INSTRUCTION PASTORALE

DE

M. L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,

Au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse.

CLAUDE ANDRÉ, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége Apostolique, Evêque de Quimper, au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en Jésus-Christ notre Seigneur.

A peine, nos très-chers Frères, étions-nous arrivés à Paris, où le Gouvernement nous a permis de nous rendre pour suivre et hâter l'organisation du clergé de notre diocèse, que des bruits de guerre se sont fait entendre de toutes parts. Une nation ambitieuse et jalouse, s'appuyant sur ses forces, méprisant la foi des traités, et cherchant à se justifier, aux yeux de l'Europe, de cette infraction, par des rapports infidèles, par de fausses suppositions, veut nous priver des avantages de la paix dont nous commencions à jouir.

Dans ces circonstances fâcheuses, nous avons regretté de ne pas nous trouver parmi vous, afin de nous unir plus étroitement, pour écarter, détruire les semences de discorde que le voisinage de nos ennemis donnera peut-être occasion de répandre dans notre département.

Pour y suppléer, nous avons cru devoir vous adresser cette Instruction. L'expérience et la certitude que nous avons de vos sentimens, ne nous permettent pas de douter que vous ne la receviez avec empressement, et que vous n'y conformiez votre conduite.

Nous sommes d'autant plus fondés à le croire, qu'en vous exhortant à la soumission et à l'obéissance aux lois, nous ne ferons

qu'affermir les dispositions dont vous nous avez rendu si souvent les témoins, et que ce que nous avons à vous dire sur ce sujet, est le langage même du christianisme dont vous faites une si haute profession.

L'amour de la patrie, si naturel à l'homme, et particulièrement aux Français, la reconnoissance que nous devons au chef du Gouvernement, qui a porté si loin notre réputation et notre gloire, ne suffiroient-ils pas d'ailleurs, quand la religion que vous suivez, ne vous en feroit point une obligation, pour vous déterminer à tout entreprendre, afin de repousser des agresseurs, à qui les injustices et la violation des droits les plus sacrés ne coûtent rien, lorsqu'il s'agit de nous nuire.

Chrétiens et membres de la société, en même temps, nous avons, nos très-chers Frères, sous ce double rapport, des devoirs importans à remplir; nous ne sommes pas moins tenus de servir la patrie que la religion; c'est même par l'obligation que celle-ci nous impose, que nous devons épuiser tous les moyens, et donner notre vie, s'il est nécessaire, pour la défense et la conservation de l'Etat.

La fidélité que nous devons comme chrétiens au Gouvernement qui est établi, est fondée, non-seulement sur les principes de l'équité et du droit naturel, mais encore sur un des préceptes les plus essentiels du christianisme. Rendez, nous dit Jésus-Christ, à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. Que toute personne, dit S. Paul, soit soumise aux puissances supérieures; il n'en est point qui ne viennent de Dieu; c'est lui qui a placé celles qui sont sur la terre; leur résister, c'est résister à l'ordre de Dieu même.

Les livres saints sont remplis de semblables maximes. Les expressions les plus fortes, les plus énergiques, y sont employées, pour consacrer les rapports qui doivent unir les peuples à ceux que la Providence appelle à les conduire, et pour prouver la nécessité de leur obéir.

Et ne pensez pas, nos très-chers Frères, que l'on trouve dans la religion des motifs qui vous dispensent de ce devoir, ni que la soumission que l'Eglise a droit d'attendre de vous, puisse vous exempter de celle qui est due à la puissance séculière. Le Saint-Esprit qui a dit : *Que celui qui n'écoute pas l'Eglise, soit pour vous comme un païen, un publicain*, dit aussi *que c'est par lui que commandent ceux qui président aux choses humaines.*

Dépositaire et interprète de la doctrine de son divin fondateur, l'Eglise nous enseigne que ses ministres n'ont point le droit de s'immiscer dans les affaires du siècle; qu'ils ne peuvent porter de jugement que sur ce qui appartient à l'ordre spirituel; et que quelle que soit la forme du Gouvernement où ils se trouvent, ils ne doivent se montrer que pour faire naître et entretenir la paix et la subordination parmi les hommes : à l'exemple de notre Seigneur, qui nous apprend que son royaume n'est pas de ce monde; qu'il est venu sur la terre, non pour troubler les Empires, mais pour les sanctifier et les bénir.

Les premiers chrétiens savoient vivre sous tous les Gouvernemens. Dans tout ce qui n'étoit point contraire à la loi divine, ils se montroient plus soumis que les païens eux-mêmes. Sans prendre part aux troubles dont ils étoient les témoins, ils recevoient paisiblement les maîtres qu'il plaisoit à la Providence de leur envoyer; ils respectoient ses décrets dans l'ordre qu'ils voyoient établi; la volonté du ciel leur étoit manifestée par les événemens, et ils honoroient le pouvoir suprême dans ceux à qui Dieu vouloit bien le confier. Ils savoient que la religion, instituée pour l'utilité et le bonheur des peuples, doit travailler à les rendre justes et bons dans les divers Etats où la Providence permet qu'ils se trouvent; que l'Eglise étant indépendante de la forme et de la mobilité des Empires, celui qui l'a établie la soutiendra toujours, la conservera au milieu des plus violens orages.

C'est ainsi qu'en élevant nos pensées, la religion nous accoutume à voir les autorités dans la source même d'où elles émanent, et non

comme l'effet du hasard, ou les jeux d'une fortune capricieuse et incertaine. Persuadé qu'elles sont toutes dans l'ordre de la Providence, qui donne aux nations des chefs selon ses desseins, le chrétien se croit obligé de leur être soumis; il se feroit un crime de refuser son obéissance à un pouvoir dont l'origine est si auguste : il suffit qu'il soit reconnu, pour qu'il se fasse, de ce sentiment, un devoir essentiel.

Si telle doit être notre conduite envers les puissances établies, même celles qui ne seroient point favorables, comme dit l'Apôtre; quelles seront, nos très-chers Frères, vos dispositions à l'égard du Gouvernement sous lequel nous avons le bonheur de vivre?

Comparez votre état actuel, celui de la France entière avec ce que nous étions avant que ce Gouvernement régénérateur ne nous eût rétabli dans nos droits. Nous touchions, hélas! au moment de notre dissolution et de notre honte. Un petit nombre de méchans réunis pour le mal, opprimoit la masse des gens de bien. La religion gémissoit dans l'humiliation la plus profonde. Les peuples, abandonnés comme des brebis sans pasteurs, les pasteurs eux-mêmes errans d'exil en exil, ou renfermés dans les cachots, l'obscurcissement de la foi consommant la dépravation des mœurs, tout annonçoit la défection la plus prompte et la plus complète.

Quelle est la main bienfaisante qui nous a délivré de tant de fléaux, qui a relevé nos autels, assuré nos propriétés? De qui tenons-nous la liberté, la sûreté, la tranquillité, la vie dont nous jouissons? De qui l'ont reçue tant de Français chéris qui s'étoient éloignés, et qui sont rentrés dans leur patrie? Tels et plus grands encore sont les avantages dont nous sommes en possession. Mais que la discorde vienne encore sur notre territoire agiter ses torches ardentes, promener ses drapeaux sanglans, alors tout devient incertain, tout change, tout disparoît pour nous; il nous faudra disputer de nouveau pour nos personnes, nos biens, nos autels, et nous aurons le malheur de voir remettre en question si l'on doit reconnoître une religion en France, admettre un ordre public qui protége le foible

contre le fort, ou qui garantisse l'innocence contre les malveillans.

Rappelez-vous, nos très-chers Frères, ce jour mémorable où le chef du Gouvernement, environné de tout ce que la religion et l'État ont de plus imposant, fait proclamer au nom et par l'organe du souverain Pontife, le rétablissement de la religion catholique. Ministre et dépositaire des volontés du Très-Haut, il relève le siége de la cité sainte, il publie l'alliance solennelle de l'Église et de la nation, il scelle le pacte du ciel et de la terre. Les temples s'ouvrent, les cérémonies saintes s'y font avec pompe; il rend aux peuples leurs pasteurs; il renoue les liens moraux qui étoient brisés; il appaise toutes les divisions, comprime tous les partis; et du sein du désordre et de l'anarchie, il fait sortir le calme et la paix. Les étrangers, et nous-mêmes, qui en sommes témoins, avons peine à croire un changement si heureux et si prompt : l'impie, frappé d'étonnement, reste confondu. Dès-lors nos églises sont fréquentées, l'irréligion n'ose plus se montrer à découvert; les peuples des campagnes, livrés à eux-mêmes, privés pendant si long-temps de toute instruction, et prêts à s'abandonner à tous les excès que peuvent suggérer la grossièreté, l'abrutissement et l'ignorance, reçoivent des secours abondans : nous respirons enfin. Or, le rétablissement de la religion dans son ancienne splendeur, celui de la morale dans les lois civiles, la renaissance des arts et du commerce, la paix générale, la réunion de tous les enfans de la France au sein de leur famille, tant d'avantages qui sont les bienfaits du Gouvernement, ne sont-ils pas propres à nous le rendre cher? et que ne devons-nous point au héros qui nous en fait jouir?

Pourrions-nous, nos très-chers Frères, ne pas profiter de cette occasion, pour admirer les bienfaits de la miséricorde divine à notre égard? Pourrions-nous ne pas reconnoître là ses anciennes faveurs? Vous le savez, chaque fois que la France agitée par les orages des passions, avilie par la corruption des mœurs, s'est trouvée

sur le bord du précipice, la Providence semble avoir pris à tâche de susciter un grand homme, un de ces génies créateurs qui font époque dans les fastes de l'Histoire, pour la renouveler, et empêcher sa ruine.

En effet, le Seigneur dans tous les temps en a réservé de tels dans les trésors de sa bonté, pour les en tirer à propos, et remédier aux maux qui affligent l'espèce humaine. La destinée des Empires, le repos du monde sont attachés à leur sort. Ils sont donnés aux peuples pour les régénérer, leur communiquer de nouvelles forces, pour les tirer de leur assoupissement, et les garantir de leur propre fureur. Ils impriment de grands mouvemens à leur siècle, et aux siècles suivans. Ils font naître des prodiges, et sont autant au-dessus des héros ordinaires, que la cause l'est pour les effets qu'elle peut produire.

Supérieurs à toutes les passions, on les voit d'abord lutter contre elles; mais bientôt, par l'ascendant de leur génie, démêlant ce qu'elles ont d'utile, ils s'en servent pour détruire ce qu'elles ont de dangereux. Enfin ils les calment, réunissent tous les suffrages, et sont regardés comme nécessaires au bonheur et à la tranquillité commune. De leur conservation dépend celle des nations, et leur désastre seroit une calamité publique.

C'est à vous sur-tout, nos chers coopérateurs, que nous nous adressons pour faire goûter aux fidèles confiés à vos soins, les vérités que nous leur annonçons. C'est sur vous que nous nous reposons pour leur inspirer la soumission et l'obéissance qu'ils doivent au Gouvernement. Munis de vos instructions, éclairés par vos conseils, en vain cherchera-t-on, dans une piété malentendue, des motifs capables de diminuer à leurs yeux la force de ces principes; en vain, pour les soustraire à l'empire des lois, s'efforcera-t-on de couvrir du voile de la religion des vues suggérées par l'intérêt et la politique: aidés de vos sages remontrances, ils ne seront point les vils instrumens de la haine et de l'envie, en croyant servir la cause du christianisme.

Si

Si l'ennemi habile à profiter de nos divisions, veut encore puiser, dans leurs sentimens religieux, des moyens pour les opprimer, ah! les lieux qu'ils habitent, les pays qui les environnent, retracent des souvenirs trop récens et trop affreux, pour qu'ils se laissent séduire. Faites-leur bien comprendre que tout ce qu'on pourroit leur dire de contraire, ne seroit pas moins opposé à la religion qu'à leur intérêt propre. Prémunissez-les contre ces insinuations secrètes, qui sont d'autant plus dangereuses, qu'elles se glissent dans les ténèbres, et qu'on prétend les appuyer sur des raisons de conscience; montrez-leur que le véritable chrétien est celui qui, exempt des passions, dont le but est de diviser, de supplanter des rivaux, afin de se mettre à leur place, qui, supérieur aux intrigues et à tout esprit de parti, marche constamment sur la ligne des devoirs qui lui sont tracés.

Enfin, appliquez-vous, par votre conduite et par vos discours, à réunir les esprits et les cœurs, à faire régner parmi vous la paix et la concorde: c'est ainsi que vous remplirez les vues de la religion et du Gouvernement, que vous vous acquitterez de la reconnoissance que nous devons à celui-ci pour les bienfaits signalés, et la protection qu'il daigne accorder aux ministres de l'Église.

Sera, notre présente Instruction pastorale, lue et publiée aux Prônes des Messes paroissiales, le dimanche qui suivra sa réception.

Enjoignons de nouveau à tous les Desservans de prier auxdites Messes de Paroisse, pour la prospérité de la République et pour la personne des Consuls.

Donné à Paris, le 8 prairial an XI (28 mai 1803).

✠ CLAUDE, *Evêque de Quimper*,

MANDEMENT

DE

MONSIEUR L'ÉVÊQUE

DE

QUIMPER,

QUI ordonne des Prières particulières en action de grâces, le jour de la Fête de L'ASSOMPTION DE LA SAINTE VIERGE.

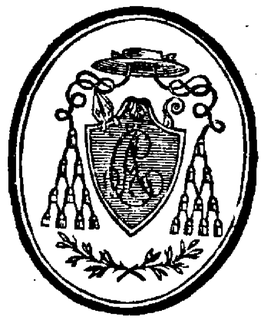

A QUIMPER,
De l'Imprimerie de P. M. BARAZER.

AN XI — 1803.

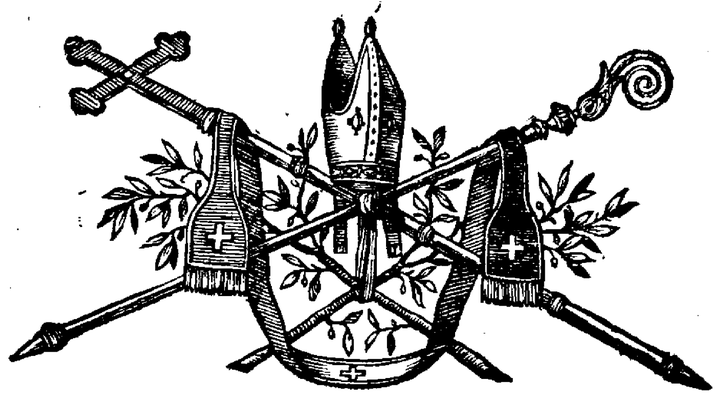

MANDEMENT

DE

M. L'EVÈQUE DE QUIMPER,

Qui ordonne des Prières particulières en action de grâces, le jour de la Fête de l'Assomption de la Sainte Vierge.

CLAUDE *ANDRÉ*, par la Miséricorde divine et la grâce du Saint Siége Apostolique, Evêque de Quimper, au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse; Salut et Bénédiction en J. C. Notre-Seigneur.

SI la Religion, N. T. C. F., est utile aux états, parce

que en consacrant l'autorité, en prescrivant la soumission et l'obéissance, elle assure leur tranquillité ; ceux ci, à leur tour, lui procurent de grands avantages, quand ils la maintiennent au dehors, et qu'ils la protégent contre les attaques de l'impiété et du libertinage. Lorsque les deux puissances qui gouvernent les hommes sont d'accord, l'harmonie qui règne entr'elles est une source inépuisable de bonheur. Alors, comme le dit Saint-Grégoire, Pape, les voies du salut sont moins étroites, l'Evangile a un cours plus libre, les mœurs se rétablissent, l'union, la paix, la félicité deviennent générales.

C'est donc pour son intérêt propre, que l'Eglise doit distinguer certaines époques, célébrer les événemens qui fixent la destinée des Empires, et qui tendent à les rendre chrétiens et florissans.

Ces époques, ces événemens vous sont connus, N. T. C. F. ; et si vous comparez notre situation présente avec ce que nous étions, il y a peu d'années, vous sentirez que jamais nous n'eûmes plus de motifs pour remercier le Seigneur des biens dont il nous a comblés.

Rappellez-vous ces jours malheureux où la Religion éplorée, au milieu des ruines de nos Temples, élevait ses regards vers le Ciel, afin d'en obtenir du secours. Ce secours ne pouvait venir que de celui qui est le souverain dispensateur de tous les dons. Les ames justes se sont réunies, et dans un saint concert, elles se sont écriées toutes ensemble : Seigneur, sauvez-nous, nous périssons. *Domine, salva nos perimus.* Ce cri de foi et d'espérance est entendu, il pénètre jusqu'au trône du Tout-Puissant. Touché

de leurs gémissemens, ce Dieu dit à l'impie, comme autrefois à la mer, vous ne passerez point les bornes que je vous ai prescrites, vous n'irez que jusques là. *usque huc venies... hic confringes tumentes fluctus tuos.* Il parle, et aussitôt nous voyons cesser et le blasphême qui accusait sa puissance, et le scandale qui faisait douter de sa justice ; il parle et à l'instant nos Temples sont relevés, les Cérémonies saintes s'y font avec pompe, la Religion reprend toute sa majesté.

Quel est donc le moyen extraordinaire dont Dieu se sert pour opérer, en si peu de temps, de si grandes merveilles ? Vous le savez, N. T. C. F., lorsqu'on s'y attendait le moins, et malgré toutes les horreurs de la malveillance, les ruses de la politique, nous avons vu arriver, des extrémités du monde, un homme assez fort, assez courageux pour vaincre seul une révolution qui avait vaincu toute la terre. Elle avait abattu les puissances du siècle, les grands des nations, et à la présence seule de ce héros, elle est abattue elle-même. Ainsi la même main terrasse les factions et les hérésies, l'athéisme et l'anarchie. Ah ! un tel prodige surpasse le pouvoir de la nature, et nous ne devons l'attribuer qu'à cette autorité souveraine et indépendante qui fait tout dans l'univers, qui dispose de tout avec autant de force que de sagesse. *A Domino factum est istud et est mirabile in oculis nostris.*

Celui que la Providence a employé pour faire de si grandes choses, ne peut être que l'homme de la droite du Très-Haut. Que la France reconnaissante le nomme Consul à vie, qu'elle le proclame son libérateur et le pacificateur de l'Europe, nous applaudissons

à ses transports ; mais la Religion qui a des pensées plus élevées, et qui le regarde comme l'instrument des miracles de la Providence en notre faveur, l'appellera l'homme de Dieu.

Ce que nous devons vous faire remarquer sur-tout, N. T. C. F., c'est que par un concours admirable de circonstances, c'est le jour même de sa naissance que le Peuple français lui défère le Consulat à vie ; c'est ce même jour qu'on scelle le pacte qui réconcilie la Terre avec le Ciel. Ainsi le même jour donne un grand homme au temps présent, et aux siècles à venir, un libérateur à la France, un pacificateur au monde, et un réparateur à l'Eglise.

Pourrions-nous ne pas célébrer une époque si mémorable ! que notre reconnaissance, nos vœux consacrent à jamais un jour qui a été si utile à la Religion et à la patrie.

Vierge Sainte, le jour destiné à honorer vos grandeurs, a toujours été pour nous un jour favorable. Le Ciel en le choisissant pour verser sur nous ses plus grandes grâces, semble applaudir encore plus aux hommages que nous vous rendons. Obtenez de Jesus-Christ, votre Fils, ses bénédictions pour notre premier Consul ; que la durée de sa vie soit celle de notre respect et de notre amour pour son auguste personne ; que son gouvernement soit fondé sur la paix, la justice ; et nous, Ministres du Seigneur, n'oublions jamais qu'il fût notre bienfaiteur, le réparateur et le protecteur de l'Eglise.

A CES CAUSES NOUS ORDONNONS ce qui suit :

1.° Le lundi 27 thermidor de la présente année, 15 août,

Fête de l'Assomption de la Sainte Vierge, et chaque année à pareil jour, dans notre Eglise cathédrale et autres Eglises de notre Diocèse, on ajoutera à la Messe solennelle, les Collecte, Secrète et Post-communion : *Pro gratiis agendis*, et en outre l'Oraison *Quaesumus omnipotens Deus, ut famuli tui Consules*, etc. avec la Prière qui est ordonnée par le Concordat.

2.° A l'issue de la Messe on chantera l'Antienne, *Sub tuum praesidium, etc.* ; puis les Versets et Oraison qui suivent :

Verset. *Salvum fac Napoleonem primum Consulem nostrum, Domine,*

Répons. *Deus meus, sperantem in te.*

Verset. *Mitte ei, Domine auxilium de sancto,*

Répons. *Et de Sion tuere eum.*

Verset. *Nihil proficiat inimicus in eo,*

Répons. *Et filius iniquitatis non apponat nocere ei.*

Verset. *Fiat pax in virtute tuâ,*

Répons. *Et abundantia in turribus tuis.*

Domine exaudi, etc.

Dominus vobiscum, etc.

OREMUS.

Deus imperiorum omnium moderator et custos, qui unigenitum Filium tuum Dominum nostrum sanctissimae Virgini matri in terris subditum esse voluisti, ut in eo nobis exemplum humilitatis et obedientiae praesignares, famuli tui Napoleonis primi Consulis

nostri totiusque populi vota secundo favoré prosequere, ut qui ejusdem se Virginis tutelae sponsione consecrant, perpetuae in hac vitâ tranquillitatis, et aeternae beatitudinis in cœlo praemia consequantur; Per eumdem Dominum, etc.

3.° Après Vêpres, il y aura Salut. Après les Antiennes au Saint Sacrement et à la sainte Vierge, et les Versets et Oraisons d'usage, on chantera le Psaume 46, *Omnes gentes, etc.*, ou le Psaume 143, *Benedictus Dominus, etc.*, suivi du Verset, *Salvum fac Napoleonem, etc.* avec le Répons comme ci-dessus, et de l'Oraison suivante :

Deus in te sperantium salus, et tibi servientium fortitudo; suscipe propitius preces nostras, et da famulo tuo Napoleoni primo Consuli nostro et exercitibus ejus regimen tuae sapientiae, ut, haustis pio de fonte consiliis, et tibi placeant, et de omnibus suis adversariis victores effici mereantur; Per Dominum, etc.

4.° Enfin on chantera le *Te Deum*, suivi du Verset *Benedicamus Patrem et Filium cum Sancto Spiritu;* Répons. *Laudemus et superexaltemus eum in saecula*, et de l'Oraison, *Pro gratiis agendis*; après laquelle on donnera la bénédiction du Saint Sacrement.

Et sera notre présent Mandement lu au Prône de la Messe paroissiale de notre Eglise cathédrale, le Dimanche 26 du présent mois thermidor, et dans les autres Eglises, le Dimanche qui suivra immédiatement sa réception.

Donné à Paris, le 15 thermidor an 11 (3 août 1803).

† CLAUDE, *Evêque de Quimper.*

PROCÈS-VERBAL

De la prestation de Serment des Vicaires généraux, Chanoines titulaires et honoraires, Curés du Diocèse de Quimper et Desservans des Succursales du 4.ème Arrondissement.

Je soussigné François-Daniel POLLUCHE, secrétaire général de la Préfecture du département du Finistère, chargé par l'article 27 de la loi du 18 germinal an 10, de dresser procès-verbal de la prestation du serment prescrit par la convention passée entre le Gouvernement et le Saint-Siége,

Certifie et rapporte qu'aujourd'hui mercredi 15 frimaire an douze de la République, les autorités civiles et militaires s'étant réunies à neuf heures du matin, à l'hôtel de la préfecture; le citoyen François-Joseph RUDLER, préfet du département du Finistère, accompagné desdites autorités, s'est rendu, sous l'escorte d'une garde d'honneur composée de détachemens de la garde nationale de Quimper, de la gendarmerie nationale, de la compagnie de vétérans et du 37 régiment, dans l'Eglise cathédrale de St. Corentin, pour recevoir le serment des Ecclésiastiques, conformément à la loi du 18 germinal an 10.

Le Préfet, le Commandant de l'arrondissement, le Président du tribunal criminel, le Maire de Quimper et le Secrétaire général de la préfecture, se sont placés dans le sanctuaire, du côté de l'Evangile.

Les Autorités ont pris place dans les stalles du chœur qui leur avaient été réservées.

Les Ecclésiastiques se sont rangés des deux côtés du chœur.

La cérémonie a commencé par le *Veni Creator.*

M. l'Evêque a célébré pontificalement la Messe, pendant laquelle la musique de la garde nationale a exécuté différens morceaux.

Après l'Evangile, M. l'Evêque étant assis à l'autel, et entouré de ses assistans, a prononcé le discours suivant.

« Messieurs,

» La Religion ne se montre jamais plus grande et plus digne

» de nos hommages, que lorsqu'elle commande à ses Mi-
» nistres de consacrer, par leurs leçons et par leur exemple,
» la soumission et l'obéissance aux lois.

» C'est elle, MM., qui vous fait un devoir du serment que vous
» allez prêter. Ce serait l'altérer, et déroger à ses principes,
» que d'avoir le moindre doute sur la légitimité de cet engagement.

» Dieu qui veille sur son Eglise peut-il permettre qu'une action qui
» doit assurer le rétablissement de la Religion en France, soit
» opposée à la conscience? Pouvons-nous craindre de nous rendre
» coupables, en adoptant le seul moyen qu'il y ait de rendre la
» paix à l'Eglise et à l'Etat?

» Trois choses, vous ne l'ignorez pas, sont nécessaires pour
» qu'un serment soit légitime.

» D'abord on ne doit le faire que pour un juste motif. Ici
» l'autorité publique, l'intérêt de l'Eglise, le besoin des Fidèles
» vous prescrivent impérieusement cette démarche.

» Il faut en second lieu que ce qui en est l'objet ne soit pas
» défendu. Or, vous le savez, c'est une vérité certaine de la
» doctrine chrétienne, qu'on doit être soumis à l'ordre qui est
» établi; que lorsque la puissance publique est affermie, lorsque
» ses droits sont reconnus, on est obligé de s'y soumettre dans
» tout ce qui a rapport au civil.

» Le serment que l'on exige de vous, n'a pour objet que des
» matières qui sont du ressort de la politique: il laisse à l'Eglise
» toute l'autorité qu'elle a reçue de son divin Fondateur.

» N'oublions pas, MM., que la Religion, que nous sommes
» chargés d'enseigner aux peuples, est indépendante de toutes les
» révolutions; que ce serait la dégrader que de l'assujettir à des
» intérêts humains, et que la forme des Gouvernemens est tout-
» à-fait étrangère à notre ministère; n'oublions pas que tout ce
» qui se passe dans le monde n'arrive que par la permission divine,
» et que cette permission est un fait qui doit toujours servir de
» règle à notre conduite.

» C'est en nous élevant au-dessus des changemens qui bouleversent
» si souvent les Empires, que nous nous placerons à la hauteur qui
» convient à la dignité, à la grandeur de notre caractère, et que
» nous nous rendrons utiles. Les Ministres de l'Evangile ne sont point
» établis pour disputer sur la politique et les constitutions; ils
» doivent s'occuper de leurs fonctions et se souvenir qu'ils sont
» les ambassadeurs de J. C., et que leur mission n'a pour objet
» que le salut des peuples.

» Ne nous y trompons pas, Messieurs, ne nous laissons point séduire

» par les apparences d'une piété mal entendue; ne fournissons point
» aux ennemis de la Religion des prétextes pour la calomnier.

» Les devoirs du Christianisme, ceux sur-tout que St Paul nous re-
» commande à l'égard des puissances de la terre, peuvent être observés
» dans tous les Gouvernemens; dans tous on peut faire des lois
» qui soient conformes au droit naturel et divin, et alors on
» est obligé de s'y soumettre.

» Si les Ministres de la Religion sont privés des richesses, des honneurs
» dont ils jouissaient, ils peuvent aspirer à une considération plus hono-
» rable, celle qui est accordée aux talens et à la vertu. Des services réels,
» l'exercice pénible d'un ministère qui va devenir ce qu'il était
» dans son origine, c'est-à-dire, un véritable Apostolat,
» seront des titres plus glorieux pour se concilier l'estime et la vénéra-
» tion publiques.

» Il est temps de concourir aux vues de l'Eglise et de l'Etat,
» pour le rétablissement de la Religion catholique, et la con-
» servation de l'unité. Les intentions du souverain Pontife, celles du
» Gouvernement, ne peuvent être méconnues: le moment est
» arrivé où les inquiétudes de conscience, les scrupules ne
» peuvent plus être un obstacle au bien.

» La France, et le héros qui en est le chef, ont les yeux fixés sur
» vous; c'est dans ce sentiment que vous devez, dans toute la
» sincérité de votre ame, répéter le serment que St. Grégoire
» faisait, au nom des Chrétiens, à un Empereur:

Nous jurons que vous n'avez point d'hommes qui vous soient plus fidèles que nous:

Nous jurons d'enseigner aux peuples qui nous sont confiés, l'obéissance qui vous est dûe.

Ce discours terminé, le Secrétaire de M. l'Evêque a commencé l'appel des Ecclésiastiques qui devaient prêter le serment, dans l'ordre suivant:

Vicaires Généraux.

Louis-Jean LARCHANTEL, Guillaume FROLLO.

Chanoines Titulaires.

Laurent-Marie LALAU, Louis-Corentin DEPERRIEN, Dominique-Henri-Alexandre BOISSIERE, Alexandre-Hyacinthe DULAURENS, Louis-Hervé LEPOYET, Jean LE GAC, Jérôme THIBERGE.

Na. *N.... LISCOAT, nommé chanoine, décédé depuis quelques jours.*

Chanoines Honoraires.

N... Trouerin, N... Prigent, N... Roquencourt, N... Desnos, Joseph-Marie Capitaine-Boisdaniel, N... Perron.

Les citoyens *Trouerin*, *Prigent*, *Rocquencourt*, *Desnos* et *Perron* ne se sont pas présentés.

Tous les autres Ecclésiastiques, Vicaires généraux, Chanoines titulaires et honoraires présens, s'étant successivement mis à genoux sur un prie-Dieu placé devant le Préfet, et la main droite placée sur l'Evangile, ont prêté le serment, à haute et intelligible voix, dans les termes suivans;

Je jure et promets à Dieu, sur les saints Evangiles, de garder obéissance et fidélité au Gouvernement établi par la Constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique; et si, dans ce Diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au Gouvernement.

Le même Secrétaire de M. l'Evêque a ensuite procédé à l'appel des Curés du diocèse dans l'ordre suivant:

Canton de Quimper. Pierre-Allain Denys, curé de Quimper.
Canton de Pont-Labbé. Vincent le Moal, curé de Pont-Labbé.
Canton de Pont-Croix. Mathurin Billon, curé de Pont-Croix.
Canton de Plougastel St. Germain. Adrien-Antoine Mauduit, curé de Plougastel-Saint-Germain.
Canton de Fouesnant. Guillaume le Siner, curé de Fouesnant.
Canton de Douarnenez. Clet Bourbé, curé de Ploaré.
Canton de Concarneau. Louis Serandour, curé de Beuzec Conq.
Canton de Rosporden. Michel Rolland Bescond-Coatpont, curé d'Elliant.
Canton de Briec. Michel le Tymen, curé de Briec.
Premier canton de Brest. Vincent Marie Bernicot, curé de Brest (Saint-Louis.)
Deuxième canton de Brest. Henry Savina, curé de Lambezellec.
Troisième canton de Brest. Jacques-Louis Guino, curé de Recouvrance.
Canton de Daoulas. François-Marie Jocuet, curé de Daoulas.
Canton d'Ouessant. René Tanguy, curé d'Ouessant.
Canton de Landerneau. François-Damien Jannou, curé de Landerneau.
Canton de Lesneven. Agathe-Laurent Hamelin, curé de Lesneven.

Canton de Plabennec. Henry-Marie Mocaer, curé de Plabennec.
Canton de Ploudiry. Guillaume le Bris, curé de Ploudiry.
Canton de Ploudalmezeau. François-Marie Roullouin, curé de Ploudalmezeau.
Canton de Lannilis. Pierre-Marie Puyferré, curé de Lannilis.
Canton de St. Renan. Pierre-Marie Poullaoec, curé de St. Renan.
Canton de Landivisiau. Paul le Bris, curé de Landivisiau.
Canton de Lanmeur. Charles-Marie Trocoff, curé de Lanmeur.
Canton de Morlaix. N... Tromelin, curé de Morlaix.
Canton du Ponthou. François Morvan, curé de Plouigneau.
Canton de Plouescat. Guillaume Marie Puyferré, curé de Plouescat.
Canton de Plouzévédé. François Brannelec, curé de Plouzévédé.
Canton de Pol-de-Léon. Elie-Joseph Corre, curé de Pol-de Léon.
Canton de Sizun. *Nota.* Un double emploi dans le tableau d'organisation rend cette cure vacante.
Canton de Taulé. François Laot, curé de Taulé.
Canton de St. Thégonnec. Guillaume Richou, curé de St. Thégonnec.
Canton de Carhaix. Jean le Coz, curé de Carhaix.
Canton de Châteaulin. Mathurin Berto, curé de Châteaulin.
Canton de Châteaunenf. Guillaume le Bihan, curé de Châteauneuf.
Canton de Crozon. Allain Dumoulin, curé de Crozon.
Canton du Faou. Jacques Jourdrein, curé du Faou.
Canton d'Huelgoat. *Nota.* Un double emploi dans le tableau d'organisation rend cette cure vacante.
Canton de Pleiben. Jean-Louis Tranquez, curé de Pleiben.
Canton d'Arzano. Guillaume le Puil, curé d'Arzano.
Canton de Bannalec. Pierre Ourry, curé de Bannalec.
Canton de Pont-Aven. Jean-Marie David, curé de Riec.
Canton de Quimperlé. Michel Henry, curé de Quimperlé.
Canton de Scaër. Pierre Michel Herviant, curé de Scaër.

Les citoyens *Billon*, curé de Pont-Croix; *Mauduit*, curé de Plougastel-St-Germain; *Hamelin*, curé de Lesneven; *Lebris*, curé de Ploudiry; *Tromelin*, curé de Morlaix, et *Branelec*, curé de Plouzévédé, ne se sont pas présentés.

Tous les autres curés présens, s'étant successivement mis à genoux sur le même prie-Dieu, et la main droite placée sur l'Evangile, ont prêté le serment, à haute et intelligible voix, dans les termes suivans:

Je jure et promets à Dieu, sur les saints Evangiles, de garder obéissance et fidélité au Gouvernement établi par la Constitution de

la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique; et si, dans l'arrondissement de ma Cure ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir ou Gouvernement.

Le Secrétaire de M. l'Evêque a ensuite fait l'appel des Desservans des Succursales du quatrième arrondissement dans l'ordre suivant.

Canton de Quimper.

François Guillaume COROLLER, desservant de St. Mathieu de Quimper. Jean DÉNIÈLOU, idem d'Ergué-Armel. François PENNEC, idem, d'Ergué Gabéric. Jacques LE GALL, id., de KERFUNTUN. François-Louis LE BOUR, idem, de Penhars. Yves-Marie CAJEAN, idem, de Plomelin. Jean-Claude CONAN, idem, de Pluguffan.

Canton de Pont Labbé.

Yves ANDRO, desservant de Combrit. Clet KERISIT, id. de l'isle Tudy. Jérôme LORDON, idem, de St. Jean-Trolimon. Pierre CARRIOU, idem, de Loctudy. Yves KERLOC'H, idem, de Penmarc'h. Jean GLOAGUEN, idem, de Plobannalec. Marc CALVEZ, idem, de Plomeur. Jean QUERNEAU, idem, de Treffiagat. Julien AUFFRET, idem, de Treguennec. Guillaume DAGORN, idem de Tréméoc.

Canton de Pont Croix.

Jean GUEZENGUAR, desservant d'Audierne. Pierre JAFFRY, idem, de Beuzec-Cap-Sizun. Jean Joseph GLOAGUEN, idem, de Cleden Cap-Sizun. Pierre-Jean GUIHART-DUVERGER, idem, d'Esquibien. L'ecclésiastique nommé à la Succursale de Goulien, est décédé. Jean CHARLÈS, idem, de l'isle de Sein. Jacques LASBLEIS, id. de Mahalon. Allain PENNANEC'H, idem, de Meilars. Jean GLOAGUEN, id. de Plogoff. René GRASCOEUR, idem, de Plouhinec. Yves GOARDON, idem, de Primelin.

Canton de Plougastel-Saint-Germain.

Christophe LE DAERON, desservant de Guiler. N.. KERDREAC'H, idem de Lababan. Rolland-Etienne COROLLER, idem de Landudec. N.. CARO, id. de Lanvern et St. Honoré. N.. LOZACH, id. de Peumerit. Yves QUERRÉ, idem de Plonéis. Yves FOLLIC, idem de Plonéour. Pierre JULLIEN, idem de Plovan. Marc JANNOU, id. de Plozevet. Jean-Marie DIEULEVEUT, idem de Pouldreuzic. Jean-Corentin GUILLERMOU, idem de Tréogat.

Canton de Fouesnant.

Jean-Baptiste DEMISIT, desservant de Clohars. Jean-Guillaume BESCOU,

idem de Saint Evarzec. Alexis PAUL, idem de Gouesnac'h. Guillaume PELLERIN, idem de Perguet en Benaudet François Marie DAVID, id. de Pleuven.

Canton de Douarnenez.

Guillaume LE BLOAS, Desservant de Guengat. Corentin KERNALEGUEN, idem de Plogonnec. François-Laurent MACÉ, id. de Pouldergat. René ROCHEDREUX, id. de Poullan.

Canton de Concarneau.

Claude-Sébastien QUELENEC, desservant de Concarneau. Allain BUREL, idem de Lanriec. Clet KERLOC'H, idem de Trégunc.

Canton de Rosporden.

Guillaume GUÉGUEN, desservant de Tourc'h. Guillaume GUELLEC, id. de Saint-Ivy. René le LAY, id. de Rosporden.

Canton de Briec.

Jérôme CARRIOU, desservant de Langolen.

Les citoyens *Kerdréach*, Desservant de la succursale de Lababan; *Caro*, idem, de Lanvern et St Honoré; *Lozac'h*, id. de Peumerit; *Dieuleveut*, id. de Pouldreuzic; *Demisit*, id. de Clohars-Fouesnant, *le Bloas*, id. de Guengat, et *Rochedreux*, id. de Poullan, ne se sont pas présentés.

Tous les autres Desservans présens, s'étant successivement mis à genoux sur le prié-Dieu, la main droite placée sur l'Evangile, ont prêté le serment, à haute et intelligible voix, dans les termes suivans :

Je jure et promets à Dieu, sur les saints Evangiles, de garder obéissance et fidélité au Gouvernement établi par la Constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique; et si, dans l'arrondissement de ma Succursale ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au Gouvernement.

Le Préfet s'est levé, et a prononcé le discours suivant.

Je donne acte du serment que viennent de prêter individuellement les Ecclésiastiques de ce diocèse, en exécution du Concordat; j'ordonne qu'il en sera rapporté procès-verbal par le Secrétaire général de la préfecture.

« *MESSIEURS*,

» Vous venez de donner au Gouvernement un gage de votre » obéissance et de votre fidélité, par le serment solennel que » vous avez prêté sur les saints Evangiles. Outre vos devoirs, » comme ministres de la Religion, cet acte vous en impose » d'autres comme citoyens; ils découlent de cette ancienne » alliance de l'Eglise avec l'Etat qui vient d'être renouvellée.

» Le Gouvernement compte sur les résultats heureux du rétablissement de ces rapports intimes qui ont contribué à élever la France à ce degré de civilisation, auquel peu de nations sont parvenues. L'exemple trop récent des malheurs qui sont résultés de la division du Clergé, et l'empressement avec lequel vous avez donné à l'Etat la preuve de votre attachement, sont de sûrs garans que le Gouvernement ne sera pas déçu dans son attente.

» Réunis tous sous le même Chef, animés des mêmes sentimens, professant les mêmes principes, liés par le même serment, honorés tous et de la confiance de votre Prélat respectable et de celle du Gouvernement, vous allez vous occuper du rétablissement de la paix des consciences et des familles, du perfectionnement de la morale; vous vous efforcerez de ramener à vous, par la persuasion, par la douceur de vos mœurs, par les principes de modération et de tolérance, ceux des citoyens qui se ressentiraient encore de quelques préventions, effet trop naturel des événemens passés; vous rejetterez sur-tout loin de vous, tout ce qui pourrait faire rappeller les anciennes dissensions, et ces petites querelles qui divisent encore quelques communes, mais qui ne tiennent ni aux dogmes ni aux rites de l'Eglise : le temps et votre prudence les feront cesser sans commotion et sans mécontentement.

» Vous inspirerez aux habitans l'amour de la patrie, de l'ordre et l'obéissance aux lois; en leur recommandant l'attachement au Gouvernement, vous vous acquitterez d'un devoir bien doux à vos cœurs; c'est de celui de la reconnaissance pour le héros à qui les destinées de la France sont confiées, et à qui l'Eglise a tant d'obligations.

» C'est ainsi qu'en prêchant les vérités pures du Christianisme, et en formant des citoyens pour l'Etat, vous aurez fait un digne usage de l'influence que vous donne votre ministère sur le peuple, et que vous aurez rempli les devoirs que la Religion vous impose et que le Gouvernement a droit d'exiger de vous. »

Après ce discours, la Messe a été continuée, et elle a été terminée par le verset *Domine, salvam fac Rempublicam : salvos fac Consules, etc.* A l'issue de la Messe, M. l'Evêque a installé le Chapitre et le Curé de Quimper.

La cérémonie a été terminée par le *Te Deum.*

Le Préfet, accompagné des autorités, et escorté par la même garde d'honneur, est retourné à l'hôtel de la préfecture, où le présent procès-verbal a été rapporté et signé par le Préfet et le Secrétaire général. *Signé* RUDLER, et POLLUCHE.

A QUIMPER, de l'Imprimerie de P. M. Barazer.

MANDEMENT

DE M. L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,

Qui ordonne des Prières publiques à l'occasion de l'avénement du Premier Consul à la Dignité Impériale.

Claude *André*, par la Miséricorde divine, et la grâce du Saint Siége Apostolique, Evêque de Quimper,

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse; Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Admirons, N. T. C. F., les effets de la bonté du Seigneur à notre égard. Il semble que plus nos ennemis s'efforcent de nous nuire, plus il nous comble de faveurs, plus il nous fortifie contre leurs tentatives et leurs excès.

Que d'actions de grâces ne devons-nous pas lui rendre, d'avoir suscité parmi nous, dans la crise où nous étions, un homme assez courageux, assez fort pour aplanir tant d'obstacles, résister à tant de passions, réunir des partis si opposés, et nous soustraire à toutes les horreurs de la licence et de l'anarchie.... ! un homme d'un génie assez élevé, d'une valeur assez extraordinaire pour mériter l'admiration, fixer sur lui les regards de l'Univers, commander le respect et s'attirer la confiance universelle. .... un homme qui, par la grandeur de ses conceptions, l'éclat de ses victoires, sa fermeté, son dévouement, s'est acquis un tel ascendant, que son élévation a été regardée comme une suite naturelle et nécessaire de ses travaux, de ses succès; comme le gage assuré de notre bonheur, le terme de nos maux et le commencement de la félicité publique.... un homme capable de rendre à la France sa gloire, et de la remettre dans le haut rang qu'elle doit occuper parmi les Nations....

un homme, enfin, qui, après avoir sauvé l'Etat, et lui avoir donné le plus beau lustre auquel il pouvait atteindre, a terminé son ouvrage en rétablissant la Religion qui est le fondement de l'ordre et de la tranquillité commune.

Quel autre que le grand BONAPARTE, pouvait, malgré tant de difficultés, au milieu de tant de dangers, opérer de tels prodiges en si peu de temps ? Nous devons le regarder comme le don le plus précieux que la bonté divine ait pu nous faire, comme une marque éclatante de la miséricorde et de la protection de Dieu sur nous.

N'est-ce pas par un effet de cette protection spéciale, qu'il ne veut voir dans la puissance Impériale qui lui a été décernée, que *de plus grands moyens d'assurer au-dedans et au-dehors la dignité et la prospérité nationales* ? N'est-ce pas une inspiration d'en-haut, qui lui fait désirer que les Ministres de la Religion *appellent les Bénédictions du Ciel sur la Nation et sur le Chef suprême de l'Etat ; qu'ils le secondent par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, en éclairant les Peuples par de sages instructions, en leur prêchant l'amour des devoirs, l'obéissance aux lois et la pratique de toutes les vertus chrétiennes et civiles* ?

C'est moins pour lui que pour notre avantage qu'il régnera sur nous. La qualité d'Empereur n'ajoute rien à sa gloire, ni à ses droits. C'est un tribut de reconnaissance que la grandeur et la sûreté de la Nation exigeaient qu'on lui offrît. La dignité Impériale étant héréditaire dans sa famille qui est catholique, les secours que l'Eglise attend du Gouvernement sont assurés, et ils participeront à la stabilité même de l'Empire.

Prosternons-nous, N. T. C. F., aux pieds des Autels ; sollicitons les grâces du Ciel pour notre auguste Empereur ; demandons à Dieu qu'il le préserve de tout danger, qu'il l'éclaire et l'accompagne dans ses travaux, qu'il le rende l'instrument de ses desseins et de ses miséricordes sur la France.

A CES CAUSES, après en avoir communiqué avec nos vénérables frères les Chanoines et Chapitre de notre Eglise cathédrale, *Dimanche prochain 24 juin 1804*, [*5 messidor an 12*], après les Vêpres, pendant lesquelles le Très-Saint Sacrement sera exposé, on chantera dans notre Eglise cathédrale le *Veni Creator*, suivi du verset *Emittes Spiritum tuum*, &c. et de l'Oraison *Deus omnium bonorum*, qui se trouve à

la suite de ce Mandement. On chantera *Tantum ergò*, *Genitori*, &c. le verset et l'oraison du Saint Sacrement, l'antienne *Sub tuum praesidium*, le verset *Ora pro nobis*, et l'oraison *Adsit Nopoleoni*, &c., marquée ci-dessous. On donnera la bénédiction du Saint Sacrement, après laquelle on chantera le *Te Deum*, le verset *Domine salvum fac Imperatorem nostrum Napoleonem*, et l'oraison *Deus regnorum*, telle qu'elle se trouve dans notre circulaire.

Nous ordonnons que dans toutes les Eglises de notre Diocèse, on chante les mêmes Prières, avec le Salut suivi du *Te Deum*, &c., le Dimanche qui suivra immédiatement.

Et sera notre présent Mandement lu et publié aux prônes des messes paroissiales, ainsi que le Sénatus-consulte organique du 28 floréal dernier (*).

Donné à Paris, le 20 prairial an 12 (9 juin 1804).

† CLAUDE, *Evêque de Quimper.*

OREMUS.

Deus omnium bonorum dator, Deus omnium dignitatum piissimus distributor, adesto precibus et invocationibus nostris, et emittere digneris super famulum tuum Napoleonem Imperatorem nostrum, Spiritum tuum de Cœlis, qui illuminet, doceat et gubernet eum ad regendum populum tuum, et ad perficiendam in omnibus voluntatem tuam. Per Dominum, &c.

OREMUS.

Adsit Napoleoni Imperatori nostro, quaesumus misericordissime Pater, Sancta Dei genitrix, immaculata Virgo Maria et assiduâ precum suarum intercessione famulum tuum tueatur, foveat ac strenuum, et idoneum efficiat ad regendum populum tuum, quem tu Domine pretiosissimo Christi Filii tui sanguine redemisti, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritûs Sancti Deus, &c.

(*) MM. les Maires remettront à MM. les Curés et Desservans le Senatus-Consulte, en conséquence de l'invitation qui leur en a été faite par la lettre de M. le Préfet, du 16 prairial an 12.

LETTRE

DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE

A Monsieur l'Evêque de Quimper.

MONSIEUR L'EVÊQUE DE QUIMPER, le bonheur des Français a toujours été l'objet de mes plus chères pensees, et leur gloire celui de tous mes travaux. Appelé par la divine Providence, et par les Constitutions de la République, à la Puissance Impériale, je ne vois dans ce nouvel ordre de choses que de plus grands moyens d'assurer, au-dedans et au-dehors, la dignité et la prospérité nationales. Je me repose avec confiance dans les secours puissans du Très-Haut. Il inspirera à ses Ministres le dessein des me seconder de tous les moyens qui sont en leur pouvoir; ils éclaireront les Peuples par de sages instructions, en leur prêchant l'amour des devoirs, l'obéissance aux Lois et la pratique de toutes les vertus chrétiennes et civiles; ils appelleront les bénédictions du Ciel sur la Nation et sur le Chef suprême de l'Etat. Je vous fais donc cette lettre, pour vous dire qu'aussitôt que vous l'aurez reçue, vous fassiez chanter le *Veni Creator* et le *Te Deum*, dans toutes les Eglises de votre Diocèse; que vous ayez à convier aux Prières qui se feront dans votre Eglise, les Autorités qui ont accoutumé d'assister à ces sortes de cérémonies, et que vous ayez à ordonner la lecture au Prône, dans toutes les Eglises de votre Diocèse, du Sénatus-Consulte organique, du 28 floréal dernier, et m'assurant que vous exciterez, par votre exemple, le zèle et la piété de tous les Fidèles de votre Diocèse, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur l'Evêque de Quimper, en sa sainte garde.

Ecrit à Saint-Cloud, le premier prairial an 12.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur : *Le Secrétaire d'Etat*, signé HUGUES B. MARET.
Le Conseiller d'Etat chargé des affaires concernant les Cultes, signé PORTALIS.

Quimper, le 25 Pluviôse an XII, (15 Février 1804).

LES VICAIRES GENERAUX
de Quimper,

A Messieurs les Curés et Desservans de ce Diocèse.

DANS l'absence momentanée de Monsieur l'Évêque, la force des circonstances nous engage à exciter votre zèle pour seconder la prompte réunion des Conscrits. Honorez votre ministère, comme dit St. Paul, en leur prêchant l'obéissance qu'on doit aux Maîtres que Dieu a établis sur nos têtes. La Religion ne dit-elle pas de rendre à César ce qui appartient à César? Le service militaire est une partie de cette obligation, quand la Patrie est attaquée. La Conscription n'est qu'un nouveau mode de l'ancienne Milice; elle ne s'étend même que de vingt à vingt-cinq ans.

Les pères de famille, en payant avec zèle les impôts que la guerre nécessite, ont rempli leur tâche; c'est à notre brillante jeunesse à remplir la sienne. Choisissez des gens de cœur, disait Moyse à Josué, et allez combattre Amalec, *Exode C. 17.* C'est en se réunissant sous les auspices de la loi, que nos braves feront éprouver à nos ennemis la terreur dont ils ont si souvent rempli nos contrées.

Le Héros qui préside à nos destinées attend cette marque du véritable et sincère amour que tout Citoyen doit à sa Patrie. Les Conscrits du Finistère ne seront pas les derniers à partager les sentimens des Français pour celui que le

monde admire. Il nous avait procuré cette douce paix qui devait faire le bonheur de l'Europe ; un Gouvernement jaloux et perfide a tout enfreint, jusqu'à la foi jurée à Amiens ; mais le pacificateur des nations en sera le vengeur, et les mers seront libres pour toutes.

Que nos jeunes gens s'empressent donc de joindre leurs drapeaux. Faites-leur sentir vivement au Prône que la Loi les y appelle ; le Gouvernement qu'ils ont affligé l'ordonne, et emploira les moyens de rigueur. La désertion est un crime aux yeux même de la Religion ; les parens qui la favorisent s'opposent à l'ordre de Dieu qui établit les Empires. Nous comptons sur votre zèle à seconder l'Administration de ce Département, et nous vous saluons.

LARCHANTEL, FROLLO, *Vicaires généraux.*

MANDEMENT
DE M. L'EVÊQUE DE QUIMPER;

Qui ordonne qu'il sera chanté dans toutes les Eglises de son Diocèse, une Messe solemnelle et un Te Deum, *en action de grâces pour la conservation des jours du* Premier Consul.

CLAUDE *ANDRÉ*, par la Miséricorde Divine et la Grâce du Saint Siége Apostolique, Evêque de Quimper, au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse; Salut et Bénédiction en J. C. N. S.

LORSQUE nous vous avons invité, il y a quelques mois, N. T. C. F., à prier le Seigneur pour la prospérité de nos Armes, pouvions-nous soupçonner que nos ennemis en employassent contre nous de telles que les nations les plus barbares et les plus corrompues rougiraient d'en faire usage, et que nous aurions bientôt à le remercier d'avoir détruit les complots que des assassins soudoyés ou du moins favorisés, avaient formés contre la personne du Premier Consul.

La Providence vient donc de signaler, de nouveau, ses faveurs à l'égard de la France. Un attentat horrible, et dont on ne voit point d'exemple dans l'histoire, devait lui ravir son chef, et la replonger dans les malheurs dont il nous a délivrés.

Quelle doit être notre reconnaissance pour un tel bienfait ! Quelle est grande, quelle est utile pour le repos et le bonheur des peuples, cette Religion qui nous impose le devoir de regarder les dépositaires de l'autorité suprême comme les oints du Seigneur, de les honorer, et de leur obéir, non-seulement par la crainte du châtiment, mais encore par principe de conscience !

Si l'Apôtre Saint-Paul nous ordonne de prier pour ceux qui nous gouvernent, quelles actions de grâces ne devons-nous pas rendre à Dieu d'avoir préservé le Héros qui règle nos destinées, des dangers qui le menaçaient !

« C'est à vous sur-tout, nos chers Coopérateurs, qu'il appartient d'inspirer ces sentimens aux Fidèles qui vous sont confiés : » C'est » aux Ministres de la Religion à éclairer les Citoyens par leurs » instructions ; à les animer par leur zèle ; à leur faire sentir ce » qu'ils doivent de reconnaissance, d'attachement et d'amour à » un Gouvernement restaurateur du Culte, protecteur de tous les » gens de bien, et réparateur de tous les maux qui ont si » long-temps affligé la France. » (*)

(*) Lettre du Conseiller d'Etat chargé des affaires concernant les Cultes, aux Evêques.

A ces Causes, Nous Ordonnons qu'il sera chanté, le Dimanche 20 ventôse an 12 (11 mars 1804), dans notre Eglise cathédrale, une Messe solomnelle et un *Te Deum* en action de grâces, pour la conservation des jours du premier Consul, et dans toutes les autres Eglises paroissiales ou succursales de notre Diocèse, le Dimanche qui suivra immédiatement la réception de notre Mandement, ou tel autre jour sur la semaine qui paraîtrait plus commode.

Et sera notre présent Mandement lu et publié aux Prônes des Messes paroissiales.

Donné à Paris, le 12 ventôse an 12 (3 mars 1804).

† CLAUDE, Evêque de Quimper.

A QUIMPER, de l'Imprimerie de P. M. Barazer.

LES VICAIRES GÉNÉRAUX

Du Diocèse de Quimper ,

A MM. les Curés , Desservans et autres Ecclésiastiques.

M.

Quoique M. l'Evêque rende justice , avec toutes les per-

sation, il est très-possible qu'elles se trouvent actuellement égarées ou même perdues, dans quelques Paroisses et Succursales. Nous croyons remplir suffisamment les vues de M. l'Evêque, par les Extraits que nous vous envoyons, en attendant qu'il n'ait pourvu à tout par des Règlemens généraux.

Extrait de l'Ordonnance du 20 fructidor an 10, (7 septembre 1803).

ARTICLE IV.

« Les Processions des *Rogations* et de *St. Marc* se feront » publiquement, et dans l'enceinte de chaque Paroisse ou Succur- » sale, avec les chants, prières et litanies contenues dans le » Processionnal du Diocèse. Les Curés ou Desservans veilleront » à ce que tout se passe dans l'ordre et la décence.

» Défendons, sous quelque prétexte que ce soit, de faire » d'autres Processions que celles qui sont marquées ci-dessus; » exceptons néanmoins celles du *Dimanche des Rameaux* et de » la *Fête-Dieu* qui font partie de la solemnité du jour. »

Extrait de l'Ordonnance du 30 fructidor an 10, (17 septembre 1802) pour la réduction des Fêtes.

« Nous ordonnons dans toute l'étendue de notre Diocèse, » l'exécution de l'Indult publié à Paris par son Eminence

» Monseigneur le Cardinal Caprara, Légat *à latere*, le 9 » avril 1802, y étant autorisés par le Gouvernement; et voulant » nous y conformer, nous ordonnons ce qui suit :

« 1.° Les jours de Fêtes qui seront célébrées dans le Diocèse, » outre les Dimanches, sont la *Naissance de N. S.*, l'*Ascension*, » l'*Assomption de la Sainte Vierge*, et la Fête de *Tous les Saints*;

» 2.° La Fête de l'Epiphanie, la Fête-Dieu, celle des Apôtres » St. Pierre et St. Paul, celles des Saints Patrons de chaque » Paroisse ou Eglise succursale, se feront le Dimanche qui suit » immédiatement ces Fêtes. Le jeûne de la veille de la Fête » des Apôtres St. Pierre et St. Paul sera remis au samedi;

» 3.° La Fête de l'anniversaire de la Dédicace des Eglises, sera » célébrée le Dimanche qui suivra immédiatement l'Octave de la » Toussaint;

» 4.° Toutes les autres Fêtes que l'on avait coutume de célébrer » dans le Diocèse sont supprimées, et les Fidèles, non-seulement » ne sont point obligés d'entendre la Messe ces jours-là, ni de » jeûner la veille, mais encore ils pourront vaquer à leurs travaux » ordinaires, exhortant néanmoins, conformément aux vues de » N. S. P. le Pape Pie VII, ceux d'entre eux qui le peuvent, » d'assister, ces mêmes jours, au St. Sacrifice et aux Offices.

» 5.° Les jours de Fêtes supprimées, tout se fera dans l'intérieur » des Eglises, comme avant la réduction; même ordre, mêmes » rits dans les Cérémonies, ainsi qu'aux veilles qui les précèdent. »

sation, il est très-possible qu'elles se trouvent actuellement égarées ou même perdues, dans quelques Paroisses et Succursales. Nous croyons remplir suffisamment les vues de M. l'Evêque, par les Extraits que nous vous envoyons, en attendant qu'il n'ait pourvu à tout par des Règlemens généraux.

EXTRAIT de l'Ordonnance du 20 fructidor an 10, (7 septembre 1803).

ARTICLE IV.

« Les Processsions des *Rogations* et de *St. Marc* se feront » publiquement, et dans l'enceinte de chaque Paroisse ou Succur- » sale, avec les chants, prières et litanies contenues dans le » Processionnal du Diocèse. Les Curés ou Desservans veilleront » à ce que tout se passe dans l'ordre et la décence.

» Défendons, sous quelque prétexte que ce soit, de faire » d'autres Processions que celles qui sont marquées ci-dessus; » exceptons néanmoins celles du *Dimanche des Rameaux* et de » la *Fête-Dieu* qui font partie de la solemnité du jour. »

EXTRAIT de l'Ordonnance du 30 fructidor an 10, (17 septembre 1802) pour la réduction des Fêtes.

« NOUS ORDONNONS dans toute l'étendue de notre Diocèse, » l'exécution de l'Indult publié à Paris par son Eminence

» Monseigneur le Cardinal CAPRARA, Légat *à latere*, le 9 » avril 1802, y étant autorisés par le Gouvernement; et voulant » nous y conformer, nous ordonnons ce qui suit :

« 1.° Les jours de Fêtes qui seront célébrées dans le Diocèse, » outre les Dimanches, sont la *Naissance de N. S.*, l'*Ascension*, » l'*Assomption de la Sainte Vierge*, et la Fête de *Tous les Saints*;

» 2.° La Fête de l'Epiphanie, la Fête-Dieu, celle des Apôtres » St. Pierre et St. Paul, celles des Saints Patrons de chaque » Paroisse ou Eglise succursale, se feront le Dimanche qui suit » immédiatement ces Fêtes. Le jeûne de la veille de la Fête » des Apôtres St. Pierre et St. Paul sera remis au samedi;

» 3.° La Fête de l'anniversaire de la Dédicace des Eglises, sera » célébrée le Dimanche qui suivra immédiatement l'Octave de la » Toussaint;

» 4.° Toutes les autres Fêtes que l'on avait coutume de célébrer » dans le Diocèse sont supprimées, et les Fidèles, non-seulement » ne sont point obligés d'entendre la Messe ces jours-là, ni de » jeûner la veille, mais encore ils pourront vaquer à leurs travaux » ordinaires, exhortant néanmoins, conformément aux vues de » N. S. P. le Pape Pie VII, ceux d'entre eux qui le peuvent, » d'assister, ces mêmes jours, au St. Sacrifice et aux Offices.

» 5.° Les jours de Fêtes supprimées, tout se fera dans l'intérieur » des Eglises, comme avant la réduction; même ordre, mêmes » rits dans les Cérémonies, ainsi qu'aux veilles qui les précèdent. »

Extrait de l'Ordonnance du 18 vendémiaire an 11, (10 octobre 1802.)

« Enjoignons à tous les Ecclésiastiques de se conformer » dans l'exercice de leurs fonctions, à l'article XIII du Concordat » conçu en ces termes : »

Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la Religion catholique, déclare que ni elle, ni ses successeurs, ne troubleront, en aucune manière, les Acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés, demeureront incommutables entre leurs mains ou celles de leurs ayant cause. (*)

» Défendons également, d'après l'article XLIV des Lois or» ganiques du Concordat, toutes Chapelles et Oratoires particu» liers, à moins que, pour les établir, on n'ait obtenu une » permission expresse du Gouvernement, qui pourra être ac» cordée sur notre demande. (**)

(*). N. B. Quant aux autres biens nationaux, vous connaissez la décision donnée par S. E. Monseigneur le Cardinal *Caprara*, le 29 juin 1802, et envoyée par lui à tous les Evêques..... « Si les possesseurs des biens nationaux, *dit S.* » *E.*, demandent aux Ecclésiastiques s'ils peuvent les retenir légitimement, ils » sont tenus de répondre que personne n'est en droit de s'opposer aux loix » existantes rendues par le Gouvernement relativement à ces biens, sans troubler » la tranquillité publique et l'ordre social; et qu'en conséquence, ils peuvent » retenir légitimement la possession de ces mêmes biens. »

(**). Ceux qui désirent être autorisés à conserver leurs *Chapelles domestiques*, ou à en établir, et qui n'auraient pas encore formé leur demande, sont invités à nous l'adresser incessamment. Pour ce qui regarde les Chapelles de

Vous voudrez bien, M., donner lecture de la présente au Prône de votre Grand'Messe, le Dimanche qui suivra immédiatement sa réception.

Nous nous en rapportons à votre zèle, à vos lumières, à votre dévouement aux vrais intérêts de la Religion, à votre soumission aux Lois du Gouvernement, pour inculquer aux Fidèles confiés à vos soins, combien il est important pour eux de ne s'écarter en rien de ce qui les concerne dans les Ordonnances ci-dessus. L'exemple que vous leur avez déjà donné et que vous allez continuer de mettre sous leurs yeux, relativement à celles des dispositions des mêmes Ordonnances qui vous regardent plus particulièrement, sera toujours le moyen le plus efficace pour atteindre le but que nous devons tous nous proposer, le salut des ames, et le règne de la paix et de la charité chrétienne dans un Empire qui a tant fait pour nous procurer ces avantages précieux, sans lesquels il ne saurait exister de véritable félicité. Pax Dei quæ exuperat omnem sensum. *Ad Philip. c. 4. v. 7.*

Arrêté en Conseil, à Quimper, le 23 messidor an 12 (12 juillet 1804.)

Les Vicaires généraux du Diocèse,
LARCHANTEL, *Vic. gén.*
FROLLO, *Vic. gén.*

secours ou Oratoires à établir dans les Villes et dans les Campagnes, il paraît que le Gouvernement ne statuera qu'après la nouvelle circonscription des Succursales, quoique M. l'Evêque ait déjà préparé son travail.

MM. les Vicaires généraux ont le pouvoir ;

1.° De privilégier des Autels dans toutes les Eglises paroissiales et succursales. (MM. les Desservans donneront à M. le Curé de leur canton la note de l'Autel qu'ils désireront qu'on désigne , et toutes ces notes réunies seront envoyées à MM. les Vicaires généraux) ;

2.° De déléguer aux Prêtres approuvés la faculté d'appliquer l'Indulgence aux Moribonds. (Même observation que ci-dessus. Envoyer les noms de MM. les Confesseurs qui n'ont pas encore ladite faculté) ;

3.° De consacrer les Calices pendant l'absence de M. l'Evêque.

VŒU

Que l'Hérédité soit établie dans la Famille de NAPOLÉON BONAPARTE, *Empereur des Français, conformément au Sénatus-Consulte organique, du 28 floréal an 12.*

A SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

SIRE,

LE Clergé du département du Finistère unit son Vœu à celui de toute la France, pour que l'Hérédité soit établie dans la Famille de Votre Majesté, conformément au Sénatus-Consulte organique, du 28 floréal an 12. Les faits dont nous avons été témoins, depuis que vous avez pris les rênes du Gouvernement, sont si extraordinaires et si glorieux pour les Français, que quand la reconnaissance et l'admiration ne leur prescriraient point cette mesure, l'intérêt seul devrait la leur faire adopter.

Les Ministres du Culte ne peuvent être étrangers à cette disposition. Ils l'envisagent comme la suite et l'accomplissement des faveurs dont le Ciel vous a comblé.

Si l'équité, la politique et le repos de l'Etat demandent que celui qui a été le Libérateur et le Législateur d'un grand Peuple, en devienne le Chef suprême, la Religion qui vous doit son rétablissement et son éclat, qui voit les desseins de Dieu dans des événemens qui ne peuvent être que l'effet de sa puissance et de

sa bonté, sera-t elle moins empressée de reconnaître et de déclarer que c'est ici la volonté du Très-Haut.

C'est pourquoi, SIRE, vous ne serez plus à ses yeux un homme ordinaire, le plus illustre et le plus grand des héros, elle vous regardera comme l'Oint du Seigneur; vous serez l'objet de son respect et de ses Prières auprès du souverain Arbitre du monde, qui donne, quand il lui plaît, de nouveaux Maîtres aux Nations, et qui distribue, à son gré, les Couronnes et les Empires.

Nous avons l'honneur d'être, avec une profonde soumission, et une fidélité inviolable,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ,

Les très-humbles et très-obéissans serviteurs,

† *L'Évêque du Finistère et son Clergé.*

LES VICAIRES GÉNÉRAUX
DE QUIMPER,

A MM. les Curés et Desservans du Diocèse.

SON Eminence Monseigneur CAPRARA, *Cardinal Légat près Sa Majesté Impériale de France, ayant invité tous les Evêques de cet Empire, de la part de Sa Sainteté, d'ordonner des Prières publiques pendant son voyage en France, nous vous faisons passer et la Lettre de son Eminence, et la Formule des Prières prescrites. Nous comptons sur votre exactitude à vous y conformer.*

LARCHANTEL, *Vic. Gén.*

QUIMPER, le 29 Octobre 1804,
7 Brumaire an 13.

REVERENDISSIME DOMINE;

PIUM septimum Pontificem maximum ex urbe lutetiam proficiscentem, minimè dubito, quin Fidelium omnium, qui in Galliâ sunt, Catholicorum vota comitentur, quibus ei secundum iter ac prosperum à Deo optimo maximo adprecentur.

Verum, si, juxtà receptam consuetudinem cùm Romani Pontifices longiora instituunt itinera, ut in iis præsertim regionibus quò tendunt, publicæ preces indicantur, idipsum in Gallicanis Diœcesibus fieret, sanctitas sua publicum hoc testimonium reverentiæ atque amoris in eum Gallicani populi gratissimo certè animo complecteretur.

Hanc ob causam ad Romanam dominationem tuam adjunctam mitto eam ipsam formulam, juxtà quam supplicationes decerni in almâ Urbe Pontifici iter agenti solent, quæ oportuna etiam esse poterit ut in unum eumdemque precum modum Gallicanæ omnes conveniant Ecclesiæ. Singulari studio ac reverentiâ subscribor.

ROMANÆ DOMINATIONIS TUÆ;

Servus verus;

J. B. Card. CAPRARA.

Parisiis die 21 Octobris 1804.

PRECES
PRO SUMMO PONTIFICE ITINERANTE.

IN viam pacis.

Cant. Zach. Luc. I.

BENEDICTUS Dominus Deus Israel *, quia visitavit, etc. *usque ad finem.*
Gloria Patri, etc.

Ant. In viam pacis et prosperitatis dirigat Summum Pontificem PIUM omnipotens et misericors Dominus; et Angelus Raphael eum comitetur in via, ut cum pace, salute, et gaudio revertatur ad propria.

Kyrie eleison,
Christe eleison,
Kyrie eleison.
Pater noster. *Reliqua secretò; deinde,*
℣. Et ne nos inducas in tentationem;
℟. Sed libera nos à malo.
℣. Salvum fac servum tuum Summum Pontificem PIUM,
℟. Deus meus sperantem in te.
℣. Mitte Ei, Domine, auxilium de sancto,
℟. Et de Sion tuere Eum.
℣. Esto Ei, Domine, turris fortitudinis,
℟. A facie inimici.
℣. Nihil proficiat inimicus in Eo,
℟. Et filius iniquitatis non apponat nocere Ei.
℣. Benedictus Dominus die quotidie,
℟. Prosperum iter faciat Ei Deus salutarium nostrorum.
℣. Vias tuas, Domine, demonstra Ei,
℟. Et semitas tuas edoce Eum.
℣. Utinam dirigantur viæ Ejus,
℟. Ad custodiendas justificationes tuas.
℣. Erunt prava in directa,
℟. Et aspera in vias planas.
℣. Angelis suis Deus mandavit de te,
℟. Ut custodiant te in omnibus viis tuis.
℣. Domine, exaudi orationem meam,
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum,
℟. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

DEUS, qui filios qui Israel per maris medium sicco vestigio ire fecisti, quique tribus Magis iter ad te, stellâ duce, pandisti; tribue, quæsumus, Summo Pontifici PIO iter prosperum, tempusque tranquillum; ut Angelo tuo sancto comite, ad eum quò pergit locum, ac demum ad æternæ salutis portum pervenire feliciter valeat.

DEUS qui Abraham puerum tuum de Ur Chaldæorum eductum, per omnes suæ peregrinationis vias illæsum custodisti: quæsumus, ut famulum tuum Summum Pontificem PIUM custodire digneris: esto Ei, Domine, in procinctu suffragium, in via solatium, in æstu umbraculum, in pluviâ et frigore tegumentum, in lassitudine vehiculum, in adversitate præsidium, in lubrico baculus, in naufragio portus, ut, te duce, quò tendit, prosperè perveniat, et demum incolumis ad propria redeat.

ADESTO, quæsumus Domine, supplicationibus nostris, et viam famuli tui Summi Pontificis PII in salutis tuæ prosperitate dispone: ut inter omnes viæ et vitæ hujus varietates tuo semper protegatur auxilio.

PRAESTA, quæsumus omnipotens Deus, ut familia tua per viam salutis incedat, et beati Joannis Præcursoris hortamenta sectando, ad eum quem prædixit secura perveniat, Dominum nostrum Jesum-Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritûs Sancti Deus, per omnia sæcula sæculorum. Amen.

℣. Procedat in pace.
℟. In nomine Domini. Amen.

Preces istæ fieri poterunt in Metropolitanis, et Cathedralibus Ecclesiis post Missam Conventualem, et in Parochialibus ac Succursalibus post Missam Parochialem, necnon in Ecclesiis omnibus quotiescumque Eucharistico Sacramento populus benedicitur, vulgò au Salut.

Incipi verò statim, et continuari poterunt usque ad adventum Summi Pontificis Parisios; atque Eo discedente iterùm assumi, et continuari quoad Sedi suæ redditum fuisse innotescat.

Quandiu preces istæ fient, in Missis omnibus addetur Collecta pro Summo Pontifice itinerante, *prout sequitur.*

Oratio.

ADESTO, Domine, supplicationibus nostris, et viam famuli tui Summi Pontificis nostri Pii in salutis tuæ prosperitate dispone, ut inter omnes viæ et vitæ hujus varietates tuo semper protegatur auxilio; Per Dominum, etc.

Secreta.

PROPITIARE, Domine, supplicationibus nostris, et has oblationes, quas tibi offerimus pro famulo tuo Summo Pontifice nostro Pio, benignus assume, ut viam illius et præcedente gratiâ tuâ dirigas, et subsequente comitari digneris, ut de actu atque incolumitate ejus secundùm misericordiæ tuæ præsidia gaudeamus; Per Dominum, etc.

Postcommunio.

TUA, Domine, Sacramenta quæ sumpsimus famulum tuum Summum Pontificem nostrum Pium in te sperantem custodiant, et contra omnes adversos tueantur incursus; Per Dominum, etc.

Commorante autem Sanctitate Suâ Parisiis, recitari poterit in Missis omnibus consueta Collecta pro Summo Pontifice.

LES VICAIRES GÉNÉRAUX
DE QUIMPER,

A MM. les Curés et Desservans de ce Diocèse.

UNE Fête nationale est arrêtée par Mr. le Préfet du Finistère ; il l'a fixée au Jeudi 3 Prairial (23 Mai) ; il convient que ce jour, on rende dans nos Eglises, de solemnelles actions de grâces pour l'avénement de notre illustre Empereur au trône d'Italie. Aucun titre nouveau ne saurait ajouter à l'éclat de la Couronne de France. Aucun titre ne pourrait accroître la gloire de NAPOLÉON *; en réunissant sous sa main puissante des états trop voisins pour que le repos de l'un soit indépendant du repos de l'autre, il donne plus de force à leur existence respective. La Religion ne saurait être indifférente à un événement qui réunit par un nouveau lien, des peuples du même culte ; prions le Dieu de la paix pour le bonheur de notre auguste Souverain, et de tous ses sujets. Elevons aux yeux des Français et des Italiens le signe par lequel* NAPOLÉON *a vaincu.*

A ces causes, Nous ordonnons que le jour de l'Ascension de N. S., on commencera l'Office par un Te Deum *solemnel, avec le verset* Domine salvum fac Imperatorem nostrum, et regem NAPOLEOLEM, *et l'oraison* Deus regnorum. *Après la Grand'Messe on donnera la bénédiction du très-Saint Sacrement.*

Donné à Quimper, le 30 floréal an 13.

LARCHANTEL, *Vic. gén.*
FROLLO, *Vic. gén.*

MANDEMENT

DE M. L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,

Qui ordonne qu'il sera chanté un Te Deum *dans toutes les Eglises de son Diocèse, en actions de grâces du Sacre et du Couronnement de Sa Majesté l'Empereur.*

CLAUDE *ANDRÉ*, par la Miséricorde divine et la Grâce du Saint Siége Apostolique, Evêque de Quimper, au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse ; Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jesus Christ.

LE REPOS ET LE BONHEUR DE LA FRANCE assurés, les inquiétudes sur l'avenir dissipées, la Religion soutenue, l'Eglise protégée, tout nous invite, N. T. C. F., à rendre à Dieu des actions de grâces pour les bienfaits dont il vient de nous combler. L'Onction Sainte a coulé sur notre Auguste Monarque, les Prières du Vicaire de J. C. l'ont accompagnée, elles ont fait descendre sur sa personne sacrée les bénédictions du Ciel. Quels doivent être notre reconnaissance et nos vœux, puisque désormais il n'y aura plus de prétexte de trouble et de dissension ! Que nos cœurs soient donc sincèrement unis entre eux, par les liens d'une même obéissance, d'une même soumission, d'une même croyance. Ne voyons

dans la puissance qu'exerce le Souverain qui nous gouverne, qu'une émanation de celle qui régit l'univers ; regardons l'Eglise comme l'épouse de J. C., révérons ses Décrets comme les Oracles du St. Esprit, édifions par nos vertus et nos exemples : alors nous jouirons d'une paix parfaite et constante.

Implorons sur-tout la bonté divine pour Sa Majesté l'Empereur et pour sa famille, prions-la de protéger ce grand Empire.

A CES CAUSES, et pour nous conformer aux intentions de l'Empereur, manifestées par sa Lettre, dont est copie ci-dessous, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les Chanoines de notre Eglise Cathédrale, nous ordonnons que le *Te Deum* soit chanté en action de grâces du Sacre et du Couronnement de Sa Majesté l'Empereur dans notre Eglise Cathédrale, le Dimanche 23 nivôse an 13 (13 janvier 1805), et le Dimanche qui suivra immédiatement la réception du présent Mandement, dans toutes les Eglises de notre Diocèse. A la suite du *Te Deum*, on chantera le Verset *Benedicamus, etc.* et l'Oraison *Pro gratiarum actione*; ensuite la Prière pour l'Empereur, *Domine, salvum fac Imperatorem nostrum Napoleonem*, le Verset *Fiat manus tua, etc.*, et l'Oraison *Deus Regnorum omnium, etc.*

Sera notre présent Mandement lu aux Prônes des Messes paroissiales.

Donné à Paris, où nous sommes retenus pour les affaires de notre Diocèse, le 3 Nivôse an 13, (24 Décembre 1804.)

† CLAUDE, *Evêque de Quimper.*

LETTRE de Sa Majesté l'Empereur,

A M. l'Evêque de Quimper.

M. L'EVÊQUE, la Providence m'a offert de nouvelles forces pour supporter le poids de la Couronne qu'elle a placée sur ma tête, dans la satisfaction que mon Peuple a témoignée à l'occasion de mon Sacre et Couronnement, qui se fit hier, avec tout ce que pouvait ajouter de pompe et de solennité, la présence de notre Saint-Père le Pape, Chef visible de l'Église universelle. Les acclamations qui m'ont accompagné, pendant et après cette auguste Cérémonie, ont pénétré mon cœur d'un sentiment profond qui ne s'effacera jamais. C'est pour obtenir de l'Être suprême, qui protége si visiblement l'Empire, qu'il attache à l'Onction sacrée que je viens de recevoir, toutes les grâces que ma confiance en sa divine bonté me fait espérer, qu'il m'accorde la prudence, la première vertu des Souverains, et qu'il maintienne mon Peuple dans la paix et tranquillité qui feront toujours le plus cher objet de mes soins, et dans lesquelles j'envisagerai toujours la plus solide gloire de mon règne, que je désire qu'il soit fait des Prières publiques dans toutes les Eglises de l'Empire. Je vous fais donc cette Lettre, pour vous dire de faire chanter le

Te Deum *dans celles de votre Diocèse, et que vous ayez à convier aux Prières qui se feront dans votre Eglise, les Autorités qui ont accoutumé d'assister à ces sortes de Cérémonies. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, M. l'Évêque, en sa sainte et digne garde.*

Écrit à Paris, le 12 *Frimaire an* 13.

Signé NAPOLEON.

Et plus bas,

Par l'Empereur;

Le Secrétaire d'État, H. B. MARET.

Le Ministre des Cultes;

Signé PORTALIS.

ORDONNANCE

POUR LE JUBILÉ

ACCORDÉ PAR N. S. P. LE PAPE

PIE VII,

A L'OCCASION DU CONCORDAT.

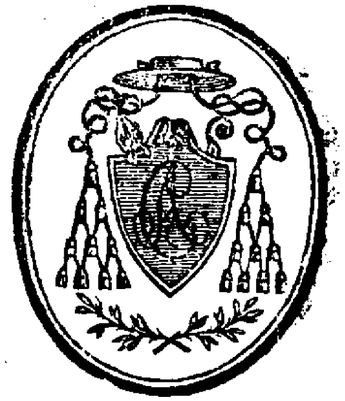

A QUIMPER,

DE L'IMPRIMERIE DE P. M. BARAZER.

Germinal an XIII. (Mars 1805.)

ORDONNANCE

POUR LE JUBILÉ,

Accordé par N. S. P. le Pape Pie VII, *à l'occasion du Concordat.*

Nous, Administrateur apostolique du Diocèse de Quimper; et en vertu des pouvoirs qui nous ont été donnés en cette qualité par N. S. P. le Pape Pie VII,

Pour nous conformer à ses intentions paternelles, secondées par celles de sa Majesté l'Empereur des Français, et en exécution du Décret ci-après,

1°. Nous annonçons que le Jubilé sera ouvert dans le Diocèse de Quimper, et qu'il commencera savoir : dans les villes, le 6 avril 1805 (16 germinal an 13), et finira le 5 mai suivant (15 floréal); dans les campagnes, le 4 mai 1805 (14 floréal an 13), et finira le 2 juin suivant (13 prairial);

2°. L'ouverture s'en fera par le *Veni Creator* et la Messe du Saint-Esprit qui sera chantée dans l'Eglise cathédrale et dans toutes les Eglises paroissiales et succursales du Diocèse;

3°. On n'exposera point le Très-Saint Sacrement dans les Eglises, sans une permission expresse;

4°. Pour gagner le Jubilé on sera obligé, 1°. de confesser ses péchés à un Prêtre approuvé par nous;

2°. De faire quelque aumône selon ses facultés et sa dévotion.

3°. De visiter, à trois jours différens, l'Eglise paroissiale ou succursale de son domicile ; et dans les villes où il y a une Eglise paroissiale et une succursale, ou Oratoire public et approuvé, on visitera lesdites Eglises trois fois à des jours différens ;

4°. De communier une fois pendant le temps que durera le Jubilé.

Nous exhortons les Fidèles à offrir les prières et bonnes œuvres qu'ils feront en visitant les Eglises, pour l'exaltation de la Sainte Eglise, pour la paix entre les Puissances, pour notre très-saint Père le Pape et pour sa Majesté l'Empereur des Français.

5°. Dans chaque station on pourra réciter cinq *Pater* et cinq *Ave*, ou les Prières par nous désignées ;

6°. Les Confesseurs approuvés par nous, pourront assigner un autre temps et d'autres œuvres de piété aux malades, prisonniers, et autres qui ont des empêchemens légitimes. Ils pourront aussi différer le Jubilé à ceux auxquels ils auront été obligés de différer l'absolution ;

7°. Tous les Confesseurs approuvés par nous, pourront absoudre ceux qui se présenteront à eux, de tous cas et censures réservés à l'Evêque, et commuer les vœux en d'autres bonnes œuvres ;

8°. Tous les Prêtres, pendant les trente jours fixés par l'Indult apostolique, pour gagner le Jubilé, ajouteront à la Messe les Collecte, Secrète et Post-communion *Pro gratiarum actione.*

Nous exhortons MM. les Curés et Desservans, et autres Ecclésiastiques chargés du ministère de la parole ou de la conduite des ames, de faire, pendant le temps du Jubilé, aux Fidèles confiés à leurs soins, des instructions pour les disposer à en recueillir les fruits avec plus d'abondance.

Sera notre présente Ordonnance lue et publiée aux prônes des Paroisses et Succursales du Diocèse de Quimper, le Dimanche qui suivra immédiatement le jour de sa réception.

Donné à Paris, le 15 mars 1805 (24 ventôse an 13).

† CLAUDE, *ancien Evêque de Quimper et Administrateur apostolique de ce Diocèse.*

INDULGENCE DU JUBILÉ.

PUBLICATION

D'INDULGENCE PLÉNIÈRE EN FORME DE JUBILÉ.

Nous Jean-Baptiste CAPRARA, *Cardinal Prêtre de la Sainte Eglise romaine, Archevêque de Milan, Légat* a latere *de N. S. P. le Pape* PIE VII, *et du Saint Siége apostolique auprès de sa Majesté l'*EMPEREUR *des Français,*

LE grand bienfait de la paix rendue à l'Eglise de France, et le rétablissement du Culte public de la Religion catholique accordé à cet empire florissant, par la miséricorde et la clémence divine, et la sagesse et le zèle de sa Majesté l'Empereur, exigeaient qu'un événement aussi mémorable fût célébré par une allégresse générale, et par des témoignages particuliers de reconnaissance envers Dieu, père des miséricordes. Aussi notre très-saint Père le Pape PIE VII, chargé par son apostolat du soin de toutes les Eglises, et animé d'un amour paternel pour les Français, a-t-il pensé que la faveur signalée qui était accordée à cette Nation, lui était également commune, et lui imposait les mêmes obligations. Voulant donc s'acquitter de ce devoir, et obtenir dans une affaire si importante, l'entier accomplissement de ses vœux, aussitôt que le Concordat eût été publié en France, il indiqua, à Rome, des Prières publiques, et publia un Jubilé.

Mais comme il était juste de faire connaître à ceux qui retireront le fruit d'un si grand bienfait, la reconnaissance qu'ils doivent à Dieu, il nous a ordonné, en qualité de son Légat *a latere*, de publier au plutôt, en son nom et par son autorité, un Jubilé, afin que les Français puissent rendre à la miséricorde divine, de dignes actions de grâces. Pour obéir à sa Sainteté, nous avons remis aux Evêques de France nommés par sa Majesté et institués par l'autorité du St. Siége, notre Décret d'indiction du Jubilé, afin qu'ils le publiassent dans leurs Diocèses, lorsqu'ils le jugeraient à propos.

Nous pensions cependant alors que cette publication ne pourrait avoir une grande utilité pour les Fidèles, que lorsque les Diocèses organisés par les soins des Evêques, seraient pourvus de toutes les choses nécessaires au Culte divin, et à la conduite des ames. Ce que nous avions prévu est en effet arrivé, et la publication du Jubilé a été différée jusqu'à ce jour.

Mais maintenant qu'avec le secours de Dieu, la protection de sa Majesté l'Empereur des Français, et les travaux des Pasteurs, l'organisation des Diocèses est achevée, il n'y a aucune raison qui puisse engager à différer de faire jouir les Fidèles en France, d'un bien si salutaire.

C'est pourquoi, obéissant à la volonté paternelle de notre Très-Saint Père le Pape, nous publions de nouveau le Jubilé.

Sa Sainteté, par la miséricorde de Dieu tout-puissant et de J. C. notre Rédempteur, se confiant à l'autorité et aux prières des bienheureux Apôtres Pierre et Paul, accorde avec bonté l'Indulgence plénière et la rémission de leurs péchés, comme il est d'usage en l'année du Jubilé, et selon la forme usitée dans l'Eglise, à tous les Fidèles catholiques, habitant en France, qui avec les dispositions requises, dans l'espace de trente jours, à compter de la publication du présent Jubilé, auront visité dévotement l'Eglise désignée par chacun des Archevêques et Evêques, qui y auront remercié Dieu tout-puissant, du grand bienfait dont nous avons parlé; lui auront adressé de ferventes Prières

pour l'exaltation de la sainte Eglise notre mère, pour le bonheur de sa Sainteté, pour la gloire et la prospérité de l'Empereur, et pour obtenir la paix, et qui auront d'ailleurs rempli les conditions prescrites par chacun des Evêques.

Quant aux vieillards et aux infirmes, et à ceux qui pour toute autre cause raisonnable, ne pourront aller dans les Eglises faire les Prières ordonnées, sa Sainteté leur permet, avec bonté, de gagner la même Indulgence, pourvu qu'ils remplissent toutes les conditions exigées, et qu'ils fassent les mêmes Prières dans leurs maisons ou Oratoires, de l'avis de leur Curé.

Nous nous en rapportons à la sollicitude pastorale des Evêques, pour faire publier, chacun dans leur Diocèse, ce Décret apostolique, et pour prescrire les Prières convenables, afin que tous les Fidèles catholiques puissent recueillir les fruits les plus abondans du trésor de l'Eglise.

Donné à Paris, en la maison de notre résidence, le Ier. novembre 1803.

Signé J. B. *Cardinal Légat.*

Et plus bas : J. A. SALA, *secrétaire de la Légation apostolique.*

Nota. On trouvera chez l'Imprimeur, à Quimper; à Brest, chez MICHEL, rue prolongée de la Rampe, en face de la Poste aux lettres; à Landerneau, chez GUYON, sur le Pont; et à Morlaix, chez GUILMER, une Instruction en forme de Catéchisme, avec les Prières à faire dans les Stations.

MM. les Curés et Desservans pourront, s'ils le jugent convenable, remettre le Jubilé des enfans quelques semaines après celui des grandes personnes.

MANDEMENT

DE

M. L'ÉVÊQUE

DU DIOCÈSE DE QUIMPER,

QUI ORDONNE

Des Prières publiques pour la prospérité des armes de sa Majesté Impériale et Royale.

À QUIMPER,

DE L'IMPRIMERIE DE P. M. BARAZER.

An 14. — 1805.

MANDEMENT

DE

M. l'Evêque du Diocèse de Quimper,

QUI ORDONNE

Des Prières publiques pour la prospérité des Armes de Sa Majesté Impériale et Royale.

PIERRE-VINCENT DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES, par la miséricorde de Dieu et l'autorité du S. Siége Apostolique, Evêque de Quimper, Membre de la Légion d'honneur, au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse : SALUT ET BÉNÉDICTION.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

NOUS suspendons la douce satisfaction que nous aurions éprouvé à vous exprimer les sentimens dont notre cœur est pénétré pour vous, pour ne vous entretenir que des grands intérêts de la patrie, vous rappeller ce qu'elle attend de vous, et les devoirs que la Religion vous impose envers elle.

Si nous sommes les Ministres d'un Dieu de paix, N. T. C. F.; si nous l'implorons sans cesse pour qu'il la fasse régner parmi les nations et dans chaque famille, nous sommes également les Ministres du Dieu des armées. Nous puisons, dans les livres sacrés, la sainte autorité qui doit diriger votre courage et votre dévoûment. Nous bénissons les drapeaux qui doivent vous guider dans les combats, et les armes qui doivent vous faire triompher de nos ennemis. Au nom du Dieu des armées, nous disons anathême aux lâches qui, dans les dangers de la patrie, ne joindraient pas leurs drapeaux, et à ceux qui, plus coupables encore, les abandonneraient après les avoir rejoints.

Une guerre injuste et suscitée par ce gouvernement (1), l'éternel ennemi de la prospérité de la France, qui a voulu la déchirer et la détruire, et jamais la servir. Tous les crimes d'une révolution terrible, toutes les calamités d'une guerre civile qu'il avait allumée, le sang de ces malheureuses victimes (2) lâchement abandonnées et trahies, l'accusent au tribunal suprême de celui qui juge et les peuples et les rois.

Vous avez appris, N. T. C. F., à connaître cette politique perfide qui se joue des pactes les plus sacrés, qui s'empare de nos vaisseaux et de ceux de nos alliés, au sein de la plus profonde paix, qui semble n'en signer les traités que pour les violer avec plus de succès, et qui trouve, dans l'active industrie d'une nation, dans la sagesse de son gouvernement, dans la paix intérieure dont elle jouit, une raison légitime de la replonger dans toutes les calamités de la guerre.

Toutes les époques de notre histoire nous retracent cette ambition et cette haine opiniâtres. Elles s'unissaient, dans les premières années du règne de S. Louis, à la rébellion des grands vassaux, pour ébranler son trône et démembrer la France. Elles avaient armé l'Europe contre la prospérité et la gloire du règne de Louis-

(1) L'Angleterre.
(2) Le combat de Quiberon.

le-Grand, et profité de nos revers pour imposer à Louis XV des conditions avilissantes pour la nation (1).

Les Anges de la paix verseront des larmes amères (2) en entendant s'élever, du milieu des îles britanniques, les cris de haîne et de discorde qui doivent encore agiter le monde.

Le Chef de l'Empire a tout fait pour prévenir les calamités de la guerre. Il a même semblé oublier l'éclat de ses victoires et la gloire dont elles l'ont couronné, pour ramener les conseils des rois à la modération et à la sagesse, et prévenir l'horrible effusion du sang humain. C'est la paix qui fut l'objet, qui l'est encore de sa noble ambition. Il a tout fait pour l'assurer à son peuple; il a proposé toutes les voies de conciliation ; il a dissimulé les entreprises des puissances dont il défendait les droits en voulant conquérir la liberté des mers. Enfin, c'est après avoir épuisé tous les moyens pacifiques, compatibles avec l'honneur de la nation, qu'il a déployé la grande puissance dont le Ciel l'a investi. Tant de bras armés n'ont qu'un même esprit et la même volonté de vaincre ou de mourir, et l'on peut dire de ces armées nombreuses ce que l'Esprit-Saint disait du peuple d'Israël : *qu'elles ne sont que comme un seul combattant. Egressus est Israel quasi vir unus.*

C'est au moment que le Chef de l'Empire disait avec le Prophète Roi (3) : *Mon peuple se reposera dans la beauté de la paix, dans les tabernacles de la confiance, et dans un repos plein d'abondance*, qu'il entend la voix du Dieu des armées qui lui dit : *Jeune Héros, lève-toi, arme-toi de ta force et de ton courage, tu dissiperas tes ennemis* (4) : *Ne crains rien, je combattrai avec toi, tes ennemis seront confondus, et ils seront devant toi comme s'ils n'avaient jamais été* (5).

(1) Le Commissaire anglais à Dunkerque.
(2) Angeli pacis flebient amare. *Isaïe*, chap. 33.
(3) Et sedebit populus meus in pulchritudine pacis, in tabernaculis fiduciæ et in opulenta. *Isaïe*, chap. 32 et 18.
(4) Consurge, consurge induere fortitudine tua, ventitabis inimicos et disperget eos. Ch. 41, 42.
(5) Ne timeas quia ego tecum sum, confundentur et erunt quasi non sint.... qui pugnant adversùm te. *Isaïe*, chap. 10.

Il se repose du soin de sa destinée sur la main puissante qui l'a sauvé d'Egypte. Il veut que dans tous les Temples qu'il a rouverts, des Prières soient adressées au Dieu des armées (1).

O vous qui êtes appelés à l'honneur de combattre sous ses yeux, belliqueuse jeunesse, à l'exemple de votre auguste chef, venez puiser sur l'Autel de la Religion ce courage héroïque qui rendait les soldats chrétiens si terribles dans les combats. Si la valeur et l'intrépidité des chefs et de l'armée couronnées par tant de victoires, nous en garantissent de nouvelles, reconnaissons avec le Prophète *que la sagesse et la force* (2), qui décident du sort des combats, *sont de Dieu.* Nous demanderons au Seigneur, *de dissiper ces nations qui veulent renouveler toutes les calamités de la guerre* (3). Pleins de confiance, dans les sentimens religieux du chef de l'Empire, *qui reconnaît que sa cause ne lui en garantit le triomphe qu'avec le secours de celui qui est le distributeur de toute justice, qui dissipe les ligues et qui fait régner les rois* (4), nous nous écrierons avec le Prophète Isaïe : *Assemblez-vous peuples et vous serez vaincus. Réunissez vos forces et vous serez vaincus. Prenez vos armes et vous serez vaincus. Formez des desseins et ils seront dissipés. Donnez des ordres et ils ne s'exécuteront pas, parce que Dieu est avec nous* (5). *Si Tyr et Sidon fières de leur puissance maritime construisent des vaisseaux sans nombre, soudoient des troupes étrangères, s'emparent du commerce des îles, dépouillent de leurs possessions les enfans de Juda et de Jérusalem* (6), que deviennent enfin ces implacables ennemis ? Ils se croyaient les dominateurs du monde, ils n'étaient que les instrumens de la divine providence qui voulait rappeler la nation sainte aux lois

(1) Lettre du Ministre des Cultes.
(2) Sapientia et fortitudo ejus sunt. *Daniel*, 10, v. 20.
(3) Dissipa gentes quæ bella volunt. *Daniel*, ps. 67.
(4) Lettre du Ministre des Cultes.
(5) Congregamini et vincimini.... confortamini et vincimini, inite concilium et dissipabitur loquimini verbum et non fiet quia nobiscum Deus. Chap. 8, v. 9 et 10.
(6) *Ezéchiel*, chap. 27.

de l'alliance. *Tyr et Sidon sont anéanties ; on les cherche en vain, elles ne sont plus* (1).

Ces grands exemples nous instruisent, N. T. C. F. : c'est surtout quand la guerre nous menace de tous ses fléaux que nous devons recourir, avec plus de ferveur, à celui qui est l'arbitre souverain et des peuples et des rois ; qui fait successivement passer d'une nation à une autre, la puissance et la sagesse, et qui attache à leurs drapeaux, selon les vues de sa justice ou de sa miséricorde, l'éclat des victoires ou la honte des défaites, afin que les hommes pénétrés d'une crainte religieuse, *rendent gloire à sa puissance et à sa sainteté* (2).

Et nous, Ministres de la Religion, en entrant dans nos Temples que *Napoléon* a rouverts, prosternés aux pieds des ces Autels que son bras victorieux a relevés du milieu de leurs ruines, nous adresserons *au Dieu fort et puissant dans les combats* (3), les vœux les plus ardens pour qu'il couvre de ses ailes le chef de l'Empire, sur lequel repose le bonheur et la tranquillité de la France, et le repos du monde. Nous lui demanderons qu'il se souvienne dans sa miséricorde, de tout ce qu'il a fait pour la Religion et pour l'Eglise. Nous nous rappellerons avec autant d'attendrissement que de reconnaissance, qu'il arracha la France sanglante et déshonorée, au délire de l'impiété et aux fureurs de l'anarchie, pour la replacer triomphante et catholique, dans le rang distingué qu'elle doit occuper parmi les autres nations. Que chef de nos armées, il fit respecter la Religion sainte des peuples qu'il avait vaincus. Qu'il fut sur cette terre étrangère [4] le protecteur et l'appui des Prêtres français. Qu'il eût le noble courage, lorsqu'ils étaient poursuivis en France, par les plus atroces calomnies et la persécution la plus barbare, de rendre à la sagesse de leur conduite et à leurs vertus, le plus honorable témoignage. Qu'il

(1) Dissipabitur Tyrus et Sidon. *Jérémie*, 47, 4
In nihilum redigam te et non eris, et requisita non invenieris. *Ezéchiel*, 26 et 21.
(2) Dominum Deum exercituum sanctificate ipse pavor vester, ipse terror vester. *Isaïe.*
(3) Deus fortis et potens, Deus potens in prelio. Ps. 25.
(4) L'Italie.

les accueillit dans leur infortune, et qu'ils durent à sa généreuse compassion les secours et les consolations qu'il leur fit prodiguer.

Et vous, N. T. C. F., vous unirez vos vœux et votre reconnaissance à la nôtre. Combien ces sentimens doivent-ils être vifs et profonds dans vos cœurs en pensant à tout ce qu'il a fait pour votre bonheur. Il vous a donné pour premier Magistrat un homme (1) qui réunit aux talens d'un administrateur éclairé, toutes les vertus qui les rendent vraiment utiles. Ami et fidèle observateur de cette Religion sainte, qui seule affermit et perfectionne toutes les institutions humaines, il la protégera de toute l'autorité de la loi et la fera aimer et respester par ses exemples. Le bien qu'il a déjà fait vous en garantit de plus grands encore. Bénissez, N. T. C. F., bénissez cette autorité tutélaire, qui vous a rendu la religion de vos pères et replacé la Croix de J. C. sur vos Temples et dans tous les lieux consacrés par votre piété et par de si édifians souvenirs, et qui vous a donné des Magistrats dignes de perpétuer parmi vous de si grands bienfaits.

A CES CAUSES, et pour nous conformer aux intentions de Sa Majesté Impériale et Royale, qui nous sont manifestées par la Lettre de son Excellence le Ministre des Cultes, en date du 4 vendémiaire an 14, nous ordonnons qu'aussitôt après la réception de notre présent Mandement, et jusqu'à la fin de la guerre, on dira à toutes les Messes la Collecte *Deus, qui conteris bella, etc.* A la Bénédiction du Saint-Sacrement on chantera le Pseaume *Deus misereatur nostri, etc.*, l'Antienne, le Verset et l'Oraison pour la Paix. On chantera aussi le Verset *Domine, salvum fac Imperatorem, et exaudi nos, etc.*, le Verset et l'Oraison.

Donné à Quimper, le 16 Octobre 1805.

† PIERRE-VINCENT, *Evêque de Quimper.*

Par M. l'Evêque :

Pour le Secrétaire,

LE CLANCHE, *Prêtre.*

(1) M. MOLLIS, Préfet du Finistère.

Paris, le 4 vendémiaire an 14.

LE MINISTRE des Cultes, grand Officier de la Légion d'honneur,

A Monsieur l'Evêque de Quimper.

MONSIEUR l'Evêque, la foi solennelle des traités avait paru à la grande ame de l'Empereur une barrière inviolable, qui couvrait nos frontières orientales. Il en avait rappelé les défenseurs pour les associer à cette grande expédition qui, ramenant sur les îles britanniques, comme vers leur source, toutes les calamités de la guerre, en eût peut-être à jamais délivré le continent. Mais la corruption des cours ouvrait mille voies secrètes aux instigations d'une politique insidieuse. Tout-à-coup deux grandes puissances s'unissent à l'Angleterre; elles dévoilent leur pacte mystérieux; l'Ottoman, circonvenu par de vils complots, frémit de n'être plus que le passif instrument des vengeances et de l'ambition des Russes; l'Allemagne, au mépris de ses lois, est envahie par son propre Chef, et les bataillons autrichiens occupent la Bavière. NAPOLÉON était dans son camp de Boulogne; il ne veut pas désespérer encore de la paix : mais déjà ses aigles s'ébranlent; les soldats jurent aux citoyens qu'ils ne font qu'échanger le théâtre de la victoire, et les citoyens promettent aux soldats ce concours vraiment français de toutes les volontés et de tous les cœurs vers un seul but, l'honneur national, le salut de la patrie, l'inaltérable fidélité au Souverain que la Providence a couronné. L'Empereur vient déposer dans son Sénat et ses sentimens pacifiques et ses dispositions guerrières. Il donne à son peuple un grand témoignage de confiance, il en reçoit un grand témoignage d'amour. Il part, et va se placer à la tête de nos légions invincibles, en se reposant du soin de ses destinées sur la main puissante qui l'a ramené d'Egypte.

Dans cet instant solennel, il veut que, dans tous les temples qu'il a rouverts, des Prières soient adressées au Dieu des armées. Il reconnaît que la justice de sa cause ne lui en garantit le triomphe qu'avec le secours de celui qui est le Distributeur de toute justice, qui dissipe les ligues et fait régner les rois. Quel appel touchant au patriotisme et à la piété des Ministres de la Religion ! Ils y répondront : nous avons un clergé vraiment national, qui veut tout ce que l'intérêt

le l'Etat exige, qui désire la paix, parce que l'esprit de l'Evangile est un esprit de paix, de charité et d'amour; mais qui la désire stable, glorieuse, digne de la France, telle enfin que les armes victorieuses de sa Majesté Impériale et Royale peuvent seules nous la garantir.

C'est à votre zèle, Monsieur l'Evéque, à développer dans votre diocèse ces affections généreuses, ce dévoûment héroïque, qui distinguent notre nation; c'est la patrie, c'est l'Empereur, c'est la religion même, qu'il s'agit de défendre. Tout ce qui peut désoler l'Etat et ébranler le trône est éversif des autels; la France doit aux constitutions de l'Empire le libre exercice de la religion sainte que vous annoncez. C'est sous les auspices de NAPOLÉON *qu'elle est sortie glorieuse du sein des ruines, avec toute la pompe de ses cérémonies, toute la douceur de ses consolations, toute la puissance de sa parole. Qu'une sainte émulation embrase à votre voix tous les cœurs! Qu'on se dispute l'honneur de servir sous celui qui a rétabli le culte de nos pères, et que le peuple français prouve que sous le règne de* NAPOLÉON, *il n'a plus qu'un même esprit, qu'un même cœur, et qu'*il est devenu comme un seul homme!

Vous apprécierez, Monsieur l'Evéque, cette preuve de confiance que sa Majesté Impériale et Royale vous donne par mon organe. Vous leverez les mains vers le ciel, et vous ne cesserez de parler au cœur des hommes, pour les confirmer dans l'exercice de leurs devoirs et éclairer les manœuvres ténébreuses des ennemis du bien public. Par vos sages inspirations, vos coopérateurs béniront en tous lieux les armes de ces jeunes citoyens que la Providence appelle à l'honorable tâche de défendre la patrie: ils leur citeront d'illustres exemples et distribueront à leurs parens ces consolations pieuses qui nourrissent l'ame, et lui font concevoir de généreuses résolutions. Plus que jamais ils inculqueront à leurs ouailles les principes d'ordre et de charité; en un mot, ils développeront toute la puissance de leur influence, pour concourir de tous leurs moyens au succès des desseins magnanimes de notre auguste Souverain.

J'ai l'honneur de vous saluer, Monsieur, avec la considération la plus distinguée,

Signé PORTALIS.

S. Matthieu de Morlaix

MANDEMENT

DE

M. L'ÉVÉQUE

Du Diocèse de Quimper,

QUI ORDONNE qu'il sera chanté un TE DEUM *dans toutes les Eglises de son Diocèse, en action de grâces des Victoires remportées sur les ennemis par Sa Majesté l'Empereur et Roi.*

A QUIMPER,

DE L'IMPRIMERIE DE P. M. BARAZER.

An 14 — 1805.

MANDEMENT

DE

M. L'ÉVÉQUE

Du Diocèse de Quimper,

QUI ORDONNE

Qu'il sera chanté un TE DEUM dans toutes les Eglises de son Diocèse, en action de grâces des Victoires remportées sur les ennemis par Sa Majesté l'Empereur et Roi.

PIERRE-VINCENT DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES, *par la Miséricorde de Dieu et l'autorité du S. Siége Apostolique, Evêque de Quimper, Membre de la Légion d'honneur, au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse :* SALUT ET BÉNÉDICTION.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Nous nous empressons de vous annoncer les abondantes bénédictions que le Dieu des combats vient de répandre, et sur le Chef auguste de l'Empire, et sur ses invincibles armées.

Nous adressions à nos ennemis ces paroles du Prophète Isaïe : *Assemblez-vous, peuples, et vous serez vaincus : réunissez vos forces, et vous serez*

vaincus : prenez vos armes, et vous serez vaincus ; formez des desseins, et ils seront dissipés : donnez des ordres, et ils ne s'exécuteront pas, parce que Dieu est avec nous (1).

La lettre dont Sa Majesté l'Empereur et Roi vient de nous honorer, confirme et justifie notre ferme espérance. Loin de s'attribuer à lui seul et à ses braves Soldats de si éclatantes victoires, *il veut adresser, avec son peuple, des remercîmens* au Dieu des armées. Il nous invite à faire chanter un *Te Deum, en action de grâces*. Et pour donner à cet acte religieux plus de solennité, il nous manifeste son intention que *toutes les autorités y assistent.*

Nous nous hâtons, N. T. C. F., de vous tracer ces expressions de notre joie, et à vous inviter à venir rendre au *Dieu fort et puissant dans les combats*, des actions de grâces pour de si grands bienfaits. Nous lui adressons ces antiques prières de l'Eglise :

Nous vous supplions pour notre Empereur, afin, Seigneur, que vous lui accordiez la puissance, la victoire, la persévérance, la paix, la santé, le salut, et que vous le rendiez supérieur à tous ses ennemis.

Combien, N. T. C. F., nous avons la confiance que nos vœux seront exaucés ! A l'exemple de S. Louis et de Charlemagne, il ne fait la guerre que pour parvenir à la paix. Comme le premier de ces grands Rois qui combattait contre ce même gouvernement (2), qui ne semble exister que pour diviser les Nations et faire verser le sang des peuples, il s'écrie au milieu de ses triomphes : *Je conquerrai la paix.* C'est cette noble et touchante pensée qui l'occupe sur le théâtre de sa gloire.

Après une campagne combinée avec le génie dont l'histoire de tous les conquérans ne présente pas de modèle, et dont les résultats feraient accuser l'histoire de flatterie ou d'exagération, si l'admiration des siècles n'en perpétuait pas le souvenir, quel est le sentiment qui domine sa grande ame? c'est le regret de la nécessité de ses victoires, c'est le seul reproche qu'il adresse aux généraux ennemis.

« Comme ces pacifiques conquérans, dont S. Augustin nous trace le » tableau, qui gémissent lors même que des raisons impérieuses les forcent » à livrer des combats, qui pensent toujours en sages, et qui respectent

(1) Mandement de M. l'Evêque de Quimper, qui ordonne des Prières pour la prospérité des armes de sa Majesté impériale et royale.

(2) L'Angleterre.

» les droits de l'humanité (3), » il s'efforce d'adoucir aux Nations et aux armées vaincues, les calamités inséparables de la guerre, et la honte de leurs défaites.

Les gouvernemens ennemis, dans leur haine et dans leur ambition aveugles, ont fermé l'oreille à cette voix souveraine qui a dit à notre Empereur : « Je t'ai choisi pour être le Chef de mon peuple, et tu exécuteras » mes ordres suprêmes. Or voici les succès que j'annonce à ce Ministre » sacré de mes volontés : Je marcherai moi-même devant toi : je ferai » tomber à tes pieds les plus puissans Rois de la terre : je te soumettrai » les Nations les plus belliqueuses : je briserai les portes d'airain pour t'ou» vrir l'entrée des villes : je te livrerai toutes les richesses des vaincus : je » te prédis ces exploits éclatans, afin que tu saches que le Dieu d'Israël » est le seul Dieu véritable. C'est en faveur de mon peuple que je t'ai mis » les armes à la main, et t'ai conduit de victoire en victoire (4). »

Quand il a vu ces deux grandes puissances (5) céder aux insinuations perfides du cabinet britannique, et échanger contre son or le sang et le bonheur de leurs sujets, il a proposé tous les moyens de prévenir les calamités de la guerre. Plein de confiance dans la justice de sa cause et dans ses sentimens pacifiques, il a dit avec le Prophète :

« Puisque vous vous refusez à tout ce qui peut assurer la paix du monde, » et que vous excitez, par vos injustes aggressions, ma juste colère, le » glaive vous dévorera, vous à qui le Seigneur a fait connaître ses volontés. » Le Dieu de armées l'a ainsi ordonné, et qui pourra contredire ses volontés? » Et lorsqu'il aura étendu sa main, qui pourra la détourner (6)? »

Aussi le Seigneur lui a fait égaler, dans ses marches rapides, l'agilité du cerf. Plein de confiance dans sa puissante protection, il a dit : *Je poursuivrai mes ennemis, et je ne déposerai les armes que lorsqu'ils seront anéantis.*

(3) St. Aug. de civitate Dei. Liv. 19. Ch. 7.

(4) Hæc dicit Dominus Christo meo Cyro: apprehendi dexteram ut subjiciam ante faciem ejus gentes..... Et aperiam coram eo januas.

Ego ante ibo et gloriosos terræ humiliabo : portas æreas conteram et vectes ferreas confiingam. *Isaïe, chap.* 45. 2. v.

(5) L'Autriche et la Russie.

(6) Quod si nolueritis et me ad iracundiam provocaveritis, gladius devorabit vos, quia os Domini locutum est. *Isaïe, chap.* 14, *v.* 20

Dominus exercituum decrevit et quis poterit infirmare ? et manus ejus extenta et quis avertet eam ? *Isaïe, chap.* 14, *v.* 27.

Je les disperserai, je les anéantirai, afin qu'ils ne puissent plus se relever. Ils tomberont sous mes pieds. Les armées ennemies ont disparu comme l'ombre, et leurs débris seront étroitement resserrés dans leur retraite (7).

Pour tant de merveilles, Seigneur, je vous glorifierai au milieu de toutes les Nations, et je chanterai à jamais la force et l'éclat de votre nom (8).

Entrons, N. T. C. F., dans des vues si chrétiennes, vous sur-tout qui ne faites pas partie de la milice guerrière. Si vous n'êtes pas appelés à servir la patrie dans les camps, vous n'en devez pas moins combattre les ennemis de l'Etat; mais vos armes sont dans la prière et dans les œuvres de miséricorde.

Josaphat chante les louanges du Seigneur, et le Ciel combat pour lui. Moïse frappe Amalec, non du tranchant de son épée, mais du glaive de la prière (9).

Au milieu de nos chants de triomphe et d'action de grâces, n'oublions pas, N. T. C. F., les braves qui ont péri sur le champ de bataille. Imitons le pieux Judas-Machabée qui ordonna des prières et fit offrir des sacrifices pour les braves d'Israël qui avaient succombé dans les combats. Demandons à Dieu qu'il abrège, pour eux, le temps qu'ils devraient encore satisfaire à sa justice, et que leur noble dévoûment à la patrie et à leur Empereur soit un titre à sa miséricorde.

Et vous, braves Marins, avec quels transports d'allégrese n'apprendrez-vous pas les exploits héroïques de vos frères d'armes! Vos ames généreuses seront embrasées de la noble émulation de la gloire. Vous appelerez, par vos vœux, le moment où vous pourrez conquérir, à votre tour, sur les tyrans des mers, cet empire que toutes les Nations doivent partager. Qu'ils ne se flattent plus de fomenter dans ces contrées de funestes divisions, tous les cœurs sont à celui qui nous a rendu la religion de nos pères, qui chef de nos armées en partage toutes les fatigues et tous les périls, (*Tout Israël et Juda aimait David, parce qu'ils le voyaient toujours marcher à leur tête et sortir en campagne avec eux*) (10), et dont la modération et

(7) Cœquans pedes meos cervis. *Ex lib. Regum.* Chap. 22, v. 34.
Persequar inimicos meos et conteram et non convertar donec consumam eos. *Ibid.* v. 38.
Consumam eos et confringam ut non consurgant: cadent sub pedibus meis. v. 39. Filii alieni defluxerunt et contrahentur in angustiis suis, v. 46.

(8) Propterea confitebor tibi Domine in gentibus, et nomini tuo cantabo. v. 50 *Ibid.*

(9) Hiéron. ad Heliod. t. 4. p. 274.

(10) Livre des Rois, chap. 18, v. 16.

la sagesse calment tous les ressentimens et étouffent toutes les haines. Vous y avez aussi contribué par vos puissantes exhortations, N. T. C. Coopérateurs, vous acquitterez toujours, avec zèle, ce devoir sacré de notre ministère. Avec quelle vive émotion j'ai recueilli cet honorable témoignage, que vous ont rendu et le premier Magistrat de ce département (11), et le brave et loyal Général qui y commande (12).

Oui, nous concourrons de tous nos efforts à maintenir la tranquillité publique et à faire aimer et respecter une autorité que la Providence a établie, et qui ne se manifeste que par la gloire et par des bienfaits.

Nous avons la confiance que nous pourrons toujours dire des fidèles, confiés à notre sollicitude, ce que Tertullien disait des premiers Chrétiens: *Ils acquittent les impositions publiques avec autant de fidélité que le précepte qui défend d'usurper le bien d'autrui* (12).

En voyant les soins paternels que S. M. l'Empereur et Roi prodigue à son armée, les récompenses qu'il lui décerne, et à quel point il est avare de son sang, vous sentirez moins vivement, N. T. C. F., la douleur de vous séparer de vos enfans, vous les encouragerez à partager l'honneur de contribuer à la défense de l'état et à remplir ce devoir sacré que la Religion leur impose.

Puisse cet accord unanime de tous les citoyens, inspirer à nos ennemis des sentimens pacifiques, et leur faire enfin entendre la voix de la sagesse et de l'humanité.

A CES CAUSES, et pour nous conformer aux intentions de Sa Majesté l'Empereur et Roi, il sera chanté un *Te Deum* avec les Oraisons *Deus, cujus misericordiae*, etc. *Deus, qui conteris*, etc. *Deus, regnorum*, etc. dans notre Eglise Cathédrale demain Vendredi premier Novembre (10 Brumaire) après Vêpres, auquel seront invitées toutes les autorités, et dans toutes les Eglises de notre Diocèse, le Dimanche après la réception de notre Mandement.

DONNÉ à Quimper, le 31 Octobre 1805.

† PIERRE-VINCENT, *Evêque de Quimper.*

(11) M. Miollis, Préfet du Finistère.

(12) Le général d'Armagnac.

(13) Ea fide dependunt tributum, quâ alieno fraudando abstinent. *Tertull.* Apol. chap. 42.

LETTRE

DE SA MAJESTÉ L'EMPEREUR ET ROI,

A M. l'Evêque de Quimper.

Monsieur l'Evêque du Diocèse de Quimper, les victoires éclatantes que viennent d'obtenir mes armes contre la ligue injuste qu'on fomentée la haine et l'or de l'Angleterre, veulent que moi et mon peuple adressions des remercîmens au Dieu des Armées, et l'implorions afin qu'il soit constamment avec nous. Nous avons déjà reconquis les états de notre allié, et l'avons rétabli dans sa capitale. Veuillez donc, au reçu de la présente, faire chanter dans les Eglises de notre Empire un Te Deum *en action de grâces, notre intention étant que les différentes autorités y assistent. Cette Lettre n'étant pas à une autre fin, Nous prions Dieu qu'il vous ait, M. l'Evéque, en sa sainte garde.*

De notre Camp Impérial d'Elchingen, le 26 vendémiaire an 14.

Napoléon.

Par l'Empereur,

Le Ministre Secrétaire d'Etat,

Hugues B. Maret.

MANDEMENT

DE

M. L'ÉVÊQUE

Du Diocèse de Quimper,

QUI ORDONNE *que le* TE DEUM *sera chanté en action de grâces de la Victoire remportée à* Austerlitz, *par Sa Majesté l'Empereur et Roi.*

A QUIMPER,

DE L'IMPRIMERIE DE P. M. BARAZER.

An 14 — 1805.

MANDEMENT

DE

M. l'Evêque du Diocèse de Quimper,

QUI ORDONNE

Que le TE DEUM sera chanté en action de grâces de la Victoire remportée à *Austerlitz*, par S. M. l'Empereur et Roi.

PIERRE-VINCENT DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES, *Par la Miséricorde de Dieu et l'autorité du S. Siége Apostolique, Evêque de Quimper, Membre de la Légion d'honneur, au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse* : SALUT ET BÉNÉDICTION.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

LES Puissances ennemies avaient réuni leurs forces. Pleines de confiance dans la multidude de leurs soldats, elles manifestaient cette aveugle présomption, que le Dieu des armées s'est plû à confondre.

Celui qui règne au haut des Cieux, a dit à notre Empereur : *Le Seigneur est avec vous, ô le plus valeureux de tous les hommes ! Allez avec le courage dont vous êtes rempli, je serai avec vous* (1).

Car la victoire ne dépend pas de la grandeur des armées, mais c'est du Ciel que vient toute la force.

Le héros fidèle à la voix de la Providence, s'adresse à son invincible armée, et lui dit : *Prenez vos armes, et remplissez-vous de courage; tenez-*

(1) Dominus tecum virorum fortissime..... vade in hâc fortitudine tuâ..... ego ero tecum. *Jud.* cap. 6. 12. 14. 16.

Quoniam non in multitudine exercitûs victoria belli, sed de cœlo fortitudo. *Mach.* cap. 5. 17.

vous prêt pour demain au matin afin de combattre contre ces nations assemblées pour nous perdre.... Ils marchent contre nous avec une multitude de gens insolents et superbes pour s'enrichir de nos dépouilles.... Le Seigneur ayant égard à la justice de notre cause et à la confiance que nous avons en sa bonté, brisera lui-même tous leurs efforts devant nous (2).

L'armée répond comme les courageux Machabées : *Il vaut mieux mourir dans le combat que de voir les maux de notre nation. Détruisez-les par l'épée de ceux qui vous aiment, afin que tous ceux qui connaissent votre nom publient vos louanges.*

Le signal du combat est donné. *Plus vîtes que les aigles, plus courageux que les lions* (3), les soldats se précipitent sur les armées ennemies. *Leurs yeux enflammés paraissent des lampes ardentes, et leurs visages irrités semblent lancer la foudre et les éclairs* (4).

L'armée française veut célébrer l'anniversaire de ce jour consacré, par la reconnaissance et l'amour de trente millions d'hommes (5). Cette pensée élève toutes les ames et les embrase du noble sentiment de la gloire. C'est une armée de héros.

La victoire n'est pas un moment incertaine. C'est sur un sol ensanglanté que la Providence trace le crime des pactes violés et d'une guerre injuste. Le carnage est horrible. Les ennemis fuient épouvantés, ou s'abandonnent à la générosité de leur vainqueur. Bataille d'*Austerlitz*, vous serez à jamais célèbre par la bravoure et le dévoûment des généraux et des soldats français, et par le génie qui a préparé et dirigé ces grands événemens ! Les siècles écoulés n'en présentent pas de modèle ; notre siècle lui devra son immortelle gloire !

Mais c'est à nous, Ministres de la Religion, à célébrer la modération qu'il a montrée dans la victoire. Il pouvait anéantir les débris de ces armées découragées et vaincues. O modération plus admirable que la victoire ! Il a dompté les justes ressentimens de tant de perfidies et d'une injuste aggression : il a écouté le conseil de la sagesse. *Celui qui domine son ame est supérieur à celui qui prend les villes. Il a senti que la miséricorde et la clémence affermiraient son trône* (6). Tant de générosité, des sentimens si nobles ont paru toucher les cœurs des Empereurs vaincus. Ils ont exprimé leur admiration et leur reconnaissance. Puissent-ils enfin

(2) *Mach.* chap. 3. v. 17.
(3) Aquilis velociores, leonibus fortiores. II. Reg. I. 23.
(4) *Mach.* chap. 5. 4.
(5) Le couronnement de l'Empereur.

reconnaître la volonté souveraine de celui qui a dit à notre Empereur : *J'ai été avec vous par-tout où vous avez marché ; j'ai renversé vos ennemis à votre aspect, et je vous ai fait un grand nom parmi les puissances de la terre* (7), et qui, comme le dit le grand Bossuet, « fait tous les changemens par » un conseil immuable, qui donne ou qui ôte la puissance, qui la » transporte d'un homme à un autre, pour montrer qu'ils ne l'ont que » par emprunt, et qu'il est le seul en qui elle réside naturellement.

» Dieu tient du plus haut des cieux les rênes de tous les royaumes. Il » a tous les cœurs dans sa main. Tantôt il retient les passions, tantôt il » leur lâche la bride, et par là il remue tout le genre humain. Veut-il » faire des conquérans ? il fait marcher l'épouvante devant eux, et il ins- » pire à eux et à leurs soldats une hardiesse invincible..... C'est lui » qui frappe ces grands coups, dont le contre-coup porte si loin (8). »

Pénétré de ces grandes vérités, notre auguste Empereur s'est hâté de reconnaître, dans la victoire éclatante qu'il a remportée à *Austerlitz*, *une preuve visible de la protection de Dieu*, et de nous manifester ses intentions, *pour que des actions de grâces lui soient rendues* (9). Au milieu de ses éclatantes victoires, il conserve toujours *des pensées de paix* (10). Il sent que la gloire des conquérans, quelque brillante qu'elle soit, ne vaut pas la gloire plus douce et plus pure d'être le législateur et le bienfaiteur d'une grande nation. La Providence lui a donné *cet esprit de sagesse et de prévoyance* qui fonde la félicité publique.

Charlemagne aura un successeur digne de ce grand nom. « Vaillant, » savant, modéré, guerrier sans ambition, et exemplaire dans sa vie. Ses » conquêtes prodigieuses furent la dilatation du règne de Dieu, et il se » montra très-chrétien dans toutes ses œuvres. Il fit revivre les anciens » Canons. Les Conciles long-temps négligés furent retablis, et la disci- » pline revint avec eux..... L'Eglise romaine fut consultée, et ses ré- » ponses furent reçues avec révérence. »

Le grand Bossuet, en parlant de Charlemagne, a tracé le tableau de ce qui se passe sous nos yeux.

Que les empereurs vaincus repoussent pour jamais les insinuations perfides de ce gouvernement (11) qui regarde l'assurance d'une paix prochaine

(6) Proverbes. chap. 16.
(7) II. Reg. cap. 7. v. 9.
(8) Discours sur l'Histoire universelle.
(9) Lettre de S. M. l'Empereur et Roi, à l'Evêque de Quimper.
(10) Ego cogito cogitationes pacis. *Jérém.* cap. 30. 12.
(11) L'Angleterre.

comme une calamité. Qu'ils reconnaissent enfin la puissance du héros sur le front duquel la Providence a imprimé le sceau de sa prédestination, et qu'elle a proclamé le ministre de ses volontés au milieu des prodiges dont elle marque tous ses pas dans la carrière qu'elle lui a tracée.

Pour nous qui avons le bonheur de gouverner un Diocèse où le premier Magistrat dans tous les actes de son autorité (12), tous les Magistrats de tous les corps, les Commandans militaires à la tête des troupes, les Ministres de la Religion dans les chaires chrétiennes, et les citoyens de toutes les classes n'ont qu'un même sentiment et un même langage de respect et de dévoûment pour S. M. l'Empereur et Roi, nous voyons, avec la plus sensible consolation, ces sentimens s'affermir tous les jours davantage, et la paix et la concorde régner dans toutes les parties de ce vaste Diocèse. En vous invitant, N. T. C. F., à venir chanter au pied des Autels l'hymne d'actions de grâces, il m'est doux de pouvoir dire de vous, connoissant les sentimens dont vous êtes animés, ce que Tertullien disoit des premiers Chrétiens :

« Nous prions, dit-il, pour notre Empereur, et nous demandons pour » lui une longue vie, un gouvernement stable, une maison bien affermie, » des armées courageuses, un peuple vertueux et la paix du monde en- » tier (13). »

A ces Causes, et pour nous conformer aux intentions de S. M. l'Empereur et Roi, Nous ordonnons que le *Te Deum* avec le verset *Benedicamus Patrem, etc.*, et les oraisons *Deus cujus misericordiæ, etc. Deus qui conteris, etc. Deus regnorum, etc.* sera chanté Mercredi prochain premier Janvier 1806, à dix heures du matin, dans notre Eglise Cathédrale, auquel seront invitées toutes les autorités ; et le même jour, dans toutes les Eglises de notre Diocèse où notre Mandement sera parvenu, ou le Dimanche après sa réception.

Donné à Quimper, le 28 Décembre 1805.

† PIERRE-VINCENT, *Evêque de Quimper.*

Par M. l'Evêque :

Pour le Secrétaire,

Le Clanche, Prêtre.

(12) Mr. Miollis, Préfet du Finistère.

(13) Tertullien, Appo. chap. 3.

LETTRE de Sa Majesté Impériale et Royale, à Monsieur l'Evêque de Quimper.

*Monsieur l'Evêque du Diocèse de Quimper, la Victoire éclatante que viennent de remporter nos armes sur les armées combinées d'Autriche et de Russie, commandées par les Empereurs de Russie et d'Autriche en personne, est une preuve visible de la protection de Dieu, et demande qu'il soit rendu, dans toute l'étendue de notre Empire, de solennelles actions de grâces. Nous espérons que des succès aussi marquans que ceux que nous avons obtenus à la journée d'*Austerlitz, *porteront enfin nos ennemis à éloigner d'eux les conseils perfides de l'Angleterre, seul moyen qui puisse ramener la paix sur le continent. Au reçu de la présente vous voudrez donc bien, selon l'usage, chanter un* Te Deum *auquel notre intention est que toutes les Autorités constituées et notre peuple assistent. Cette lettre n'étant pas à une autre fin, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.*

Ecrit en notre Quartier général impérial d'Austerlitz, le 12 frimaire an 14.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le Ministre Secrétaire d'Etat,

Hugues B. Maret.

A QUIMPER, le

A Monsieur le Curé d

NOTRE TRÈS-CHER COOPÉRATEUR,

MONSIEUR le Préfet du Finistère nous a adressé la liste des Conscrits qui n'ont point obéi à la loi de la Conscription. Dans plusieurs arrondissemens l'on ne compte pas un seul déserteur. Tous ont été fidèles à la voix de la Religion et de la Patrie qui les appelle à la défense de l'État et à la gloire de seconder le vœu le plus cher à nôtre Auguste Empereur, de donner la paix à la France et d'assurer le repos du Monde.

Comment se trouve-t-il encore des jeunes gens qui n'imitent pas ce noble dévouement? C'est à nous, Ministres de la Religion, à leur rappeler les Anathêmes dont elle a toujours frappé les lâches qui se dérobent à la sainte obligation de servir leur Patrie. Vous leur représenterez aussi combien ils se rendent coupables envers leurs familles qu'ils exposent à toutes les rigueurs de la loi; combien aussi qui, dans cette vie errante que leur position nécessite, deviendront plus coupables encore et seront la honte et le désespoir de leurs familles.

Je laisse, notre très-cher coopérateur, à votre zèle dont vous m'avez donné tant de preuves, et auquel Monsieur le Préfet rend la justice la plus solennelle, à employer toute l'autorité de votre ministère, pour ramener ces hommes lâches ou égarés à des sentimens que la religion et l'honneur leur commandent également.

Je vous prie d'agréer l'assurance de mon respectueux attachement.

† P. V. *Évêque de Quimper.*

Je joins ici la liste des Conscrits de votre paroisse qui n'ont pas obéi à la loi.

Vous voudrez-bien lire cette lettre au Prône de la Messe paroissiale qui suivra sa réception.

MANDEMENT

DE

M. L'ÉVÊQUE

Du Diocèse de Quimper,

POUR LE CARÊME.

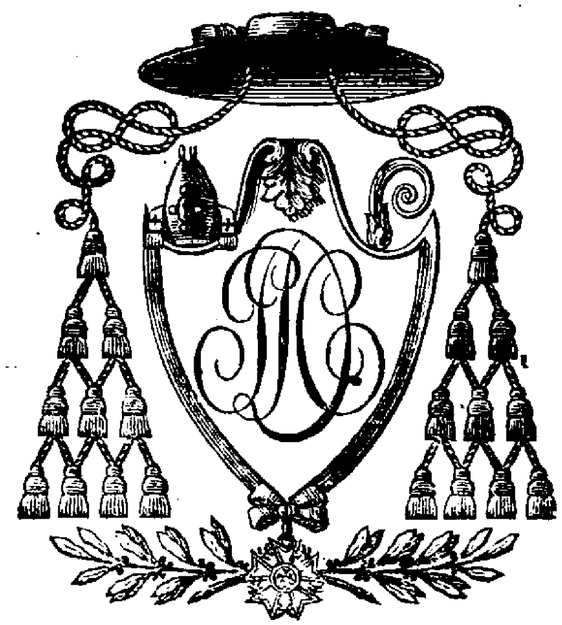

A QUIMPER,

DE L'IMPRIMERIE DE P. M. BARAZER.

1806.

MANDEMENT

DE

M. l'Evêque du Diocèse de Quimper,

POUR LE CARÊME.

PIERRE-VINCENT DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES, *Par la Miséricorde de Dieu et l'autorité du S. Siége Apostolique, Evêque de Quimper, Membre de la Légion d'honneur, au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse :* SALUT ET BÉNÉDICTION.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

DEPUIS notre arrivée au milieu de vous, les grands événemens dont nous sommes les témoins, se sont succédés avec une si étonnante rapidité, que nous n'avons pu vous entretenir que de combats et de victoires, et vous entourer des brillantes images de la gloire. Nous y avons sans doute puisé d'utiles instructions, en vous montrant cette Providence divine, qui élève et abaisse les empires, qui attache aux drapeaux des chefs des nations, ou l'éclat des triomphes ou la honte des défaites, selon les vues de sa justice et de sa miséricorde. Nous y avons aussi trouvé, N. T. C. F., de nouveaux motifs d'affermir dans vos

s, les sentimens de fidélité, d'amour et de reconnaissance
nous devons au chef auguste de l'empire. Trois mois ont
à son génie et à son incomparable activité pour mettre un
e à une guerre, que les intrigues de nos implacables enne-
(1), le nombre des puissances coalisées et leurs formida-
armées, annonçaient devoir être si terrible pour la France
prolonger pour elle toutes les calamités.
ais celui qui règne au haut des Cieux a conduit et inspiré
nme de sa droite. Il a encore prouvé au monde étonné,
dissipe quand il le veut les ligues les plus puissantes, *et*
c'est par lui que les Rois règnent (2).
ais à quoi serviraient et ces victoires et cette gloire dont elles
couvert le chef de l'empire, ses braves armées et la nation
aise, qui a si bien mérité d'être appelée *la grande Nation*?
uoi servirait cette gloire plus pure et plus douce que lui
ent ces lois sages, tous ces monumens qui doivent immor-
r son règne, et tous ces travaux que la guerre n'a pas
endus, et que son génie a conçus, pour ranimer l'industrie
on peuple et assurer sa prospérité? Tout ce qu'il a fait de
l et d'utile pour notre bonheur ne périra pas pour sa gloire.
ce sont nos vertus et notre fidélité à la Religion de nos pères
peuvent seules fixer parmi nous les bénédictions du Ciel,
lesquelles toutes les institutions périssent et les plus puissans
res *tombent et s'écroulent avec fracas* (3).
! N. T. C. F., quelle circonstance plus favorable de rani-
dans vos cœurs ces sentimens de vertu et de piété, que ces
de grâce et de miséricorde, que je vous annonce avec le
l Apôtre : *Voici le temps favorable, voici les jours salutaires.*

---

1) *L'Angleterre.*
2) *Per me reges regnant.* Prov. ch. 8. v. 15.
3) *Bossuet, discours sur l'Histoire universelle.*

Jours de régénération et de repentir, où les justes et les pécheurs doivent observer l'antique loi du jeûne et de l'abstinence, pour fléchir la justice divine et mériter le salut éternel.

Aussi, N. T. C. F., les divines écritures sont remplies des plus pressantes invitations de faire pénitence, que les Prophètes adressaient au peuple d'Israël : *Faites sonner la trompette*, disait Joël aux Prêtres de Juda, *convoquez l'Eglise du Seigneur. Rassemblez le peuple. Réunissez-les tous, grands et petits, vieillards et enfans, et déclarez-leur qu'il faut se priver des plaisirs même les plus légitimes. Qu'il faut retrancher, non-seulement le superflu, mais une partie du nécessaire à leur subsistance. Qu'il faut jeûner et sanctifier le jeûne en pleurant amèrement avec vous, entre le vestibule et l'autel, et en criant sans relâche, d'un cœur contrit et humilié : pardonnez, Seigneur, pardonnez à votre peuple.*

J. C., l'auteur et le consommateur de notre foi, a expressément déclaré *que si nous ne faisons pas pénitence, nous périrons. Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il porte sa croix et qu'il me suive.* L'Eglise remplie de son esprit n'a point cessé dans toute la suite des siècles qui se sont écoulés depuis son établissement, d'exhorter les chrétiens, et de leur ordonner d'observer la loi du jeûne et de l'abstinence.

J'achève en moi, disait le grand Apôtre, *ce qui manque aux souffrances de J. C. Si nous voulons partager sa gloire, il faut aussi partager ses souffrances.*

« C'est le jeûne, disent les SS. Pères, qui est l'aliment de » l'ame, sa force et sa défense. C'est lui qui fait renaître et refleurir » les vertus, qui les aggrandit, les épure et les perfectionne. » C'est lui qui détruit les vices, surmonte les passions et fortifie » l'innocence contre les séductions qui l'environnent de toute part » dans le monde. »

Ah! N. T. C. F., la piété, les mœurs pures de vos pères méritèrent à ces contrées l'honorable distinction d'être appelées la

Terre des Saints. Combien ces heureux temps sont changés ! Quelle licence dans les discours ! quelle bizarrerie et quelle indécence dans les parures ! quel mépris des lois sacrées de la pudeur ! quelle passion effrénée pour ces spectacles et ces danses qui deviennent si souvent la source des scandales qui affligent les familles ! Et l'on croit pouvoir allier de pareils excès avec la pratique des devoirs du christianisme ? Les principes n'ont pas changé, pourquoi votre conduite est-elle si différente de celle de vos pères ? Ils avaient aussi des passions à combattre, mais ils n'avaient pas abjuré la pratique des devoirs de cette Religion sainte, qui seule peut les enchaîner. Ils transmirent à leurs enfans le précieux héritage de leurs vertus et de leur piété, et vous, N. T. C. F., vous leur avez transmis les funestes exemples du mépris des lois les plus saintes de l'Eglise ! Comment vos enfans respecteraient-ils la loi du jeûne et de l'abstinence, quand vous la violez sans motif ? Ah ! ils penseront aussi comme vous, que l'on peut porter le nom de chrétien et s'affranchir des austères devoirs qu'il impose ! Etrange et déplorable aveuglement !

Que ceux qui font une profession publique de ne plus croire aux vérités de la Religion, manifestent cette violation de ses lois les plus saintes, nous n'en sommes point surpris. Mais vous, N. T. C. F., qui dites que vous n'avez jamais abjuré la foi de vos pères, qui paraissez même déplorer son affaiblissement parmi nous, qui désirez qu'elle serve de base à l'éducation de vos enfans, avez-vous donc oublié *que la foi sans les œuvres est une foi morte*, et ne servira qu'à votre condamnation ? Mais si nous avons à déplorer cette dépravation générale, et dont les progrès sont si effrayans, ah ! je le sais, et il m'est doux de le proclamer dans cette circonstance solennelle. Il est, il est encore un grand nombre de familles qui n'ont point fléchi le genou devant l'idole de Baal, et qui nous rappellent, par leur piété et leurs vertus domestiques, la ferveur et les mœurs des premiers chrétiens. Grâces vous en soient rendues, ô mon Dieu ! et nous l'espérons de votre miséricorde ; non, non, le flambeau de la foi ne s'éteindra pas parmi nous, et de pareils

exemples la feront revivre dans ces cœurs infortunés qui ont pu l'abjurer un moment.

Déserteurs de la foi de nos pères, nous ne vous adresserons pas des reproches qui puissent blesser votre cœur, nous voulons vous toucher, vous persuader, mais jamais vous offenser. Si d'injustes préventions ou des préjugés funestes vous éloignent de nos temples, si vous vous refusez à entendre notre voix paternelle, vous n'en serez pas moins l'objet de notre plus tendre sollicitude. Tous les jours, en offrant le saint sacrifice, vous serez présens à ma pensée et à mon cœur, et nous ne cesserons de demander au Seigneur que la vertu du sang de J. C. ne soit point perdue pour le salut de vos ames.

Ah ! N. T. C. F., l'Eglise, mère toujours tendre et compatissante pour ses enfans, sait adoucir la rigueur de ses lois sans les altérer. Si elle ne cesse de leur crier avec le Prophète : *Convertissez-vous au Seigneur de tout votre cœur, dans les jeûnes, dans les larmes et dans les gémissemens. Déchirez votre cœur et non vos vêtemens, espérant que Dieu vous pardonnera vos péchés, parce qu'il est bon et compatissant, et qu'il est patient et riche en miséricordes* (4). A l'exemple de son céleste époux qui unit toujours, durant sa vie mortelle, la tendre compassion à la sévérité de sa doctrine, elle tempère, par une sage indulgence, la rigueur de ses principes. Elle sait ménager la faiblesse de ses enfans, sans violer la sainteté de ses lois et de ses usages. Elle espère par là les gagner plus sûrement à Dieu, et les attacher plus fortement à la pratique des devoirs indispensables de la Religion. Dépositaire et interprète de son autorité sainte, nous imiterons cette charitable condescendance. Nous avons consulté des coopérateurs de notre saint ministère ; les autorités civiles nous ont exprimé leur vœu ; des familles pieuses, et l'exemple de notre diocèse, nous ont

(4) *Joël. ch. 2. v. 12 et 13.*

attesté que la cherté des denrées de première nécessité, exigeait de nous un adoucissement à la loi de l'abstinence ; car celle du jeûne subsiste dans toute sa force, et doit compenser ce que la rigueur des temps arrache à notre tendre sollicitude pour les fidèles confiés à nos soins.

Nous vous accordons, N. T. C. F., pour cette année, la permission de manger gras quatre jours de la semaine, le dimanche, le lundi, le mardi et le jeudi. Nous exceptons la dernière semaine du carême. Nous permettons aussi l'usage des œufs pendant tout le carême, excepté les quatre derniers jours de la semaine sainte. Nous espérons, N. T. C. F., que, vous conformant à l'esprit et à l'intention de l'Eglise, vous n'oublierez pas que la loi de l'abstinence n'est pas le seul moyen d'appaiser la colère de Dieu et de fléchir sa justice. Exercez les œuvres de charité et de miséricorde.

Que les veuves et les pupilles soient visités dans leurs tribulations : souvenez-vous de ceux qui sont dans les chaînes : soulagez ceux qui gémissent sous le poids de la peine et de la misère. . . . Nourrir ceux qui ont faim ; revêtir ceux qui manquent de vêtemens ; répandre, pour ainsi dire, son ame dans l'ame des malheureux. N'est-ce pas là le jeûne que j'ai choisi, dit le Seigneur (5). Que la prière, dit S. Ambroise, que les lectures saintes remplissent tous les intervalles de vos travaux, que les plaisirs, les affaires, les sollicitudes du siècle ne viennent pas refroidir votre ferveur et dessécher vos ames.

Ah ! N. T. C. F., nous vous en conjurons par les entrailles de Jésus-Christ, que, pendant le saint temps du carême où nous allons entrer, nous vous voyions plus assidus à nos saints offices ; que votre recueillement et votre piété *rendent votre foi sensible à tout le monde* ; que la parole sainte qui vous sera annoncée dans notre Cathédrale, par un orateur aussi distingué par ses talens que par son zèle et par ses vertus, soit écoutée avec

(5) *Isaïe. ch. 58. v. 6, 7 et 10.*

attention et respect. Et vous, jeunes gens, jeunes personnes n'oubliez pas, sur-tout dans ce saint lieu, que la modestie et la pudeur sont le plus bel ornement de votre âge et de votre sexe. Ah ! je l'ai recueilli avec une vive émotion, le consolant témoignage que les avis paternels que je vous ai donnés le jour de votre confirmation, avaient produit en vous de salutaires impressions. Qu'elles ne soient pas fugitives et passagères, et que la grâce de J. C. les grave profondément dans vos ames !

Familles désolées que le Seigneur a conduites par la voie des épreuves et des malheurs, qui avez à déplorer la perte de votre fortune, et la perte encore plus sensible des objets les plus chers à votre tendresse, comme vous j'ai vu disparaître la prospérité de ma famille, et j'ai eu à pleurer des parens et des amis les plus chers à mon cœur. Ah ! venez avec moi déposer sur l'autel du Dieu de charité et de miséricorde toute l'amertume de ces cruels souvenirs. Etouffons pour jamais le germe de nos funestes divisions. Que la Religion fasse enfin tomber toutes les barrières que la haine et le ressentiment avaient élevées entre les familles et les familles, et tout un peuple de frères. A l'exemple de nos pères, dans la foi, n'ayons qu'un esprit et qu'une ame. Que l'Eglise consolée, par-tout où elle portera ses regards, ne considère plus que les enfans d'une même famille, la grand famille des chrétiens !

Et vous respectables habitans des campagnes, dont les travaux pénibles et la vie habituelle sont un exercice continuel de pénitence, vous êtes aussi l'objet de notre plus tendre sollicitude. Si nous n'étendons pas jusques à vous la dispense que nous accordons aux habitans des villes, c'est pour rendre un hommage solennel à votre fidélité inébranlable à la foi de vos pères et aux lois saintes de l'Eglise. Ah ! nous l'avons appris avec une vive émotion et une sensible consolation, que cette indulgence de notre part, loin de vous être agréable, aurait affligé vos cœurs religieux et fidèles. Pourquoi faut-il que je mêle à ces justes éloges des reproches sévères ? Mais je ne serais pas votre tendre père, si je n'avais

pas le courage de remplir ce devoir sacré de mon ministère. Ah ! je vous le dis avec le grand Apôtre, en gémissant et avec larmes : *Il y en a plusieurs entre vous qui se conduisent en ennemis de la Croix de J. C., qui auront pour fin la damnation, qui font leur Dieu de leur ventre, qui mettent leur gloire dans leur propre honte, et qui n'ont des pensées et des affections que pour la terre* [6].

Oui, je vous le dis avec toute l'ardeur du zèle qui me presse pour le salut de vos ames, vous dégradez l'auguste caractère de chrétien et d'enfans de l'Eglise, en vous livrant à un excès (7) qui altère et corrompt les heureuses qualités que vous avez reçues de la nature. Croyez-vous que la loi du jeûne ne soit pas aussi sacrée que celle de l'abstinence ? Et croyez-vous observer le jeûne lorsque vous vous livrez à un excès et à une intempérance, dont les suites vous sont si souvent funestes et à vos familles ? Ah ! je vous en conjure par les entrailles de J. C., par cette fidélité que vous avez conservée au milieu de la plus violente persécution, à la Religion de vos pères, habitans des campagnes, formez dans la sainte carrière de la pénitence qui va s'ouvrir pour votre sanctification, formez la généreuse résolution de pratiquer la sobriété, vous n'avez que ce généreux effort à faire, pour être le meilleur des peuples de ce vaste empire. Puissé-je, lorsque j'irai au milieu de vous, recueillir de la bouche de vos respectables pasteurs, le consolant témoignage que vous n'avez pas été insensibles à mes paternelles exhortations.

Si vous entrez dans ces sentimens de pénitence, le Seigneur aura pitié de vous, et vous aurez la consolation de pouvoir dire : le Seigneur a été touché de zèle pour la terre, et il a pardonné à son peuple pénitent et humilié (8).

---

(6) *Ph. ch. 3. v. 18 et 19.*
(7) *L'Ivrognerie.*
(8) *Joël. ch. 2. v. 12.*

Et vous, N. T. C. Coopérateurs, dont le zèle et les travaux sont au-dessus de tous nos éloges, vous êtes la consolation et le soutien de notre Apostolat. Continuez à honorer le Sacerdoce de J. C., par vos vertus et par votre zèle pour le salut des ames. Soyez toujours, par la pureté de vos mœurs, les modèles des peuples que vous gouvernez. Tracez-leur, par vos exemples, la route qui mène au Royaume céleste. Ministres de la réconciliation, *revêtez-vous des entrailles de la miséricorde divine* ! Encouragez les pénitens par la tendre compassion avec laquelle vous les accueillerez. A l'exemple de notre divin maître J. C., le pasteur des pasteurs, *qui n'est pas venu pour les justes mais pour les pécheurs ; qui n'achève pas de briser le roseau froissé et qui n'éteint pas la méche qui fume encore*, encouragez, fortifiez leur confiance. Soyez également éloignés d'une rigueur excessive qui désespère et d'une molle indulgence qui inspire une funeste sécurité.

Pour nous, N. T. C. F., puissions-nous dans tout le cours de notre carrière pastorale, ne pas nous montrer tout-à-fait indigne de cette école célèbre (9) où j'ai recueilli de si grands exemples de vertu ; où j'ai vu la science modeste exciter et nourrir l'émulation avec la bonté la plus paternelle.

Hommes Apostoliques, qui vous êtes montrés si unanimement fidèles à la foi de l'Eglise, recevez ici l'hommage de ma tendre et profonde vénération et de mon éternelle reconnaissance. Avec quel vif intérêt je vous ai vus vous relever du milieu des ruines de l'Eglise gallicane et lui faire espérer encore, par votre zèle et par vos soins, des pasteurs dignes de la consoler des pertes cruelles qu'elle a épouvées. Puisse la divine Providence prolonger la carrière de votre vénérable chef (10) également distingué

---

[9] *Le grand Séminaire de St. Sulpice de Paris.*
[10] *Mr. Emery, Supérieur général du Séminaire de St. Sulpice.*

par l'étendue de ses lumières, par ses aimables et touchantes vertus, et dont le zèle, selon la sagesse, a rendu, dans des temps difficiles, de si grands services à la Religion.

Donné à Quimper, le 5 Février 1806.

† PIERRE-VINCENT, *Evêque de Quimper.*

Par M. l'Evêque :

Pour le Secrétaire,

Le Clanche, *Prêtre.*

ORDONNANCE

de M. l'Evêque de Quimper,

Portant Règlement pour l'établissement des Fabriques des Cures et Succursales de son Diocèse, approuvé par le Décret Impérial du 3 janvier 1806.

Pierre-Vincent DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES, *Par la Miséricorde de Dieu et l'autorité du S. Siége Apostolique, Evêque de Quimper, Membre de la Légion d'honneur, au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse :* Salut et Bénédiction.

Un des premiers objets de notre sollicitude a été de nous informer de l'état des Eglises de notre diocèse, de leurs ressources et de tout ce qui pouvait contribuer à la décence et à la majesté du culte.

Si plusieurs de ces Eglises sont dans un état de décence conve-

nable, si des administrations provisoires, animées du meilleur esprit, secondent avec le plus grand zèle celui des ministres du Seigneur, combien d'autres sont dans un état déplorable, par la négligence des administrateurs et par des abus auxquels il était de notre devoir de nous hâter de mettre un terme.

Nous ne pouvions oublier ce que nous commande *le zèle de la maison du Seigneur*, et qu'il nous a confié la garde de son Sanctuaire. Nous avons cherché dans le Règlement pour les Fabriques des Eglises de notre diocèse, approuvé par sa Majesté l'Empereur et Roi, à assurer tout ce qui peut contribuer à l'ornement de nos temples et à rendre plus solennelle la célébration de nos Saints Mystères.

Nous n'avons pas oublié les pauvres et les infirmes qui seront toujours l'objet de notre plus tendre sollicitude. Nous avons présenté à la charité, les moyens d'offrir ses dons, pour soulager et adoucir leurs peines.

Nous avons profité des leçons de l'expérience, pour établir des règles qui assurent l'ordre, la paix et l'utilité de l'administration des Fabriques. Nous attendons beaucoup du zèle des hommes respectables qui seront chargés de ces honorables fonctions. Nous espérons qu'ils travailleront avec sagesse et fermeté à maintenir dans nos Eglises le respect que l'on doit au Dieu présent sur nos Autels.

Nous adressons à tous les Fidèles, les paroles que le Seigneur fit entendre à Moïse sur la montagne : « N'approchez pas de nos » temples, *sans donner des marques de votre profond respect*, » *parce que le lieu où vous êtes est une terre sainte.*

A ces Causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il y aura dans chaque paroisse une Fabrique chargée de veiller à l'entretien et aux réparations de l'Eglise, aux dépens de qui il appartient, et à l'administration des aumônes,

ART. II.

Les Fabriques seront composées du Curé et de quatre membres, dans les Eglises du diocèse érigées en titre de cures, et du Desservant et de deux membres, dans les Eglises érigées en succursales.

ART. III.

Les membres de la Fabrique seront choisis parmi les habitans de la paroisse les plus distingués par leur moralité et leur fortune, faisant profession de la Religion catholique.

ART. IV.

Les Fabriciers seront nommés, pour la première fois, par nous.

ART. V.

Le Curé ou Desservant sera président des assemblées de la Fabrique.

ART. VI.

Chaque année, le plus ancien Fabricier sortira de charge, sera remplacé par le choix des Curés ou Desservans et des Fabriciers, à charge de notre approbation. Ce choix se fera parmi les habitans désignés dans l'art. 3. La sortie des Fabriciers nommés pour la première fois se fera par la voie du sort.

ART. VII.

Dans le cas où quelque membre de la Fabrique troublerait la paix des assemblées, et y porterait un esprit de division, le bureau nous présentera ses griefs, et, après les avoir jugés, nous pourrons prononcer sa destitution et nommer à sa place un nouveau membre.

ART. VIII.

Il y aura un fabricier comptable, lequel sera nommé à la pluralité des voix, dans une assemblée de Fabrique à laquelle tous les membres seront tenus d'assister.

ART. IX.

Les revenus de la Fabrique seront déposés chez le Fabricier comptable, dans un coffre fermant à deux clefs, dont l'une restera entre les mains dudit Fabricier, et l'autre entre les mains du Curé ou Desservant.

ART. X.

Les revenus de la Fabrique se composent, 1.° du produit des quêtes qui se feront pour les frais du culte; 2.° des sommes qui pourront être votées ou accordées pour le même objet; 3.° des revenus des donations qui pourraient être faites, avec l'approbation du Gouvernement, conformément à l'article 73 de la loi du 18 germinal an 10; 4.° du produit des chaises et des bancs.

ART. XI.

Les charges de la Fabrique sont, 1.° de fournir aux frais nécessaires du culte, savoir: les ornemens, vases sacrés, linges, luminaire, pain, vin, encens, le paiement des sacristains, chantres, organiste, suisses, bedeaux et autres employés au service de l'Eglise, selon la convenance et le besoin des lieux; 2.° de pourvoir à la décoration et à toutes les dépenses relatives à l'embellissement intérieur des Eglises; 3.° de faire toutes les diligences nécessaires pour procurer les réparations extérieures.

ART. XII.

La nomination, destitution et remplacement des bedeaux, suisses et autres serviteurs de l'Eglise, appartient aux Curés et Desservans. Dans le cas où cette nomination, destitution et remplacement pourraient mériter quelque improbation, le bureau de la Fabrique pourra se pourvoir devant nous, et nous pourrons confirmer ou annuller ces nominations, destitutions et remplacemens, suivant ce qui nous paraîtra le plus conforme à la justice.

ART. XIII.

La Fabrique mettra les chaises de l'Eglise en ferme ou en régie.

Elle en fixera le prix suivant l'ordre des offices et la solennité des fêtes. Le tarif arrêté par elle sera affiché dans l'Eglise.

ART. XIV.

Il y aura dans chaque Eglise, hors du sanctuaire, des places ou bancs distingués pour les membres des autorités constituées, et pour les membres de la Fabrique

ART. XV.

Aucun autre banc particulier ne pourra être établi ou maintenu dans les Eglises, que sur l'avis de la Fabrique et avec notre permission spéciale et donnée par écrit.

ART. XVI.

Les bancs qui seront ainsi établis paieront un droit de place à la Fabrique, ou pour chaque année ou pour la vie de celui qui les aura établis; et après sa mort la propriété en restera à l'Eglise.

ART. XVII.

Il y aura trois troncs dans chaque Eglise, en dedans de la porte d'entrée, un pour les pauvres ouvriers qui manquent de travail; un pour les pauvres infirmes ou malades; un pour les pauvres femmes en couche et le trousseau des enfans; et les dons volontaires des fidèles pourront être recueillis deux fois par an, par une quête faite par les Fabriciers, dans la paroisse, le tout pour être employé, par la Fabrique, au soulagement des pauvres de la paroisse. Ces troncs auront deux clefs, dont l'une restera chez le Curé ou Desservant, et l'autre chez le Fabricier comptable.

ART. XVIII.

Aucune autre quête que les susdites, ou qui seraient autorisées par d'anciens usages, ne pourra avoir lieu dans les Eglises sans notre permission spéciale donnée par écrit.

ART. XIX.

Aucune réparation ou décoration ne pourront être faites dans les Eglises, qu'en vertu d'une délibération de la Fabrique.

ART. XX.

Les Fabriques auront deux registres : dans l'un seront inscrites leurs délibérations et signées par les membres présens ; l'autre contiendra par articles séparés, le détail exact des recettes et des dépenses.

ART. XXI.

Les Fabriciers s'assembleront dans la sacristie de l'Eglise ou au domicile du Curé, une fois par mois et plus souvent s'il est nécessaire, sur la convocation du Curé ou Desservant, ou sur la réquisition d'un membre de la Fabrique.

ART. XXII.

Les comptes des recettes et des dépenses seront tenus tous les ans par le Fabricier comptable, et arrêtés par la Fabrique convoquée à cet effet, et signés par le Curé ou Desservant et les Fabriciers.

ART. XXIII.

Les registres des Fabriques nous seront apportés dans le cours de nos visites, et ils seront communiqués à nos Vicaires généraux ou à tous autres que nous aurions délégués à cet effet, toutes les fois que nous le jugerons convenable.

ART. XXIV.

Le présent Règlement pour les Fabriques des Eglises de notre diocèse, ne sera point applicable à notre Eglise cathédrale. Il sera nommé par nous une administration de Fabrique prise parmi les membres de notre chapitre, dont le Curé de la cathédrale sera toujours membre, présidée par nous ou par celui de nos grands Vicaires que nous déléguerons à cet effet.

ART. XXV.

Les Eglises ayant été mises, par arrêté du Gouvernement, à notre disposition, nuls arrangemens ou changemens, nuls placemens ou déplacemens ne pourront avoir lieu dans l'intérieur des Eglises que sur le consentement des Curés et Desservans, et être exécutés que par leurs ordres, ou notre propre autorisation.

ART. XXVI.

Tous les Marguilliers qui auraient été établis provisoirement dans les différentes paroisses, seront tenus de rendre compte à la Fabrique établie par notre présent Règlement, de toutes les quêtes qu'ils auront faites pour les frais du culte, et de tous les autres revenus dont peuvent jouir les Eglises ayant le titre de Cures ou Succursales, et de justifier l'emploi des sommes qu'ils auront perçues.

Approuvé par SA MAJESTÉ, le 3 janvier 1806.

Pour expédition conforme :

Le Ministre des cultes.

Par ordre de S, E.

Le Secrétaire général attaché au Ministère,

Signé PORTALIS fils.

Et sera notre présent Règlement lu et publié aux prônes des Messes paroissiales le Dimanche qui suivra sa réception.

DONNÉ à Quimper, sous notre seing et notre sceau, et sous le contre-seing du Secrétaire de notre Evêché, l'an de Notre-Seigneur, mil huit cent six, le 26 février.

Signé † P. V. *Evêque de Quimper.*

Pour le Secrétaire,

LE CLANCHE, *Prêtre.*

27 Janv. 1806

Nos Très Chers Coopérateurs,

Je vous annonce, avec une profonde douleur, la mort de Mr. L'Abbé GILLART-DE-LARCHANTEL, Vicaire général de notre Diocèse. Quoique son âge avancé nous eût préparé à cette cruelle séparation, elle ne nous a pas été moins sensible. Il avait conservé toute la force de son esprit, et sa sagesse, fruit d'une longue expérience, nous était d'une grande utilité pour le gouvernement de ce vaste Diocèse.

Il s'était attaché à nous avec l'affection la plus tendre; il cherchait à adoucir les peines inséparables de notre administration, par des motifs puisés dans sa foi vive et dans sa confiance dans la miséricorde de Dieu.

Toutes les fois que nous avons rempli quelque fonction de notre St.-Ministère, rien n'était capable de le faire renoncer à nous assister.

Quelle impression de vénération ne faisait-il pas éprouver à tous les Fidèles, quand ils voyaient ce respectable vieillard soutenir avec un courage admirable les fatigues des plus longues cérémonies!

Sa foi, son zèle pour la Religion lui faisaient retrouver les forces de sa jeunesse. Une vie consacrée toute entière à instruire et à édifier, devait se terminer par la mort des Justes. Aussi, N. T. Ch. Coopérateurs, dès qu'il s'est senti atteint de la maladie à laquelle il vient de succomber, toutes ses pensées, tous ses sentimens se sont élevés vers le Ciel, l'objet constant de ses travaux et d'une vie consacrée à la pratique de toutes les vertus.

Une calme résignation, une ferme confiance dans la miséricorde de Dieu, lui ont fait supporter les plus vives douleurs avec une patience inaltérable; l'on peut dire de lui ce que les livres sacrés nous

ont transmis, d'un Saint Roi d'Israël : Il a vu la mort avec le grand caractère et la sévérité du Juste. Spiritu magno vidit ultima.

Avec quelle touchante ferveur il a reçu le Dieu de toute consolation et les derniers Sacremens de l'Eglise ! La veille de sa mort, nous avons eu encore la satisfaction de le voir jouir de toutes les facultés de son esprit, lorsque notre voix attendrie lui rappelait tous les motifs de la confiance qu'il devait avoir dans la miséricorde de Dieu, cette vie remplie de bonnes œuvres, de zèle pour le salut des ames et d'une constante édification, son ame pure et modeste s'humiliait, et levant ses mains défaillantes vers le Ciel, sa voix presqu'éteinte nous répétait : La miséricorde de Dieu, la miséricorde de Dieu !

Ah ! nous l'espérons, N. T. Ch. Coopérateurs, que le Dieu de miséricorde l'aura reçu dans son sein ; qu'il aura assigné une place dans le séjour de l'éternelle paix, à cet homme pacifique, à cet homme doux et humble de cœur. Mais comme les ames les plus pures ont toujours quelque tache aux yeux de celui qui juge les justices mêmes, offrons pour lui la Victime sainte, afin de hâter le moment où le Seigneur le recevra dans ses tabernacles éternels.

Donné à Quimper, le 27 février 1806.

† P. V, Evêque de Quimper.

14 mai 1806

Nos très-chers Coopérateurs,

Le Seigneur vient encore de nous affliger vivement par la perte que nous venons de faire de M. FROLLO, Vicaire-général de notre Diocèse.

Vous avez pu apprécier, dans vos rapports avec lui, toutes les qualités respectables et aimables qui le distinguaient. Nous avons toujours trouvé en lui cet esprit de modération et de sagesse qui forme les hommes dignes de remplir des fonctions aussi délicates.

Il avait acquis des connaissances très-étendues sur toutes les parties de notre Administration. Il savait apprécier le mérite, et il lui rendait justice avec la plus sévère impartialité. Indulgent par caractère, il ne l'était jamais jusques à la faiblesse; et cet homme doux et bon était ferme et sévère quand son devoir l'exigeait.

Rempli d'une piété éclairée, il a conservé, dans toutes les habitudes de sa vie, les pratiques austères de l'état auquel il s'était consacré dès sa plus tendre jeunesse. Il s'imposait, sans aucune affectation, les privations les plus rigoureuses. Il était pauvre pour lui; tout ce qu'il possédait était consacré à soulager l'infortune et à réparer des Eglises. Ses dernières volontés sont encore des bienfaits pour notre Cathédrale et pour notre Séminaire.

~ Monsieur

les

et

Que de preuves il nous a données de sa tendre affection pour nous ! Tous les soins, toutes les attentions de la plus délicate amitié, il nous les a prodiguées.

Dans l'espace d'un mois, nous avons perdu les deux Coopérateurs de nos travaux et de notre sollicitude pastorale. Nous avions trouvé dans tous les deux, avec la réunion des vertus, du zèle et des talens, ce tendre intérêt pour nous qui a si souvent adouci les peines inséparables de notre Ministère.

En rendant à tous les deux les derniers devoirs de la Religion, nous avons mêlé à nos prières les vives émotions de notre reconnoissance et de nos regrets.

J'ai déjà recommandé le premier à vos prières ; je réclame pour tous les deux le précieux secours de vos saints Sacrifices.

Donné à Quimper, le 19 mars 1806.

† P. V. *Evêque de Quimper.*

A Monsieur

le

2

MANDEMENT

DE

M. l'Evêque du Diocese de Quimper,

QUI ORDONNE, en vertu de l'*Indult* de S. E. le Cardinal légat et conformément au Décret impérial du 19 février 1806, que tous les ans, à perpétuité, le 15 d'août, jour spécialement consacré à la fête de l'Assomption de la Sainte Vierge, le soit aussi à la fête de SAINT NAPOLÉON, patron de Sa Majesté l'Empereur et Roi, et soit regardé comme l'anniversaire du rétablissement de la Religion catholique en France.

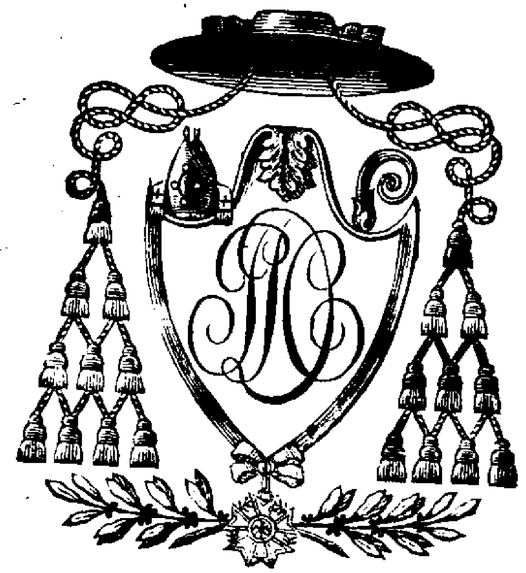

A QUIMPER,
DE L'IMPRIMERIE DE P. M. BARAZER.

1806.

MANDEMENT

DE

M. l'Evêque du Diocèse de Quimper,

*QUI ORDONNE, en vertu de l'*Indult *de S. E. le Cardinal légat et conformément au Décret impérial du* 19 *février* 1806, *que tous les ans, à perpétuité, le* 15 *d'août, jour spécialement consacré à la Fête de l'Assomption de la S.te Vierge, le soit aussi à la Fête de Saint Napoléon, patron de S. M. l'Empereur et Roi, et soit regardé comme l'anniversaire du rétablissement de la Religion catholique en France.*

PIERRE-VINCENT DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES, *Par la Miséricorde de Dieu et l'autorité du S. Siége Apostolique, Evêque de Quimper, Membre de la Légion d'honneur, au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse :* SALUT ET BÉNÉDICTION.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

LA Religion a toujours consacré, par de saintes solemnités, ces époques mémorables où le Seigneur a fait éclater les prodiges de sa miséricorde ou la sévérité de sa justice. Elle seule les transmet fidèlement au milieu des révolutions qui élèvent ou abaissent les

empires. Que sont devenues ces Nations dont les Livres saints nous ont tracé la puissance? Les riches contrées, les cités florissantes qu'elles habitaient ne sont plus que de vastes déserts. Le temps a détruit tous les monumens de leur gloire; *leur mémoire*, selon l'énergique expression du Prophète, *a péri avec éclat, et le bruit de leur chute est tout ce qui est resté de leur ancienne grandeur* [1].

Aussi l'on a vu, dans tous les siècles, les plus grands rois, les chefs les plus illustres des Nations, vouloir éterniser, par des fêtes religieuses, les victoires éclatantes et les bienfaits signalés que Dieu leur avait accordés dans sa miséricorde. Ainsi Moyse, Josué, David, Judas Machabée, dans l'ancienne loi, consacrèrent, par des fêtes religieuses, les prodiges que le Seigneur fit éclater en faveur de son peuple.

Et dans cet empire qui fut si souvent inondé par des hordes barbares, qui marquèrent leur terrible passage par tant de destructions, la Religion a conservé la tradition de ces saintes solemnités que la piété et la reconnaissance des empereurs et des rois instituèrent de concert avec l'Eglise.

Animé des mêmes sentimens, notre auguste Empereur a voulu que la fête de son Saint Patron fut célébrée le même jour qui rappelle le rétablissement de la Religion en France, et qui est particulièrement consacré à la fête de l'Assomption de la Ste. Vierge, et à mettre cet empire sous sa protection. Le Chef de l'Eglise nous adresse les mêmes paroles que le Seigneur adressa à Moyse: *Vous consacrerez la mémoire de ce jour, et vous le célébrerez solemnellement de génération en génération* [2]. Ainsi, la fête de Saint Napoléon transmettra, jusqu'à la fin des siècles, le souvenir de ces grands événemens qui ont rendu si sensible cette Providence souveraine *qui se glorifie de faire la loi aux rois, et de leur donner, quand il lui plaît, de grandes et terribles leçons* [3]. . . . Elle a cessé de protéger

[1] Ps. 11, v. 7.
[2] Ex. C. 12.
[3] Bossuet, Or. fun. d'Henriette de France, reine d'Angleterre.

une monarchie qu'une longue suite de siècles avait affermie: on la croyait à l'abri de toutes les révolutions; quelques instans ont suffi pour la renverser. La Nation presque toute entière, livrée à un esprit d'inquiétude et d'indépendance, oublie la loi du Seigneur. Des maximes impies sont avidement adoptées, la corruption des mœurs s'accroît d'une manière effrayante, l'irréligion s'applaudit de ses succès; Dieu permet, pour donner un grand exemple au monde, qu'elle règne un moment sur nos temples détruits et sur nos autels profanés. C'est au milieu des ruines ensanglantées qu'elle proclame ses désolantes doctrines; elle se flattait d'avoir effacé de tous les cœurs l'idée de la Divinité, et d'avoir étouffé le germe de toutes les vertus. La justice divine ne pouvait pas s'exercer d'une manière plus terrible; mais elle avait voulu châtier la France, et non l'abandonner sans retour. Le Seigneur, touché des prières de quelques ames pures et saintes, *s'est ressouvenu de ses anciennes miséricordes* pour une Nation si long-temps distinguée par la pureté de sa foi. Il tient toujours dans ses mains, et comme en réserve, ces hommes extraordinaires qu'il destine à ces grands changemens. Enfin, quand le moment marqué par sa miséricorde est arrivé, il dit à notre auguste Empereur, comme autrefois à Moyse: *J'ai vu l'affliction de mon peuple. . . . . le cri des enfans d'Israël est venu jusqu'à moi; j'ai vu leur affliction et de quelle manière ils sont opprimés* [4], et comme à Cyrus: *Je t'ai choisi pour être le chef de mon peuple. . . . je marcherai moi-même devant toi, je ferai tomber à tes pieds les plus puissans rois de la terre, je te soumettrai les nations les plus belliqueuses, je briserai les portes d'airain pour t'ouvrir l'entrée des villes* [5].

Et pour que sa Providence devînt encore plus sensible, il multiplie les prodiges. C'est lorsque l'on croyait que celui qu'il avait choisi, avait succombé sur une terre étrangère, qu'il le rappelle des rivages de l'Afrique, seul, sans armée. Il semble

[4] Ex. C. 3.
[5] Is. C. 45.

renouveler pour lui le miracle qu'il fit éclater pour délivrer son peuple de la captivité d'Egypte ; il dérobe aux vaisseaux ennemis qui couvraient les mers, le vaisseau qui le transporte sur les rivages de la France. Sans autre puissance que celle qui lui vient d'en-haut, il renverse, dans un instant [6], cette autorité qui ne se manifestait que par des lois de proscription, et qui avait rendu le nom français un objet de haine et d'épouvante pour les autres nations.

Envain des trames criminelles s'ourdissent contre lui, *le Seigneur le couvre de sa protection comme d'un bouclier impénétrable* ; envain les puissances étrangères forment de redoutables coalitions, elles ne mettent leur confiance que dans le nombre de leurs armées ; mais Napoléon s'écrie comme David : *Je poursuivrai mes ennemis et je les réduirai en poudre, et je ne retournerai point que je ne les aie détruits.... Vous m'avez revêtu de force pour les combattre, vous avez fait plier sous moi ceux qui s'opposaient à moi... Vive le Seigneur, et que mon Dieu soit béni, que le Dieu fort soit glorifié ; c'est vous, mon Dieu, qui me vengez et qui abattez les peuples sous moi ; c'est vous qui me délivrez de mes ennemis, qui me mettez au-dessus de ceux qui me résistent, c'est pourquoi je vous rendrai, Seigneur, des actions de grâces au milieu des nations, vous qui signalez votre grandeur en sauvant le Roi que vous avez choisi.*

Aussi, N. T. C. F., notre auguste Empereur s'empresse, après chaque victoire qu'il remporte, de reconnaître que c'est à la protection de Dieu qu'il les doit ; *il veut que des actions de grâces lui soient rendues dans toute l'étendue de son empire.* [7].

Ces drapeaux enlevés aux ennemis dans l'immortelle journée d'Austerlitz, il les dépose en offrande au Dieu des armées, dans le premier temple de la Capitale de son empire [8]. Son premier soin, de retour au milieu de son peuple, est de consacrer à la

[6] Le 18 brumaire.
[7] Lettre de S. M. à Mr. l'Evêque de Quimper.
[8] L'Eglise métrop. de Paris.

Religion cette magnifique basilique dont le nom est l'objet de la plus tendre vénération [9], et de rétablir ce Temple antique consacré depuis tant de siècles à l'Apôtre de la France, et à servir d'asile aux cendres de nos Rois. Elles furent profanées dans des jours de fureur et de délire ; il veut qu'elles soient honorées. Des Autels expiatoires, monumens de ses nobles et religieux sentimens, y seront élevés ; des Pontifes aussi distingués par leurs vertus que par les services qu'ils ont rendus à la Religion, seront chargés d'acquitter ce vœu de sa grande ame [10].

Aussi, N. T. C. F., en voyant s'élever tant de monumens des sentimens religieux de notre auguste Empereur, vous ne nous demanderez pas comme les enfans d'Israël : *quel est l'objet de cette nouvelle Fête ?* Plus attachés qu'aucun peuple de ce vaste empire à la Religion de vos pères, depuis long-temps l'amour et la reconnaissance lui ont élevé, dans vos cœurs, un monument que le temps ne détruira pas. Pour vous, le plus grand de ses bienfaits, c'est le rétablissement de cette Religion sainte, et vous prouvez par votre soumission à toutes les lois, que le peuple le plus religieux sera toujours le peuple le plus fidèle.

Dans notre visite pastorale, nous avons vu, N. T. C. F., avec la plus sensible consolation, votre foi et le saint empressement avec lequel vous veniez recueillir les bénédictions dont J. C., le pasteur des pasteurs, nous a rendus le dépositaire, se manifester de la manière la plus touchante. Et lorsque nous vous avons rappelé tout ce que notre auguste Empereur avait fait pour vous en assurer les bienfaits, les larmes d'attendrissement que vous avez versées, nous ont attesté combien vos cœurs y étaient sensibles.

Ah ! N. T. C. F., nous sentons les liens qui nous attachent à vous, se resserrer tous les jours davantage. Tous les sentimens que le grand Apôtre éprouvait pour les Fidèles des Eglises nais-

[9] La nouvelle Eglise de Sainte Geneviève.
[10] Le Chapitre de St Denis composé d'anciens Evêques.

santes, nous les ressentons pour vous, les tendres et vives expressions qu'il leur adressait, nous vous les adressons.

Nous devons, N. T. C. F., rendre pour vous de continuelles actions de graces, et il est bien juste que nous le fassions, puisque votre foi s'augmente de plus en plus, et que la charité que vous avez les uns pour les autres prend tous les jours un nouvel accroissement [11].

Je vous parle avec la plus grande confiance, j'ai grand sujet de me grorifier de vous, je suis rempli de consolation, je suis comblé de joie [12] *parmi toutes les peines inséparables de mon ministère.*

C'est pourquoi connaissant votre foi au Seigneur Jesus et votre amour envers tous les Saints, je ne cesse point de rendre à Dieu des actions de graces pour vous, me souvenant de vous dans mes prières [13].

Recevez en particulier ce tribut de notre tendre affection, habitans de cette intéressante cité [14], si dignes de fixer les regards paternels de notre auguste Empereur. Jamais elle ne s'effacera de notre cœur, la profonde et consolante impression que nous avons ressentie en voyant votre recueillement et votre piété, dans les deux augustes solemnités, dont la pompe et l'édification se sont accrues par la présence des autorités civiles et militaires [15].

Braves guerriers qui avez concouru avec tant de zèle à l'ordre et à la majesté de ces saintes solemnités, recevez aussi l'hommage de notre vive reconnaissauce ! Braves guerriers qui avez élevé si haut la gloire du nom français ; ah ! vous avez assez fait pour cette gloire humaine ! La Religion et la Patrie attendent de

[11] Thess. C. 1, v. 3.
[12] Cor. C. 10.
[13] Eph. C. 1.
[14] La ville de Brest.
[15] La procession de l'octave de la Fête-Dieu et la plantation de la Croix dans le nouveau cimetière de la paroisse St-Louis.

vous un service non moins important, l'autorité de vos exemples. Rappelez parmi nous la piété des Bayard, des Duguesclin, des Turenne, ils prouvèrent, ces généreux guerriers, unissant la Religion avec l'honneur et l'amour de la gloire, que la simplicité de la foi du chrétien n'était pas incompatible avec les qualités brillantes de l'esprit et avec l'intrépidité dans les combats.

Prêtres, Magistrats, Guerriers, Citoyens de tous les états, renouvelons au pied des Autels, dans ce jour solemnel, l'engagement sacré, d'être également fidèles à la Religion et à notre auguste Empereur : nous lui devons le bienfait inappréciable du rétablissement de cette Religion sainte, de la paix intérieure et de la paix du continent ; tout nous fait espérer que nous lui devrons celle du monde entier. Qu'elle règne dans toutes les familles comme elle règne dans l'état. Que l'Eglise consolée ne considère plus, dans tous les Fidèles réunis dans nos Temples, par la piété, l'amour et la reconnaissance, que les membres d'une même famille unis par les liens de la concorde et de la charité ; que nos cœurs attendris et remplis de si grands souvenirs élèvent vers le Ciel, ce vœu sans cesse renouvelé : *Seigneur, sauvez notre Empereur*, conservez, prolongez des jours si précieux et si nécessaires au bonheur et à la prospérité de cet Empire.

A ces Causes, et pour nous conformer à l'*Indult* de S. E. le Cardinal légat, en date du 1.er mars 1806, et au Décret impérial du 19 février, même année, Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La fête de St. Napoléon, patron de Sa Majesté, sera réunie, à perpétuité, à celle de l'Assomption de la bienheureuse Vierge Marie.

II.

L'on ajoutera à la Messe les Oraisons d'un Martyr non Pontife, dont la première est *Presta quaesumus*, etc.

III.

MM. les Curés et Desservans se concerteront avec les autorités locales pour l'heure à laquelle sera prononcé le discours qui rappellera l'objet de cette solemnité, et celle de la procession qui sera suivie d'un *Te Deum*. Les autorités civiles et militaires seront invitées à assister à cette solemnité.

IV.

Nous officierons pontificalement ledit jour dans notre Eglise cathédrale, et, à la fin de la Messe, nous donnerons, conformément aux pouvoirs qui nous sont accordés par l'*Indult*, la bénédiction papale avec indulgence plénière. Le soir, à trois heures et demie, il y aura, à l'isssue des Vêpres, un discours analogue à la circonstance, avant la procession qui se rendra à Saint Mathieu, et au retour de laquelle il sera chanté un *Te Deum*. Les autorités constituées seront invitées d'y assister.

Et sera notre présent Mandement lu aux prônes des Messes paroissiales, le Dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Quimper, le 24 Juillet 1806.

† PIERRE-VINCENT, *Evêque de Quimper.*

Par M. l'Evêque :

Pour le Secrétaire,

Le Clanche, *Prêtre.*

Nous JEAN-BAPTISTE du titre de Saint-Louupbre, Prêtre de la Sainte Eglise Romaine, Cardinal CAPRARA, *Archevêque de Milan, Légat-a latere de sa Sainteté le Pape Pie* VII *et du Saint Siége Apostolique, près l'Empereur des Français.*

C'EST bien à juste titre que nous nous glorifions que le grand ouvrage du rétablissement de la Religion catholique, dès long-temps ménagé avec tant de soin près du Saint Siége, par NAPOLÉON I.er, Empereur des Français et Roi d'Italie, et conclu d'un commun accord, ait été enfin, au milieu des applaudissemens de l'Univers, achevé le quinze août, jour spécialement consacré à célébrer l'Assomption glorieuse de la Mère de Dieu, première patronne de la France.

Des usages antiques et sacrés, observés par l'ordre de Dieu même, prouvent clairement que c'est avec raison et pour le plus grand bien que l'on perpétue le souvenir des faits extraordinaires qui intéressent particulièrement la Religion.

C'est à cet effet que le Seigneur prescrivit aux enfans d'Israël, délivrés des plaies de l'Egypte, de célébrer solemnellement chaque année la cérémonie de l'Agneau pascal, et d'en transmettre l'usage comme un monument pour les générations futures.

Guidé par le même motif, et inspiré par la Divinité, Moyse voulut que les enfans d'Israël, miraculeusement délivrés de l'Egypte, chantassent, comme un gage immortel de leur reconnaissance, un

cantique de louanges en l'honneur du Dieu qui avait été leur libérateur. Imitant cet exemple, Marie, sœur de Moyse, et les autres femmes qui la suivaient avec toutes sortes d'instrumens, s'empressèrent de célébrer avec la même piété et la même allégresse la gloire du Très-Haut qui avait déployé, en faveur de son peuple, toute la force de son bras.

Ainsi, lorsque les eaux du Jourdain se retirèrent pour laisser un libre passage à l'Arche du Seigneur, et lorsque les Prêtres qui la portaient s'arrêtèrent à pied sec au milieu du fleuve, que tout le peuple passa sain et sauf, Dieu ordonna que l'on érigeât douze pierres qui fussent un monument éternel pour les enfans d'Israël; et Josué, le conducteur intrépide de ce peuple, fit aussitôt exécuter les ordres du Seigneur. Enfin, lorsque par l'édit de Cyrus, de l'avis et par la munificence de Darius, les Prêtres et les Lévites, comblés d'honneurs, eurent reconstruit à grands frais le Temple du Très-Haut à Jérusalem, on établit avec une sainte ardeur la solemnité de l'anniversaire de la Dédicace de la Maison de Dieu.

Sa Majesté Impériale, jalouse de suivre de si beaux exemples, pour perpétuer le souvenir du rétablissement du Culte catholique, a voulu que le quinze août, jour dédié à l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie, le fût aussi tellement à Saint Napoléon; que la Fête établie en son honneur fût regardée comme l'anniversaire de la Religion rétablie, ayant indiqué des Prières et des Actions de grâces qui, chaque année, auront lieu dans toute l'étendue de l'Empire français.

Animés des mêmes sentimens de religion et de reconnaissance; et pour nous conformer aux pieuses intentions de sa Majesté l'Empereur et Roi, nous statuons et établissons, en vertu de l'autorité apostolique, que désormais la Fête de Saint Napoléon sera réunie, à perpétuité, à celle de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie. Et comme nous avons jugé qu'il était convenable,

lorsqu'il s'agit des services les plus importans rendus à la Religion, services qui mettent au grand jour la piété du Souverain, de répandre abondamment les faveurs spirituelles, puisées dans le trésor de l'Eglise, et pour engager plus efficacement les Fidèles à assister avec plus de dévotion à ces solemnités, par une grâce spéciale et en vertu de l'autorité apostolique, Nous accordons à tous les Evêques de l'Empire français, le pouvoir, à perpétuité, d'accorder, tous les ans, selon la forme usitée dans l'Eglise, la Bénédiction Papale, avec Indulgence plénière après la Messe pontificale. De plus, nous accordons pareillement à perpétuité, en vertu de la même autorité apostolique, Indulgence plénière à tous les Fidèles qui, ce jour là, approcheront des Sacremens, ou qui se trouvant en état de grâces assisteront aux Prières prescrites, et adresseront des vœux au Ciel pour le souverain Pontife, pour l'Empereur et la paix.

Que tant de bienfaits spirituels, aussi bien que la Fête de St. Napoléon, soient pour tous un monument éternel du rétablissement de la Religion catholique!

Si, lorsque chaque année ramenera ces intéressantes cérémonies, les Fidèles demandent aux Prêtres, les enfans à leurs pères, ce que veut dire cette solemnité : que les Prêtres répondent aux Fidèles, les pères à leurs enfans : « La Religion de nos pères » avait essuyé des maux bien graves, et elle était menacée de » dangers plus grands encore; mais il a plu au Seigneur de » nous en délivrer. » S'ils demandent : que signifient ces usages autrefois inconnus? qu'ils répondent : « Nous avons passé à » travers les eaux de la tribulation, et la tempête ne nous a » point engloutis. »

S'ils demandent encore : pourquoi ces pierres, c'est-à-dire, tant de solemnités réunies dans le même jour? qu'ils répondent : « Hélas! *notre ame a passé le torrent, elle eut sans doute trouvé* » *cette inondation insupportable*, mais avec le secours de la droite » du Très-Haut et la protection de la Mère de Dieu, les eaux

» se sont arrêtées devant l'Arche d'alliance ; c'est-à-dire ; devant » la colonne inébranlable de l'Eglise de J. C. , et nous avons passé » sains et saufs. »

S'ils demandent enfin : quel est celui qui a tant fait pour le bien de la Religion ? qu'ils unissent leurs cœurs et leurs voix pour répondre de concert : « Cet homme, ce héros immortel, c'est notre » auguste Empereur qui, voulant marcher sur les illustres traces de » Cyrus et de Darius, a imité leur zèle et leur munificence pour le » rétablissement de la Maison du Seigneur. » Et que tous à la vue de ces merveilles entrent dans les sentimens qu'en pareille circonstance exprima le Prêtre Esdras : Béni soit à jamais le Seigneur Dieu de nos pères, qui a mis dans le cœur de notre Empereur la volonté de rendre à sa Maison son antique splendeur ; que tous offrent des sacrifices au Dieu grand et puissant ; que tous pénétrés des sentimens de la plus juste et de la plus vive reconnaissance, adressent des Prières pour son bonheur et sa conservation !

Nous désirons que ces solemnités qui concourent avec l'anniversaire de la naissance de Sa Majesté l'Empereur, se célèbrent de manière à exciter plus fortement dans le cœur des Fidèles l'esprit de religion et l'amour pour leur Souverain.

Que tous se rappellant ces jours de deuil et d'amertume où le Culte religieux presque détruit, ne laissait que le regret de l'antique Sion, c'est-à-dire, de l'ancienne beauté de l'Eglise, rendent de dignes actions de grâces à l'auteur suprême de tous les biens, qui, en rétablissant le Culte catholique, a changé notre douleur dans la joie la plus pure ; qu'ils se livrent sans réserve aux transports de la plus parfaite allégresse, en pensant à la protection signalée que la glorieuse Vierge Marie a accordée à la France ; que tous remplis de sentimens de piété vénèrent la mémoire de Saint Napoléon dont notre Empereur porte le nom ; que tous enfin fleurissent dans le champ du Seigneur par l'intégrité de leur foi, par l'exercice de toutes les vertus, et qu'ainsi ils se montrent dignes des bienfaits dont le Seigneur a bien voulu les combler dans sa miséricorde.

Donné à Paris dans le lieu de notre résidence, le premier Mars mil huit cent six.

J. B., Légat.

I. Elogium, seu lectio S. Napoleonis erit sequens.

« Sub immani, et omnium deterrimâ Diocletiani et Maximiani » persecutione, per universum Romanum Imperium sæ» vissimè factitatum est, ut Christi fideles, suppliciorum vi, » perterriti vel devicti, à fide recederent, aut, cunctis ubique » peremptis, Christianum nomen deficeret.

» At, dum impia persequentium immanitas propriâ feritate » confringebatur, et immites carnifices, improbo labore, laxa» bantur, milites Christi cœlitùs roborati, ita congrediebantur » impavidi, et consistebant invicti, ut præconcepta insectantium » spes ipsos fefellerit, et profusus Martyrum sanguis semen fue» rit Christianorum.

» Inter Fidei Confessores, quàm meritò recensentur, qui » atrox, pro Christo, certamen Alexandriæ in AEgypto, mirâ » fortitudine, tunc sustinuerunt! Horum quidam, ipso in agone, » gloriosè occubuerunt ; alii crudeliter jam divexati, in nervo » jacebant, pedibus ad quatuor usque foramina sic divaricatis, » ut supini esse cogerentur ; nonnulli vulneribus referti, et

» multipliciter excogitata tormentorum genera corporibus suis » circumferentes, humi projecti decumbebant; et quidam deni- » que semineces conjiciebantur in carcerem.

» Ex his, quibus carcer pro stadio fuit, Martyrologia, et » veteres Scriptores commendant Neopolim, seu Neopolum, qui, » ex more proferendi nomina, medio ævo, in Italiâ invales- » cente, et ex recepto loquendi usu, Napoleo dictus fuit, atque » italicè Napoleone communiter nuncupatur.

» Napoleo igitur genere vel munere illustris, sed Alexandriæ, » sub extremâ Diocletiani et Maximiani persecutione, ob firmam » in Fidei confessione constantiam, et constantem in passione » firmitatem, illustrior, dirè excruciatus, semivivus in carce- » rem tandem detrusus, ibi vulnerum acerbitate peremptus, et » exanguis, pro Christo, in pace quievit. »

Consequenter, Orationes S. Napoleonis addendae in Missa Assumptionis B. M. V., sub unica conclusione : Per Dominum nostrum, etc. *erunt* DE MARTYRE NON PONTIFICE, *et ad conformitatem servandam, assumantur ex Missâ* Lætabitur, *cujus prima est,*

ORATIO.

« PRæsta, quæsumus, omnipotens Deus, ut, intercedente » S. Napoleone Martyre tuo, et à cunctis adversitatibus libere- » mur in corpore, et à pravis cogitationibus mundemur in mente. » Per Dominum, etc., etc. »

ÉTABLISSEMENT,

A QUIMPERLÉ,

D'un Collège pour l'Education des jeunes Gens, et d'un Pensionnat pour les Demoiselles.

PROSPECTUS.

UN nouvel établissement pour l'instruction de la jeunesse vient de se former dans la ville de Quimperlé, justement renommée par les agrémens de sa situation, et par la salubrité de l'air qu'on y respire.

Un local spacieux et très-bien exposé est destiné à cet établissement, fondé sous les auspices tout particuliers de M. MOLLIS, Préfet du Finistère, qui met au premier rang de sa sollicitude paternelle de faire jouir toutes les parties de ce département du bienfait de l'instruction.

La Religion et les mœurs seront la première base de cette éducation.

Le Directeur du Collège, élève et membre de la ci-devant Université de Paris, convaincu des grands avantages que peut procurer la

connaissance de la langue latine, donnera toujours des soins particuliers à cette partie de l'enseignement.

Les mathématiques y seront enseignées par des maîtres habiles qui ne négligeront rien pour accélérer les progrès de leurs élèves dans cette science aujourd'hui si importante.

L'étude de l'histoire, de la géographie et de la langue francaise, par principes, fera partie essentielle de l'enseignement.

On se procurera, le plutôt possible, tous les maîtres d'agrémens et un maître d'anglais; les leçons de ces différens maîtres seront payées à part.

Il y aura un cours gratuit de langue italienne.

Une Ecole primaire, établie dans le même Collège, préparera aux classes supérieures ceux des enfans qui ne sauraient pas encore lire et écrire suffisamment.

Ce Collège, dont les frais ont été supportés par les habitans de Quimperlé et de toutes les communes de l'arrondissement, devant toujours être sous l'inspection et sous la surveillance des autorités constituées, offre toute la garantie d'un établissement public, et ne peut avoir les inconvéniens des institutions particulières, où souvent des spéculations privées nuisent à la discipline, au bien-être et aux progrès des élèves.

Les classes, en activité depuis plusieurs mois, réunissent déjà un grand nombre d'élèves.

On se propose d'établir le Pensionnat vers le mois d'octobre prochain.

Aussitôt qu'il sera formé, on fera les démarches nécessaires pour rendre le Collège école secondaire communale.

Les parens qui voudraient placer leurs enfans au Pensionnat, voudront bien faire connaître leurs intentions, dans le plus court

délai, pour mettre à portée de faire les dispositions relatives au nombre des élèves annoncés.

Le prix de la pension sera de *cinq cents francs* indistinctement pour tous les élèves.

Chaque quartier sera payé d'avance.

Dans le prix de la pension seront compris le logement, la nourriture, le blanchissage et l'instruction, à l'exception des maîtres d'agrémens et de langue anglaise, qu'on a annoncés plus haut devoir être à la charge des parens.

Les parens pour qui le transport d'un lit serait trop incommode, voudront bien prévenir au moins quinze jours d'avance, pour qu'à l'arrivée des élèves à Quimperlé, on en puisse trouver de prêts à acheter.

Indépendamment du lit et des hardes, les élèves porteront, dans le Pensionnat, six serviettes, une paire de draps et un couvert.

On pourra s'adresser, pour de plus amples renseignemens, à Mr. Decalonne, Directeur du Collège.

PENSIONNAT DES DEMOISELLES.

La ville de Quimperlé offre les mêmes avantages pour l'éducation des Demoiselles, dans un autre établissement dirigé par les dames Ursulines, déjà réunies suivant la forme du Décret impérial du 9 avril 1806, et sous l'inspection spéciale de Mr. l'Evêque.

Outre les ouvrages particuliers à leur sexe, on enseigne aux élèves la langue française par principes, la géographie, l'histoire et l'arithmétique.

Tous les maîtres d'agrémens, établis à Quimperlé pour la commodité du Collège, seront à la disposition des demoiselles pensionnaires, suivant la volonté des parens, qui paieront les leçons séparément de la pension.

Le Pensionnat est en activité depuis plusieurs mois. Le prix de la pension est de *trois cents francs.*

Certificats du Maire et du Sous-préfet.

Nous, Maire de la ville et commune de Quimperlé, cinquième arrondissement du département du Finistère, reconnaissant toute la véracité du contenu au présent Prospectus, *et l'utilité générale résultant des établissemens y mentionnés, déclarons l'approuver en son entier.*

En Mairie, ce 20 juillet 1806,

LE CORRE.

Ce n'est point ici une de ces annonces fastueuses qui promettent beaucoup pour ne rien tenir. Un système d'institution propre à assurer aux élèves une éducation tout à la fois libérale et chrétienne, sous la direction d'un Ecclésiastique avantageusement connu par son savoir et ses vertus, voilà ce que promet le Collège de Quimperlé, institué sous la protection particulière du premier Magistrat du département, dont toutes les vues tenaent au bien.

Nous avons lieu de croire qu'on accueillera avec intérêt cet utile établissement, ainsi que celui du Pensionnat pour les personnes du sexe, que des succès déjà obtenus recommandent à la confiance publique.

Fait en Sous-préfecture, à Quimperlé, le 11 août 1806,

Le Sous-préfet,

MORELLET.

Certificat du Préfet.

Le Préfet du Finistère garantit au public les vertus et les lumières distinguées de Monsieur le Directeur de la Maison d'instruction de Quimperlé, et l'heureux choix qui a été fait des Professeurs.

Il ne cessera de porter la plus grande attention à cet établissement, et de seconder ses succès par tous les soins qui seront en lui.

Fondée dans une commune où les bonnes mœurs règnent essentiellement, dont le site et l'éloignement de tous les objets qui peuvent dissiper, doivent faire une ville d'étude, au centre d'un arrondissement où il n'y avait aucune Maison d'instruction, cette Ecole ne tardera pas d'obtenir les développemens les plus heureux, et pourra vivifier un pays qui n'a point de commerce et d'objets particuliers d'industrie.

Elle présente aux habitans de Quimperlé et des contrées voisines un moyen facile de se procurer le bienfait de l'enseignement,

auquel ils sont justement invités par les succès considérables qu'ont obtenu jusqu'ici ceux de leurs concitoyens qui ont pu, avec beaucoup de dépenses, aller chercher loin d'eux un aussi grand avantage.

Elle mérite la plus grande confiance, les plans en ayant été concertés avec le digne Pasteur de ce Diocèse, qui a réglé toute la partie relative à la Religion et aux mœurs.

La Maison d'éducation des filles, placée spécialement sous l'inspection de Mr. l'Evêque, par un Décret impérial, a déjà fait une foule d'excellentes élèves.

Toutes les vertus et tous les talens qui peuvent honorer et rendre plus utile une personne du sexe, y sont développés avec le plus grand succès.

Je me borne à invoquer, en faveur de cette Maison, les témoignages honorables des parens qui y ont placé leurs demoiselles.

Quimper, le 12 Août 1806,

M. I. O. L. L. I. S.

A QUIMPER, de l'Imprimerie de P. M. Barazer.

MANDEMENT

DE

M. L'ÉVÊQUE

DE QUIMPER,

QUI ordonne que le TE DEUM sera chanté en action de grâces de la Victoire remportée à *Jenna*, par Sa Majesté l'Empereur et Roi.

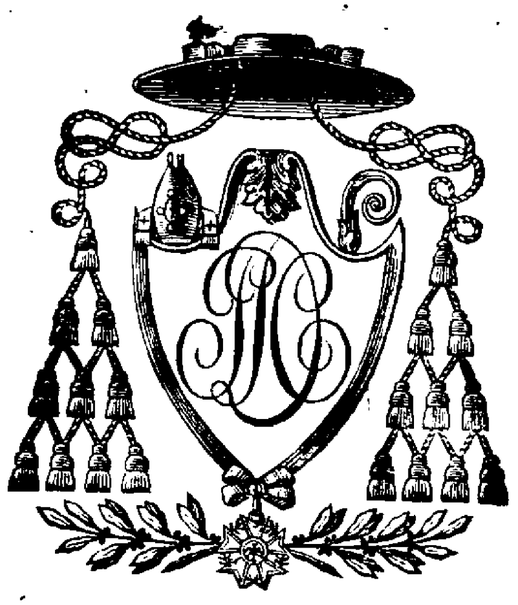

A QUIMPER;

DE L'IMPRIMERIE DE P. M. BARAZER.

—1806—

MANDEMENT

DE

M. l'Evêque de Quimper,

QUI ordonne que le TE DEUM *sera chanté en action de grâces de la Victoire remportée à* JENNA, *par S. M. l'Empereur et Roi.*

PIERRE-VINCENT DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES, *Par la Miséricorde de Dieu et l'autorité du S. Siége Apostolique, Evêque de Quimper, Membre de la Légion d'honneur, au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse :* SALUT ET BÉNÉDICTION.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

TANDIS que notre auguste Empereur méditoit dans sa sagesse et dans son amour pour son peuple, les moyens de lui assurer une paix honorable et de mettre un terme aux calamités de la guerre, cet esprit de vertige qui agite ses ennemis et qui semble diriger seul, leurs conseils, ourdissoit de nouvelles intrigues et préparoit de nouvelles attaques. Son plus ancien allié, qui avait eu la sagesse de résister si long-temps à toutes les perfides insinuations et aux turbulentes agitations de sa cour, se laisse enfin entraîner. Ni la voix de quelques sages, ni les événemens encore si récens de cette campagne glorieuse où la

bravoure et l'intrépidité des armées françaises et le génie de leur auguste chef brillèrent d'un si grand éclat, n'ont pu lui faire pressentir les terribles calamités dont il vient d'être la déplorable victime. Rien ne peut suspendre sa fatale détermination. Comme *Roboam*, il n'écoute plus que les conseils d'une fière et imprudente jeunesse. Tout semble conspirer pour l'entraîner à sa perte.

Un vieux guerrier (1) qui auroit sur-tout ajouté à sa gloire, en opposant l'autorité de sa sagesse et de son expérience à *cette vive et impétueuse jeunesse*, vient en partager toutes les fureurs; il unit les conseils violens à tous ses projets insensés.

Mais, gardons-nous, N. T. C. F., de ne voir dans ce funeste aveuglement que le cours ordinaire des événemens humains. Celui qui règne au haut des Cieux, pèse dans sa justice les fautes des Rois et les crimes des Gouvernemens. *Il juge les justices même.... Il fait subir un jugement sévère aux chefs des nations. Il interroge leurs œuvres et il sondera leurs pensées..... Il jugera les nations; il les exterminera. Il brisera contre terre une foule de têtes superbes.... Il versera sur eux la coupe de sa fureur.*

Ce sont sur-tout les guerres injustes qui allument le feu de sa colère et qui précipitent la chute des Empires. C'est alors qu'il abandonne la sagesse humaine à ses erreurs, qu'il l'aveugle. « L'Egypte autrefois si sage marche enivrée, étourdie, » chancelante, parce que le Seigneur a répandu l'esprit de ver- » tige dans ces conseils; elle ne sait plus ce qu'elle fait, elle » est perdue..... Dieu exerce par ce moyen ses redoutables » jugemens selon les règles de sa justice toujours infaillibles.... » C'est ainsi qu'il règne sur tous les peuples..... Ne parlons » plus de hasard ni de fortune, ou parlons-en seulement com- » me d'un nom dont nous couvrons notre ignorance. Ce

(1). Le Duc de Brunswik.

» qui est hasard à l'égard de nos conseils incertains, est un des- » sein concerté dans un conseil plus haut, c'est-à-dire dans ce » conseil éternel qui renferme toutes les causes et tous les effets » dans un même ordre. (2) »

Ainsi s'expliquent par les lumières de la foi, ces grands événemens qui frappent les nations de stupeur.

Un Royaume est transféré d'un peuple à un autre, à cause des injustices, des violences, des outrages qui s'y commettent et de la mauvaise foi qui y règne. (3)

Non, il ne vouloit pas la guerre, N. T. C. F., le héros invincible qui, faisant taire tant de justes ressentimens, offroit à son plus implacable ennemi (4) des conditions si magnifiques et si généreuses ! Non, il ne vouloit pas la guerre le héros magnanime qui, deux jours avant cette mémorable bataille de *Jenna*, adressoit à son ancien allié, ces paroles pacifiques, plus grandes, plus admirables que ses victoires : *Pourquoi faire égorger nos sujets ? Je ne prise point une victoire qui sera achetée par la vie d'un bon nombre de mes enfans !* (5)

Ah ! N. T. C. F., les bénédictions du Ciel seront le prix d'un si noble et touchant sentiment ! Oui, le Seigneur sera l'appui et le protecteur de celui qui ne combat que pour la sûreté et pour l'honneur de sa nation. Elle se renouvelle avec des succès encore plus extraordinaires la journée immortelle d'Austerlitz. Bataille de Jenna ! vous marquerez jusques dans la posterité la plus reculée, une de ces grandes époques de la chute des Empires ! quelques jours ont suffi pour anéantir cette puissance qui osoit déjà proposer la loi d'un vainqueur. Ainsi seront confondus ceux qui

(2). Bossuet, discours sur l'histoire universelle.
(3). Eccl. chap. 10.
(4). L'Angleterre.
(5). Lettre de sa Majesté au Roi de Prusse.

n'écoutant que la voix des passions haineuses et d'une ambition insensée, ne mettent leur confiance que dans la multitude de leurs soldats et dans la bravoure de leurs armées.

Et vous jeune et invincible héros qui reconnoissez *que c'est avec l'aide de la divine Providence* (6) que vous avez remporté sur vos ennemis de si grands succès, *le Seigneur sera avec vous, il marchera à la tête de vos intrépides armées.* Oui, la France toute entière a senti *la nécessité où vous vous êtes trouvé de tirer votre épée, pour défendre le bien le plus précieux de votre peuple, l'honneur.* Cette redoutable épée à laquelle le Seigneur attacha toujours la victoire, est devenue pour vos ennemis le glaive exterminateur. Ah ! votre peuple attendri et reconnoissant se pressera en foule autour de ces autels qui lui rappellent votre plus grand bienfait. (7) Pour remplir votre vœu et celui de notre amour, nous éleverons vers le Ciel le cantique d'action de grâces, *et nous adresserons à Dieu des prières pour le remercier de la prospérité qu'il accorde à vos armes.* Nous lui dirons, *Seigneur, souvenez-vous* de notre auguste Empereur, de tout ce qu'il a fait pour notre Religion sainte et pour le bonheur de son peuple. Ces autels où nous vous offrons les saints Sacrifices, cette chaire où nous publions votre loi sainte et d'où nous faisons entendre les vérités du salut, c'est lui qui les a relevés, pour y faire adorer votre St. Nom. Vous le savez, Seigneur, depuis le jour où touché des malheurs de la France, vous l'envoyâtes comme le ministre de vos anciennes miséricordes, il n'a cessé de protéger votre Religion sainte. Il ne formoit pas d'autre vœu que de ranimer sous ses auspices toutes les sources de la prospérité publique. Il disoit dans sa tendre affection pour son peuple, avec le Prophète : *Mon peuple se reposera dans la beauté de la paix, dans les tabernacles de la confiance et dans un repos plein d'abondance.*

(6). Lettre de sa Majesté à M. l'Evêque de Quimper.
(7). Le rétablissement de la Religion.

Ce vœu sacré et si digne de sa grande ame; il le renouvelle encore dans ce moment où l'Europe étonnée de ses succès *se tait devant lui.* C'est à vous, Seigneur, qu'il en fait hommage; *c'est à votre puissance qu'il reconnoît les devoir.* (8) Il vous demande, et nous vous demandons avec lui, de faire descendre du Ciel la paix. Qu'elle triomphe des longs ressentimens et des vengeances opiniâtres. Qu'elle inspire aux Rois, éclairés par leurs malheurs, la modération salutaire et les sentimens paisibles; qu'ils reconnoissent enfin, que c'est vous qui les ramenez sévèrement à la nécessité d'être justes; que c'est votre puissance qu'ils combattent, et qu'il faut qu'ils cèdent aux desseins immuables de cette Providence *par laquelle les Rois règnent.*

Mais au milieu de nos chants de triomphe, N. T. C. F., nous demanderons sur-tout au Seigneur, qu'il couvre de ses ailes le chef auguste de l'Empire, tandis qu'il supporte toutes les fatigues de la guerre, qu'il combat en héros chrétien à la tête de ses braves armées, et qu'il en partage tous les périls; nous lui demanderons de conserver des jours si précieux et si nécessaires au bonheur de la France. C'est vous qui l'avez choisi, ô mon Dieu, pour être le chef d'un grand peuple, qui l'avez prévenu comme David de vos plus douces bénédictions, et qui avez placé sur sa tête, par les mains vénérables de votre représentant sur la terre, la plus magnifique couronne de l'Univers. [9] Accordez-lui la plus longue vie, pour qu'il en affermisse la gloire et qu'il assure pour jamais la félicité de son peuple.

Il approche, N. T. C. F., il approche [10] ce jour consacré à célébrer cette époque la plus intéressante pour la Nation française et pour perpétuer le souvenir de l'immortelle journée d'Austerlitz. Bataille de Jenna ! nous vous réunirons à ce jour de gloire. Et vous, illustres martyrs de l'amour de la patrie et de votre fi-

(8). Pseaume 20.
(9). Le Couronnement de S. M. l'Empereur par le souverain Pontife.
(10). La Fête de l'anniversaire du Couronnement de S. M. l'Empereur et de la Bataille d'Austerlitz.

délité à notre auguste Empereur, braves guerriers qui avez succombé avec honneur dans de nobles combats, des palmes immortelles sont le prix de votre héroïque dévouement; nous ne vous oublierons pas dans ce jour consacré par l'amour et la reconnoissance. S'il vous restoit encore à satisfaire à la justice divine, la Religion attendrie élevera pour vous vers le Ciel et ses vœux et ses prières.

A CES CAUSES, et pour nous conformer aux intentions de S. M. l'Empereur et Roi, il sera chanté un TE DEUM avec les Oraisons *Deus cujus misericordiae, &c. Deus qui conteris, &c. Deus regnorum, &c.*, dans notre Eglise cathédrale, Dimanche 16 novembre, à l'issue de la Grand'Messe, auquel seront invitées toutes les Autorités; et dans toutes les Eglises de notre diocèse, le Dimanche qui suivra la réception de notre présent Mandement.

La Fête de l'anniversaire du Couronnement de S. M. l'Empereur et Roi, et celle de la Bataille d'Austerlitz, seront célébrées, le premier Dimanche de décembre, dans toutes les Eglises paroissiales de notre diocèse. Les Autorités militaires, civiles et judiciaires seront invitées d'y assister. Il sera prononcé un Discours sur la gloire des armées françaises et sur l'étendue des devoirs imposés à chaque citoyen de consacrer sa vie à son Prince et à sa Patrie. Après ce Discours, un TE DEUM sera chanté en action de grâces.

Et sera notre présent Mandement lu aux prônes des Messes paroissiales, le Dimanche qui suivra sa réception.

A Quimper, ce 11 novembre 1806.

† PIERRE-VINCENT, *Evêque de Quimper.*

Par M. l'Evêque:

Pour le Secrétaire,

LE CLANCHE, *Prêtre.*

LETTRE

De Sa Majesté l'Empereur et Roi, à M. l'Evêque de Quimper.

MONSIEUR L'EVÊQUE,

Les succès que nous venons de remporter sur nos ennemis, avec l'aide de la divine Providence, imposent à nous et à notre peuple, l'obligation d'en rendre au Dieu des armées de solennelles actions de grâces. Vous avez vu par la dernière note du Roi de Prusse, la nécessité où nous nous sommes trouvés de tirer l'épée pour défendre le bien le plus précieux de notre peuple, l'honneur. Quelque répugnance que nous ayons eue, nous avons été poussés à bout par nos ennemis; ils ont été battus et confondus. Au reçu de la présente, veuillez donc réunir nos peuples dans les temples, chanter un TE DEUM, *et ordonner des Prières pour remercier Dieu de la prospérité qu'il a accordée à nos armes. Cette Lettre n'étant pas à autre fin, je prie Dieu, Monsieur l'Evêque, qu'il vous ait en sa sainte garde. De notre Camp impérial de Weymar, le 15 Octobre 1806.*

Signé NAPOLÉON.

Le Ministre des Cultes,

PORTALIS.

A Mr. l'abbé De Cromelin Vic. g.l

Quimper, le 20 Décembre 1806.

Nos très-chers Coopérateurs,

NOUS venons de recevoir de Son Excellence le Ministre des Cultes, une Lettre dans laquelle il nous expose avec l'éloquence qui lui est naturelle, tous les motifs qui doivent déterminer les fidèles confiés à nos soins, à remplir avec zèle et fidélité les devoirs que leur impose la loi de la Conscription. Vous voudrez bien, au Prône de la Messe paroissiale, leur développer toutes les considérations pressantes que votre zèle pour la Religion et votre dévouement pour son auguste restaurateur vous inspireront.

Oui, N. T. C. C., c'est à la fois la cause sacrée de la Religion et

de la patrie qu'ils doivent défendre, c'est à cette sainte et noble vocation qu'ils sont appelés. Ah ! faites leur bien sentir que c'est la paix l'objet de nos désirs, que notre auguste Empereur veut conquérir et fonder sur des bases inébranlables.

Il faut enfin que ses victoires ne se terminent plus par des traités qui ne sont, de la part de nos ennemis, que des trèves perfides. Il faut que son amour pour son peuple, et l'impatience de lui faire ressentir les douceurs de la paix, ne l'arrêtent plus dans le cours de ses triomphes, que lorsqu'il aura fondé un nouvel ordre politique, qui puisse rendre impuissantes l'ambition de ses ennemis et leurs fureurs insensées. Ce moment n'est pas éloigné. L'activité de son génie et sur-tout cet ascendant qui lui vient du Ciel, auront bientôt élevé ce monument immortel de sa gloire et du repos des nations. Encore quelques efforts, et nous n'aurons plus à gémir sur les calamités de la guerre et sur l'interruption du commerce qui laisse sans valeur les productions de nos travaux et de notre industrie. Alors se réaliseront pour le bonheur de la France, tous ces vastes projets que le génie de notre auguste Empereur a formés pour rendre la nation française la plus heureuse des nations. Alors sur-tout se manifesteront toutes ses vues profondes pour affermir cette Religion sainte, le plus solide appui de l'ordre social et le premier besoin des peuples de ces contrées. Ah ! quelle seroit la destinée de cette Religion divine, si les projets insensés de nos implacables ennemis pouvoient se réaliser ? Est-ce l'Angleterre, est-ce la Prusse protestantes qui nous en auroient garanti le libre et consolant exercice ? Voyez l'oppression de cette portion de l'Eglise catholique dans les contrées que les événemens ont soumises à leur domination ? Temples augustes, Autels sacrés, que notre invincible Empereur a relevés, vous seriez de nouveau profanés et renversés ! Ces respectables Ministres qu'il a rappelés de leur exil et rendus à notre amour et à notre estime, ils seroient encore proscrits et persécutés !

Ah ! Nos très-chers Coopérateurs, présentez, développez toutes ces fortes et touchantes considérations aux fidèles confiés à vos soins. Dites, en mon nom, anathême aux lâches qui pourroient être insensibles à la voix de la Religion, de l'honneur et de la Patrie. Mais non, j'aime à l'espérer de ce peuple religieux, brave et fidèle ; il n'y aura partout qu'un même sentiment ; partout cette jeunesse intrépide s'écriera comme les courageux Machabées : *Nous combattrons pour l'honneur et les lois saintes de notre patrie* ; et j'aurai la consolation de pouvoir dire de ces braves ce que l'Esprit-Saint disoit du peuple d'Israël : *Ils sont partis comme ne faisant qu'un seul homme ; et egressi sunt quasi vir unus.*

Vous voudrez bien lire ma Lettre au Prône de la Messe paroissiale, et agréer l'assurance de mon respectueux attachement.

† P. V. *Evêque de Quimper.*

LETTRE
PASTORALE
DE

M. L'ÉVÊQUE

DE QUIMPER,

A MM. les Curés et Desservans du Diocèse, Sur les Secours nécessaires pour l'établissement de son Séminaire.

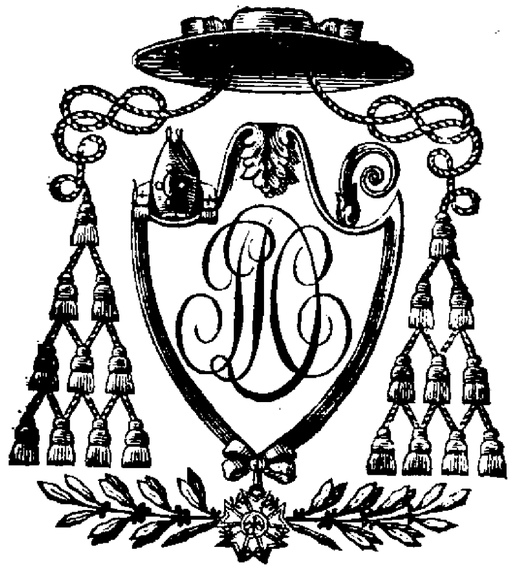

A QUIMPER,
DE L'IMPRIMERIE DE P. M. BARAZER. 1807.

LETTRE PASTORALE

DE

M. L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,

A MM. les Curés et Desservans du Diocèse, sur les Secours nécessaires pour l'établissement de son Séminaire.

PIERRE-VINCENT DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES, *Par la Miséricorde de Dieu et l'autorité du S. Siége Apostolique, Evêque de Quimper, Membre de la Légion d'honneur, au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse :* SALUT ET BÉNÉDICTION.

Nos très-chers Coopérateurs,

UN des premiers objets de notre sollicitude, a été l'établissement d'un Séminaire. Nous n'avons rien négligé pour nous procurer un édifice qui pût lui être consacré. Nous avons trouvé dans cette circonstance, comme dans toutes celles qui peuvent intéresser le bien de notre diocèse, les plus favorables dispositions dans le premier Magistrat du Département. (1) Le Maire et le

---

(1) Mr. Miollis, Préfet du Département.

Conseil municipal de la ville de Quimper, nous ont montré le même zèle. Une délibération approuvée par un décret impérial a mis à notre disposition une partie des bâtimens du collège.

Les constructions nécessaires pour séparer les deux établissemens, les réparations considérables que ces bâtimens ont exigées, enfin l'achat de tout le mobilier, ont entraîné de grandes dépenses. Pleins de confiance dans la divine providence et dans la charité des fidèles, notre zèle n'a pu être découragé. Nous nous sommes aussi rappelés que ce magnifique bâtiment (2), qu'il ne nous est pas permis de regretter, puisqu'il sert d'asile aux pauvres malades et à toutes les infirmités, avoit été fondé, en partie, par les dons et les pieuses libéralités de quelques pasteurs de notre diocèse. Nous avions trop de raisons de croire, connoissant les sentimens respectables qui animent ceux que nous avons le bonheur d'avoir pour coopérateurs, qu'ils nous seconderoient par tous les secours qui sont en leur pouvoir. Notre attente n'a pas été trompée. Nous avons reçu d'un pasteur de notre diocèse (3), une somme considérable, fruit d'une économie et des privations les plus rigoureuses, qui n'eurent jamais d'autre objet. Qu'il reçoive ici le juste tribut de notre vive reconnoissance, car c'est à lui que nous devons la consolation de voir enfin réunis les jeunes élèves du sanctuaire, sous la direction de deux prêtres également distingués par leurs talens et par toutes les vertus sacerdotales.

Mais, N. T. C. C., ce ne sont là que les foibles commencemens d'une œuvre qu'il faut étendre et agrandir, pour qu'elle puisse réparer toutes les pertes cruelles qui se succèdent d'une manière effrayante. Il nous reste beaucoup de choses à faire pour disposer les bâtimens d'une manière convenable et pour nous donner les moyens d'y réunir un plus grand nombre de sujets. Quand nous pourrions atteindre ce but, quand nous aurions rendu

(2) L'ancien Séminaire de Quimper.

(3) Mr. Le Coz, Curé de Carhaix.

cet édifice tout ce qu'il peut être, à quoi serviroient et nos efforts et tous les sacrifices qu'il nécessite, si nous ne pouvons pas y recevoir les jeunes gens qui n'ont point de fortune? Il faut encore plus, il faut que nous puissions donner des secours à ceux qui commencent leurs études dans les colléges. Il faut que les parens puissent y compter avec certitude; car comment les familles pauvres pourroient elles consentir à sacrifier l'utile travail de leurs enfans, si elles ne peuvent espérer ce juste dédommagement?

Le Séminaire n'a aucun revenu, il faut donc que la charité des fidèles y supplée. Il faut que nous fassions nous-mêmes tous les sacrifices qui sont en notre pouvoir. Il s'agit d'assurer la succession des ministres de la Religion, car la Religion ne peut se maintenir sans eux.

Déjà de toutes les parties de notre diocèse, s'élèvent des cris de désolation. Plusieurs paroisses privées depuis long-temps de pasteurs, nous en demandent en vain. Notre cœur brisé de douleur, ne peut même leur donner de prochaines espérances. Chaque jour augmente ce vide immense. Bientôt les paroisses n'auront plus de pasteurs, la Religion n'aura plus de ministres; c'en est fait, elle disparoîtra de ces contrées, si nous ne donnons pas aux jeunes gens sans fortune, les moyens d'être élevés dans notre Séminaire. Mais l'éducation ecclésiastique doit commencer dans les colléges, il faut donc que les secours soient assurés et commencent à cette époque.

Il ne faut pas se le dissimuler, jamais nous n'aurons des prêtres instruits et vertueux, s'ils ne se forment pas dès la plus tendre jeunesse, dans des écoles, où ils puissent faire de bonnes études et puiser une piété éclairée. Le Séminaire ne doit servir qu'à développer leurs talens en les appliquant à toutes les branches de la science ecclésiastique et à affermir leur piété. Aussi l'Eglise de France, dans les jours de sa prospérité, avoit multi-

plié les petits Séminaires. C'étoit dans ces utiles établissemens que se formèrent d'abord ces prêtres respectables qui se montrèrent ensuite avec tant de distinction dans leur cours de théologie et avec tant de succès dans l'exercice du saint ministère. Ce fut dans les Séminaires que perfectionnèrent leurs talens, tant d'évêques et de docteurs qui, par l'étendue de leurs lumières, jettèrent un si grand éclat sur l'Eglise de France, et qui l'avoient placée dans le rang distingué qu'elle occupoit parmi toutes les Eglises catholiques.

Pénétrés de cette vérité, quel zèle ne manifestèrent pas dans tous les temps les conciles, pour l'érection et le rétablissement des Séminaires! Les pères du concile de Trente en ont fait un décret particulier. St. Charles Borroméé dût à cette utile institution la réforme de son clergé et les hommes apostoliques qui le secondèrent dans ses immenses travaux. St. Vincent de Paul dont le nom rappelle tous les prodiges de la charité et tout ce que peuvent inspirer de grand et d'utile, le zèle et l'amour de la Religion, St. Vincent de Paul fonda une congrégation dont le principal objet étoit la direction des Séminaires.

Enfin le vénérable fondateur (4) de cette école célèbre, à laquelle l'Eglise de France doit un si grand nombre de pontifes également distingués par leurs talens et par leurs vertus, lui donna une perfection inconnue avant lui. La divine providence la conservée au milieu de tant de ruines. Elle promet encore par les lumières et les vertus de son chef (5), et par les hommes distingués et respectables qui la composent, de perpétuer tous les importans services qu'elle a rendus à la Religion et à l'Eglise.

Nous nous félicitons, N. T. C. C., d'avoir pu placer à la tête

(4) Mr. Ollier, premier Supérieur du Séminaire de St. Sulpice.

(5) Mr. Emery, Supérieur général de la compagnie de MM. de St. Sulpice.

de notre Séminaire, un membre de notre chapitre qui appartient à cette vénérable compagnie, et pour premier directeur un de ses élèves les plus distingués.

Tous nos respectables prédécesseurs ont toujours regardé ces maisons d'éducation, comme l'un des objets les plus importans de leur sollicitude. Nous sommes bien éloignés d'avoir leurs lumières et leurs vertus; mais du moins nous pouvons nous rendre le consolant témoignage, que nous sommes animés du même esprit et du même zèle. Nous regarderons toujours comme l'une de nos obligations les plus sacrées, celle de sanctifier et de former à la science ecclésiastique, dans notre Séminaire, ceux qui se destinent au service des autels. En effet, les jeunes lévites qui y sont réunis, sont destinés à remplir un jour dans le sanctuaire les redoutables et saintes fonctions, les fonctions toutes divines que nous y remplissons. Ils sont la plus douce espérance de la Religion et de l'Eglise. Nous avons la ferme confiance, avec l'aide de la divine providence, qu'il se formera dans notre Séminaire, des pasteurs vigilans et irrépréhensibles, des prêtres vertueux et remplis de la science du salut, animés de l'esprit de Dieu, brûlans de zèle pour procurer sa gloire et la sanctification des ames.

Dans notre visite pastorale, N. T. C. C., nous avons vu avec autant d'attendrissement que d'édification, dans plusieurs paroisses, le zèle des fidèles pour la restauration et l'embellissement de nos temples. Ce zèle est sans doute digne de tous nos éloges. Mais une triste pensée venoit à tout instant altérer ces douces impressions de notre joie et de notre satisfaction. Hélas! nous nous disions dans toute l'amertume de notre douleur, encore quelques années, ces autels où l'on offre la victime sainte, ces tribunaux où tant d'ames sont purifiées dans les eaux salutaires de la pénitence, et où tant d'autres se fortifient dans la pratique de toutes les vertus; ces chaires d'où ces pasteurs respectables font entendre de si touchantes et si solides instructions et toutes les vérités du salut; encore quelques années

et ces autels seront sans sacrifices et ces tribunaux sacrés seront déserts, et ces chaires de la vérité seront muettes !.....

Serions-nous destinés, ô mon Dieu ! à être les témoins de cette famine spirituelle, la plus terrible calamité qui puisse affliger une nation catholique ? Non, nous l'espérons de votre divine miséricorde, vous jetterez un regard paternel sur ces contrées qui méritèrent si long temps par la piété de leurs habitans d'être appelées la terre des saints. Vous inspirerez à toutes les ames une religieuse émulation, pour concourir à l'œuvre la plus importante à l'œuvre miséricordieuse qui assurera la succession des prêtres vertueux et éclairés.

Ah ! N. T. C. F., que de grâces et de bénédictions seront le prix de vos pieuses générosités ! En contribuant par vos dons à procurer à ce diocèse des ministres selon le cœur de Dieu, vous vous associez à tout le bien qu'ils feront. Vous n'existerez plus sur la terre, et les ames sanctifiées par leurs soins béniront encore votre mémoire et éléveront pour vous, vers le Ciel, et leurs vœux et leurs prières.

Ah ! N. T. C. C., unissez vos exhortations à celles que nous adressons à tous les fidèles de notre diocèse !

Prêchez dans les chaires chrétiennes cette œuvre de miséricorde; les saints conciles (6) vous en imposent l'obligation sacrée. Ils veulent même que vous alliez dans les maisons des riches pour les exhorter à concourir à cette bonne œuvre, à l'œuvre sainte du rétablissement des Séminaires.

Mais, N. T. C. C., en vous associant à notre zèle, et en vous proposant d'y concourir par vos facrifices, nous n'en avons pas séparé l'obligation si touchante et si chère à notre cœur, de vous assu-

(6) Voyez les Conciles de Bourdeaux année 1583, de Trente session 23, de Tours année 1523, de Bourges 1534, de Toulouse 1590.

rer dans votre vieillesse et dans vos infirmités les secours qui pourront vous être nécessaires. Ainsi l'œuvre qui procurera des pensions gratuites aux jeunes élèves du sanctuaire, n'abandonnera pas les ministres du Seigneur dans les tristes jours de leur vieillesse et de leurs infirmités.

Surtout, N. T. C. C., observez avec soin, parmi les fidèles confiés à votre zèle, ceux qui se distinguent par leur piété, par la pureté de leurs mœurs et par la pénétration de leur esprit. Appliquez-vous à développer ces heureuses qualités. Répandez dans leurs ames les semences de toutes les vertus. Inspirez-leur le zèle pour la beauté de la maison du Seigneur, et qu'à l'exemple de J. C. *ils croissent en sagesse et en grâce.*

Et vous à qui nous avons confié ce dépôt sacré, ô combien vos fonctions sont saintes et importantes ! Quelle influence n'auront-elles pas sur cette nouvelle génération sacerdotale ! La gloire, la prospérité de notre Eglise sont dans vos mains. C'est de vous qu'elle attend des prêtres vertueux et éclairés, des pasteurs selon le cœur de Dieu.

Jeunes élèves du sanctuaire qui êtes si particulièrement l'objet de notre sollicitude et notre plus douce espérance, connoissez tout le bonheur d'habiter enfin dans cet asile de la science et de la piété. Profitez de l'avantage inappréciable d'avoir pour guides de vos travaux, des hommes qui vous développent avec autant de zèle que de talent tous les trésors de la science ecclésiastique. Plus le temps auquel vous avez été réservés est difficile, plus *les contradicteurs de la saine doctrine* et des vérités fondamentales de la Religion se multiplient, plus vous devez travailler à acquérir les lumières qui vous donneront les moyens de les combattre avec succès. Appliquez-vous donc à la méditation des saintes écritures. Approfondissez toutes les parties de la science ecclésiastique. Etudiez la Religion, ses dogmes, sa morale, dans les sources pures de la tradition. Mais comme il faut que vous l'enseigniez aux

autres ; lisez dans nos orateurs sacrés ces discours sublimes qui vous serviront de modèles. Puissiez-vous enfin faire renaître ces jours heureux où le clergé de ce diocèse étoit également distingué par le nombre et le mérite des sujets.

Daigne le Seigneur répandre ses bénédictions sur notre entreprise, et soutenir notre zèle et nos efforts.

A ces Causes Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Nous avons établi pour le temporel de notre Séminaire, un bureau composé de plusieurs ecclésiastiques respectables. Ce bureau s'assemblera tous les mois. Il sera présidé par nous ou par l'un de nos grands vicaires. Il nous sera libre de changer et de remplacer les membres de ce bureau toutes les fois que nous le jugerons utile ou nécessaire.

Art. 2. Il sera rendu compte au bureau de tous les dons et secours et du produit des différens objets qui seront désignés dans un article particulier. Il y aura un registre où le directeur du séminaire, chargé de la recette, inscrira toutes les sommes qui lui seront remises pour le séminaire. Le bureau s'occupera de tous les moyens et de toutes les vues qui pourroient augmenter les ressources.

Art. 3. Le supérieur du séminaire proposera au bureau toutes les dépenses extraordinaires que pourra nécessiter l'œuvre du Séminaire, elles ne pourront être exécutées qu'avec notre approbation.

Art. 4. MM. les curés et desservans, et tous les ecclésiastiques qui en auront la faculté, sont invités à donner par mois au séminaire les honoraires de deux Messes qu'ils auront acquittées, à compter du mois de janvier 1807.

Art. 5. A compter du jour de la réception de notre Lettre pastorale, MM. les curés et desservans prendront pour l'œuvre

du Séminaire, pour les enterremens qui pourront être payés, pour chaque service, soit de dévotion, d'annuel, d'octave, qui se feront dans leurs églises, une rétribution de plus, laquelle sera égale à celle dite assistance des vicaires, s'il n'y a pas de vicaires elle sera égale à celle du curé ou desservant.

Art. 6. A la fin de chaque mois, les desservans feront verser sans frais, aux mains du curé du canton, le montant des Messes acquittées, et de la rétribution pour enterremens et services, à moins qu'il ne leur soit plus facile de le verser directement aux mains du directeur économe du séminaire.

Art. 7. Les curés de canton verseront les sommes déposées dans leurs mains auxquelles ils ajouteront celles qu'ils doivent pour leur propre compte, dans la première quinzaine du mois qui suivra celui où ils auront reçu les différentes sommes. Ils sont instamment priés de faire ces versemens sans frais, autant que possible, et par des occasions sûres, aux mains du directeur économe du séminaire qui leur en donnera un récépissé. MM. les curés enverront en même-temps un tableau qui indiquera la somme déposée par chaque desservant et par eux-mêmes.

Art. 8. Il sera en outre ouvert une souscription volontaire dans chaque paroisse de notre diocèse. L'on recevra tous les dons en argent, denrées ou effets qui pourront être utiles au Séminaire. MM. les curés et desservans choisiront parmi leurs paroissiens, une des personnes les plus distinguées par leur zèle pour la religion et par leur probité pour remplir cette œuvre de charité. Elle recevra tous les dons et fera toutes les démarches que son zèle pourra lui inspirer ; mais en se ressouvenant que cette souscription doit être libre et volontaire. MM. les curés et desservans se concerteront avec l'homme généreux et charitable qui se chargera de recevoir le produit de cette souscription, sur les moyens de tirer le meilleur parti des dons qui seront faits en denrées. Cette souscription se renouvellera toutes les années.

Art. 9. Il sera tenu un registre par le directeur économe du Séminaire où seront inscrites toutes les sommes versées dans ses mains par tableau séparé de chaque paroisse. Ce registre sera présenté au bureau toutes les fois qu'il s'assemblera.

Art. 10. Dans le tableau des dons de toutes les paroisses, l'on examinera celles qui ont contribué pour les plus fortes sommes. S'il se trouve des jeunes jens de cette paroisse qui soient dans le cas de recevoir des secours, ils seront préférés à ceux des autres paroisses.

Art. 11. Les sommes destinées à l'œuvre du Séminaire seront versées dans un coffre à deux clefs, dont l'une restera entre nos mains et l'autre en celles du supérieur du séminaire.

Art. 12. Le sixième du produit des chaises, bancs et places de toutes les églises de notre diocèse, affecté par un décret impérial du 13 thermidor an 13 (1 août 1805), au soulagement des prêtres âgés et infirmes sera également versé dans cette caisse, et les sommes qui en proviendront seront inscrites dans un regisire particulier. MM. les curés de canton et les desservans sont invités à nous faire connoître ceux des ecclésiastiques qui se trouveroient dans leurs paroisses. Il en sera dressé un tableau qui contiendra leur âge, leurs infirmités et les moyens d'existence qu'ils peuvent avoir afin de régler le taux de la pension qui leur sera accordée.

Art. 13. Le bureau après avoir examiné le tableau de ces ecclésiastiques et les fonds qui leur sont destinés, nous présentera un travail, où il exposera les motifs qui ont déterminé le taux de chaque pension, nous nous réservons de prononcer définitivement sur la fixation de ces pensions.

Art. 14. Nous prions MM. les curés et desservans de rappeler aux bureaux des fabriques le décret du 13 thermidor an 13, et que son exécution doit partir de cette époque. Ils voudront bien

leur représenter que le retard et la négligence à acquitter une dette aussi sacrée, nous privent de la consolation de faire jouir les prêtres âgés et infirmes d'un secours aussi précieux.

Art. 15. L'on fera tous les jours de l'année scholastique, à la méditation du matin et à la prière du soir, des prières spéciales pour les bienfaiteurs du Séminaire. Nous comprenons dans ce titre, tous ceux qui auront rendu quelque service à l'œuvre du Séminaire, de quelque nature qu'il soit. Il sera fait aussi tous les ans deux services solennels pour ceux qui seront décédés dans l'année.

Art. 16. Le compte général de la recette et de la dépense du Séminaire sera rendu deux fois par an, par le directeur économe. Le premier aura lieu dans le mois de juillet et le second à la fin de décembre de chaque année. Ce compte sera rendu devant le bureau présidé par nous ou par l'un de nos grands vicaires.

Art. 17. Les membres qui composent le bureau nommés par nous, sont les deux grands Vicaires, le Supérieur et économe du Séminaire, MM. de Lalau, de Perrien et Poyet, chanoines titulaires de notre Cathédrale, et MM. de Boisdaniel et Bris, chanoines honoraires.

Art. 18. La maison d'éducation du Séminaire est autorisée à recevoir des dons en meubles et immeubles en se conformant, pour les immeubles, à la loi qui exige l'approbation de Sa Majesté l'Empereur et Roi.

Notre présente Lettre pastorale sera lue au Prône de la Messe paroissiale le second Dimanche après sa réception, et toutes les années le second Dimanche de janvier.

Donné à Quimper, ce 10 janvier 1807.

† P. V. *Evêque de Quimper,*

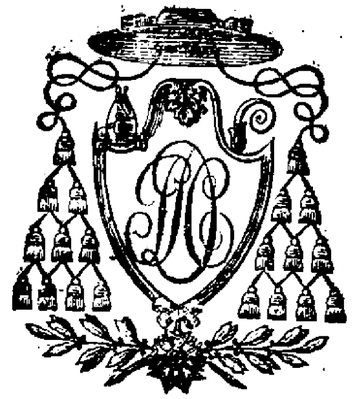

QUIMPER, ce 10 Janvier 1807.

NOS TRÈS-CHERS COOPÉRATEURS,

Plusieurs faits dont j'ai été instruit, m'ont fait sentir la nécessité de vous prescrire un mode uniforme pour l'acquittement des honoraires de Messes. Le peu de précaution que l'on prend pour laisser après soi des notes qui prouvent celles que l'on a acquittées et pour séparer l'argent qui leur est consacré, laisse souvent de pénibles incertitudes et expose l'argent des honoraires de Messes à être confondu, par des héritiers peu délicats, avec les effets de la succession.

J'ai donc cru nécessaire de prescrire les précautions suivantes :

1°. *Chaque ecclésiastique tiendra, dans un registre particulier, un tableau des Messes qu'il aura reçues et le taux auquel il les aura reçues. Il marquera à côté de ce tableau les Messes qu'il aura acquittées ;*

2°. *Chaque ecclésiastique mettra dans un sac particulier l'argent destiné pour les honoraires de Messes. Il mettra sur ce sac une étiquette qui ne puisse pas s'enlever, portant ces mots :* Honoraires de Messes. *Ce sac sera placé, autant que possible, dans un coffre particulier ;*

3°. *Lorqu'un ecclésiastique sera en danger de mort, l'ecclésiastique qui sera appelé pour lui administrer les derniers Sacremens, l'interrogera sur ce qui vient d'être prescrit dans les articles précédens. Il le fera autant que possible devant des témoins, s'il succombe à sa maladie. Le même ecclésiastique informera le magistrat chargé de mettre les scellés, de l'argent qui se trouve chez l'ecclésiastique décédé, destiné à l'honoraire des Messes;*

4°. *Il lui demandera dans le moment de l'inventaire de faire déposer le sac contenant les honoraires des Messes et le registre qui en constate la somme et le tableau des Messes acquittées, dans la caisse de la fabrique, pour être remis par elle à son successeur;*

5°. *Si MM. les ecclésiastiques reçoivent des honoraires de Messes au-delà du nombre qu'ils peuvent acquitter, ils feront parvenir le surplus à Mr.* Le Clanche, *secrétaire de l'Evêché, chargé d'une caisse pour recevoir tous ces honoraires de Messes et pour en donner aux ecclésiastiques qui pourroient en manquer;*

6°. *Nous observerons que le devoir de tous les ecclésiastiques est de n'envoyer à des prêtres étrangers à notre diocèse des honoraires de Messes, que lorsqu'ils seront assurés que nous en avons suffisamment pour en fournir à tous les prêtres de notre diocèse;*

7°. *Dans nos visites pastorales, nous nous ferons représenter le registre énoncé ci-dessus;*

8°. *Nous prions MM. les curés et desservans de déposer dans les archives de la fabrique, notre Lettre pastorale pour le Séminaire, afin que l'on puisse la trouver toutes les années pour en faire la lecture aux prônes des paroisses.*

Nous vous prions de recevoir l'assurance de notre respectueux attachement.

† P. V. Evêque de Quimper.

Quimper, ce 30 Janvier 1807.

NOS TRÈS-CHERS COOPÉRATEURS,

DES occupations imprévues ne nous ont pas laissé le tems nécessaire pour vous adresser un Mandement pour le Carême. Nous nous reposons sur votre zèle et sur vos lumières, pour rappeler aux fidèles confiés à vos soins, les saintes obligations que leur impose ce tems de pénitence et de salut. Nous nous bornons, pour cette année, à vous faire connoître les dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER.

Nous permettons, pendant tout le Carême de cette année, l'usage du Lait, du Beurre et des OEufs. Nous exceptons la Semaine Sainte pour la permission de manger des OEufs.

II.

Nous accordons à MM. les Curés et Desservans les pouvoirs de dispenser de la loi de l'Abstinence et du Jeûne, tous ceux qu'ils jugeront être dans le cas d'obtenir cette indulgence de l'Eglise.

III.

Ils représenteront aux fidèles que cette dispense qui peut être commandée par les circonstances où ils se trouvent, doit être compensée par des œuvres de charité et de miséricorde ; ils les exhorteront à faire quelques aumônes. MM. les Curés et Desservans adresseront à M. *Le Clanche*, Secrétaire de notre Evêché, le produit de ces aumônes, nous réservant de les appliquer à l'œuvre qui nous paroîtra en avoir le plus de besoin.

IV.

Nous accordons à MM. les Curés et Desservans les pouvoirs d'avancer et de prolonger le Tems Pascal. Le petit nombre de Prêtres qui se trouvent dans les Paroisses, les besoins et le nombre des fidèles, nécessitent cette permission de notre part.

Nous vous renouvellons l'assurance de notre respectueux attachement.

† P. V. *Evêque de Quimper.*

Nota. Nous prions MM. les Curés et Desservans qui n'auroient pas reçu notre Lettre Pastorale sur les Secours nécessaires pour l'établissement de notre Séminaire, de nous en prévenir, et de nous indiquer la voie la plus sûre pour la leur faire parvenir. Nous prions MM. les Curés de Canton auxquels nous adressons nos Mandemens pour MM. les Desservans, de prendre toutes les précautions pour qu'ils leur parviennent avec exactitude et le plus promptement possible. Nous sommes instruits que quelques Desservans ne les reçoivent pas, et que d'autres les reçoivent très-tard.

MANDEMENT

DE

1er janvier 1807

M. L'ÉVÈQUE

DE QUIMPER,

Qui Ordonne que le Te Deum sera chanté en action de grâces des Victoires remportées sur les Russes par Sa Majesté l'Empereur et Roi.

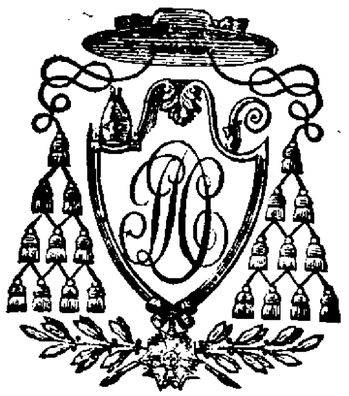

A QUIMPER,

De l'Imprimerie de P. M. Barazer

1807.

MANDEMENT

DE

M. L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,

QUI ORDONNE

QUE le TE DEUM *sera chanté en action de grâces des Victoires remportées sur les Russes par Sa Majesté l'Empereur et Roi.*

PIERRE-VINCENT DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES ; *Par la Miséricorde de Dieu et l'autorité du S. Siége Apostolique, Evêque de Quimper, Membre de la Légion d'honneur, au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse :* SALUT ET BÉNÉDICTION.

NOS TRÈS-CHERS FRERES ;

LA Campagne la plus glorieuse vient de se terminer par les plus brillans succès et par d'éclatantes victoires. Ces armées qui se croyoient invincibles et qui avoient rejetté sur leurs alliés la cause et la honte de leurs premières défaites (1), n'ont pu

(1) Les Russes à la bataille d'Austerlitz.

résister un instant à la valeur et à l'impétuosité de nos braves guerriers (2). Ainsi se manifeste, tous les jours avec un nouvel éclat, cette protection constante que le Seigneur accorde au chef auguste de l'Empire. Aussi le premier sentiment de son cœur est de proclamer sa reconnoissance envers le *Dieu qui donne la victoire comme il lui plaît.* Il ne s'abandonne pas un instant à l'ivresse si naturelle que devroient faire éprouver tant de triomphes. C'est au moment même que ses invincibles armées l'entourent de tous les trophées de sa gloire, qu'il nous écrit « Que ses nouveaux » succès le portent à désirer que son peuple adresse des remer- » cîmens au Ciel, pour qu'il continue à lui être favorable, » et pour que le Dieu des armées seconde ses justes entreprises » qui ont pour but de donner enfin à ses peuples une paix stable » et solide. (3) » Comme David il reconnoît *que le Seigneur a brisé l'épée de ses ennemis, qu'il a détruit leurs villes.* Il s'écrie dans le même sentiment de reconnoissance :

» Vous m'avez revêtu de force pour le combat, et vous avez » jeté sous mes pieds ceux qui s'élevoient contre moi. Vous avez » fait fuir mes ennemis devant moi, et ceux qui me haïssoient » vous les avez exterminés..... Par vous, nos ennemis éprou- » veront notre force, ils seront dissipés, et nous mépriserons leurs » efforts par la vertu de votre nom. Ce n'est pas dans mes armes » que je mets ma confiance, ce n'est pas mon épée qui me don- » nera la victoire; mais ce sera vous, Seigneur, qui avez humi- » lié nos ennemis. C'est en Dieu que nous nous glorifions sans cesse. » Nous ne nous lasserons pas, Seigneur, de rendre gloire à votre » nom (4). » C'est par ces religieux sentimens qu'il se rend digne de tous les prodiges que le Seigneur a fait éclater en sa faveur.

Et quand on pense que c'est au milieu de toutes les fatigues

(2) Combats de Golynien et de Pultusth.

(3) Lettre de Sa Majesté l'Empereur et Roi, à M. l'Évêque de Quimper, du camp impérial de Pultusth.

(4) Ps. 9, 17 et 43.

et de tous les dangers, que son génie combine à la fois ces plans vastes et hardis, ces habiles manœuvres qui déconcertent ses ennemis et ces grandes vues d'administration qui doivent étendre et assurer la felicité de son peuple; comment ne pas s'écrier, dans les mêmes sentimens d'amour, d'admiration et de reconnoissance qu'éprouvoient les habitans de Béthulie : « Vous êtes la gloire de » Jérusalem, vous êtes la joie d'Israël, vous êtes l'honneur de » votre peuple. » Et ces louanges, l'austérité de notre ministère les publie avec d'autant plus de liberté, que la flatterie peut louer les rois ordinaires, mais la vérité seule loue les grands rois. *Oui, ces jours de gloire ne seront jamais effacés de la mémoire des hommes, et les peuples les célébreront d'âge en âge par toute la terre.* Il semble que sa grande ame anime tous ses soldats. C'est par leur patience dans les fatigues les plus accablantes, c'est par leur fidélité et par leur généreux dévouement à leur auguste chef, que ses héroïques armées se rendent dignes des bénédictions du Ciel. Elles s'honorent autant par leur admirable discipline que par leur bravoure. Terribles dans les combats, humains et compatissans après la victoire, nos guerriers font briller d'un nouvel éclat, le noble caractère qui distingua toujours les guerriers français. (5)

Dans nos cités, dans nos temples, dans les cérémonies religieuses consacrées à célébrer la gloire de leurs frères d'armes et à remercier le Ciel de leurs victoires, ce sont encore eux qui donnent l'exemple du respect que l'on doit au lieu saint qu'habite le Dieu des armées.

Avec quelle douce satisfaction nous leur renouvelons (6) ce juste tribut de notre ~~regret~~ respect et de notre reconnoissance ! O combien nous avons été attendris en voyant dans notre église cathédrale le concours de ces jeunes guerriers qui se préparent à partager la gloire de ceux qui les ont précédés dans la carrière des combats. Leur décence

(5) Les soldats français en voyant des prisonniers prussiens qui manquaient de tout, leur ont prodigué tous les genres de secours.

(6) Dans notre Mandement pour la fête du 15 d'août, au sujet des deux cérémonies de la procession de la Fête Dieu, et de la plantation de la Croix dans le Cimetière de la paroisse St. Louis, auxquelles les troupes avoient assisté.

et leur recueillement, nous donnent le consolant espoir, que la religion se confondra toujours dans leurs ames avec les nobles sentimens de la valeur.

Ah! N. T. C. F., si le Seigneur est le Dieu des armées, il est aussi le Dieu de la paix! A l'exemple de nos guerriers qui méritent, par leur fidélité à remplir tous leurs devoirs, les bénédictions du Ciel qui attache à leurs drapeaux la victoire, travaillez-vous à mériter le bienfait de la paix, par la réforme de vos mœurs et par la ferveur de vos prières? Si tant de victoires et tant de conquêtes, ne l'ont pas encore obtenue, n'en recherchons la cause que dans nos prévarications contre la loi de Dieu et dans nos iniquités qui irritent la justice divine.

Envain notre auguste Empereur manifeste au milieu de ses triomphes cet ardent désir de la paix, envain consent-il à tous les sacrifices compatibles avec l'honneur de son peuple, l'aveuglement de ses ennemis prolonge toutes les calamités de la guerre. Nous ne demandons pas au Seigneur que les nations armées contre nous soient exterminées, mais nous lui demandons qu'il fasse descendre, dans leurs conseils, l'esprit de paix, de modération et de sagesse; nous lui demanderons, avec le roi Prophète, *que les peuples et les rois réunis enfin et réconciliés, ne soient plus occupés qu'à le servir.*

A CES CAUSES, et pour nous conformer aux intentions de Sa Majesté l'Empereur et Roi, Nous ordonnons que Dimanche prochain 8 février 1807, à l'issue de la grand'Messe, il sera chanté dans notre Eglise Cathédrale, avec le Verset *Benedicamus Patrem, &c.*, et les Oraisons *Deus cujus misericordiae, &c., Deus qui conteris, &c., Deus regnorum, &c.*, un TE DEUM auquel seront invitées toutes les Autorités civiles et militaires; et le même jour dans toutes les Eglises où notre Mandement sera parvenu, ou le Dimanche après sa réception. DONNÉ à Quimper, le premier février 1807.

† P. V. *Evêque de Quimper.*

Par M. l'Evêque :

LE CLANCHE, *Prêtre Secrétaire.*

LETTRE

DE Sa Majesté l'Empereur et Roi, à M. l'Evêque de Quimper.

MONSIEUR l'Évêque de Quimper, les nouveaux succès que nos armes ont remportés sur les bords du Bug et de la Narew, où en cinq jours de tems elles ont mis en déroute l'armée russe avec perte de son artillerie, de ses bagages et d'un grand nombre de prisonniers, en l'obligeant à évacuer toutes les positions importantes où elle s'était retranchée, nous portent à désirer que notre peuple adresse des remercîmens au Ciel, pour qu'il continue à nous être favorable, et pour que le Dieu des armées seconde nos justes entreprises qui ont pour but de donner enfin à nos peuples, une paix stable et solide que ne puisse troubler le génie du mal. Cette Lettre n'étant pas à autre fin, nous prions Dieu, Monsieur l'Évêque, qu'il vous ait en sa sainte garde.

De notre Camp Impérial de Pultusth, le 31 Décembre 1806.

Signé NAPOLÉON.

Le Ministre des Cultes,

PORTALIS.

15 avril 1807

ORDONNANCE

DE

M. L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,

RELATIVE

Aux Offrandes dans quelques lieux qu'elles soient perçues.

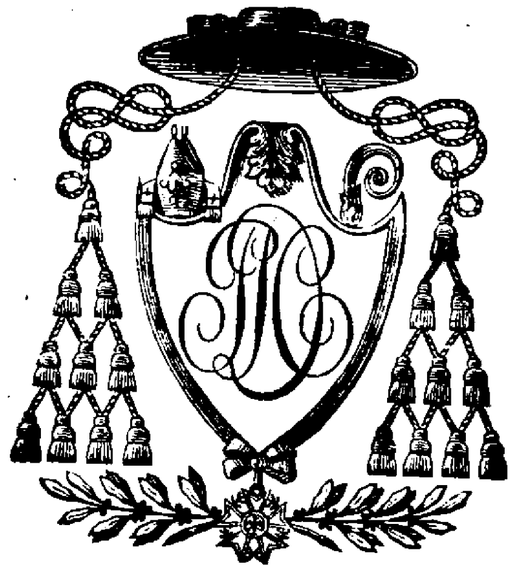

A QUIMPER,

DE L'IMPRIMERIE DE P. M. BARAZER. 1808.

ORDONNANCE

DE M. L'ÉVÈQUE DE QUIMPER,

Relative aux Offrandes dans quelques lieux qu'elles soient perçues.

PIERRE-VINCENT DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES, *Par la Miséricorde de Dieu et l'autorité du S. Siége Apostolique, Evêque de Quimper, Membre de la Légion d'honneur, au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse :* SALUT ET BÉNÉDICTION.

NOS TRÈS-CHERS COOPÉRATEURS,

LA mort successive et si rapide d'un grand nombre de prêtres, laisse plusieurs succursales sans aucun secours spirituel. D'autres, parvenus à l'âge des infirmités, éprouvent des besoins. Notre cœur est profondément affligé de voir des peuples si fidèles à la Religion, privés de ses consolations, et des prêtres vénérables qui l'ont servie avec tant de zèle et d'édification, avoir à redouter les atteintes de l'infortune. Nous n'avons rien négligé pour réparer de si grands maux et pour acquitter un des devoirs le plus sacré de notre sollicitude pastorale.

L'établissement d'un Séminaire nous donne l'espoir de former des sujets dignes de remplacer les pasteurs respectables qui succombent sous le poids et l'excès du travail.

Il a fallu trouver des ressources pour fournir aux dépenses considérables de cet établissement. Nous avons invoqué avec une juste

confiance le zèle et la noble générosité de notre clergé et des fidèles. Notre attente n'a point été trompée, et ils ont dignement répondu à ce que nous espérions de leur zèle et de leur amour pour la Religion.

Mais quelque intéressant et quelque nécessaire que soit l'établissement d'un Séminaire, pour assurer la succession des prêtres instruits et édifians, nous n'avons pas dû en séparer l'obligation sacrée de procurer aux prêtres âgés et infirmes des pensions de retraite. Ces précieuses ressources, nous les trouvons en partie dans les offrandes que la piété des fidèles verse, dans des chapelles, objet de leur plus antique vénération.

Le culte n'a été rétabli dans les chapelles que par l'autorisation du Gouvernement et par notre permission.

Nous avons pensé qu'une partie de ces offrandes ne pouvoient pas avoir une destination plus sainte et plus utile, que de les consacrer à perpétuer les ministres de la Religion et à soulager ceux qui, parvenus à l'âge de la vieillesse et des infirmités, ne peuvent plus remplir les fonctions du saint ministère.

Sa Majesté l'Empereur et Roi, qui accueille toujours avec empressement et avec bonté, tout ce qui peut contribuer au bien de la Religion et à soulager ceux qui l'ont dignement servie, a bien voulu approuver, par un décret impérial, l'Ordonnance que nous avons rendue sur les offrandes, dans quelques lieux qu'elles soient perçues.

Il n'a pas borné là ses bienfaits : il vient d'accorder à notre Séminaire des bourses et demi-bourses destinées aux jeunes-gens qui, par leurs talens et leur piété, peuvent si utilement servir la Religion et l'église, mais qui par leur peu de fortune seroient hors d'état de continuer leurs études. Ce grand bienfait qui doit exciter si vivement votre reconnoissance et la nôtre, vient accroître nos moyens de réparer les pertes du sanctuaire. Secondons par

nos sacrifices et par tous nos efforts, les vues religieuses et bienfaisantes de notre auguste Empereur.

A ces Causes nous avons ordonné ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les membres de la fabrique établie par nous, préleveront dans les offrandes de toutes les chapelles rurales et dans toutes celles où sont établies quelques dévotions autorisées par nous, un tiers qui sera consacré à payer des pensions gratuites dans notre Séminaire, pour les sujets qui, n'ayant pas de fortune, auroient les talens et les vertus qui les rendroient dignes du Sacerdoce.

ART. II.

L'on prendra sur ce tiers des offrandes, des pensions de retraite, pour les prêtres âgés et infirmes.

ART. III.

Il sera établi, par nous, une administration composée des ecclésiastiques les plus respectables, qui tiendra un registre où seront inscrites les sommes qui proviendront de ce tiers des offrandes. Elle s'assemblera au moins une fois le mois ; elle sera présidée par nous, ou par celui de nos grands vicaires que nous désignerons à cet effet.

ART. IV.

Il sera dressé un tableau de tous les jeunes-gens qui se destineront à l'état ecclésiastique, et qui auront besoin de secours ; et toutes les années, il sera établi un concours pour désigner ceux qui auront été trouvés les plus dignes de les obtenir.

ART. V.

Il sera également dressé un tableau de tous les prêtres âgés et infirmes, et les pensions de retraite seront accordées à ceux dont les besoins sont les plus grands et les infirmités les plus graves.

MANDAMANT

AN AUTROU ESCOP

A GUEMPER,

Pehini a ordren ma vezo publiet ar C'hatechis **evit usaich an oll Ilisou eus Impalaërdet a Franç,** *ha pehini hebquen a vezo desquet en e Escopty.*

E QUEMPER;
Eus a Imprimeri P. M. Barazer. 1807.

DE L'IMPRIMERIE DE P. M. BARAZER.

1807.

NT
1er juin 1807
JE
mpeu ,
08, et qui
à Dieu de
ave l'Eglise

MANDAMANT

Au Autrou Escop a Gueriper,

PEHINI A ORDREN

Ma vezo publiet ar C'hatechis evit usaich an oll Ilisou eus an Impalaërdet a Franç, *ha pehini hebquen a vezo desquet en e Escopty.*

Per Vicent DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES, dre c'hraç Doue ha dre autorite hon Tad santel ar Pap, Escop a Guemper, ha Membr eus al Legion a enor, d'an dud a Ilis ha d'ar bobl fidel eus hon Escopty, Salud ha Benedicion en hor Salver J. C.

Hor Breudeur quer,

Desir ar C'honcil a Drant, hini an Ilis a Franç, discleriet quen alies a vech, a so er fin satisfiet: *evel ne eus nemet ur Feiz, ne vezo nemet ur feçon a zescadures.*

Harvez an exempl eus a Charlemagn hac eus a Sant Louis, hon respectabl Impalaër en deus santet e thi lacat e oll sourci da greaat e speret ar bobl, ar Religion santel eus e behini en deus digoret an templou ha savet an auterion. Mæs evel an daou

DE L'IMPRIMERIE DE P. M. BARAZER.

1807.

ENT

1er juin 1807

JE

mpeu ,

308, et qui
r à Dieu de
uve l'Eglise

brinç-se, quer bras ha quen devot, NAPOLEON a anvez ive an termen eus an diou autorite spirituel ha temporel. Ansao a ra penaus d'an Ebestel hebquen, ha d'an esquibien var o lerc'h, en deus J. C. lavaret, *It, instruet an oll Nationon, me a chommo ganeoc'h bete fin an oll amseriou*; hon Impalaër a vezo ato ar protectour eus ar Religion, jamès ne glasco commandi dezi, ato en devezo respet evit an autorite spirituel eus an Ilis. Lavar a ra d'an oll esquibien, evel ma lavaras gueich-all un Impalaër ha Roue a Franç: *me a fel din ho sicour hac ho servicha eus va oll galloud evit ma allot executi ar pez so necesser d'oc'h autorite*. Hon Impalaër, fidel d'ar reglen-se, va breudeur quer, a zeu d'en em adressi d'hon tad santel ar Pap, goulen a ra diganta ur C'hatechis evit an oll Ilis a Franç; eulia ra an exempl a sant Louis; anaout a ra penaus, *m'ar apprachant ous an esquibien annonç gant liberte ar guirioneou ho deus desquet digant J. C. e apparchant ive ous ar Prinç, chilaou gant respet ar guirioneou santel-se, hac o fratica ervad.* Pa vê accord an diou autorite spirituel a temporel, ô peguen ëurus eo quement-se, evit contribui d'ar bonheur ha d'ar peoc'h eus an oll nationou! « Pa vè soutenet a » diffenet an Ilis dre an autorite sacr eus ar Rouet » hac eus ar Brincet, neuse, eme Bossuet, an Ilis » a laca dezo un trôn en ur plaç ar guella ac ar » sura; ar plaç-se eo ar goustianç, e lec'h ma e » ma trôn an Autrou Doue memes; hac ar plaç-se » a so an assura evit an dranquillite public...»

» Mæs ansavomp er memes amser, penaus e creiz » quen alies a inimiet, etouez quement a dud impi, » hon daouarn, pere ne zougont quet an armou, » ha pere ne allomp nemet sevel var su an eon, a so » dre vonheur soutenet dre c'hallond ar Brincet ».

Ar C'hatechis evit an oll Ilisou a Franç, hor breudeur quer, pehini a bresantomp deoc'h, a so bet examinet gant ur C'hardinal eus a Rom, pehini en deus recevet ar pouvoar digant an tad santel ar Pap; ar C'hardinal-se, a zeu da broposi deomp ar C'hatechis-mâ, evel græt quasi-oll gant Bossuet: an hano-se a ra calz a enor hac a c'hloar d'a Ilis Franç. An oll esquibien a Franç ho deus ur respet bras evit an Autrou Bossuet, hac en c'honsideri a reont evel unan eus ar re habila tadou eus an Ilis; d'an esquibien *en deus J. C. roet an tensor sacr eus ar feiz*. Hint a so barnourien; hac ho deus recevet ar C'hatechis-mâ; gant ur joa vras e teuont da bresanti d'an dud fidel eus ho Escoption, ur C'hatechis pehini a so respetet dre an dud habil ha santel.

Ma n'on divise quet clevet e tlie ar C'hatechis-mâ beza roet d'a Ilis Franç, n'on divise quet gortoet bete bremâ evit ober ur C'hatechis nevez, rac necesser e voa an dra-se, ispicial en Escopti-mâ; an arranjamant nevez græt abaoue ar c'honcordat, da lavaret eo abaoue ma eo rentet deomp hor Religion, a so bet caus ma voa pevar C'hatechis en hon Escopty: hini Querne, hini Leon, hini Treguer hac hini Guenet. Guir eo e zint heuvel evit al lezen hac ar greden, mæs gonscoude an dra-se a rê un ambarras vras a d'ar veleyen ha d'an dud fidel,

DE L'IMPRIMERIE DE P. M. BARAZER.

1807.

LNT

1er juin 1807

JE

mpeu,

308, et qui

r à Dieu de

uve l'Eglise

evit an instruction, rac evel ma en lavar erfad Ministr ar Religion : « An instruction ne ia quet » quer buen na quercoulz pa renquer expliqua ar » memes tra e meur a fæçon differant. Alies e c'hoare » e za calz tud da chom eus an eil Escopti d'eguile; » ha pa c'hoare quement-se, e eus poan o tesqui » Catequis un Escopti all : an dra-se a zeu da scuiza » memor an dud, hac alies da droubli ho ræson ».

Allas ! goude quen alies a vloavez passeet er spont hac en disurz, e pad pere ar Religion a so bet chasseet eus an ilisou hac eus an tyeguiziou, an instrution a so bet neuse negliget ; ret eo eta e renta facil d'an dud yaouanc pere n'ho deus desquet nemet quentellou fall ha dangerus, dre bere e zint deut tud yen hac indifferant evit ar Religion.

Hac evel ma lavar c'hoas, ar Ministr eus ar Religion, den fur hac habil meurbet, pehini en deus bet ar gouraich, e pad ar revolution maleürus, da barlant eus ar profit a ra deomp Religion J. C., ha da lacaat terri al lezen pehini a chasseê eus a Franç an oll veleyen fidel : « An ins- » truction var ar Religion, emezâ, a so quer pro- » fitabl d'ar vro evel d'ar Religion memes. An » instruction a servich evel da vagadurez d'an den, » adalec e yaouanquis ; desqui a ra ar guirioneou ar » re vrassa d'an dud a bep oad hac a bep condition ; » caout a rer ar vertuziou ar re gaëra e ty an dud » paour evel e palez ar Rouanet : m'ar guelomp » hirio tud pere n'ho deus quet calz a zescadurez, « o veza habiloc'h var ar guirioneou ar re santela,

» ha var ar guistionou principala eus ar meral; » eguet ne voa gueichal ar filosofet, da biou hon » deus-ni obligation eus a dra-se ? d'ar Religion » gristen, pehini a ordren deomp ober œvrou- » mad, ha caout ar feiz ; ha dre hene, a zeu d'hon » dispansi eus an oll difficulteou emeus ar squian- » chou humen ».

C'hui Beleyen, hon breudeur quer, c'hui a zeu bemdez dre ho couraich da brocuri deomp an avantachou-se, peguen dudius, peguen douç eo evidomp renta deoc'h adarre an hommaich-mâ eus hor resped hac eus hon istim tener ! Ennoc'h e ma hor fianç; esperout a reomp ec'h implichot oc'h oll ardeur evit disqui ar C'hatechis nevez d'an dud fidel eus a bere e oc'h carguet, hac evit lacaat executi gant fidelite an articlou eus hon ordrenanç.

Rac-se e ordrenomp ar pez so varlerc'h :

ARTICL QUENTA.

Adalec an deiz ma vezo publiet hor Mandamant, ar C'hatechis bras ha bihan, evit usaich an oll ilisou eus an Impalaërdet a Franç, a vezo en amser da zont, desqnet hebquen en hon Escopty, quen er Paressiou hac en Trêou, quen er Seminareou, Scolachou, Scoliou hanvet *Secondaires*, Tyez a bancyon, a Zescadurez, Hospitaliou, Scoliou eus an eil sex hac eguile.

ART. II.

An oll Catechisou-all, ar re memes approuvet

DE L'IMPRIMERIE DE P. M. BARAZER.

1807.

NT
1er juin 1807
Æ
mpeu ,
808, et qui
r à Dieu de
uve l'Eglise

gant an Esquibien-all en hon rauc, ne vezint quen hiziviquen disquet en hon Escopty.

ART. III.

Eus an oll doublou eus ar C'hatechis evit usaich an oll ilisou a Franç, ne vezo implijet evit desadurez an dud fidel, nemet ar re e penn pere en em gavo hor Mandamant.

ART. IV.

An autrou BARAZER, hon Imprimêr e Quimper, a so hebquen autoriset dreizomp, da imprimi ha da zistribui ar C'hatechis nevez, pe autramant al Librêrien gant pere en devezo græt, hervez e zantimant, un accord bennac evit æssaat an distribu anezan.

Hac e vezo hor Mandamant lennet ha publiet en oll ilisou eus hon Escopty, e prôn an oferen bret, ar Zul varlec'h ma vezo bet recevet.

Roet e Quemper, ar pempzecvet a vis Maë 1807.

† P. V. *Escop a Guemper.*

Dre an Autrou Escop :

AR CLANCHE, *Belec ha Secretour.*

MANDEMENT

DE

M. L'ÉVÊQUE

DE QUIMPER,

Qui ordonne la publication du Catéchisme à l'usage de toutes les Eglises de l'Empire Français, *pour être seul enseigné dans son Diocèse.*

A QUIMPER;

De l'Imprimerie de P. M. BARAZER. 1807.

DE L'IMPRIMERIE DE P. M. BARAZER.

1807.

ENT

1er juin 1807

UE

uimper,

1808, et qui

der à Dieu de

rouve l'Eglise

MANDEMENT

DE

M. l'Evêque de Quimper,

QUI ORDONNE

La publication du Catéchisme à l'usage de toutes les Eglises de l'Empire Français, *pour être seul enseigné dans son Diocèse.*

PIERRE VINC. DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES, par la Miséricorde de Dieu et l'autorité du S. Siége Apostolique, Evêque de Quimper, Membre de la Légion d'honneur, au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse : SALUT ET BÉNÉDICTION EN N.S.J.C.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

LE vœu du St. Concile de Trente, celui de l'Église gallicane si souvent manifesté, est enfin rempli. *De même qu'il n'y a qu'une foi, il n'y aura plus qu'une même forme d'enseignement.*

A l'exemple de Charlemagne et de St. Louis, notre Auguste Empereur a senti que sa sollicitude devoit s'étendre à tout ce qui peut affermir dans l'esprit des peuples, la Religion sainte dont il a rouvert les Temples et relevé les Autels. Mais

DE L'IMPRIMERIE DE P. M. BARAZER.

1807.

ENT

1er juin 1807

U E

uimper,

1808, et qui
der à Dieu de
rouve l'Eglise

comme ces grands et religieux Princes, il connoît les bornes des deux puissances. Il confesse qu'aux Apôtres seuls et à leurs successeurs J. C. a dit : (1) *Allez, enseignez toutes les nations, je serai avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles.* Il sera toujours le protecteur de l'Eglise, mais jamais il n'en sera le dominateur, il en respectera la sainte indépendance, dans l'ordre spirituel. Il dit avec un de ses prédécesseurs Empereur et Roi de France, à tous les Evêques : (2) *Je veux que secondés et servis par notre puissance vous puissiez exécuter ce que votre autorité demande.* Fidèle à ces principes, N. T. C. F., c'est au St. Siége qu'il s'adresse, c'est à cette sainte autorité qu'il demande *un Catéchisme pour toute l'Église de France.* Comme St. Louis, il reconnoît *que si le devoir des Évêques est d'annoncer, avec liberté, la vérité qu'ils ont apprise de J. C., celui du Prince est de la recevoir de leur bouche, prouvée par les écritures et de l'exécuter avec efficace.* (3) Combien cet heureux accord des deux puissances contribue au bonheur et à la paix des Empires ! A l'abri de l'autorité sacrée des Empereurs et des Rois, « l'Eglise, dit l'immortel Bossuet, leur a érigé un trône dans le lieu » le plus sûr de tous et le plus inaccessible, dans » la conscience même où Dieu a le sien, et c'est » là le fondement le plus assuré de la tranquillité » publique..... Mais confessons en même-temps » qu'au milieu de tant d'ennemis et de tant d'impies,

(1) Mathieu XXVIII.
(2) Lud. pius. Cap. an. 823, Baluz. tom. 1, pag 634.
(3) Prag.

» nos mains désarmées, que nous ne pouvons que » tendre au Ciel, sont heureusement soutenues par » leur puissance. »

Le Catéchisme à l'usage de l'Eglise de France, N. T. C. F., que nous vous adressons, a été examiné par le représentant du St. Siége, muni de tous ses pouvoirs. *Il nous le propose, il nous le recommande comme l'ouvrage presque tout entier de Bossuet.* A ce nom, l'honneur et la gloire de l'Eglise gallicane, qu'elle a placé avec une religieuse vénération au rang des plus savans et des plus éloquens Pères de l'Eglise, tous les Evêques s'inclinent avec respect. S'ils ont accepté, comme juges, parce que *c'est à eux que J. C. a confié le dépôt sacré de la Foi*, ils se félicitent de pouvoir donner aux fidéles confiés à leur sollicitude pastorale, un Catéchisme revêtu de si saintes et si imposantes autorités.

Si nous n'avions pas été instruits que ce grand service devoit être rendu à l'Eglise de France, nous n'aurions pas attendu jusqu'à ce moment, N.T.C.F., à nous occuper de cet important devoir ; car c'est surtout dans notre Diocèse que la nécessité d'un nouveau Catéchisme se faisoit vivement sentir. La nouvelle circonscription établie par le Concordat, y avoit réuni quatre Catéchismes différens. Ils ne varioient, sans doute, que dans la forme de l'enseignement ; mais combien cette diversité multiplioit les difficultés, et pour les Ministres et pour les Fidèles ! Elle avoit aussi de graves inconvéniens, qui devoient nuire nécessairement à l'instruction

DE L'IMPRIMERIE DE P. M. BARAZER.

1807.

ENT
1er juin 1807
U E
uuupeu ,
1808, et qui
der à Dieu de
rouve l'Eglise

des fidèles. Car comme l'observe avec autant de vérité que d'éloquence, son Excellence le Ministre des Cultes :

« L'instruction souffre et languit, quand il existe » tant de rédactions différentes, pour exprimer les » mêmes choses. Les émigrations d'un diocèse dans » un autre sont fréquentes. Or en changeant de » diocèse on a besoin de se livrer à un nouveau » travail..... Tout cela déconcerte la mémoire et » peut égarer la raison. (4) »

Ah ! après tant d'années de délire et de scandales, où la religion exilée de ses Temples, l'étoit encore par la terreur, du sein des familles, l'instruction religieuse a été généralement négligée. Il faut donc la rendre facile à une jeunesse qui n'a que trop adopté les maximes pernicieuses de l'indifférence pour la Religion.

Et comme l'observe encore ce sage et éloquent Ministre qui eût le courage, dans des temps difficiles, de proclamer les bienfaits de cette Religion divine et de faire rapporter une loi de proscription contre ses Ministres fidèles : (5)

« Cet enseignement n'importe pas moins à l'Etat » qu'à la Religion même. Il enveloppe pour ainsi » dire l'homme dès sa plus tendre enfance, il met » les plus grandes vérités à la portée de tous les

(4) Rapport présenté à Sa Majesté l'Empereur et Roi.

(5) Opinion de Mr. Portalis, prononcée au conseil des anciens contre le décret de déportation,

» âges et de toutes les classes..... Si les vertus les » plus nobles et les plus élevées habitent la chau- » mière du pauvre, comme les palais des Rois ; si » les hommes les plus simples et les plus grossiers, » sont aujourd'hui plus affermis sur la spiritualité » et l'immortalité de l'ame, sur l'existence et l'unité » de Dieu, sur les principales questions de morale, que » ne l'étoient les sages de l'antiquité, nous en som- » mes redevables au Christianisme qui, en ordonnant » les bonnes œuvres et commandant la foi, épargne » au commun des hommes, les circuits, les incer- » titudes et les sinuosités de la science humaine. (6) »

Ces bienfaits, N. T. C. Coopérateurs, vous les renouvellez tous les jours par votre zèle. Combien il nous est doux et consolant de vous rendre ce nouvel hommage de notre vénération et de notre tendre estime ! Nous nous reposons avec la plus grande confiance sur celui que vous mettrez à faire apprendre le nouveau Catéchisme aux fidèles confiés à vos soins, et à veiller à ce que les dispositions de notre Ordonnance soient fidèlement exécutées.

A ces Causes nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier.

A compter du jour de la publication de notre Mandement, le grand et le petit Catéchisme à l'usage de toutes les Églises de l'Empire Français, seront désormais les seuls enseignés dans notre Diocèse, soit dans les Paroisses et Succursales,

(6) Rapport présenté à Sa Majesté l'Empereur et Roi.

ENT

1er juin 1807

TE

umpey,

1808, et qui

der à Dieu de

prouve l'Eglise

DE L'IMPRIMERIE DE P. M. BARAZER.

1807.

soit dans les Séminaires, Collèges, Ecoles secondaires, Pensionnats, Hospices, Maisons d'éducation, Ecoles de l'un et de l'autre sexe.

ARTICLE II.

Tous les autres Catéchismes, même ceux approuvés par nos différens prédécesseurs, cesseront d'être enseignés dans notre Diocèse.

ARTICLE III.

Nul exemplaire *du Catéchisme à l'usage de toutes les Églises de l'Empire Français*, à la tête duquel ne se trouvera pas notre présent Mandement, ne pourra être employé pour l'instruction des fidèles.

ARTICLE IV.

Le Sr. BARAZER, notre Imprimeur, à Quimper, est le seul autorisé par Nous à l'impression et distribution du présent Catéchisme, ou ceux des Libraires avec lesquels il aura pris tels arrangemens qu'il jugera convenables pour en faciliter la distribution.

Et sera notre présent Mandement lu au prône de la Messe paroissiale le Dimanche après sa réception.

Donné à Quimper, le 15 Mai 1807.

† PIERRE-VINCENT, *Évêque de Quimper.*

Par M. l'Evêque :

LE CLANCHE, *Prêtre, Secrétaire.*

MANDEMENT

1er juin 1807

DE

M. L'ÉVÉQUE

Du Diocèse de Quimper,

Au sujet de la Conscription de 1808, et qui ordonne des Prières pour demander à Dieu de faire cesser la Persécution qu'éprouve l'Eglise Catholique d'Irlande.

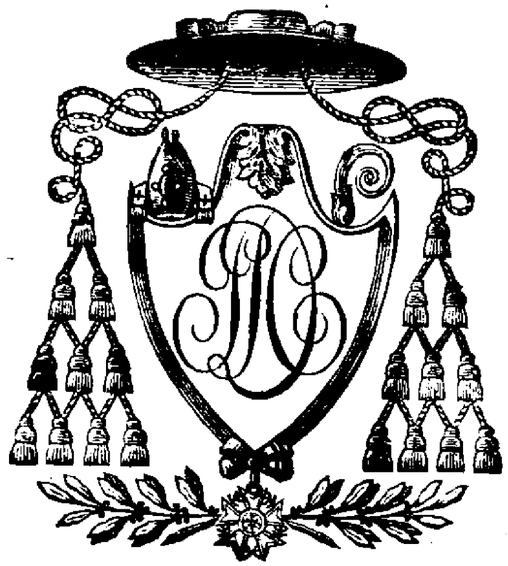

A QUIMPER,

DE L'IMPRIMERIE DE P. M. BARAZER.

1807.

MANDEMENT

DE

M. l'Evêque du Diocèse de Quimper,

Au sujet de la Conscription de 1808, et qui ordonne des Prières pour demander à Dieu de faire cesser la Persécution qu'éprouve l'Eglise Catholique d'Irlande.

PIERRE-VINCENT DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES, *Par la Miséricorde de Dieu et l'autorité du S. Siége Apostolique, Evêque de Quimper, Membre de la Légion d'honneur, au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse :* SALUT ET BÉNÉDICTION.

NOS TRÈS-CHERS FRERES,

UNE nouvelle Conscription vous impose l'obligation sacrée de vous rallier sous les drapeaux du héros qui nous gouverne. Nous vous rappellerons les principes que nous vous avons exposés dans les mêmes circonstances. Nous avons vu avec la plus vive consolation que ceux qui furent un instant sourds à la voix de la Religion et de la Patrie, se sont empressés de réparer ce moment

d'égarement, en obéissant à leur sainte autorité. Oui, N. T. C. F., la Religion divine que vous professez, vous impose le devoir sacré de combattre pour votre Patrie. Vos respectables Pasteurs vous le rappellent sans cesse. Ils refusent de vous absoudre, de vous admettre à la Table sainte, tant que vous persistez dans une résolution aussi contraire à la Religion, et à la justice qu'à ces sentimens d'honneur et de bravoure qui distinguèrent toujours les intrépides et religieux habitans de ces contrées.

Sans doute nous compatissons à tous vos sacrifices, car nul peuple de ce vaste empire, n'est plus attaché à ses foyers paternels. Vos mœurs, votre langage vous rendent presque étrangers à toutes les autres contrées. Mais si vous quittez des parens chéris, vous retrouverez dans notre auguste Empereur le père le plus tendre. Avec quelle active sollicitude il veille à adoucir les fatigues de ses braves soldats. Et lorsque les infirmités qui en sont souvent inséparables, ou lorsque d'honorables blessures les retiennent dans les hôpitaux, quels soins, quels abondans et généreux secours ne leur prodigue-t-il pas? On l'a vu, N. T. C. F., honorer leur dévouement et leur bravoure en pansant de ses mains royales, ces héroïques et touchantes victimes de la guerre! Vos sacrifices peuvent-ils avoir un objet plus sacré! Il s'agit d'affranchir votre Patrie de l'ambition dominatrice de ce gouvernement (1), qui ne semble trouver sa gloire et son bonheur que dans les calamités des autres nations. Depuis plusieurs années les peuples les plus intéressés à vivre en paix avec la France, versent leur sang dans des guerres injustes, que l'intrigue et la corruption ont suscitées. Aussi celui qui règne au haut des Cieux et qui juge les Peuples et les Rois, a assez prouvé au monde étonné, qu'il dissipe quand il le veut les ligues les plus formidables, *et que c'est par lui que les Rois règnent.*

C'est lui, N. T. C. F., qui inspire à notre auguste Empereur

(1) L'Angleterre.

cet esprit de modération et de sagesse, que les plus justes ressentimens et que tous les trophées de la victoire ne peuvent altérer. Cette ivresse de la gloire, dont les plus grandes ames ont tant de peine à se défendre, son ame encore plus grande, ne la connut jamais. Il crie à ces Rois chancelans sur leur trône, et lorsqu'il est assuré de les en précipiter, s'il donne le signal du combat: *Pourquoi faire égorger nos sujets, je ne prise point une victoire qui sera achetée par la vie d'un bon nombre de mes enfans!* (2) Et lorsque souverain de leurs états par ses conquêtes, il pourroit leur imposer des conditions onéreuses, toujours il leur propose une paix honorable. Ah! c'est qu'il sent le prix du sang de ses sujets et qu'il a épuisé la gloire des conquérans! Son génie lui montre une gloire plus douce et plus chère à son cœur, la gloire de tout améliorer, de tout perfectionner dans son vaste Empire, et de faire jaillir de cette terre féconde de nouvelles sources de prospérité et de bonheur. Quand on le voit, N. T. C. F., partager toutes les fatigues et tous les dangers de la guerre; tracer de la même main et sous sa tente les plans d'une campagne, préparer les succès de nouvelles victoires et s'occuper avec la même sollicitude de tout ce qui peut contribuer au bonheur de ses sujets, (3) rétablir ces saintes institutions qui assurent à toutes les infirmités et à toutes les infortunes des soulagemens et des consolations, aux pauvres une instruction qui leur est si nécessaire; accorder des distinctions et des récompenses aux talens, au zèle et aux vertus de ces pasteurs vénérables [4] qui ne se croyoient connus que de Dieu seul; honorer avec la plus tou-

(2) Lettre de Sa Majesté l'Empereur et Roi, au Roi de Prusse, avant la bataille d'Jena.

(3) Plusieurs Décrets qui rétablissent des associations vouées au service des hôpitaux et à l'instruction des pauvres.

(4) Décret de Sa Majesté qui élève, pour le traitement, des cures de seconde classe à celles de première classe.

chante sensibilité la mémoire d'un Evêque [5] qui étoit devenu la providence visible d'un diocèse qui lui devoit la paix et tous les biens dont le zèle, la charité et la Religion sont la source; adoucir ainsi et les regrets de l'Eglise gallicane et la douleur profonde d'une Eglise particulière; quel est le cœur français qui ne bénisse avec transport la divine providence d'avoir donné pour Empereur et Roi à ce magnifique Empire, prêt à s'ensevelir pour toujours sous des ruines ensanglantées, le seul homme qui pût en réparer les malheurs et voiler de sa gloire les époques qui l'avoient déshonoré.

Avec quels vifs et profonds sentimens d'amour et de reconnoissance n'apprendrez-vous pas, N. T. C. F., que quelqu'éloigné qu'il soit de vous, et malgré les grands événemens qu'il prépare et qui occupent sa pensée, vous êtes toujours présens à son cœur. Il regrette de n'avoir pu encore visiter ces contrées : » Nous re» grettons de n'avoir pu encore les visiter ; mais un des premiers » voyages que nous ferons à notre retour dans nos états, ce sera » de voir par nos propres yeux cette partie si intéressante de nos » peuples. (6) »

Vous le verrez, N. T. C. F., cet immortel libérateur qui vous a affranchis des fureurs de l'anarchie et des discordes civiles, cet homme de la providence, qui a rouvert nos Temples et relevé nos Autels. Il entendra les acclamations de votre reconnoissance et de votre amour. Elles prouveront à (7) l'éternel ennemi de la gloire et de la prospérité de la France, que tous ses efforts, ses perfides intrigues ne parviendront jamais à égarer vos cœurs religieux et fidèles. Il avoit pu vous séduire un moment, à cette

(5) Lettre de Sa Majesté à son Excellence le Ministre des cultes, qui lui ordonne de faire ériger la Statue de Mr. l'Evêque de Vannes, dans l'Eglise Cathédrale de Vannes.

(6) Lettre de Sa Majesté à son Excellence le Ministre des cultes.

(7) L'Angleterre.

époque malheureuse où l'anarchie ravageoit cette terre désolée, et où ses fureurs impies renversoient vos Temples et profanoient vos Autels. Il n'affectoit alors de s'intéresser au rétablissement de cette Religion sainte, que pour avoir le pouvoir de déchirer et de dévaster ces contrées.

Voyez ce qu'il fait éprouver à cette nation (8) catholique comme vous, soumise à sa domination ? Les trois derniers siècles ne présentent que l'affligeant tableau d'un peuple violemment dépouillé de tous ses droits religieux et politiques. En vain les hommes les plus éclairés de cette nation ont protesté contre la plus tyrannique oppression. Une nouvelle persécution leur ravit jusques à l'espérance de voir un terme à tant de calamités. Un peuple suscité et égaré (9) ose applaudir à tant d'injustices. Il insulte avec tout le fanatisme des sectes, à la Religion catholique et à son vénérable chef. Et c'est un gouvernement qui ne sait pas être juste envers ses propres sujets, qui cherche à calomnier celui qui fait notre sécurité et notre bonheur.

Tandis que les Catholiques Irlandais gémissent sous des lois si oppressives, notre auguste Empereur ne se borne pas à protéger et à affermir la Religion catholique dans ses états, il exige par son traité avec la Saxe, qu'elle y jouisse de la même liberté dont jouissent les autres cultes.

Mais le bonheur si précieux à vos cœurs, N. T. C. F., de pouvoir jouir avec sécurité, de toutes les consolations de la Religion de vos pères, ne vous rendra que plus sensibles aux malheurs de cette portion de l'Eglise catholique. [10] Répandue dans toutes les contrées, elle est toujours unie par les liens de la même foi, avec les différentes Eglises. Elle partage leurs tribulations comme elle s'intéresse à leur prospérité. Fidèles à ces

(8) L'Irlande.

(9) Le Peuple Anglais.

(10) L'Eglise catholique d'Irlande.

sentimens et à ces principes nous adresserons au Seigneur des vœux et des Prières pour qu'il détourne de l'Eglise catholique d'Irlande, le nouvel orage dont elle est menacée.

A ces Causes nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Notre présent Mandement sera lu au prône de la Messe paroissiale Dimanche 7 Juin, dans l'Eglise Cathédrale, et dans les autres Paroisses de notre Diocèse le Dimanche après sa réception.

ARTICLE II.

L'on dira tous les jours à la Sainte Messe, pour demander à Dieu de faire cesser la Persécution qu'éprouve l'Eglise Catholique d'Irlande, l'Oraison *Contra persecutores ecclesiæ, &c.*, la *Secrete* et la *Post-communion*, tant que durera cette Persécution.

DONNÉ à Quimper, le premier Juin 1807.

† PIERRE-VINCENT, *Evêque de Quimper.*

Par M. l'Evêque :

LE CLANCHE, *Prêtre Secrétaire.*

MANDEMENT

DE

M. L'ÉVÊQUE

Du Diocèse de Quimper,

QUI ORDONNE

Qu'il sera chanté un TE DEUM *dans toutes les Eglises de son Diocèse, en action de grâces de la prise de Dantzick par les troupes de Sa Majesté l'Empereur et Roi.*

A QUIMPER,
DE L'IMPRIMERIE DE P. M. BARAZER.

1807.

17 juin 1807

MANDEMENT

DE

M. l'Evêque du Diocèse de Quimper,

QUI ORDONNE

Qu'il sera chanté un TE DEUM dans toutes les Eglises de son Diocèse, en action de grâces de la prise de Dantzick par les troupes de Sa Majesté l'Empereur et Roi.

PIERRE-VINCENT DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES, *Par la Miséricorde de Dieu et l'autorité du S. Siége Apostolique, Evêque de Quimper, Membre de la Légion d'honneur, au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse :* SALUT ET BÉNÉDICTION.

NOS TRÈS-CHERS FRERES,

TOUS les prodiges que le Dieu d'Israël fit éclater en faveur de son peuple, le Dieu des armées les renouvelle pour manifester aux yeux des nations, que c'est *lui qui donne la victoire à qui il lui plaît.* En vain les armées les plus formidables ont été rassemblées, en vain les plus puissans Rois de la terre se sont ligués (1);

(1) Ps. 2.

celui qui habite les Cieux se rira d'eux, le Seigneur insultera à leur foiblesse. Notre auguste Empereur s'écrie avec le Roi prophète : *D'où vient le tumulte des nations, et pourquoi les peuples ont-ils formé de vains projets..... Vous m'avez jugé, ô vous qui jugez avec justice ! Assis sur votre trône vous avez pris ma cause en main. Vous avez mis mes ennemis en fuite. Ils sont atterrés. Ils ont disparu sous vos regards. L'épée de mes ennemis s'est brisée..... Vous avez détruit leurs villes?* (2) Oui, N. T. C. F., elle est tombée au pouvoir de notre invincible Empereur, cette Ville (3), l'orgueilleux espoir de nos ennemis. En vain ils ont multiplié leurs efforts pour la défendre, en vain vingt mille hommes aguerris combattent valeureusement sur ses remparts. Ville infortunée (4) *il renversera la masse superbe de tes hautes murailles, il les abattra, il les fera tomber en terre, il les réduira en poudre. Qui donc a prononcé cet arrêt contre Tyr, autrefois la reine des villes, dont les marchands étoient riches comme des princes ? c'est le Dieu des armées qui a résolu de la traiter de la sorte, pour renverser toute la gloire des superbes* (5). *C'est le Seigneur qui l'a résolu, qui donc pourra s'y opposer ? Il a étendu son bras, qui pourra le détourner ?* (6)

« Mais la fureur du Dieu qui les poursuit n'est pas encore appaisée. Il élèvera son étendard au milieu des nations étrangères, » il appellera un peuple éloigné (7) pour en faire l'instrument » de sa vengeance. Ce peuple accourra aussitôt avec une vîtesse » prodigieuse. La longueur des chemins ne le rebutera pas. Plein » d'ardeur et insensible à la fatigue, il ne prendra point de repos, » il ne quittera point le baudrier qu'il ne soit arrivé au terme

(2) Ps. 9.
(3) Dantzick.
(4) Isaïe, chap. 25.
(5) *Ibidem*, chap. 23.
(6) *Ibidem*, chap. 14.
(7) Les Turcs.

» marqué par le Seigneur. Ses chevaux sont infatigables, et les » roues de ses chariots sont aussi rapides que l'orage. Tel qu'un » lion irrité il fera tout retentir de ses rugissemens. Il s'élancera » sur sa proie en frémissant, il la saisira avec force, et personne » ne pourra la lui arracher. Cette armée innombrable viendra » fondre sur ses ennemis avec un bruit semblable au mugissement » des vagues en furie. (8)

Malheur donc à ces peuples (9) qui ont suscité une guerre injuste, qui résistent encore à la modération et à la sagesse de leur vainqueur. *Le Seigneur leur fera entendre sa voix menaçante : ils disparoîtront comme la poussière qu'emporte le vent, comme un monceau de paille que la tempête dissipe ; tel est le sort qui les attend, pour les punir de tous les maux qu'ils nous ont faits.* (10)

Le Seigneur étendra sa main contre eux sans trouver de résistance, et celui qui donnoit des secours aux autres sera lui-même renversé par terre. Celui qui espéroit d'être secouru tombera avec lui, et une même ruine les enveloppera tous. (11)

Aussi, N. T. C. F., notre auguste Empereur s'empresse de reconnoître que c'est au Dieu des armées qu'il doit tous ces glorieux succès.

Il nous écrit : *Nous ne pouvons attribuer des succès si prompts et si éclatans qu'à cette protection spéciale dont la divine providence nous a donné tant de preuves.* Il veut que nous adressions *de solennelles actions de grâces au Dieu des armées, afin qu'il daigne continuer à favoriser ses armes et à veiller sur le bonheur de notre patrie.*

(8) Isaïe, chap. 5.
(9) Les Russes et les Prussiens.
(10) Isaïe, chap. 17.
(11) *Ibidem*, chap. 31.

Mais toujours, et au milieu de tous les trophées de la victoire, son cœur forme des vœux pour la paix, il veut que son peuple prie le Seigneur de l'accorder à la terre, *afin qu'une paix solide et glorieuse digne de nous et de notre grand peuple, console l'humanité et nous mette à même de donner un plein essor à tous les projets que nous méditons pour le bien de la Religion et de nos peuples.*

Réunissons-nous donc, N. T. C. F., au pied des Autels. Faisons une sainte violence au Seigneur par la ferveur de nos prières. Que nos prévarications contre sa loi sainte, ne soient point un obstacle à ce grand bienfait de la paix. Mêlons à nos chants de triomphe, les gémissemens de nos cœurs contrits et humiliés.

A CES CAUSES et pour nous conformer aux intentions de Sa Majesté l'Empereur et Roi, nous ordonnons ce qui suit :

Il sera chanté un *Te Deum* avec les Oraisons *Deus cujus misericordiae, &c. Deus qui conteris, &c. Deus regnorum, &c.*, dans notre Eglise cathédrale, Dimanche 21 Juin, à l'issue de la Grand'Messe, auquel seront invitées toutes les Autorités; et dans toutes les Eglises de notre Diocèse, le Dimanche qui suivra la réception de notre Mandement.

Et sera notre présent Mandement lu aux Prônes des Messes paroissiales le Dimanche qui suivra sa réception.

A Quimper, ce 17 Juin 1807.

† PIERRE-VINCENT, *Evêque de Quimper.*

Par M. l'Evêque :

LE CLANCHE, *Prêtre Secrétaire.*

LETTRE
De Sa Majesté l'Empereur et Roi, A M. l'Évêque de Quimper.

M. L'EVÈQUE de Quimper, après la mémorable victoire d'Eylan qui a terminé la dernière campagne, l'ennemi chassé à plus de quarante lieues de la Vistule, n'a pu porter aucun secours à la ville de DANTZICK. Malgré la rigueur de la saison, nous en avons fait sur-le-champ commencer le siége. Après quarante jours de tranchée, cette importante place est tombée au pouvoir de nos armes. Tout ce que nos ennemis ont pu entreprendre pour la secourir, a été déjoué. La victoire a constamment suivi nos drapeaux. Des magasins immenses de subsistances et d'artillerie, une des villes les plus riches et les plus commerçantes du monde se trouve par là en notre pouvoir, dès le début de la campagne. Nous ne pouvons attribuer des succès si prompts et si éclatans qu'à cette protection spéciale, dont la divine providence nous a donné tant de preuves. Notre volonté est donc qu'au reçu de la présente, vous ayez à vous concerter avec qui de droit, et à réunir nos peuples pour adresser de solennelles actions de grâces au Dieu des armées, afin qu'il daigne continuer à favoriser nos armes et à veiller sur le bonheur de notre patrie. Que nos peuples prient aussi pour que ce cabinet, persécuteur de notre sainte Religion, tout autant qu'ennemi éternel de notre nation, cesse d'avoir de l'influence dans les cabinets du continent, afin qu'une paix solide et glorieuse, digne de nous et de notre grand peuple, console l'humanité et nous mette à même de donner un plein essor à tous les projets que nous méditons pour le bien de la Religion et de nos peuples. Cette Lettre n'étant pas à autre fin, nous prions Dieu qu'il vous ait, M. l'Evêque, en sa sainte garde.

En notre Camp impérial de FINCKENSTEIN, le 28 mai 1807.

Signé NAPOLÉON.

MANDEMENT

DE

M. L'ÉVÉQUE

DU DIOCÈSE DE QUIMPER,

QUI ORDONNE

Qu'il sera chanté un TE DEUM *dans toutes les Eglises de son Diocèse, en action de grâces de la Victoire remportée sur les ennemis à Friedland, et de la prise de Kœnisberg, par Sa Majesté l'Empereur et Roi.*

A QUIMPER,

DE L'IMPRIMERIE DE P. M. BARAZER. 1807.

MANDEMENT

DE

M. l'Evêque du Diocèse de Quimper ;

QUI ORDONNE

Qu'il sera chanté un TE DEUM dans toutes les Eglises de son Diocèse, en action de grâces de la Victoire remportée sur les ennemis à Friedland, et de la prise de Kœnisberg, par Sa Majesté l'Empereur et Roi.

PIERRE-VINCENT DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES, *Par la Miséricorde de Dieu et l'autorité du S. Siége Apostolique, Evêque de Quimper, Membre de la Légion d'honneur, au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse :* SALUT ET BÉNÉDICTION.

NOS TRÈS-CHERS FRERES,

A la vue des prodiges que le Dieu des armées fait éclater en faveur du héros qui nous gouverne, nous vous exhortons avec le Roi prophète *à vous présenter devant le Seigneur dans les transports d'une sainte allégresse ; entrez dans son Temple pour célébrer ses louanges ; chantez des hymnes à sa gloire dans son Tabernacle* (1).

(1) Ps. 99.

Comment ne pas reconnoître la puissante protection du Seigneur dans cette succession rapide de royaumes envahis, de villes fortes conquises, d'armées formidables détruites et dispersées? Quelques jours sont à peine écoulés depuis le jour solennel où, réunis dans nos Temples, nous célébrions par nos chants d'action de grâces la conquête de cette ville (2), l'orgueilleux espoir de nos ennemis, qu'une victoire décisive (3) doit terminer la campagne la plus glorieuse. Les vives et fortes expressions du Roi prophète peuvent seules peindre la rapidité de ces étonnans succès. *Le feu marchera devant notre invincible Empereur, et il embrasera tout autour de lui ses ennemis* (4).

Il voit en héros chrétien *que cette victoire mémorable a signalé l'anniversaire de la bataille de Marengo, de ce jour où tout couvert encore de la poussière du champ de bataille, sa première pensée, son premier soin fut pour le rétablissement de l'ordre et de la paix dans l'Eglise de France* (5).

Oui, magnanime héros, c'est ce grand bienfait qui vous a mérité et les bénédictions du Ciel et la reconnoissance de la terre. Car ce n'est pas la France seule qui jouit du grand bienfait du rétablissement de la Religion. Les maximes perverses de l'impiété qui avoient couvert la France de ruines ensanglantées et jeté dans presque tous les esprits une inquiétude superbe et une affreuse corruption dans les cœurs, commençoient à agiter les autres Empires. Vous opposâtes une digue à ce torrent dévastateur. Vous fûtes le bienfaiteur de ces mêmes Rois qui vous font une guerre si injuste et si opiniâtre, car la religion est la fidèle amie et des peuples et des Rois. Le moment où elle s'altère et où elle s'affoiblit dans une nation, est toujours l'époque de quelque bouleversement.

« Il ne faut pas s'étonner, dit l'immortel Bossuet, en parlant

(2) Dantzick.
(3) Bataille de Friedland.
(4) Ps. 96.
(5) Lettre de Sa Majesté à Mr. l'Evêque de Quimper.

» des troubles qui agitoient l'Angleterre, s'ils perdirent le respect » de la Majesté et des Lois, ni s'ils devinrent factieux, rebelles et » opiniâtres. On énerve la Religion quand on la change, et on » lui ôte un certain poids qui seul est capable de tenir les peuples. » Ils ont dans le fond du cœur je ne sais quoi d'inquiet qui » s'échappe si on leur ôte ce frein nécessaire, tant il est vrai que » tout se tourne en révoltes et en pensées séditieuses quand l'au- » torité de la Religion est anéantie. »

Jeune héros, la divine Providence vous a placé sur le plus magnifique trône de l'univers, mais elle vous a accordé un don plus précieux encore, l'esprit de sagesse. (6) Vous avez effacé la gloire des plus célèbres conquérans, les plus puissans Rois de la terre ont subi la loi du vainqueur, tous vos ennemis ont été confondus et dispersés. Mais nous vous dirons avec la sainte liberté de notre ministère et avec le vif et profond sentiment de notre attachement à votre personne sacrée: il vous reste de plus dangereux ennemis à combattre dans le sein de votre Empire, l'impiété et la dépravation des mœurs qui en est inséparable. Elles répandent avec audace leurs désolantes doctrines, la jeunesse y puise une corruption prématurée. . . . . Mais quelque grands que soient nos maux, la Religion et la Patrie éplorées attendent avec confiance que vous triompherez par votre sagesse, de ces ennemis de votre trône et de votre autorité.

Puisse la divine Providence couronner tous vos triomphes par le bienfait de la paix; elle fut toujours le vœu le plus ardent de votre cœur, elle sera pour votre peuple l'époque d'une prospérité que lui assurent et votre génie, et les nobles et généreux sentimens de votre cœur. *Elle vous mettra à même de donner un plein essor à tous les projets que vous méditez pour le bien de la Religion et de vos peuples.* (7)

A CES CAUSES, et pour nous conformer aux intentions de Sa Majesté l'Empereur et Roi, Nous ordonnons que Dimanche prochain,

(6) Rex sapiens stabilimentum populi est. Sag. ch. 6. v. 26.
(7) Lettre de Sa Majesté à Mr. l'Evêque de Quimper.

11 Juillet 1807, à l'issue de la grand'Messe, il sera chanté dans notre Eglise Cathédrale, avec le Verset *Benedicamus Patrem*, *&c*, et les Oraisons *Deus cujus misericordiæ*, *&c.*, *Deus qui conteris*, *&c.*, *Deus regnorum*, *&c.*, un TE DEUM auquel seront invitées toutes les Autorités civiles et militaires; et le même jour dans toutes les Eglises de notre Diocèse où notre Mandement sera parvenu, ou le Dimanche après sa réception.

DONNÉ à Quimper, le 9 Juillet 1807.

✠ P. V. *Evêque de Quimper.*

Par M. l'Evêque :

LE CLANCHE, *Prêtre Secrétaire.*

P. S. Sur la demande de M. le Préfet, M. l'Evêque recommande à MM. les Curés et Desservans de faire faire, pendant le *Te Deum*, une Quête pour les familles indigentes des Conscrits.

LETTRE

DE Sa Majesté l'Empereur et Roi, à M. l'Evêque de Quimper.

M. l'Evêque de Quimper, la Victoire mémorable qui vient d'être remportée par nos armes sur le champ de bataille de Friedland, qui a confondu les ennemis de notre peuple, et qui a mis en notre pouvoir la ville importante de Kœnisberg et les magasins considérables qu'elle contenoit, doit être pour nos sujets un nouveau motif d'action de grâces envers le Dieu des armées. Cette victoire mémorable a signalé l'anniversaire de la bataille de Marengo, de ce jour, où, tout couvert encore de la poussière du champ de bataille, notre première pensée, notre premier soin, fut pour rétablir l'ordre et la paix dans l'église de France. Notre intention est qu'au reçu de la présente, vous vous concertiez avec qui de droit, et vous réunissiez nos sujets de votre diocèse dans vos Eglises cathédrale et paroissiales, pour y chanter un TE DEUM, et adresser au Ciel les autres Prières que vous jugerez convenables d'ordonner dans de pareilles circonstances. Cette Lettre n'étant à d'autre fin, M. l'Evêque de Quimper, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

Ecrit en notre Camp impérial de Friedland, le 15 Juin 1807.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'Etat,

Signé HUGUES B. MARET.

Le Ministre des Cultes,

PORTALIS.

1er Ft 1807

LETTRE

De M. l'Evêque de Quimper, à MM. les Curés et Desservans de son Diocèse, qui ordonne des Prières pour le repos de l'Ame de Son Excellence Monseigneur JEAN-ETIENNE-MARIE PORTALIS, *Ministre des Cultes, Grand-Officier de la Légion d'honneur.*

NOS TRÈS-CHERS COOPÉRATEURS;

VOUS partagez la profonde douleur que nous fait éprouver la mort de Son Excellence Monseigneur JEAN-ETIENNE-MARIE PORTALIS, Ministre des Cultes, Grand-Officier de la Légion d'honneur. La Religion, l'Eglise et l'Etat, ont à déplorer la perte d'un homme qui les servoit si utilement par ses talens et par ses vertus.

Témoin, dans notre jeunesse (1), de ses premiers et brillans

(1) Mr. l'Evêque de Quimper étoit grand Vicaire d'Aix.

succès, nous le fûmes également de l'estime et de l'affection qu'il inspiroit par ses estimables qualités (2).

Le Siége de la vénérable Eglise d'Aix étoit alors occupé par un Pontife (3), l'honneur et la gloire de l'Eglise gallicane. Une conformité de talens, le même esprit de sagesse, de douceur et de conciliation, unirent de l'amitié la plus tendre, deux ames si dignes de s'aimer et de s'estimer. Hélas! lorsque la mort ravit au Clergé de France et à l'Eglise de Tours en particulier, Monseigneur le Cardinal de Boisgelin, et que nous déplorions, avec son illustre ami, une si grande perte, nous étions loin de penser que, peu d'années après, il deviendroit l'objet des mêmes regrets!

Cherchons à en adoucir l'amertume en retraçant les principales époques d'une vie toujours honorée par le plus noble emploi de ses talens et par la pratique de toutes les vertus.

Arraché, par les troubles de la révolution, à une patrie qu'il chérissoit et qu'il avoit déjà illustrée par sa brillante réputation, il vint chercher un asile dans la capitale de l'Empire. Il vivoit dans le sein d'une famille digne de toutes ses affections. Quelque soin qu'il prît d'être ignoré, l'estime des gens de bien sut le découvrir dans sa modeste retraite, et le nomma député au Corps législatif.

Dans cette nouvelle carrière il se montra toujours digne de lui. Jamais il ne parut dans cette tribune où tant de passions s'agitoient, que pour y faire entendre les principes de la modération et de la sagesse, embellis de tous les charmes de la plus pure éloquence. Toujours dévoué à ceux que l'injustice ou la persécution poursuivoient, il ne calcula jamais les dangers auxquels il s'exposoit en remplissant ce généreux ministère.

(2) Le Barreau d'Aix comptoit, à cette époque, des avocats d'un mérite distingué. Mr. Portalis avoit, dans son beau-frère et son ami, Mr. Simeon, aujourd'hui Conseiller d'état, un digne rival de ses talens.

(3) Monseigneur le Cardinal de Boisgelin alors Archevêque d'Aix.

C'est à nous surtout, N. T. C. Coopérateurs, qu'il appartient de rappeler avec quel noble courage, il combattit cette loi de proscription [4], que toutes les passions avoient rédigée, et dont elles réclamoient à grands cris l'exécution. Mr. Portalis n'en fut pas ébranlé : toujours attaché à la Religion, il sentit qu'en combattant cette loi, il en défendoit la cause sacrée.

Il paroît dans cette tribune, où les fureurs seules étoient applaudies, avec le calme et la sérénité de l'homme de bien. Il parle, tous les esprits sont attentifs; la douce persuasion pénètre dans les ames; les haines, toutes les passions s'étonnent d'être attendries; l'éloquence n'obtint jamais un plus beau triomphe; la loi de proscription fut unanimement rapportée, et l'Europe entière le proclama l'un des orateurs les plus éloquens de son siècle.

Mais nous qui fûmes le témoin de la satisfaction qu'il éprouvoit d'avoir sauvé tant d'infortunés, nous qui le vîmes apprécier ce bonheur, plus que toute sa gloire, nous le proclamons sur son tombeau, avec autant d'attendrissement que de reconnoissance, *le meilleur des hommes.*

Hélas! de nouveaux orages le forcent à chercher un asile chez un peuple ami et hospitalier [5]. Il y porta l'amour de sa patrie et l'espérance d'un libérateur; cette espérance ne fut pas trompée. La divine providence l'accorda, le 18 brumaire, à la France, prête à s'ensevelir pour toujours sous des ruines ensanglantées. Mr. Portalis fut impatient de jouir de ces premiers beaux jours, auxquels des jours si brillans devoient succéder.

Il ne tarda par à fixer le choix de cet homme extraordinaire, qui dans le règne de quelques années, présente les prodiges de plusieurs siècles. En disant qu'il sut mériter son estime et sa confiance, nous n'avons plus rien à ajouter à son éloge.

Mais, N. T. C. Coopérateurs, quelque précieuse que soit une

(4) Le Décret de déportation.

(5) Dans le Holstein.

pareille gloire, elle ne suffiroit pas pour adoucir notre juste douleur. Ceux qui attendent une heureuse immortalité ont besoin d'avoir l'espoir fondé qu'elle sera la récompense des amis qu'ils pleurent. Cet espoir, nous le puisons dans une vie toujours pure, dans des talens consacrés à défendre la Justice et la Religion, et dans les derniers témoignages qu'il a donnés de son attachement et de son respect pour elle [6]. Il a montré une calme résignation, une ferme confiance dans la miséricorde de Dieu; et nous pouvons dire de lui, ce que les livres sacrés nous ont transmis d'un saint Roi d'Israël : il a vu la mort avec le grand caractère et la sérénité du juste, *spiritu magno vidit ultima*. Heureux, en descendant dans le tombeau, de se voir entouré d'une famille digne de toute son estime et de sa plus tendre affection; heureux de se voir revivre dans un fils qui promet les mêmes talens et qui garantit les mêmes vertus [7].

Mais comme les ames les plus pures ont toujours quelque tache aux yeux de celui qui juge les justices mêmes, offrons pour lui la victime sainte, afin de hâter le moment où le Seigneur le recevra dans ses tabernacles éternels.

Il sera célébré un Service solennel, Lundi 7 Septembre, dans notre Eglise Cathédrale, pour le repos de l'Ame de Son Excellence Monseigneur JEAN-ETIENNE-MARIE PORTALIS, Ministre des Cultes, Grand Officier de la Légion d'honneur; et dans les Paroisses de toutes les villes de notre Diocèse, le premier jour libre après la réception de notre Lettre.

DONNÉ à Quimper, ce premier Septembre 1807.

† P. V. *Evêque de Quimper.*

---

(6) Mr. Portalis a démandé à recevoir les derniers Sacremens, et il est mort dans les bras de Mr. le Curé de St. Thomas, qui les lui administroit.

(7) Mr. Portalis, Maître des requêtes, Secrétaire général attaché au ministère des Cultes.

ORDONNANCE

DE

M. L'ÉVÈQUE DE QUIMPER,

RELATIVE

A u x Offrandes dans quelques lieux qu'elles soient perçues.

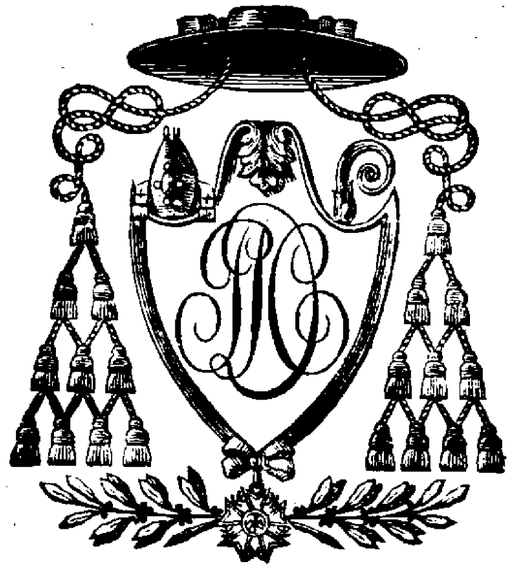

A QUIMPER,

DE L'IMPRIMERIE DE P. M. BARAZER. 1808.

ORDONNANCE

DE M. L'ÉVÈQUE DE QUIMPER,

Relative aux Offrandes dans quelques lieux qu'elles soient perçues.

PIERRE-VINCENT DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES, *Par la Miséricorde de Dieu et l'autorité du S. Siége Apostolique, Evêque de Quimper, Membre de la Légion d'honneur, au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse :* SALUT ET BÉNÉDICTION.

NOS TRÈS-CHERS COOPÉRATEURS,

LA mort successive et si rapide d'un grand nombre de prêtres, laisse plusieurs succursales sans aucun secours spirituel. D'autres, parvenus à l'âge des infirmités, éprouvent des besoins. Notre cœur est profondément affligé de voir des peuples si fidèles à la Religion, privés de ses consolations, et des prêtres vénérables qui l'ont servie avec tant de zèle et d'édification, avoir à redouter les atteintes de l'infortune. Nous n'avons rien négligé pour réparer de si grands maux et pour acquitter un des devoirs le plus sacré de notre sollicitude pastorale.

L'établissement d'un Séminaire nous donne l'espoir de former des sujets dignes de remplacer les pasteurs respectables qui succombent sous le poids et l'excès du travail.

Il a fallu trouver des ressources pour fournir aux dépenses considérables de cet établissement. Nous avons invoqué avec une juste

confiance le zèle et la noble générosité de notre clergé et des fidèles. Notre attente n'a point été trompée, et ils ont dignement répondu à ce que nous espérions de leur zèle et de leur amour pour la Religion.

Mais quelque intéressant et quelque nécessaire que soit l'établissement d'un Séminaire, pour assurer la succession des prêtres instruits et édifians, nous n'avons pas dû en séparer l'obligation sacrée de procurer aux prêtres âgés et infirmes des pensions de retraite. Ces précieuses ressources, nous les trouvons en partie dans les offrandes que la piété des fidèles verse, dans des chapelles, objet de leur plus antique vénération.

Le culte n'a été rétabli dans les chapelles que par l'autorisation du Gouvernement et par notre permission.

Nous avons pensé qu'une partie de ces offrandes ne pouvoient pas avoir une destination plus sainte et plus utile, que de les consacrer à perpétuer les ministres de la Religion et à soulager ceux qui, parvenus à l'âge de la vieillesse et des infirmités, ne peuvent plus remplir les fonctions du saint ministère.

Sa Majesté l'Empereur et Roi, qui accueille toujours avec empressement et avec bonté, tout ce qui peut contribuer au bien de la Religion et à soulager ceux qui l'ont dignement servie, a bien voulu approuver, par un décret impérial, l'Ordonnance que nous avons rendue sur les offrandes, dans quelques lieux qu'elles soient perçues.

Il n'a pas borné là ses bienfaits : il vient d'accorder à notre Séminaire des bourses et demi-bourses destinées aux jeunes-gens qui, par leurs talens et leur piété, peuvent si utilement servir la Religion et l'église, mais qui par leur peu de fortune seroient hors d'état de continuer leurs études. Ce grand bienfait qui doit exciter si vivement votre reconnoissance et la nôtre, vient accroître nos moyens de réparer les pertes du sanctuaire. Secondons par

nos sacrifices et par tous nos efforts, les vues religieuses et bienfaisantes de notre auguste Empereur.

A ces Causes nous avons ordonné ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les membres de la fabrique établie par nous, préleveront dans les offrandes de toutes les chapelles rurales et dans toutes celles où sont établies quelques dévotions autorisées par nous, un tiers qui sera consacré à payer des pensions gratuites dans notre Séminaire, pour les sujets qui, n'ayant pas de fortune, auroient les talens et les vertus qui les rendroient dignes du Sacerdoce.

ART. II.

L'on prendra sur ce tiers des offrandes, des pensions de retraite, pour les prêtres âgés et infirmes.

ART. III.

Il sera établi, par nous, une administration composée des ecclésiastiques les plus respectables, qui tiendra un registre où seront inscrites les sommes qui proviendront de ce tiers des offrandes. Elle s'assemblera au moins une fois le mois ; elle sera présidée par nous, ou par celui de nos grands vicaires que nous désignerons à cet effet.

ART. IV.

Il sera dressé un tableau de tous les jeunes-gens qui se destineront à l'état ecclésiastique, et qui auront besoin de secours ; et toutes les années, il sera établi un concours pour désigner ceux qui auront été trouvés les plus dignes de les obtenir.

ART. V.

Il sera également dressé un tableau de tous les prêtres âgés et infirmes, et les pensions de retraite seront accordées à ceux dont les besoins sont les plus grands et les infirmités les plus graves.

ART. VI.

Le reste des offrandes qui sont perçues dans ces chapelles, seront distribuées dans l'ordre suivant : un tiers pour le curé ou desservant, et les deux tiers, pour les réparations et entretien de ces chapelles, dans lesquelles il ne pourra se faire aucunes décorations ou embellissemens, sans une autorisation de notre part, et le surplus pour la décoration intérieure de l'église paroissiale.

ART. VII.

La présente Ordonnance et le Décret impérial qui l'approuve, seront publiés au prône des Messes paroissiales le Dimanche après leur réception. DONNÉ à Quimper, le 15 Avril 1807.

† P. V. *Evêque de Quimper.*

Par M. l'Evêque :

LE CLANCHE, *Prêtre Secrétaire.*

MINISTERE DES CULTES.

EXTRAIT des Minutes de la Secrétairerie d'Etat.

Au Camp impérial de Tilsitt, le 20 Juin 1807.

NAPOLEON, Empereur des Français et Roi d'Italie, sur le rapport de notre Ministre des Cultes,

NOUS DÉCRETONS ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER.

L'Ordonnance de l'Evêque de Quimper, en date du 15 avril 1807, concernant l'emploi du tiers des offrandes des chapelles rurales et de dévotion, est approuvée et recevra son exécution, à charge par ledit Evêque, en cas d'insuffisance du restant desdites offrandes, pour l'entretien desdites chapelles, et pour que le Culte y soit célébré avec décence, d'y subvenir par l'emploi de la totalité du produit des susdites offrandes dont il ne pourra rien être prélevé avant d'avoir préalablement assuré les dépenses nécessaires à l'exercice du Culte dans les susdites chapelles.

ART. II.

Notre Ministre des Cultes est chargé de l'exécution du présent Décret.

Signé NAPOLEON.

Par l'Empereur :

Le Secrétaire d'Etat,

Signé HUGUES B. MARET.

Pour expédition conforme, le Ministre des Cultes.

Par autorisation de S. M., le Secrétaire général attaché au Ministère,

PORTALIS,

Nota. Nous renouvelons de la manière la plus expresse, l'article 20 de notre Ordonnance sur les fabriques des églises paroissiales, qui ordonne que les fabriques auront deux registres ; dans l'un seront inscrites les délibérations et signées par les membres présens, l'autre contiendra par articles séparés, le détail exact des recettes et des dépenses. Nous étendons cet article aux offrandes perçues dans les chapelles de dévotion, et nous enjoignons en particulier à MM. les curés et desservans, de veiller à ce que toutes les messes que l'on y recevra, soient exactement inscrites sur une colonne, et que l'on inscrive également sur une autre colonne, le nombre de celles qui auront été acquittées. Nous déclarons que, dans nos visites, ces registres seront l'objet d'un examen particulier, et que nous nommerons dans les années où nous ne visiterons pas ces paroisses, des commissaires investis de tous nos pouvoirs, pour recevoir les comptes des fabriques des églises paroissiales et des chapelles de dévotion.

† P. V. *Evêque de Quimper.*

27 juin 1808

LETTRE PASTORALE

DE

M. L'ÉVÊQUE

DE QUIMPER,

A MM. les Curés et Desservans de son Diocèse, sur le rétablissement des Missions.

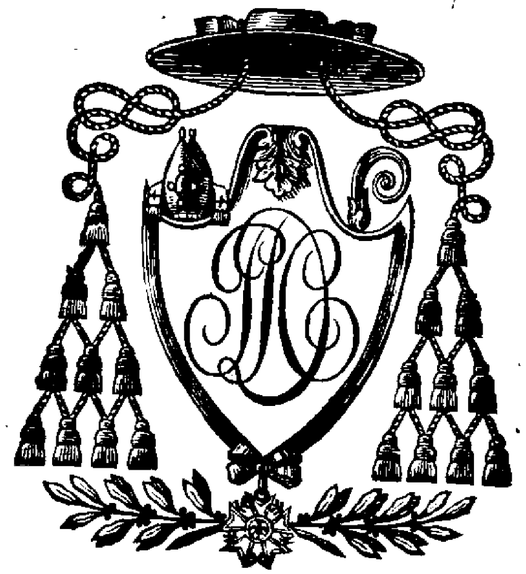

A QUIMPER,
DE L'IMPRIMERIE DE P. M. BARAZER. 1808.

LETTRE PASTORALE

De M. l'Evêque de Quimper, à MM. les Curés et Desservans de son Diocèse, sur le rétablissement des Missions.

Pierre-Vincent DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES, *Par la Miséricorde de Dieu et l'autorité du S. Siége Apostolique, Evêque de Quimper, Membre de la Légion d'honneur, au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse :* Salut et Bénédiction.

Nos Très-Chers Coopérateurs,

Elles vont donc se rétablir ces édifiantes et salutaires Missions, qui produisirent, dans notre Diocèse, des fruits si abondans de graces et de bénédictions ! Quand jamais furent-elles plus nécessaires, qu'après ces temps malheureux où l'esprit de ténèbres avoit obscurci les pures et saintes vérités de la Religion. Epoque déplorable où le nom du Seigneur n'étoit pas seulement blasphêmé, mais où ses Temples étoient détruits, ses Autels profanés, et où ses Ministres proscrits et fugitifs, ne pouvoient plus faire entendre les vérités du Salut.

Si nous vous rappelons, N. T. C. C., des malheurs que vous avez supportés avec tant de résignation et de courage, c'est pour ranimer votre zèle pour éclairer cette multitude, qui vit encore dans l'ingnorance des vérités de la foi et des principes de cette morale divine, qui peuvent seuls former des époux fidèles, des pères tendres et des sujets soumis ; c'est pour que vous leur rappeliez sans cesse la reconnoissance qu'ils doivent à ce jeune Héros, l'homme de la providence qui leur a rendu la Religion de leurs pères, et qui manifeste d'une manière si solennelle la puissante volonté de l'affermir dans son magnifique Empire (1).

Quelle douce consolation nous avons éprouvée, en voyant que malgré toutes les pertes du sanctuaire, nous pouvons encore réunir, pour ces saints exercices, un aussi grand nombre d'hommes apostoliques, également distingués par leurs lumières et par leurs vertus !

Graces vous en soient rendues, ô mon Dieu, car c'est de vous seul que nous attendons cette force puissante, qui, selon l'énergique expression du Prophète, *ranimera ces os avides et desséchés.*

Oui, N. T. C. C., vous irez faire entendre cette parole divine, qui ressuscitera à la vie de la grace, des ames mortes par le péché ; cette parole de zèle et de charité qui attendrira les cœurs les plus endurcis. *Cette parole impétueuse et tonnante qui ébranle les déserts, qui renverse les cèdres du Liban*, et qui fait tomber au pied de la Croix de J. C., l'homme obstiné dans ses égaremens, l'homme orgueilleux et superbe. A l'exemple du grand Apôtre, vous mettrez toute votre confiance dans la vertu de cette Croix adorable. Vous la replacerez pour l'édification

(1) Décret de Sa Majesté qui accorde des bourses à notre Séminaire, pour les jeunes gens sans fortune qui se destinent à l'Etat ecclésiastique.

des peuples, au milieu des tombeaux de leurs pères, où elle leur rappelera sans cesse, les consolantes espérances de la foi.

Avec quel vif empressement nous irons répandre au milieu des fidèles si saintement préparés, le trésor des graces et des bénédictions dont nous sommes le dépositaire (2).

Quelle sensible consolation nous éprouverons de nous réunir à des pasteurs si dignes de notre vénération et de notre plus tendre affection.

Recevez en particulier l'hommage de notre reconnoissance, vous, N. T. C. C., qui avez hâté, par votre zèle et par vos généreux sacrifices, le moment de procurer aux fidèles confiés à vos soins, ce grand moyen de salut.

Puisse une sainte émulation inspirer le même zèle dans les différentes parties de notre diocèse ! Puisse le souvenir des prodiges qu'opérèrent, dans ces contrées, les Noblet, les Maunoir, ranimer et enflammer tous les cœurs.

A ces Causes, nous ordonnons ce qui suit :

Article premier.

Les Supérieurs des Missions, nommés par Nous, écriront à ceux de leurs confrères désignés pour l'œuvre des Missions, pour les instruire de l'époque où elles auront lieu. Ils se concerteront avec eux sur les matières qui seront l'objet des instructions.

Art. II.

Le premier Dimanche après Pâques, l'on chantera, dans toutes les églises de notre Diocèse, avant la Messe paroissiale, le *Veni Creator*, etc., avec le Verset et l'Oraison *Deus qui*

(2) Nous nous proposons, dans le cours de notre visite pastorale, d'aller donner la Confirmation dans les Paroisses où l'on donnera la Mission.

corda, etc.; pour demander au Seigneur de répandre ses bénédictions sur les exercices qui auront lieu dans les Missions.

Et sera notre présente Lettre pastorale publiée au prône des Messes paroissiales, le Dimanche après sa réception.

Donné à Quimper, le 27 Janvier 1808.

† P. V. *Evêque de Quimper.*

Par M. l'Evêque :

Le Clanche, *Prêtre Secrétaire.*

Nota. Nous venons d'apprendre la mort de la Supérieure générale des Dames hospitalières de St. Thomas de Villeneuve, âgée de 80 ans. Elle fut pendant 57 dans cette respectable congrégation, le modèle de toutes les vertus et de la charité la plus ardente pour le service des pauvres. Nous la recommandons à vos saints Sacrifices.

† P. V. *Evêque de Quimper.*

1808.

Quimper, le 3 Février 1808.

Monsieur et Honoré Confrère,

D'après la lecture de cette Lettre Pastorale de Monseigneur l'Evêque, relative aux Missions qu'il va rétablir dans son diocèse, je ne doute pas que vous n'ayez senti tout votre courage se ranimer et tout votre zèle s'enflammer pour travailler au salut des ames qui lui sont confiées.

Pleins d'un ardent désir de seconder ses vues bienfaisantes, encouragés au son de sa voix qui nous appelle au champ du Père de famille, forts de la grace qui nous attend au lieu de la moisson, hâtons-nous de donner à notre respectable Prélat des preuves de notre zèle en travaillant au salut des fidèles dans toute l'étendue de son vaste diocèse; sous peu nous allons en trouver de très-précieuses et de très-fréquentes occasions; nous allons jouir de la douce consolation de voir renaître ces salutaires Missions qui jadis étoient si fort en usage dans nos cantons.

Monseigneur l'Evêque qui connoît, Monsieur, et vos lumières et votre zèle, vient par un choix spécial, de vous agréger au corps des Missionnaires de son diocèse.

En conséquence, je vous invite à vous rendre à Briec pour le 4 Mai prochain, jour où nous ouvrirons, dans cette Paroisse, une Mission de trois semaines.

Si votre santé ou vos affaires ne vous permettoient pas de venir joindre vos efforts aux nôtres, vous voudrez bien m'en prévenir par un mot de réponse.

J'ai l'honneur d'être avec respect;

Votre très-humble serviteur;

DUMOULIN;

Supérieur des Missions en Cornouaille.

P. S. — Mandez-moi, sur-le-champ, quels sont les discours et autres matières que vous désireriez donner pendant la Mission.

23 février 1808

MANDEMENT

De M. l'Evêque de Quimper,

POUR LE CARÈME.

PIERRE-VINCENT DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES, *Par la Miséricorde de Dieu et l'autorité du S. Siége Apostolique, Evêque de Quimper, Membre de la Légion d'honneur, au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse :* SALUT ET BÉNÉDICTION.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

EN vous annonçant les jours de grace et de salut que le Seigneur vous a réservés dans sa miséricorde, nous devons nous pénétrer de toute l'étendue de nos devoirs. Chargé de travailler à la sanctification de vos ames et de vous en fournir tous les moyens, combien cette pensée porte de trouble dans notre conscience ! Dépositaire et interptête de la loi sainte et des règles de la discipline de l'Eglise, nous devons veiller à leur exécution. Nous

Paris, ce 15 Septembre 1808.

NOTRE TRÈS-CHER COOPÉRATEUR,

SON EXCELLENCE le Ministre des Cultes nous a adressé le Message de Sa Majesté au Sénat, avec l'invitation de le faire lire aux prônes des Messes paroissiales. Vous y verrez les motifs qui déterminent Sa Majesté à prendre les mesures que la sûreté de l'Etat, et que son vœu constant de procurer à ses sujets une paix solide et honorable, lui commandent.

Il croyoit toucher à ce moment si cher à son cœur paternel. Une partie de la Nation espagnole dont il préparoit le bonheur et la gloire, a méconnu ses véritables intérêts. Des hommes égarés et corrompus par la perfide influence de notre implacable ennemie (1), sont parvenus à susciter des troubles et à déchirer leur patrie, par toutes les fureurs de l'anarchie. Elle a renouvelé les scènes d'horreur et de férocité qui ont si long-temps désolé ces contrées aujourd'hui si paisibles. Elle compte au nombre de ses victimes des hommes également distingués par leurs talens, leurs vertus et leurs fortunes.

Sa Majesté ne peut être insensible au vœu de la grande majorité de la Nation espagnole. Elle l'appelle comme son libérateur. Elle lui demande un Roi capable de réparer ses anciens malheurs et ceux qu'elle vient d'éprouver. Les véritables intérêts de l'Espagne se trouvent intimement liés à ceux de la France. Ils demandent que l'Angleterre soit forcée à rembarquer ses troupes, les produits de son industrie, et à demander une paix qu'elle repoussera toujours tant qu'il lui restera l'espoir d'ensanglanter l'Europe, et

(1) L'Angleterre.

de la rendre tributaire de son commerce et de son industrie.

Il faut donc que nos armées soient tellement formidables qu'elles puissent assurer à l'Espagne sa tranquillité intérieure ; il faut qu'elles prouvent aux Gouvernemens, que l'or et les intrigues de l'Angleterre pourroient agiter encore, qu'une sage politique, comme le bonheur des Nations demandent que l'horrible système d'une guerre perpétuelle ne prévale pas sur la noble et touchante pensée de la paix générale.

Ainsi, la Religion amie de la paix, vient unir son autorité sainte pour faire sentir aux fidèles confiés à vos soins, l'obligation sacrée de répondre avec fidélité à l'appel que leur fait notre Auguste Empereur.

Il nous a été doux de lui garantir leur dévouement et leur amour. Ils ne démentiront pas cet honorable témoignage. Ils prouveront dans cette nouvelle circonstance que le peuple le plus religieux, sera toujours le peuple le plus fidèle.

Nous nous reposons avec confiance, Notre très-cher Coopérateur, sur votre zèle, dont vous avez donné des preuves si multipliées. Vous emploierez toute l'autorité de votre ministère, pour que votre paroisse ne compte aucun lâche déserteur parmi ceux que la loi de la conscription appelle sous les drapeaux de l'honneur et de la gloire. Aussi religieux, aussi braves que les intrépides Machabées, ils s'écrieront : Nous combattrons pour l'honneur et les lois saintes de notre Patrie.

Vous voudrez bien lire ma Lettre au prône de la Messe paroissiale, et agréer l'assurance de mon respectueux attachement.

† P. V. Evêque de Quimper.

Paris, le 9 Septembre 1808.

Monsieur l'Evêque, l'intention de Sa Majesté l'Empereur et Roi est que le Message adressé par Elle au Sénat, le 4 septembre courant, soit lu aux Prônes de toutes les Eglises de l'Empire. Vous voudrez bien faire parvenir ce Message à MM. les Curés et Desservans, en leur indiquant ce que, dans cette circonstance, ils doivent faire.

Ils auront à remplir l'honorable mission de transmettre directement et au nom même de S. M., à leurs paroissiens les sentimens d'affection qu'elle leur témoigne. Ils les verront se pénétrer d'une nouvelle ardeur, lorsqu'il leur sera connu que celui qui, par son génie, tenant dans ses mains les destins d'un aussi grand nombre de peuples, peut, seul, poser les bases d'une paix durable, fait un appel, en déclarant que le but est d'y parvenir. Ceux vers lesquels cette voix se dirige se soumettront avec respect aux décrets de la providence, en même temps qu'ils seront animés de ce noble courage qui caractérise la première des Nations.

L'intérêt actuel de la Patrie, la nécessité d'assurer pour l'avenir le bonheur et la sécurité de chaque famille, la gloire de servir sous le plus grand des héros, l'amour qu'il nous inspire par l'exemple qu'il donne, lorsque, pour le bonheur du peuple, il se sacrifie lui-même depuis si long-temps de manière à ne connoître ni dangers,

ni le moindre repos : tout ce qui peut émouvoir l'ame et provoquer un dévouement spontané, se réunit dans cette grande circonstance. C'est alors que les Ministres des Autels doivent adresser au Ciel leurs prières et leurs vœux, pour que le Dieu des armées soutienne, par sa protection, le courage de ceux que la défense de la Patrie éloigne de leurs foyers, et pour qu'il couronne leurs généreux efforts.

Agréez, Monsieur l'Evêque, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre des Cultes Comte de l'Empire,
BIGOT DE PRÉAMENEU.

P. S. Je joins l'exemplaire du Message que vous aurez à faire imprimer.

MESSAGE
DE S. M. L'EMPEREUR DES FRANÇAIS,
ROI D'ITALIE,
ET PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN,
AU SÉNAT.

SÉNATEURS,

Mon Ministre des relations extérieures mettra sous vos yeux les différens traités relatifs à l'Espagne, et les constitutions acceptées par la Junte espagnole.

Mon Ministre de la guerre vous fera connoitre les besoins et la situation de mes armées dans les différentes parties du monde.

Je suis résolu à pousser les affaires d'Espagne avec la plus grande activité, et à détruire les armées que l'Angleterre a débarquées dans ce pays.

La sécurité future de mes peuples, la prospérité du commerce et la paix maritime sont également attachées à ces importantes opérations.

Mon alliance avec l'Empereur de Russie ne laisse à l'Angleterre aucun espoir dans ses projets.

Je crois à la paix du continent : mais je ne veux ni ne dois dépendre des faux calculs et des erreurs des autres Cours ; et puisque mes voisins augmentent leurs armées, il est de mon devoir d'augmenter les miennes.

L'empire de Constantinople est en proie aux plus affreux bouleversemens. Le Sultan Sélim, le meilleur Empereur qu'aient eu depuis long-temps les Ottomans, vient de mourir de la main de ses propres neveux. Cette catastrophe m'a été sensible.

J'impose avec confiance de nouveaux sacrifices à mes peuples. Ils sont nécessaires pour leur en épargner de plus considérables, et pour nous conduire au grand résultat de la paix générale, qui doit seul être regardé comme le moment du repos.

Français, je n'ai dans mes projets qu'un but, votre bonheur et la sécurité de vos enfans ; et, si je vous connois bien, vous vous hâterez de répondre au nouvel appel qu'exige l'intérêt de la Patrie. Vous m'avez dit si souvent que vous m'aimiez ! Je reconnoîtrai la vérité de vos sentimens à l'empressement que vous mettrez à seconder des projets si intimement liés à vos plus chers intérêts, à l'honneur de l'Empire et à ma gloire.

Donné en notre palais impérial de Saint-Cloud, le 4 Septembre 1808.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état, signé HUGUES B. MARET.

M.r l'Abbé de Cromelin Vic. général

21 8bre 1808

MANDEMENT

DE

M. L'ÉVÊQUE

DE QUIMPER,

QUI ordonne que le TE DEUM *sera chanté en action de grâces des Victoires remportées, par nos armes, aux champs d'*Espinosa, *de* Burgos, *de* Tudéla *et de* Somo-Sierra, *et de l'entrée de nos Troupes dans la ville de* Madrid.

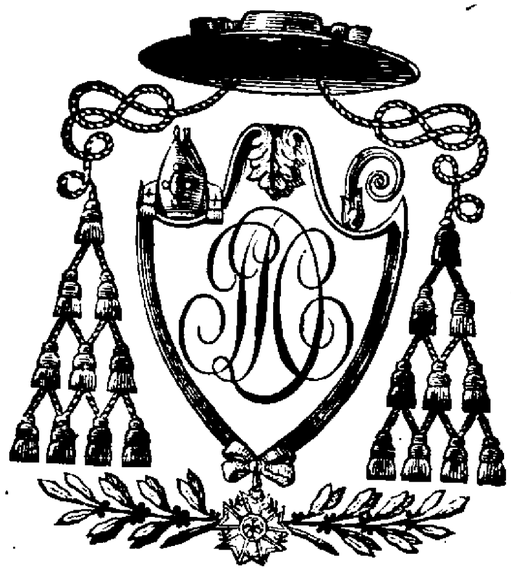

A QUIMPER,

DE L'IMPRIMERIE DE P. M. BARAZER.

MANDEMENT

DE

M. l'Evêque de Quimper,

QUI ordonne que le TE DEUM sera chanté en action de grâces des Victoires remportées, par nos armes, aux champs d'*Espinosa*, de *Burgos*, de *Tudéla* et de *Somo-Sierra*, et de l'entrée de nos Troupes dans la ville de *Madrid*.

PIERRE-VINCENT DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES, *par la Miséricorde de Dieu et l'autorité du S. Siége Apostolique, Evêque de Quimper, Baron de l'Empire et Membre de la Légion d'honneur, au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse* : SALUT ET BÉNÉDICTION.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

LE Dieu des armées vient de manifester avec un nouvel éclat, la protection constante qu'il accorde à toutes les entreprises de notre auguste Empereur. Aussi son premier sentiment est de reconnoître que c'est à lui qu'il doit les victoires remportées par ses armes, aux champs d'*Espinosa*, de *Burgos*, de *Tudéla* et de *Somo-Sierra*. Sa Majesté nous écrit *pour que nous appellions ses peuples dans les Eglises, pour rendre grâces à Dieu d'avoir protégé ses armes, et d'avoir confondu les ennemis de notre nation et de la tranquillité du continent.*

L'Eglise, N. T. C. F., s'est toujours empressée de répondre à ce vœu religieux. Elle unit à ses chants de triomphe, des prières pour que la paix vienne consoler les nations, et réparer les calamités de la guerre. C'est cette paix que notre invincible Empereur veut conquérir. C'est toujours au milieu de ses triomphes qu'il la propose à ce Gouvernement (1) qui agite et ensanglante l'Europe depuis tant d'années.

Pourquoi faut-il qu'une nation, (2) que sa Religion, ses véritables intérêts et des rapports naturels unissent à la France, ait rompu violemment des liens qui assuroient son bonheur? Les malheurs de la France ne lui avoient-ils pas appris ce qu'elle devoit attendre de l'assistance d'un Gouvernement (3) qui promet des secours pour organiser la guerre civile et encourager l'anarchie, mais qui abandonne et livre à leurs fureurs les peuples trop crédules qui avoient compté sur des armées actives, qui auroient partagé ses périls et ses combats.

Malheureuse nation espagnole qui vous montrâtes si généreuse et si hospitalière, lorsque la France gémissoit sous les calamités qui vous accablent dans ce moment; comment l'expérience des malheurs de la France a-t-elle été perdue pour vous? Pourquoi ne vous êtes-vous pas abandonnée, avec confiance, au Héros qui a su, par son génie et par sa sagesse, la replacer heureuse et triomphante dans le rang distingué qu'elle doit occuper parmi les autres nations? Voyez ce que vous ont valu les promesses perfides de ce Gouvernement (4) ! Ses armées ont paru sur vos côtes, et au moment où le Héros qui vouloit et qui veut encore assurer votre bonheur, a placé à regret ses aigles triomphantes sur les remparts de vos villes fortes, les armées anglaises se sont enfuies sur leurs vaisseaux.

(1) L'Angleterre.
(2) L'Espagne.
(3) L'Angleterre.
(4) L'Angleterre.

Rapprochons, N. T. C. F., de cette politique perfide la conduite noble et généreuse de notre auguste Empereur. Voyez avec quelle héroïque modération, il suspend la marche de ses armées victorieuses, aux portes de Madrid. Il pouvoit faire subir les lois terribles de la guerre à cette ville qui renfermoit les coupables auteurs des calamités de l'Espagne, et de l'affreuse anarchie qui la déchire. O modération plus admirable que tout l'éclat de la victoire ! Cette ame à-la-fois si active et si calme écoute le conseil de la sagesse. *Celui qui domine son ame est supérieur à celui qui prend les villes..... Il a senti que la miséricorde et la clémence affermissent les trônes.* (5) Il adresse aux députés de cette ville infortunée, des paroles où respire la modération unie à la plus intrépide fermeté. La divine Providence bénit de si pures et de si paternelles intentions; ces paroles répétées au milieu du tumulte des factions déconcertées, et d'une multitude qui gémissoit sous leur oppression, leur font sentir tous les avantages d'une prompte soumission.

Tous les préparatifs d'une inutile et aveugle résistance, sont anéantis. Les portes de la ville s'ouvrent au Héros pacificateur, et dans quelques instants, ce peuple livré à tous les tourmens et à toutes les inquiétudes de son affreuse position, offre le tableau touchant d'un peuple heureux et paisible.

Ah ! N. T. C. F., comment ne pas reconnoître dans tous ces événemens la puissance du Seigneur ? Comment ne pas reconnoître que le Dieu qui créa l'ordre admirable qui règne dans l'univers, *qui étendit la voûte des cieux comme une tente*, que ce même Dieu gouverne les choses d'ici-bas, que tous les événemens qui se succèdent, que toutes les révolutions qui changent la face des empires, n'arrivent, n'existent que parce qu'il le veut et qu'il le permet. Vous vous écrierez avec le Roi Prophète : *ô Dieu notre souverain Seigneur, que votre nom est admirable dans toute la terre.* Vous lui demanderez qu'il couvre de ses ailes le chef auguste de l'Empire, qu'il conserve,

(5) Proverbes, ch. 16.

qu'il prolonge ses jours si précieux et si nécessaires au bonheur de la France. En le voyant, N. T. C. F., les exposer au milieu des combats, pour vous assurer une paix glorieuse, vous sentirez avec une nouvelle ardeur, l'obligation sacrée de vous rallier sous ses drapeaux. Non, braves et religieux bretons, vous ne souffrirez pas que l'on puisse compter parmi vous des lâches aussi infidèles à leurs devoirs envers la Religion et la Patrie, qu'à tous les sentimens d'amour et de fidélité que nous devons à notre invincible Empereur. Encore quelques efforts et le même génie qui a éclairé les plus grandes puissances du monde sur leurs véritables intérêts, qui les a pour alliées, forcera l'Angleterre à accepter une paix juste et honorable, ou l'Angleterre, comme une horde sauvage, restera séparée des peuples policés.

Mais, N. T. C. F., fidèles à ces sentimens de charité que la Religion nous prescrit envers toutes les nations, nous demanderons au Seigneur, qu'il fasse descendre l'esprit de paix au milieu des conseils de ce Gouvernement, (6) qui seul perpétue les calamités de la guerre, et trouble le repos du monde.

A CES CAUSES, et pour nous conformer aux intentions de Sa Majesté l'Empereur et Roi, Nous ordonnons que le Dimanche premier Janvier 1809, à l'issue de la Grand'Messe, il sera chanté dans notre Eglise Cathédrale, avec le Verset *Benedicamus Patrem, etc.*, et les Oraisons *Deus cujus misericordiæ, etc.*, *Deus qui conteris, etc.*, *Deus regnorum, etc.*, un TE DEUM auquel seront invitées les Autorités civiles et militaires, et le Dimanche qui suivra la réception de notre présent Mandement, dans toutes les autres Eglises de notre Diocèse. Et sera notre présent Mandement lu aux prônes des Messes paroissiales.

DONNÉ à Paris, ce 21 Décembre 1808.

† P. V. Evêque de Quimper.

Par M. l'Evêque,

LE CLANCHE, Prêtre, Secrétaire.

(6) L'Angleterre.

MINISTÈRE DES CULTES.

Monsieur l'Evêque de Quimper,

*LES Victoires remportées, par nos armes, aux champs d'*Espinosa, *de* Burgos, *de* Tudéla *et de* Somo-Sierra, *l'entrée de nos troupes dans la ville de* Madrid, *et le bonheur particulier que nous avons eu de sauver cette ville intacte des mains des brigands insurgés qui en tenoient tous les honnêtes habitans sous l'oppression, nous portent à vous écrire cette Lettre.*

Nous désirons qu'aussitôt après sa réception, vous vous concertiez avec qui de droit, afin d'appeler nos peuples dans les Eglises, et de faire chanter un TE DEUM, *et telles autres Prières que vous voudrez désigner, pour rendre grâces à Dieu d'avoir protégé nos armes, et d'avoir confondu les ennemis de notre nation et de la tranquillité du continent, qui, réveillant sans cesse l'esprit de faction, cherchent à consolider leur monopole par les désordres publics et pour le malheur des peuples. Sur ce, Monsieur l'Evêque, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.*

En notre Camp impérial de Madrid, le 7 Décembre de l'an 1808.

Signé NAPOLEON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'Etat,

Signé HUGUES B. MARET.

Pour copie conforme,

Le Ministre des Cultes Comte de l'Empire,

BIGOT DE PREAMENEU.

f 1809

17 janv 1809

LETTRE

De MM. les Vicaires généraux de Quimper,

A MM. les Curés et Desservans du Diocèse.

Quimper, le 17 Janvier 1809.

NOS TRES-CHERS COOPÉRATEURS,

Nous touchons à la Conscription de 1810. Vous ne manquerez pas de rappeler, dans cette circonstance, aux fidèles confiés à vos soins, l'obligation que la conscience leur impose de se conformer à toutes les dispositions de cette loi, et de donner au grand Prince qui nous gouverne, de nouveaux témoignages de leur fidélité et de leur amour. Vous leur direz qu'il n'est pas d'objets si chers à nos cœurs dont il ne faille se séparer, à la voix de la Religion et de la Patrie, parce qu'il n'est pas de sacrifices qu'elles n'aient droit d'exiger de nous, et que jamais il ne fut permis à un chrétien d'écouter une sensibilité qui le met en contradiction avec ses devoirs. Vous leur direz que c'est Dieu lui-même, qui consacra au service militaire une grande partie du peuple dont il fut le législateur et le souverain temporel; que c'étoit par son ordre que les Moyse, les Josué rassembloient toutes les forces d'Israël pour marcher contre les en-

nemis de son nom, ces nations idolâtres dont il leur avoit promis l'héritage. Mais sans recourir à l'autorité de nos Saintes Ecritures, quel devoir dont l'évidence frappe davantage la raison, que celui de servir dans les armées du Prince, lorsqu'il nous appelle à la défense de l'Etat? Qui ne voit, que ce n'est qu'en disposant de la force publique qu'il peut maintenir l'ordre et la tranquillité au-dedans, assurer ou conquérir la paix au-dehors? Quel autre moyen de faire exécuter les lois et de nous protéger contre les passions des méchans? Quel autre, garantit aux nations entre elles leur indépendance et leur liberté? Sans ces armées, conduites par le plus grand des Capitaines et le plus invincible des guerriers, que serions-nous devenus au milieu de tant de nations qui, dans leur fol orgueil et leur aveugle ambition, avoient juré la destruction de ce florissant Empire? Reconnoissons donc la nécessité de la Conscription militaire qui a créé, multiplié nos forces et nous fait triompher de tous nos ennemis. Rappelons sans cesse à nos Concitoyens, que ce n'est qu'à cette grande mesure de sûreté nationale, que la France est redevable de son salut, de sa prospérité, et de sa gloire. Et quelle contrée en recueille, d'une manière plus sensible, les inappréciables avantages que celle que nous habitons? Placés à une de ces extrémités de l'Empire que baignent les rivages de la mer, ne verrions-nous pas nos possessions dévastées, nos ports détruits, nos temples, nos cités devenir la proie des flammes, si la force qui nous protège, si la valeur de nos armées ne retenoit captive, sur ses vaisseaux, une nation voisine, l'éternelle et implacable ennemie du peuple français.

A côté des principes qui prouvent l'étroite obligation de tous les sujets d'un état, de concourir à sa défense, vous placerez, N. T. C. C., le tableau de tous les malheurs qui deviennent le partage inévitable du conscrit réfractaire. Non, il n'est pas de destinée si affreuse que celle qu'il s'est préparée, point de situation si déplorable dans la vie qu'on puisse comparer à la

sienne. A peine s'est-il rendu coupable de l'infraction à la loi, que tous les remords descendent dans sa conscience, et lui reprochent ses irréparables injustices. L'image de sa famille qu'il a plongée dans la misère et le désespoir, se présente sans cesse à son esprit. Il entend les gémissemens de ce père infortuné, que sa désertion prive du fils unique qui devoit être un jour le soutien et la consolation de sa vieillesse. Il se dit à lui-même: celui qui va s'exposer à ma place à tous les dangers de la guerre, périra peut-être au milieu des combats, ce sera moi qui lui aurai donné la mort. Cependant, la société indignée de sa lâche trahison, déploie contre lui toute la sévérité des lois; déjà la force armée a reçu l'ordre de le poursuivre. Il s'enfuit de la maison paternelle; quel moment que celui où il s'arrache des bras d'un père, d'une mère qui l'aimoient si tendrement! Il les a embrassés pour la dernière fois. Il s'éloigne et tourne encore, en s'éloignant, ses regards vers ces lieux qui l'ont vu naître, et où il passa de si heureux jours dans la paix et dans l'innocence. Quelques amis touchés de son sort lui offriront peut-être un asile; mais il vit dans de continuelles allarmes, et il changera souvent de demeure. Bientôt il ne croit plus trouver de retraite assurée que dans les antres, dans les bois, au milieu des déserts. Il se retranche de la société humaine; quelle affreuse carrière de crimes va s'ouvrir devant ce jeune homme poursuivi par tous les besoins, réduit à la dernière extrémité de la misère! Le pillage, le vol, le meurtre sont devenus ses seuls moyens de subsistance. Quelques mois se sont écoulés, et il a terminé sa vie sur un échafaud.

Nous n'avons fait, N. T. C. C., qu'ébaucher quelques traits de cet effrayant tableau. C'est à votre zèle, à votre éloquence, qu'il appartient de le tracer dans tout son ensemble et dans toute sa vérité. Nous avons la douce confiance qu'éclairés par vos instructions, sur leurs devoirs envers la Religion et la Patrie, que touchés de la grandeur des maux inévitables qu'entraîneroit pour eux

et pour leurs familles la désobéissance à la loi, les jeunes-gens de ce Diocèse donneront l'exemple de la soumission la plus unanime, à une mesure qui n'a pour objet que de conquérir cette paix si désirée, cette paix l'unique but des glorieux exploits de notre invincible Empereur.

Nous vous prions d'agréer l'assurance de notre respectueux attachement, et de lire notre présente Lettre circulaire au Prône de la Grand'Messe, le Dimanche qui en suivra la réception.

LE DALL DE TROMELIN, *Vic. gén.*

DE POULPIQUET, *Vic. gén.*

LETTRE

De MM. les Vicaires généraux de Quimper,

A MM. les Curés et Desservans du Diocèse.

Quimper, le 19 Janvier 1809.

NOS TRES-CHERS COOPÉRATEURS,

LES adoucissemens que réclame, dans l'observation de la sainte loi du Carême, la circonstance de la saison peu avancée et du prix des denrées, nous font un devoir de charité d'en tempérer la rigueur.

Mais, N. T. C. G., l'Eglise sagement déterminée par les circonstances, à modérer la sainte sévérité de la discipline, a tout lieu d'attendre que les Fidèles porteront avec plus de zèle et de docilité un joug qu'elle leur rend plus léger. Un jeûne plus exact, des prières plus assidues, des bonnes-œuvres plus multipliées, des aumônes plus abondantes doivent compenser une abstinence moins rigoureuse; non-seulement les riches, mais aussi ceux qui, sans être opulens, peuvent trouver dans quelque privation le moyen d'accroître leurs aumônes,

doivent exercer cette œuvre de miséricorde avec d'autant plus de libéralité, qu'ils participent à un adoucissement que l'Eglise accorde sur-tout en faveur des pauvres.

En conséquence, nous vous autorisons à annoncer à vos paroissiens que, sensibles à leurs besoins qui réclament l'indulgence de l'Eglise, nous ordonnons ce qui suit :

Article premier.

Nous permettons l'usage du Beurre, du Lait et du Fromage pendant tout le Carême, et l'usage des Oeufs jusqu'au dimanche des Rameaux exclusivement.

Art. II.

Nous accordons à MM. les Curés et Desservans la permission de dispenser du jeûne et de l'abstinence, tous ceux des Fidèles confiés à leurs soins qui auront des raisons légitimes de réclamer cette dispense.

Art. III.

MM. les Curés et Desservans exhorteront ceux qui réclameront cette dispense, à compenser par des aumônes la non-observation de la loi du jeûne et de l'abstinence, afin de satisfaire ainsi à la justice divine

Art. IV.

Nous autorisons MM. les Curés et Desservans, vu le petit nombre des prêtres employés dans les Paroisses,

à avancer le temps paschal, ou à le proroger, suivant qu'ils le jugeront nécessaire.

Vous voudrez-bien lire cette Lettre au prône de la Messe paroissiale, et agréer l'assurance de notre respectueux attachement.

Le Dall de Tromelin, *Vic. gén.*

De Poulpiquet, *Vic. gén.*

10 mai 1809

MANDEMENT

DE

M. L'ÉVÊQUE

DE QUIMPER,

QUI ORDONNE

Qu'il sera chanté un TE DEUM *en action de grâces des Victoires remportées par Sa Majesté l'Empereur et Roi, sur les Armées Autrichiennes.*

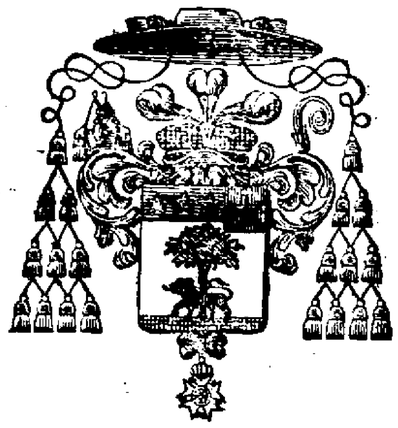

A QUIMPER,

DE L'IMPRIMERIE DE P. M. BARAZER.

— MAI 1809. —

Ministère des Cultes.

Monsieur l'Evêque de Quimper, les Victoires qu'il a plu au Dieu des Armées de nous accorder sur les champs de bataille de Tann, *d'*Eckmülh *et de* Ratisbonne, *exigent de la part de nos peuples de solennelles actions de grâces. Notre désir est donc qu'au reçu de la présente Lettre, vous vous concertiez avec qui de droit, et que vous réunissiez nos peuples dans les Eglises pour chanter un Te Deum, et faire les Prières analogues à la circonstance, nous en rapportant en tout à votre piété et à votre zèle pour nous.*

Cette Lettre n'étant à autre fin, nous prions Dieu qu'il vous ait, Monsieur l'Evêque, en sa sainte garde.

A notre Quartier impérial de Ratisbonne, ce 25 Avril 1809.

Signé NAPOLEON.

Pour Copie conforme :

Le Ministre des Cultes Comte de l'Empire,

BIGOT DE PREAMENEU.

Par le Ministre,

L'Auditeur au Conseil d'Etat Secrétaire général,

D. JANZÉ.

MANDEMENT

DE

M. l'Evêque de Quimper,

QUI ordonne qu'il sera chanté un TE DEUM en action de grâces des Victoires remportées par Sa Majesté l'Empereur et Roi, sur les Armées Autrichiennes.

PIERRE-VINCENT DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES, *par la Miséricorde de Dieu et l'autorité du S. Siége Apostolique, Evêque de Quimper, Baron de l'Empire et Membre de la Légion d'honneur, au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse :* SALUT ET BÉNÉDICTION.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

IL est connu de vous et de toute l'Europe, ce noble et sublime entretien (1) de notre auguste Empereur avec l'Ambassadeur de cette puissance (2), qui a renouvelé toutes les calamités

(1). C'est dans la Lettre de S. E. le Ministre des relations extérieures, à l'Ambassadeur de Sa Majesté auprès de la Cour de Vienne, que cet entretien est rapporté.

(2). L'Autriche.

de la guerre. Il vouloit les prévenir, celui qui malgré le sentiment de sa force et de la confiance que lui inspirent ses braves et invincibles armées, la fidélité et le dévouement de son peuple, exprimoit des vues si pacifiques. Tout ce qui pouvoit calmer des inquiétudes qui n'eussent pas été feintes; tout ce qui auroit dû rappeler l'Empereur d'Autriche à la reconnoissance de ce qu'il avoit fait pour lui, à la foi de ses sermens et à l'amitié qu'il lui avoit jurée, il l'a dit avec franchise et avec l'accent d'une ame fortement pénétrée ! Inutiles efforts, la résolution étoit prise depuis longtemps d'ensanglanter encore l'Europe.

Ce délire, cette violence dans les conseils, qui ont toujours préludé à la chute des Empires, n'ont plus gardé de mesure.

Le cri de la guerre a retenti dans toutes les parties de l'Empire autrichien. Ses armées se sont subitement ébranlées. Rien de ce qui pouvoit tromper et égarer les peuples n'a été négligé. La Religion même, qui ne se mêle jamais aux passions des hommes, a été invoquée. Ces saintes solennités qui ne sont établies que pour détourner le fléau des guerres injustes ou les calamités publiques, ont été réclamées avec le plus grand éclat par un gouvernement perfide et parjure.

Que faisoit alors notre invincible Empereur ? Tranquille dans son palais, et toujours occupé du bonheur de son peuple, il méditoit sur les moyens d'accroître sa prospérité, et sur-tout il espéroit encore prévenir cette lutte sanglante. Sa sagesse ne pouvoit croire à tant de délire, sa loyauté et sa franchise à tant de perfidie. La nouvelle de l'invasion des Etats de ses alliés, lui parvient pendant son sommeil, et, dans quelques heures, il part avec la rapidité de l'aigle, pour venger la foi des pactes violés et l'honneur de sa nation.

Malheur ! malheur ! à ce gouvernement insensé qui a suscité une guerre injuste et qui a résisté à l'héroïque modération et à la sagesse de son vainqueur.

Le Seigneur lui fera entendre sa voix menaçante. Il disparoîtra

comme la poussière qu'emporte le vent, comme un monceau de paille que la tempête dissipe. Tel est le sort qui l'attend pour le punir de tous les maux qu'il a faits, [3]

Les armées tressaillent de joie et de confiance en voyant le héros qui les conduisit toujours à la victoire. Elles sentent avec toute la nation, tout ce qu'a de généreux et de touchant ce noble dévouement qui lui fait toujours partager et les fatigues et les dangers des combats. Elles brûlent de lui prouver qu'elles soutiendront avec honneur leur ancienne gloire.

Batailles de *Tann*, d'*Eckmühl* et de *Ratisbonne*, vous avez justifié leur réputation d'invincibles ! En vain les ennemis avoient réuni l'élite de leurs troupes et de leurs généraux, rien ne peut résister à la bravoure et à l'impétuosité de nos armées, et au génie du héros qui les commande.

Etonnés par des manœuvres qui déconcertent tous leurs plans, bientôt le désordre et la terreur se répandent dans leurs rangs. A cette présomption et à cet orgueil qui avoient dicté leurs manifestes, succèdent le découragement et le désespoir. C'est sur un sol ensanglanté et couvert d'une multitude de morts et de blessés, que le Dieu des armées punit le crime des pactes violés et d'une guerre injuste.

L'armée ennemie fuit épouvantée ou tombe au pouvoir du vainqueur.

Fidèle aux sentimens qu'il a toujours manifestés, notre auguste Empereur s'empresse de reconnoître que c'est au Dieu des armées qu'il doit ses nouveaux triomphes. Il nous écrit *pour que nous réunissions ses peuples dans les églises pour chanter un* Te Deum *et faire les Prières analogues à la circonstance.* [4]

Nous répondons avec transport à ce vœu religieux. Réunis-

---

(3). Isaïe, chap. 17.

(4). Lettre de Sa Majesté à M. l'Evêque de Quimper.

sons-nous donc, N. T. C. F., au pied des autels ; mais mêlons à nos chants de triomphe des vœux et des prières, pour que le Seigneur couvre de ses ailes notre auguste Empereur, pour qu'il conserve et prolonge des jours si précieux et si nécessaires au bonheur et à la gloire de son peuple.

Nous ne vous oublierons pas, illustres martyrs de la patrie et de votre fidélité à notre invincible Empereur, dans ce jour consacré à remercier le Seigneur de vos triomphes.

Nous ne vous oublierons pas en particulier, [5] brave guerrier qui avez honoré ce département qui vous a vu naître, par vos talens, votre intrépidité et vos estimables qualités. Vous avez succombé avec honneur dans de nobles combats, des palmes immortelles sont le prix de votre héroïque dévouement.

S'il vous restoit encore à satisfaire à la justice divine, la Religion attendrie élevera pour vous vers le Ciel et ses vœux et ses prières. [6]

Braves et religieux Bretons, il vous laisse une mémoire honorée par les regrets de notre auguste Empereur et par les plus héroïques exemples ! Soyez toujours soumis à la voix de la religion et de la patrie. [7] Que nous puissions toujours dire de vous, avec la même confiance, que le peuple le plus religieux sera toujours le peuple le plus intrépide et le plus fidèle à son Souverain.

A ces Causes, et pour nous conformer aux intentions de

---

(5). Le général Hervo, chef de l'Etat-Major du duc d'Auerstaedt, Baron de l'Empire et Commandant de la Légion d'honneur, né à Quimperlé, département du Finistère, diocèse de Quimper.

(6). M. l'Evêque de Quimper et son Chapitre, feront célébrer, dans l'Eglise Cathédrale de Quimper, un Service solennel pour le repos de l'Ame du général Hervo.

(7). Les Habitans du département du Finistère se distinguent par leur fidélité à obéir à la loi de la conscription : Sur 810 conscrits qui formoient le contingent du département pour la dernière conscription, l'on ne compte qu'un ou deux conscrits qui ne se soient pas rendus à l'appel.

Sa Majesté l'Empereur et Roi, Nous ordonnons que le Dimanche 14 Mai 1809, à l'issue de la Grand'Messe, il sera chanté, dans notre Eglise Cathédrale, avec le Verset *Benedicamus Patrem, etc*, et les Oraisons *Deus cujus misericordiae, etc., Deus qui conteris, etc., Deus regnorum, etc.*, un Te Deum auquel seront invitées les Autorités civiles et militaires ; et, le Dimanche qui suivra la réception de notre présent Mandement, dans toutes les autres Eglises de notre Diocèse. Et sera notre présent Mandement lu aux prônes des Messes paroissiales.

Donné à Quimper, ce 10 Mai 1809.

† P. V. Evêque de Quimper.

Par M. l'Evêque,

Le Clanche, Prêtre, Secrétaire.

mai 1809

Quimper, le 30 mai 1809.

Mr. l'Evêque de Quimper, prie MM. les Curés de lui adresser, le plutôt possible, la réponse aux questions suivantes :

AVEZ-VOUS un Presbytère appartenant à la commune ? Est-il en bonne réparation ?

Tous les Desservants de votre canton ont-ils des Presbytères ? En quel état sont-ils ?

Appartiennent-ils à la commune ?

Dans les communes qui n'ont point de Presbytère en propriété, se trouve-t-il quelque maison décente que l'on soit disposé à vendre, pour servir de logement à MM. les Curé ou Desservants ?

Toutes les fois qu'une maison sera en vente dans une Paroisse où il n'y aura pas de Presbytère, et que cette maison pourroit convenir au logement du Curé ou Desservant, il faudra en donner avis au Secrétaire de l'Evêché.

On demande les mêmes renseignemens pour les Succursales conservées qui, dans ce moment, se trouveroient sans Pasteur.

Quelles sont les Chapelles invendues de votre Paroisse et des Succursales de votre canton ?

Quelles sont celles que vous jugez nécessaires ou utiles au Culte ?

Quelles sont celles que vous croiriez plus utile de vendre pour les réparations de l'Eglise paroissiale et des Chapelles conservées ?

Il faut désigner chaque Chapelle par le nom qu'on lui a donné.

La réponse à ces questions doit être portée sur une feuille séparée et adressée au Secrétaire de l'Evêché.

MANDEMENT

DE

M. L'ÉVÊQUE

DE QUIMPER,

QUI ORDONNE

Qu'il sera chanté un TE DEUM *en action de grâces de la prise de la Ville de Vienne, par Sa Majesté l'Empereur et Roi.*

A QUIMPER,

DE L'IMPRIMERIE DE P. M. BARAZER.

—MAI 1809.—

MANDEMENT

DE

M. L'Evêque de Quimper,

QUI ordonne qu'il sera chanté un TE DEUM en action de grâces de la prise de la Ville de Vienne, par Sa Majesté l'Empereur et Roi.

PIERRE - VINCENT DOMBIDAU - DE - CROUSEILHES ; *par la Miséricorde de Dieu et l'autorité du S. Siége Apostolique, Evêque de Quimper, Baron de l'Empire et Membre de la Légion d'honneur, au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse* : SALUT ET BÉNÉDICTION.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

ELLE est tombée au pouvoir de notre invincible Empereur ; (1) cette Ville superbe où se formèrent tant de projets insensés, tant de résolutions parjures. En vain la voix de quelques sages s'éleva pour représenter l'imprudence, l'injustice d'une guerre

(1). La Ville de Vienne, Capitale de l'Autriche.

entreprise sans motifs légitimes. En vain la voix d'un Ministre mourant (2), désabusé de ses propres erreurs, qui devoit être si puissante sur le cœur de son souverain, le conjure de ne pas exposer ses Peuples aux calamités de la guerre et son Trône à de nouveaux orages. En vain les souvenirs de sa Capitale envahie, de son Trône renversé, que la générosité de son vainqueur avoit relevé de ses mains triomphantes et sur lequel il l'avoit replacé avec tant de magnanimité le rappellent à la reconnoissance, rien ne peut arrêter sa funeste détermination.

Comme Roboam, il n'écoute plus que les conseils d'une fière et imprudente jeunesse. (3) *Il a crié vers le Seigneur, mais le Seigneur ne l'a point écouté.* (4) *Sa ruine manifestera sa perfidie et ses parjures. Le Seigneur les anéantira dans sa colère, et cette nation ne sera plus.* (5) *On reconnoîtra qu'il y a un Dieu qui exerce ses jugemens en voyant le méchant trompé par ses propres artifices.*

C'est alors que le Seigneur aveugle la sagesse humaine par ses propres passions.

« L'Egypte, dit l'immortel Bossuet, autrefois si sage, marche » enivrée, chancelante, parce que le Seigneur a répandu l'esprit » de vertige dans ses conseils. Elle ne sait plus ce qu'elle fait » elle est perdue. . . . . .

Vous reconnoissez, N. T. C. F., dans cet énergique tableau les événemens qui viennent de se succéder avec une si étonnante rapidité. Vous y reconnoîtrez l'action si sensible de cette providence divine, *qui se glorifie de faire la loi aux rois, et de leur donner, quand il lui plaît, de grandes et terribles leçons* (6).

(2). Mr. de Cobentzel, Ministre d'Etat.
(3). Ps. 17
(4). Ps. 53.
(5). Ps. 9.
(6). Bossuet, Oraison funèbre d'Henriette de France, Reine d'Angleterre.

(7) Ville infortunée! vos princes vous ont abandonnée, ils avoient juré de s'ensevelir sous vos ruines, ils n'ont opposé que la résistance, qui pouvoit vous faire subir les lois terribles de la guerre. Habitans de Vienne rassurez-vous, l'humanité, la générosité de votre vainqueur, vous couvriront de leur égide.

Elles ne s'effaceront jamais de vos cœurs reconnoissans ces magnanimes paroles qu'il adresse à son armée victorieuse :

« Soldats! soyons bons pour les pauvres paysans, pour ce bon » peuple qui a tant de droits à notre estime. Ne conservons aucun » orgueil de nos succès. Voyons y une preuve de cette justice divine » qui punit l'ingrat et le parjure. »

Nous les proclamerons aussi avec attendrissement, N. T. C. F., au pied des autels, ces sentimens à la fois si religieux et si magnanimes. Nous remercîrons la divine providence d'avoir confié le bonheur et la gloire de cette brave et généreuse nation française à cet homme extraordinaire qui justifie si bien et son dévouement et son amour.

Nous demanderons, avec une nouvelle ferveur, au Dieu des armées, que tandis que notre Auguste Empereur brave la mort en héros chrétien, au milieu des combats, pour le salut de sa nation et pour lui assurer une paix glorieuse et durable, il protège, il conserve une vie si précieuse et si chère à son peuple.

Puisse cette céleste paix l'objet constant de ses vœux, de ses travaux et de ses combats, descendre du Ciel sur la terre; puisse-t-elle enfin unir aux palmes de la victoire, ses couronnes pacifiques. Puissent nos braves armées, après avoir élevé si haut la gloire du nom français, venir recevoir le juste tribut de notre admiration et de notre reconnoissance. C'est d'elles aussi que nous attendons l'exemple de toutes les vertus sociales, de cet antique honneur dont elles ont conservé le feu sacré, et de cette piété

(7). La ville de Vienne.

simple et pure, qui décore si noblement l'ame franche et intrépide des guerriers.

Si les devoirs de notre ministère nous éloignent de notre Ville épiscopale, dans cette circonstance solennelle, nous éprouverons une sensible consolation à publier les Bénédictions du Seigneur, et à chanter le Cantique d'action de grâces, au milieu de ce bon peuple des campagnes également fidèle à la foi de ses pères et à notre Auguste Empereur.

A ces Causes, et pour nous conformer aux intentions de Sa Majesté l'Empereur et Roi, Nous ordonnons que le Dimanche 4 Juin 1809, au retour de la Procession, il sera chanté, dans notre Eglise Cathédrale, un Te Deum, avec le Verset *Benedicamus Patrem, etc.* et les Oraisons *Deus cujus misericordiae, etc., Deus qui conteris, etc. Deus regnorum, etc.*, auquel seront invitées les Autorités civiles et militaires; et, le Dimanche qui suivra la réception de notre présent Mandement, dans toutes les autres Eglises de notre Diocèse. Et sera notre présent Mandement lu aux Prônes des Messes paroissiales.

Donné à Quimper, le 30 Mai 1809.

† P. V. Evêque de Quimper.

Ministère des Cultes.

Monsieur l'Evêque de Quimper, la divine Providence ayant voulu nous donner une nouvelle preuve de sa spéciale protection en permettant notre entrée dans la Capitale de notre ennemi, le même jour où un mois auparavant il avoit violé la paix, et manifester ainsi d'une manière éclatante qu'elle punit l'ingrat et le parjure; il est dans notre intention que vous réunissiez nos peuples dans les Eglises, pour chanter un Te Deum en action de grâces, et toutes autres Prières que vous jugerez convenables d'ordonner.

Cette Lettre n'étant à autre fin, Monsieur l'Evêque, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

En notre camp impérial de Schœnbrunn, le 13 Mai 1809.

Signé NAPOLEON.

Par l'Empereur,
Le Ministre secrétaire d'Etat,
Signé H. B. Maret.

Pour Copie conforme:
Le Ministre des Cultes Comte de l'Empire,
BIGOT DE PREAMENEU.

Par le Ministre,
L'Auditeur au Conseil d'Etat Secrétaire général,
D. JANZÉ.

Nov. 1809

ORDONNANCE

D'un de Messieurs les Vicaires généraux du Diocèse de Quimper, en l'absence de M. l'Evêque, pour qu'il soit chanté un Te Deum *en action de graces des Victoires d'*Enzersdorf *et de* Wagram, *remportées par les Troupes de Sa Majesté l'Empereur et Roi.*

Nos Très-Chers Frères,

Quelle plume assez éloquente pour célébrer des Victoires qui ont rempli l'Europe d'étonnement et tous les cœurs Français de la plus vive allégresse ! Celle, N. T. C. F., qui, soit en vous développant les beautés de la religion et de la morale de J. C., soit en retraçant les exploits du grand Prince qui régit ce vaste Empire, vous fit reconnoître si souvent, dans ses instructions, le langage des Fénélon et des Bossuet ; mais quelle voix est la mienne, pour l'élever au milieu de vous dans une circonstance aussi solennelle !

Il est vaincu, N. T. C. F., ce puissant Monarque qui, jaloux de notre prospérité et de notre gloire, venoit d'allumer encore le flambeau de la guerre. Il est vaincu celui qui, plein d'une aveugle confiance dans le nombre et la force de ses armées, prétendoit ravir à notre invincible Empereur, le fruit de tant de combats qui n'avoient eu d'autre objet que d'assurer le bonheur de ses peuples et le repos du continent. Cette suite non interrompue de prodiges par lesquels le Dieu des armées se plaisoit à marquer le règne de NAPOLEON le Grand, n'avoit pas encore pu convaincre la fière maison d'Autriche que le Prince qu'elle combattoit, étoit celui que le Ciel avoit choisi pour termi-

ner les querelles des Rois et faire jouir tous les peuples d'une paix que les passions des Cours ne pourroient plus troubler; mais à la vue de sa Capitale envahie, de ses Provinces conquises, de ces grands et terribles revers qui sont la leçon des Rois, elle reconnoît enfin l'action de cette Providence qui suscite, lorsqu'il lui plaît, de ces hommes extraordinaires qu'elle charge de fixer les destinées des Empires. L'Autriche sollicite la paix et ne croit plus avoir de ressources que dans la générosité de son vainqueur. Espérons, N. T. C. F., que cette paix sera suivie de celle du monde; et que s'il est encore une nation qui, séduite par de vaines espérances, prodigue, pour éterniser la guerre, ses trésors aux intrigues des Cours et à l'ambition des Rois, elle sentira bientôt combien tous ses efforts sont inutiles, et qu'une lutte devenue si inégale, entraîneroit son inévitable ruine.

A ces causes, et pour nous conformer aux intentions de S. M. l'Emp. et Roi (*) *qui veut que l'on réunisse ses Peuples dans les Eglises, pour adresser au Ciel des actions de graces des Victoires d'Enzersdorf et de Wagram, où le Dieu des armées a si visiblement protégé les armes françaises*, Nous ordonnons, dans l'absence de M. l'Evêque occupé dans ce moment de la visite de son Diocèse, qu'il sera chanté, le Dimanche 6 Août, dans l'Eglise Cathédrale, un TE DEUM avec le Verset *Benedicamus Patrem, etc.*, et les Oraisons *Deus, cujus misericordiae, etc.*, *Deus, cui conteris, etc.*, *Deus regnorum, etc.*, auquel seront invitées les Autorités civiles et militaires, et le Dimanche qui suivra la réception de notre présente Ordonnance, dans toutes les autres Eglises du Diocèse. Et sera, notre présente Ordonnance, lue aux Prônes des Messes Paroissiales.

A QUIMPER, ce 4 Août 1809.

DE POULPIQUET, Vic. Cén.

(*) Lettre de Sa Majesté l'Empereur et Roi adressée à Mr. l'Evêque de Quimper, de son Camp impérial de Znaim.

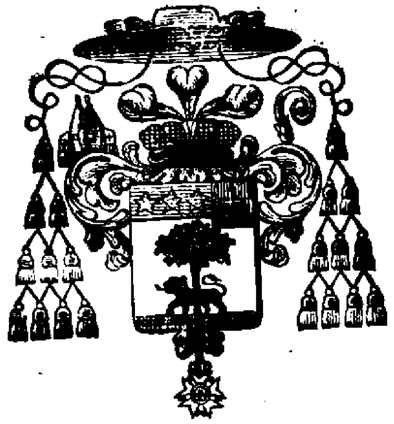

D'APRÈS la demande que m'en a faite Monsieur le Préfet, par une Lettre du 26, Nous ordonnons de faire les Processions et les Prières d'usage, pour demander à Dieu la cessation de la Pluie. MM. les Curés et Desservants se concerteront avec les Autorités locales.

A Quimper, le 26 Août 1809.

✝ P. V. Evêque de Quimper.

2 exemplaires

MANDEMENT

DE

M. L'ÉVÊQUE

DE QUIMPER,

QUI ORDONNE

Qu'il sera chanté un TE DEUM *en action de grâces de la Conclusion de la Paix entre Sa Majesté l'Empereur des Français et Roi d'Italie, et Sa Majesté l'Empereur d'Autriche.*

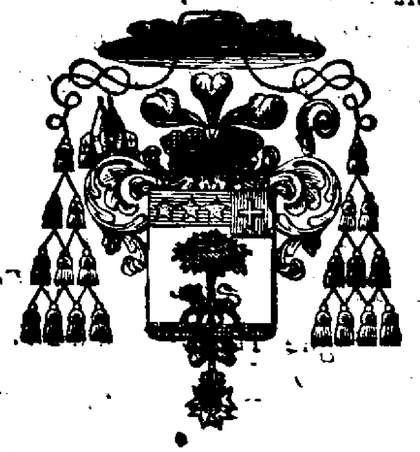

A QUIMPER,

DE L'IMPRIMERIE DE P. M. BARAZER.

—NOVEMBRE 1809.—

Le Ministre des Cultes.

Monsieur l'Evêque de Quimper, la Paix est heureusement conclue entre Nous et l'Empereur d'Autriche. Notre intention est qu'aussitôt la présente reçue, vous vous concertiez avec qui de droit, pour réunir nos peuples dans les Eglises le 3 Décembre prochain, y chanter un Te Deum *et adresser à Dieu des actions de grâces de ce qu'il nous a donné la force et l'inspiration nécessaires pour terminer en peu de mois, une guerre qui pouvoit durer plusieurs années, et qui dès les premiers momens avoit porté le ravage chez nos alliés et sembloit menacer nos propres pays. Si nous avons été souvent touchés des maux qui pesoient sur cette loyale et bonne nation autrichienne, c'est pour nous un nouveau motif de bénir la providence qui nous a permis de tenir éloignée de nos états, la guerre, le premier, le plus grand de tous les fléaux.*

La présente n'étant à autre fin, nous prions Dieu, Monsieur l'Evêque, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Donné en notre Palais Impérial de Fontainebleau, le 8 Novembre 1809.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le Ministre secrétaire d'Etat,

Signé H. B. Maret.

Pour Copie conforme :

Le Ministre des Cultes Comte de l'Empire,

BIGOT DE PREAMENEU.

Par le Ministre des Cultes,

L'Auditeur au Conseil d'Etat Secrétaire général,

D. JANZÉ.

MANDEMENT

DE

M. l'Evêque de Quimper,

QUI ordonne qu'il sera chanté un TE DEUM en action de grâces de la Conclusion de la Paix entre Sa Majesté l'Empereur des Français et Roi d'Italie, et Sa Majesté l'Empereur d'Autriche.

PIERRE - VINCENT DOMBIDAU - DE - CROUSEILHES, *par la Miséricorde de Dieu et l'autorité du S. Siége Apostolique, Evêque de Quimper, Baron de l'Empire et Membre de la Légion d'honneur, au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse :* SALUT ET BÉNÉDICTION.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

LORSQUE nous faisions retentir les voûtes de nos temples des chants de triomphe, lorsque nous proclamions dans les chaires chrétiennes, les victoires de nos braves armées et le génie du héros qui les avoit préparées et assurées, un sentiment douloureux se mêloit toujours à notre joie. Nous ne pouvions oublier sans ingratitude, le sang qu'elles faisoient répandre, les braves qui avoient succombé dans ces nobles combats.

Si les calamités qui frappent les empires où la guerre exerce ses ravages ont toujours été éloignées de nous, si notre auguste Empereur a su en garantir ses vastes états, la religion ne pouvoit être insensible aux malheurs des nations ennemies.

Ce sentiment à la fois religieux et touchant, Sa Majesté la ressenti au milieu de ses triomphes immortels et de cette gloire brillante qui accompagne toujours la victoire. Il nous l'exprime dans la lettre dont il nous a honoré :

« Si nous avons été souvent touchés des maux qui pesoient » sur cette loyale et bonne nation autrichienne, c'est pour nous » un nouveau motif de bénir la providence, qui nous a permis » de tenir éloignée de nos états, la guerre, le premier, le plus » grand des fléaux. »

En vous invitant, N. T. C. F., à venir adresser, aux pieds des autels, des actions de grâces au Seigneur, pour le grand bienfait de la paix, qu'il vient d'accorder à cet empire, nos cœurs peuvent se livrer à une joie pure et à la douce espérance que cette paix ne tardera pas à réunir toutes les nations. Si notre auguste Empereur l'a conquise par son génie et par la bravoure et l'intrépidité de ses invincibles armées, les nations qui résistent encore à ses vues pacifiques, finiront par sentir les dangers de perpétuer cette lutte sanglante.

En voyant la constante protection que le Seigneur accorde à toutes ses entreprises, nous pouvons leur dire avec le Roi prophète : *Venez, voyez les prodiges qu'il a opérés au milieu de nous. Les nations qui s'étoient soulevées contre nous ont été remplies de trouble, et les royaumes qui nous avoient déclaré la guerre ont été abaissés. Le Dieu des armées est avec nous. Le Dieu de Jocob est notre défenseur.... Il a mis l'arc en pièces, il a réduit le bouclier en cendres, il a brisé les armes meurtrières, il a éloigné de nous le redoutable fléau de la guerre.*

Combien, N. T. C. F., les sentimens de notre joie et de notre

reconnoissance, doivent s'accroître par les souvenirs augustes et touchans que rappelle le jour (*) où nous adresserons au Seigneur nos actions de grâces, pour le grand bienfait de la paix, qu'il nous accorde dans sa miséricorde. Ce jour immortel qui a fixé les destinées de cet empire, où le chef de l'Eglise, le vicaire de J. C. et son représentant sur la terre, descendit de son trône pontifical et de son siége apostolique, pour venir, malgré la distance des lieux et les fatigues d'un pénible voyage, acquitter la reconnoissance de la religion envers celui qui en avoit rétabli les autels ; où les peuples attendris le virent répandre l'onction sainte, sur le front de notre auguste Empereur couronné déjà de tous les lauriers de la victoire, et placer sur sa tête la couronne impériale, aux acclamations d'un peuple reconnoissant et fidèle. Elle y brilla comme ces signes qui présagent la fin des tempêtes. Elle garantit à cette brave et généreuse nation française, le terme heureux de toutes les calamités et de ces funestes dissensions civiles, qui l'avoient ravagée et désolée. Elle y vit aussi avec un religieux respect, l'auguste alliance du sacerdoce et de l'empire, et l'engagement sacré qu'il protégeroit cette religion sainte, la base la plus solide de la stabilité et de la félicité des empires, et la plus fidèle amie et des peuples et des rois. Cet engagement sacré il l'a renouvelé, N. T. C. F., dans sa lettre à tous les Evêques de son empire : *Nous persévérerons dans le grand œuvre du rétablissement de la religion. Nous environnerons ses ministres de la considération que nous seuls nous pouvons leur donner. Nous écouterons leur voix dans tout ce qui a rapport au spirituel et au règlement des consciences.*

Nous ne la ferons jamais entendre, N. T. C. F., que pour réclamer la sainte liberté de notre ministère dans l'ordre spirituel. Toujours nous professerons les maximes de nos illustres

(*) L'anniversaire du Couronnement de Sa Majesté.

prédécesseurs, de cet immortel Bossuet dont les lumières proclamèrent pour toujours la juste indépendance de l'autorité souveraine dans l'ordre politique, et fixèrent les bornes immuables où doit s'arrêter l'autorité spirituelle. Nous dirons avec lui :

« A l'abri de l'autorité sacrée des empereurs et des rois, l'Eglise » leur a érigé un trône dans le lieu le plus sûr de tous et le » plus inaccessible dans la conscience même où Dieu a le sien » et c'est le fondement le plus assuré de la tranquillité publique » Nous confessons en même-temps qu'au milieu de tant d'en» nemis et de tant d'impies, nos mains désarmées que nous ne » pouvons que tendre au Ciel, sont heureusement soutenues » par leur puissance. »

Dans toutes nos instructions pastorales, nous vous avons rappelé, N. T. C. F., les bienfaits de Sa Majesté et celui surtout qui a le plus vivement touché vos cœurs religieux et fidèles, le rétablissement de la religion de vos pères et le libre exercice de son culte.

Nous lui rappellerons aussi, avec le sentiment profond de notre dévouement à sa personne sacrée, que s'il a fait beaucoup pour l'affermissement de cette religion sainte, elle a toujours acquitté, avec fidélité, ses devoirs envers l'autorité impériale et les devoirs non moins sacrés de sa reconnoissance.

C'est elle qui, lorsque des guerres suscitées par les implacables ennemis de la gloire et de la prospérité de la France, l'ont forcé de marcher à la tête de ses armées, pour repousser d'injustes agressions, élevoit aux pieds des autels ses vœux et ses prières, pour que le Seigneur le couvrît de son égide et attachât la victoire à ses drapeaux ; c'est elle qui imprimoit dans le cœur des peuples, le devoir de combattre et de mourir pour leur patrie ; c'est elle qui triomphoit de toutes les habitudes des habitans de ces contrées, si attachés à leurs foyers paternels, et de cette répugnance que leur inspiroit la pensée de se trouver étrangers par

leur langage, au milieu même des armées françaises ; c'est elle qui, au milieu des privations que prolonge la guerre maritime, leur fait acquitter avec dévouement, toutes les charges publiques ; c'est elle enfin qui leur a commandé la soumission à toutes les lois, et qui a présenté à toutes les autorités civiles et militaires la preuve éclatante de sa salutaire influence dans les cœurs des peuples pour la tranquillité et la prospérité des empires.

Mais, N. T. C. F., dans cette solennité de la paix entre les nations, que nous allons célébrer, pourrions-nous, nous Ministres du Seigneur, perdre de vue les intérêts de cette paix du Ciel, la paix de l'innocence et de la vertu, qui surpasse tout sentiment humain, et sans laquelle la paix des nations et la tranquillité des empires ne peuvent long-temps subsister ? Cette paix céleste que l'on n'obtient que par la victoire remportée sur les vices et sur ces funestes passions qui brisent tous les liens de la société, et finissent par renverser les empires les plus puissans.

Que cette divine paix, N. T. C. F., la paix que J. C. est venu apporter aux hommes et qu'il a conquise sur l'arbre de la Croix, règne dans toutes les ames confiées à notre sollicitude pastorale. Qu'elle y anéantisse cette corruption dont les progrès sont si effrayans. Qu'elle règne dans les familles, qu'elle resserre les liens de l'autorité paternelle et de la fidélité conjugale. Que la jeunesse égarée par la fougue de l'âge et par son inexpérience, en savoure les charmes. Qu'elle reconnoisse enfin que le joug du Seigneur est doux et léger, et que ce n'est qu'en le portant avec docilité dès l'âge le plus tendre, que l'on peut espérer dans l'âge mûr le bonheur véritable et les solides consolations.

A ces Causes, et pour nous conformer aux intentions de Sa Majesté l'Empereur et Roi, Nous ordonnons qu'il sera chanté un Te Deum, avec les Oraisons *Deus cujus misericordiae, etc. Deus à quo Sancta desideria, etc. Deus regnorum om-*

nium, en action de grâces du rétablisement de la Paix avec l'Autriche, dans notre Eglise Cathédrale et dans toutes les Eglises paroissiales de notre Diocèse, le Dimanche 3 Décembre, jour de l'Anniversaire du Couronnement de Sa Majesté et de la Bataille d'Austerlitz, à l'issue des Vêpres qui seront chantées à trois heures. Le Discours d'usage sera prononcé ; les Autorités civiles et militaires seront invitées d'y assister.

Donné à Quimper, le 21 Novembre 1809.

† P. V. *Evêque de Quimper.*

Par M. l'Evêque :
LE CLANCHE, *Prêtre Secrétaire.*

A QUIMPER, de l'Imprimerie de P. M. BARAZER.

1810.

MANDEMENT

DE

M. L'ÉVÊQUE

DU DIOCÈSE DE QUIMPER,

POUR LE CARÊME.

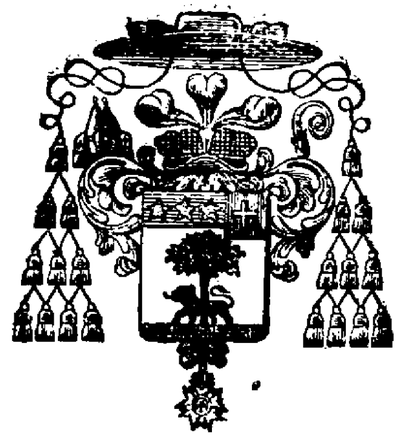

A QUIMPER,

DE L'IMPRIMERIE DE P. M. BARAZER.

FÉVRIER 1810.

MANDEMENT

DE

Mr. PIERRE-VINCENT,

Par la Miséricorde de Dieu et l'autorité du S. Siége Apostolique, Evêque de Quimper, Baron de l'Empire et Membre de la Légion d'honneur, au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse : Salut et Bénédiction.

POUR LE CARÊME.

QUIMPER,

DE L'IMPRIMERIE DE P. M. DARADEL.

1810.

MANDEMENT

DE

Mr. PIERRE-VINCENT DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES,

Par la Miséricorde de Dieu et l'autorité du S. Siége Apostolique, Evêque de Quimper, Baron de l'Empire et Membre de la Légion d'honneur, au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse : Salut et Bénédiction.

POUR LE CARÊME.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

CHAQUE année ramène, pour nous, ces jours de grâces et de salut où nous pouvons, par les saintes mortifications du Carême, expier nos péchés et fléchir la justice de Dieu. Ces jours de miséricorde, les premiers Chrétiens les appeloient par leurs vœux, et le zèle de leur perfection leur faisoit encore

ajouter des austérités aux obligations que l'Eglise leur imposoit. Pontifes, Ministres du Seigneur, et tous les Fidèles réunis dans le même esprit de sanctification, offroient à la Religion le spectacle attendrissant d'une ferveur toute nouvelle, et de la sainte impatience d'embrasser toutes les pratiques d'une rigoureuse pénitence. A l'exemple de notre divin modèle, ils se glorifioient de marcher dans la voie des humiliations et des souffrances, et de s'attacher dans ce saint temps, d'une manière plus particulière, à sa Croix adorable.

Quelle funeste révolution s'est opérée dans des religieux sentimens! les Chrétiens de nos jours cherchent, par toutes sortes de prétextes, à s'affranchir de la loi salutaire du Jeûne et de l'Abstinence. Plus corrompus, plus passionnés pour tout ce qui peut affoiblir dans leurs cœurs l'amour des biens célestes, ils repoussent avec murmure les tendres invitations de l'Eglise.

Dépositaires de cette loi sainte, nous ne trahirons pas nos devoirs. Mais pénétrés des sentimens qui nous attachent si tendrement à des Fidèles que la divine providence a confiés à notre sollicitude pastorale, nous chercherons toujours à concilier les règles sévères de l'Eglise avec l'indulgence qui peut en tempérer la rigueur.

A ces Causes, Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Nous permettons l'usage du Beurre, du Lait et du Fromage pendant tout le Carême, et l'usage des Oeufs jusqu'au Dimanche des Rameaux exclusivement.

ART. II.

Nous accordons à MM. les Curés et Desservans la permission de dispenser du Jeûne et de l'Abstinence, tous ceux des Fidèles confiés à leurs soins qui auront des raisons légitimes de réclamer cette dispense.

ART. III.

MM. les Curés et Desservans exhorteront ceux qui réclameront cette dispense, à compenser par des aumônes la non-observation de la loi du Jeûne et de l'Abstinence, afin de satisfaire ainsi à la justice divine.

ART. IV.

Nous autorisons MM. les Curés et Desservans, vu le petit nombre des Prêtres employés dans les Paroisses, à avancer le temps paschal, ou à le proroger, suivant qu'ils le jugeront nécessaire.

Et sera notre présent Mandement lu aux Prônes des Messes paroissiales, le Dimanche après sa réception.

A QUIMPER, le 8 Février 1810.

† P. V. *Evêque de Quimper.*

Par M. l'Evêque :

LE CLANCHE, *Prêtre Secrétaire.*

QUIMPER, ce 22 Juillet 1810.

JE vous adresse, Monsieur, le Décret impérial qui établit l'Institution de la Société maternelle. L'objet de cette Institution, si digne du concours de la charité chrétienne, vous fera sentir combien vous devez mettre de zèle à seconder les vues bienfaisantes de Sa Majesté. Il est dans sa destinée d'imprimer un caractère de grandeur et d'utilité à tout ce qu'il établit, ou qu'il perfectionne. Exposez aux fidèles confiés à vos soins, qu'un des actes de charité les plus dignes de la Religion sainte qu'ils professent, c'est de secourir les mères de famille indigentes; d'assurer ainsi la vie de leurs enfans, au moment où le manque de secours en fait périr un si grand nombre. Le luxe, les plaisirs auxquels l'on sacrifie trop souvent l'aisance des familles, ne donneront jamais des jouissances si pures et si douces que celles que l'on trouveroit à exercer cette œuvre de miséricorde.

Je laise à votre zèle, pour tout ce qui intéresse le bien de la Religion et au dévouement que nous devons, à tant de titres, à Sa Majesté, et dont vous m'avez donné des preuves dans toutes les circonstances, à développer ces idées et à ranimer la charité des fidèles, par tous les moyens que vous croirez les plus propres à obtenir cet heureux résultat.

Vous ferez aussi sentir l'avantage inappréciable pour cette Institution, d'avoir pour protectrice l'Auguste Épouse de Sa Majesté. Cette Princesse qui a déjà si bien mérité l'amour et le respect de la nation française, par les hautes qualités qui la distinguent, et surtout par cette bonté touchante qui lui promet tant de bonheur, ranimera, dans toutes les ames, la noble et sainte émulation de la charité. Comment ne s'honoreroit-on pas de partager avec elle, la satisfaction de soulager la classe la plus intéressante de tous les infortunés ?

Je vous prie, Monsieur, d'agréer l'assurance de mon respectueux attachement.

† P. V. Evêque de Quimper.

P. S. Vous voudrez bien lire ma Lettre et le Décret impérial, au Prône de la Messe paroissiale le Dimanche après sa réception.

DÉCRET IMPÉRIAL.

Au Palais d'Auvers, le 5 Mai 1810.

NAPOLEON, Empereur des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin, Médiateur de la Confédération suisse, &c. &c. &c.

Sur le compte qui nous a été rendu de l'utilité dont la Société maternelle, existant dans notre bonne ville de Paris, a été, malgré l'insuffisance de ses moyens, pour le soulagement des mères indigentes ;

Considérant que les secours de cette espèce sont particulièrement nécessaires dans les grandes villes ;

Voulant donner à nos quarante quatre bonnes villes un témoignage de notre satisfaction ;

Voulant en même temps honorer et encourager la bienfaisance publique envers les mères indigentes, les placer sous une protection auguste et spéciale, et donner à l'Impératrice Louise, notre chère et bien-aimée épouse, une preuve particulière de notre affection,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

TITRE PREMIER.

De la Formation d'une Société maternelle.

Article premier.

Il sera formé dans notre bonne ville de Paris, et sous la protection de l'Impératrice, une Société qui prendra le titre de *Société maternelle*.

Cette Société aura pour but de secourir les pauvres femmes en couche de notre empire, de pourvoir à leurs besoins, et d'aider à l'alaitement de leurs enfans. Elle aura une organisation et des conseils d'administration dans chacune de nos quarante-quatre bonnes villes.

2. Il sera fait, pour chacun de ces conseils d'administration, un arrondissement dont nous déterminerons l'étendue, sur le rapport qui nous sera présenté, à cet effet, par notre ministre de l'intérieur, et qui comprendra les villes qui participeront aux secours distribués par chaque conseil.

3. Le nombre des dames qui composeront la Société maternelle est fixé à mille. Elles recevront des brevets signés par l'Impératrice.

4. Les dames qui désireront faire partie de la Société maternelle s'inscriront, ou aux secrétariats des préfectures et sous-préfectures, ou à ceux des évêchés, ou à la municipalité de leur domicile.

5. La Société maternelle aura quinze dignitaires, un conseil général à Paris, quatre vice présidentes du conseil général, des conseils d'administration dans chacune de nos bonnes villes, un secrétaire général, un trésorier général à Paris, et des trésoriers particuliers dans les autres bonnes villes.

Les vice-présidentes seront choisies parmi les dignitaires. Le secrétaire général, qui sera notre grand-aumônier, et le trésorier général, seront compris parmi les dignitaires de la Société.

6. Le conseil général sera composé de cent dames qui seront choisies parmi les membres de la Société; savoir : deux dans chacune des villes de Bordeaux, Florence, Bruxelles, Gênes, Lyon, Marseille, Rome, Rouen et Turin; une dans chacune des autres bonnes villes, et quarante-huit dans notre bonne ville de Paris.

7. L'Impératrice préside le conseil général, et le conseil d'administration de Paris.

8. Le conseil général correspondra avec les conseils d'administration qui seront établis dans chacune des autres bonnes villes.

9. Il s'assemblera deux fois par an pour prendre connoissance de toutes les affaires de la Société, régler la répartition des fonds entre les différens conseils d'administration des villes, et recevoir les rapports généraux et les comptes en recette et en dépense du trésorier général.

10. Trois souscripteurs choisis parmi les hommes qui auront souscrit pour concourir aux actes de bienfaisance de la Société, seront désignés comme conseillers du comité d'administration de notre bonne ville de Paris, pour être consultés et admis aux séances, lorsque cela sera nécessaire.

TITRE II.

Des Fonds de la Société.

11. La souscription des dames composant la Société maternelle, est fixée à la somme annuelle de 500 francs.

12. Les dames qui ne seront pas membres de la Société, les associations, corporations ou individus qui voudront souscrire, pourront se faire inscrire pour une ou plusieurs souscriptions, aux secrétariats des évêchés, préfectures, sous-préfectures et mairies, comme il est dit ci-dessus, article 4.

13. Les dames composant le conseil général à Paris, seront choisies parmi celles qui auront pris deux souscriptions.

Les dames du comité d'administration seront choisies parmi celles qui auront pris quatre souscriptions.

Les conseillers du comité d'administration seront choisis parmi les hommes qui auront pris six souscriptions.

Les vice-présidentes seront choisies parmi les dames dignitaires qui auront pris dix souscriptions.

14. Lorsqu'il viendra à vaquer des places dans le nombre de mille formant le total de la Société, les dames remplaçantes seront choisies parmi les dames qui n'étant pas membres de la Société, auroient souscrit pour une ou plusieurs actions.

15. Voulant mettre la Société en état d'étendre les avantages de son institution, nous lui faisons donation à perpétuité de 500,000 francs de rentes sur le grand-livre, lesquelles seront acquises des fonds de notre domaine extraordinaire, et inscrites au nom de ladite Société.

16. La Société est une; toutes les recettes, de quelque nature qu'elles soient, de quelque origine qu'elles proviennent, seront réunies pour être réparties, par délibération du conseil général, entre les comités d'administration des différentes bonnes villes.

17. Les comptes annuels en recette et en dépense, et les rapports généraux sur toutes les opérations de la Société, seront imprimés avec la liste des souscripteurs et des associations, corporations ou individus non souscripteurs, qui auront fait des dons à la Société.

TITRE III.

Dispositions d'exécution.

18. L'ETAT des souscriptions qui auront été reçues aux secrétariats des évêchés, sera adressé de quinzaine en quinzaine, à partir du premier juin jusques et compris le 15 juillet, par les évêques, au ministre de l'intérieur.

Les états des souscriptions reçues au secrétariat de chaque sous-préfecture et mairie, seront envoyés aux mêmes époques, par les sous-préfets et les maires, aux préfets, qui les adresseront avec les états des souscriptions inscrites, aux secrétariats des préfectures.

Ces états seront transmis par le ministre de l'intérieur au secrétaire général de la Société.

19. Du 15 juillet au premier août, la liste des mille dames composant la Société, sera arrêtée par l'Impératrice, qui nommera sur cette liste,

Les quinze dignitaires,

Les quatre vice-présidentes,

Les dames du conseil général, et celles des conseils d'administration.

20. Le conseil général, dans sa première session, délibérera sur le mode à adopter pour l'organisation des conseils d'administration, et pour la distribution des secours.

21. Il proposera en même temps un projet de statuts réglémentaires concernant les obligations des membres de la Société, les règles d'admission aux secours, et les conditions nécessaires pour les obtenir.

Ces règlemens seront homologués en notre Conseil d'Etat, comme ceux des autres établissemens de bienfaisance.

22. La Société maternelle pourra recevoir des legs et donations, en remplissant les formalités prescrites par les lois et règlemens.

Signé *NAPOLÉON.*

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'État;

Signé H. B. DUC DE BASSANO.

Pour ampliation :

Le Ministre de l'Intérieur, Comte de l'Empire;

Signé MONTALIVET.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général par intérim *du ministre de l'intérieur,*

Signé FAUCHAF.

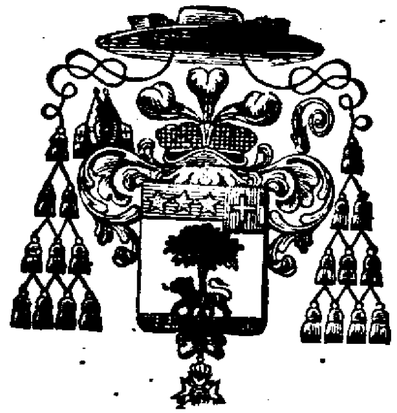

Quimper, le 24 Août 1810.

Son Excellence le Ministre des Cultes, Monsieur, vient de m'adresser un Décret impérial pour l'organisation des Fabriques des Eglises paroissiales.

Une de ses dispositions attribue à Mr. le Préfet et à moi; la première nomination des membres qui doivent composer les Conseils de ces Fabriques.

Dans les Paroisses où la population est de cinq mille ames et au-dessus, le Conseil doit être composé de 9 membres, et dans les autres Paroisses, de 5. Ils doivent être domiciliés dans la Paroisse, ils doivent être pris parmi les notables qui professent la Religion Catholique.

Je n'ai pas besoin, Monsieur, de vous faire sentir toute l'importance de ce premier choix. Il assurera la bonne administration de ces Fabriques, l'accord et l'harmonie qui pourront seuls la garantir.

Je vous exhorte à vous concerter, pour ce bon choix, avec Mr. le Maire de votre Paroisse, qui sera également chargé de présenter une liste de candidats à Mr. le Préfet. Dans tous les cas, Monsieur, vous voudrez bien me présenter une liste pour le nombre des membres qui doivent composer le Conseil de la Fabrique.

Je vous prie de m'envoyer, sans retard, cette liste, pour que Mr. le Préfet et moi puissions organiser, le plutôt possible, le Conseil des Fabriques.

Je vous renouvelle, Monsieur, l'assurance de mon respectueux attachement.

† *P. V. Évêque de Quimper.*

MANDEMENT

DE

M. L'ÉVEQUE

DE QUIMPER,

QUI ORDONNE des Prières dans toutes les Eglises de son Diocèse, pour la Conservation des jours de Sa Majesté l'Impératrice et pour son heureuse Délivrance.

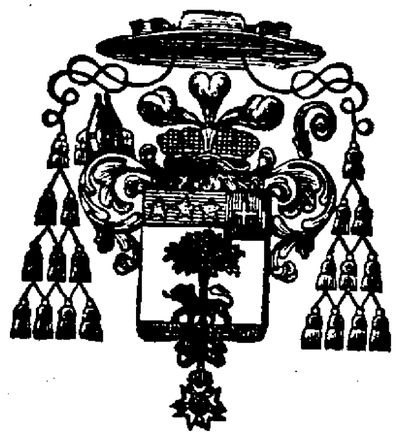

A QUIMPER,
De l'Imprimerie de P. M. BARAZER.

1810.

MANDEMENT

DE

M. L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,

QUI ORDONNE

Des Prières dans toutes les Eglises de son Diocèse, pour la Conservation des jours de Sa Majesté l'Impératrice et pour son heureuse Délivrance.

PIERRE-VINCENT DOMBIDEAU-DE-CROUSEILHES, *Par la Miséricorde de Dieu et l'autorité du S. Siége Apostolique, Évêque de Quimper, Baron de l'Empire et Membre de la Légion d'honneur, au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse :* SALUT ET BÉNÉDICTION.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

DEPUIS le jour solennel où la Religion consacra l'auguste alliance du Héros qui nous gouverne avec la Fille des Césars, vous demandiez au Seigneur qu'il répandît ses bénédictions sur cette union qui doit assurer et perpétuer la félicité de cet Empire.

Le Seigneur, N. T. C. F., a exaucé des vœux inspirés par l'amour et par la reconnoissance. Sa Majesté a daigné nous apprendre *que sa chère Épouse et Compagne*, porte dans son sein le fruit des bénédictions du Ciel et le doux espoir de la Nation française. Dans la vive satisfaction qu'elle éprouve, elle ne perd pas de vue le bonheur de son peuple ; elle l'associe à tous les sentimens dont cet heureux événement est la source. Toujours fidèle à cette divine providence qui a fait éclater tant de prodiges en sa faveur, Sa Majesté désire que les vœux et les prières de la Religion s'élèvent vers le Ciel, pour lui demander la conservation des jours de son auguste Compagne.

Jamais, N. T. C. F., le Héros qui nous gouverne n'eût plus de droits à votre amour et à votre inébranlable fidélité, que lorsque vous l'avez vu courber au pied des autels sont front couronné de tous les lauriers de la victoire, et reconnoître que c'est au Dieu des armées qu'il les doit, ou que lorsque rendu aux charmes et aux douceurs de l'union conjugale, il s'empresse d'en consacrer le bonheur, par les vœux et par les prières de la Religion.

C'est par ces nobles et religieux exemples qu'il acquitte ce que le Seigneur a fait pour lui, et qu'il manifeste ce qu'il attend de la salutaire influence de la Religion pour l'affermissement de son Trône et pour la prospérité de son Empire.

Ce n'est plus la puissance et la gloire que nous avons à demander au Seigneur : car à quel haut degré de puissance et de gloire son génie et ses qualités héroïques n'ont-ils pas élevé cette brave et généreuse Nation française ? Mais nous lui demanderons qu'il ranime la foi et la piété qui enfantent ces sublimes vertus qui seules peuvent affermir et perpétuer les empires, et qui donnent un si pur et si brillant éclat à leur gloire.

Nous lui demanderons qu'un royal Enfant vienne fixer les incertitudes et calmer les craintes de l'avenir. Qu'il apprenne long-temps, à l'école du génie et de l'héroïsme de son auguste Père, le grand art de régner, et qu'il puise dans les vertus touchantes de sa Mère, ces qualités précieuses qui font les bons rois.

A ces Causes, et pour nous conformer aux intentions de Sa Majesté qu'il nous a exprimées dans la lettre dont il nous a honoré, Nous ordonnons que tous les jours, à la Sainte Messe, jusqu'à l'heureuse Délivrance de Sa Majesté l'Impératrice, l'on dira la Collecte *Omnipotens sempiterne Deus qui humanum genus, &c.*,

la Secrète *Paternæ Majestatis*, *&c.*, et la Postcommunion *Divini germinis*, *&c.*, dans toutes les Églises de notre Diocèse.

L'on ajoutera à la Secrète et à la Postcommunion, les Prénoms de Sa Majesté l'Impératrice (*Mariae-Ludovicae*).

Nous exhortons tous les Fidèles de notre Diocèse de faire, à cette même intention, de ferventes Prières qu'ils accompagneront d'aumônes et de toutes sortes de bonnes œuvres ; et les ames pieuses à faire une Communion particulière pour obtenir cette grâce.

Et sera notre présent Mandement lu aux Prônes des Messes paroissiales, le Dimanche après sa réception.

Donné à Quimper, le 18 Novembre 1810.

† P. V. *Évêque de Quimper.*

Par M. l'Évêque :

Le Clanche, *Prêtre Secrétaire.*

MINISTÈRE DES CULTES.

Monsieur l'Évêque de Quimper, c'est avec une satisfaction infinie que je puis vous annoncer l'heureuse grossesse de l'Impératrice, ma très-chère épouse et compagne. Cette preuve de la bénédiction que Dieu répand sur ma famille, et qui importe tant au bonheur de mes peuples, m'engage à vous faire cette Lettre pour vous dire qu'il me sera très-agréable que vous ordonniez des Prières particulières, pour la conservation de sa personne. Sur ce, je prie Dieu, Monsieur l'Evêque de Quimper, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Donné en notre Palais impérial de Fontainebleau, le 11 Novembre 1810.

Signé Napoléon.

Par l'Empereur, le Ministre Secrétaire d'état,
Signé H. B. Duc de Bassano.

Pour Copie conforme, le Ministre des Cultes,
Bigot de Préameneu.

Par le Ministre :
L'Auditeur au Conseil d'État Secrétaire général,
D. Janzé.

DISCOURS

Prononcé par SON ALTESSE ÉMINENTISSIME MONSEIGNEUR LE CARDINAL FESCH, *Grand-Aumônier, Président du Collége Electoral du Département d'Ille et Vilaine, à l'ouverture de la Session, le* 20 *janvier* 1811.

MESSIEURS LES ÉLECTEURS,

La Présidence à vie que je viens exercer pour la première fois parmi vous, en m'imposant des obligations envers Sa Majesté L'EMPEREUR ET ROI, me lie à votre bonheur. Vous devenez pour moi une famille que je vais aimer par devoir et pour les vertus qui vous distinguent entre tous les peuples de ce vaste Empire. Si vos ancêtres ne vous les eussent pas laissées en héritage, vous seriez dignes de les posséder par le caractère patriarchal que vous avez conservé, et qui résistera long-tems au torrent de la frivolité et des principes destructeurs de la morale.

Il est doux pour moi d'arriver au milieu de vous pour être le témoin de l'excellent esprit qui vous guide, et qui dirigera vos

élections vers le but que tout bon Citoyen doit se proposer en choisissant ses Magistrats.

Ils doivent servir l'Etat avec zèle, avec sagesse et avec probité.

Toujours prêts à sacrifier leurs intérêts particuliers pour l'affermissement du grand systême social qui seul peut faire le bonheur de la patrie, et à maintenir et seconder les opérations du Souverain qui l'a élevée au plus haut point de gloire et de prospérité où jamais peuple soit parvenu, après des siècles de puissance.

C'est sous ce rapport que le zèle est vraiment utile, lorsqu'il est retenu par la sagesse qui réprouve l'inconstance dans les vues, la versatilité dans les opinions, et rejète ces faiseurs en matière de Gouvernement, qui n'ont jamais ni conservé ni agrandi le domaine des bonnes institutions, et jamais ne seront en harmonie avec le grand Homme auquel la Providence a donné en partage le génie de tout prévoir et de tout conduire vers les résultats les plus utiles à son peuple.

La sagesse dans vos Magistrats doit être pour vous un sûr garant de leur probité. Ces vertus sont de fidelles compagnes qui se gardent, se secourent et s'ennoblissent. De cette union, même avant que la lumière divine éclairât les hommes, naquirent, au sein des ténèbres du paganisme, des vertus qui étonnèrent le monde, l'amour de la patrie, le désintéressement, la fidélité aux lois, la justice distributive, la piété filiale, et tant d'autres qualités héroïques qui sont l'objet de notre admiration.

Que ne sommes-nous pas dès-lors en droit d'attendre de la sagesse et de la probité des Magistrats chrétiens, s'ils possèdent ces vertus caractéristiques de l'homme d'état! Heureux le Prince qui se verra entouré de tels Coopérateurs! Heureux les sujets qui se reposeront sur eux sans crainte et sans défiance pour la fortune publique, seul garant des fortunes particulières!

Convaincus de l'importance de vos fonctions, et de l'obligation d'élire des hommes qui doivent concourir à votre bonheur, n'oublions pas le moyen le plus sûr de remplir une tâche aussi honorable. Recourons à l'Auteur de tous les biens, pour qu'il nous éclaire, et allons lui consacrer nos opérations au pied de ses Autels, en invoquant son Esprit.

Les Membres du Collége Electoral du Département, désirant conserver, comme un monument précieux de sa bienveillance, le Discours prononcé par leur illustre Président, ont supplié SON ALTESSE ÉMINENTISSIME *de permettre qu'il fût imprimé et qu'il leur fût distribué.*

A RENNES, CHEZ COUSIN-DANELLE, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE, DES COURS ET TRIBUNAUX. — JANVIER 1811.

LETTRE

De MM. les Vicaires généraux de Quimper,

A MM. les Curés et Desservans du Diocèse.

Quimper, ce 29 Janvier 1811.

NOS TRÈS-CHERS COOPÉRATEURS,

MGR. l'Evêque nous charge de vous annoncer, dans son absence, qu'il renouvelle, pour le prochain Carême, son Ordonnance du 8 Février 1810, dont le dispositif est comme il suit :

ARTICLE PREMIER.

Nous permettons l'usage du Beurre, du Lait et du Fromage pendant tout le Carême, et l'usage des Oeufs jusqu'au Dimanche des Rameaux exclusivement.

ART. II.

Nous accordons à MM. les Curés et Desservans la permission de dispenser du Jeûne et de l'Abstinence, tous ceux des Fidèles confiés à leurs soins qui auront des raisons légitimes de réclamer cette dispense.

ART. III.

MM. les Curés et Desservans exhorteront ceux qui réclameront cette dispense, à compenser par des aumônes la non-observation de la loi du Jeûne et de l'Abstinence, afin de satisfaire à la justice divine.

ART. IV.

Nous autorisons MM. les Curés et Desservans, vu le petit nombre des Prêtres employés dans les Paroisses, à avancer le temps paschal, ou à le proroger, suivant qu'ils le jugeront nécessaire.

Le spectacle si affligeant, et cependant devenu si commun de la violation des lois du Carême, avertit combien il est nécessaire d'insister dans de graves et solides instructions, sur l'étroite obligation où sont les Fidèles de s'y conformer. C'est l'oracle du Sauveur : *Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous.* Luc 13. v. 3 et 5. Mais quelle autre pénitence peut être plus efficace pour le salut, que celle qu'il a inspiré lui-même à son Église de nous prescrire ? . . . . . .

Nous vous prions de vouloir bien lire la présente Ordonnance au Prône de la Messe paroissiale, le Dimanche qui en suivra la réception, et d'agréer l'assurance de notre respectueux attachement.

LE DALL DE TROMELIN, *Vic. gén.*

DE POULPIQUET, *Vic. gén.*

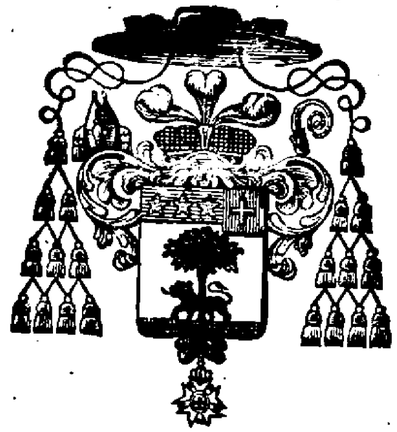

Quimper, le 11 Février 1811.

A Monsieur le

Je vous préviens, Monsieur, qu'en conformité du Décret du 30 Décembre 1809, relatif à l'Organisation des Fabriques, j'ai approuvé la nomination des individus dont les noms suivent :

Je vous prie de vous concerter avec Mr. le Maire, pour procéder, le plutôt possible, à leur installation.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon respectueux attachement;

† P. V. Evêque de Quimper.

MANDEMENT

DE

M. L'ÉVÊQUE

DE QUIMPER,

QUI ORDONNE qu'il sera chanté un TE DEUM *en action de grâces de l'heureuse délivrance de Sa Majesté l'Impératrice, et de la naissance de Sa Majesté le Roi de Rome.*

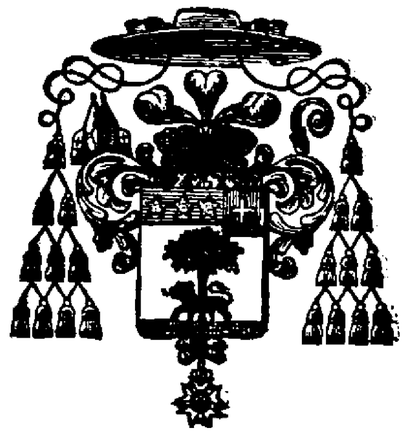

A QUIMPER,
De l'Imprimerie d'Y. J. L. DERRIEN.

1811.

MANDEMENT

DE

M. L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,

QUI ORDONNE

Qu'il sera chanté un TE DEUM *en action de graces de l'heureuse délivrance de Sa Majesté l'Impératrice et de la naissance de Sa Majesté le Roi de Rome.*

PIERRE-VINCENT DOMBIDEAU-DE-CROUSEILHES, *Par la Miséricorde de Dieu et l'autorité du S. Siége Apostolique, Évêque de Quimper, Baron de l'Empire et Membre de la Légion d'honneur, au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse :* SALUT ET BÉNÉDICTION.

N. T. CH. FRÈRES,

UNE des plus grandes bénédictions que le Seigneur put accorder à la nation française, c'était de perpétuer la race du héros qui la gouverne avec tant de sagesse et de gloire.

Aussi, N. T. Ch. Frères, depuis le jour où nous vous annonçâmes que Sa Majesté l'Impératrice portait dans son sein le doux espoir des peuples de ce vaste empire, nous

demandions par nos vœux et par nos ferventes prières, que le Seigneur nous accordât le royal enfant qui vient de naître.

Cette heureuse nouvelle n'a pas été plutôt connue, que la joie la plus vive a éclaté de toutes parts. Le bonheur de la famille impériale est devenu le bonheur de toutes les familles.

Cette nation française si brave, si sensible, si généreuse, que l'impiété avait pu égarer un instant par ses désolantes doctrines et par de fausses idées de liberté et d'égalité, a été ramenée à son caractère naturel, à l'amour et au respect pour la majesté des Rois et pour leur sainte autorité, par la religion, par l'admiration et par la reconnaissance.

Elle renouvelle avec transport, sur le berceau de ce royal enfant, le serment de l'inébranlable fidélité qu'elle a vouée à son immortel libérateur. La consolante espérance qu'il apprendra long-tems, à l'école du génie et de l'héroïsme de son auguste père, le grand art de régner, ajoute encore au bonheur de lui voir un successeur.

Plus heureux que la plupart des enfans des Rois, il n'aura qu'à maintenir et à conserver tout ce qu'il trouvera fait de grand et d'utile pour la prospérité de son empire. Si dans quelques années de son règne, NAPOLÉON LE GRAND nous présente déjà les prodiges de plusieurs siècles, que ne doit-on pas attendre du long règne dont nous concevons la si douce espérance, et que nos vœux ne cessent de demander au Seigneur.

Son amour pour son peuple lui fera trouver les plus pures délices, à instruire celui que la divine providence lui accorde

pour perpétuer toutes les institutions et tous les magnifiques établissemens qu'il a fondés.

Lorsque la raison du jeune Prince commencera à se former, et qu'il éprouvera le besoin de connaître la source de tout l'éclat qui l'entoure, on lui dira : ces Temples où votre naissance fut célébrée avec tant de joie par les Cantiques de Sion, l'impiété les avait envahis, pour les dégrader et pour les profaner. La première pensée, comme le plus vif sentiment de votre auguste père sur le champ victorieux de Maringo, fut de les rouvrir, d'en relever les autels et d'y faire rentrer cette religion de paix et de consolation, la plus fidèle amie et des peuples et des Rois.

Ces hôpitaux où tous les genres d'infirmité et de misère trouvent d'aussi abondantes ressources, furent, dans les tems de délire et de fureur, livrés à des mercenaires qui laissaient les malades et les pauvres sans secours et sans consolation; on lui dira : c'est lui qui y fit rentrer ces anges de charité (1) qui s'honorent, au nom de la religion, d'en être les humbles servantes.

Ces drapeaux suspendus aux voûtes de nos Temples lui retraceront son génie et sa valeur dans les combats, et ses immortelles victoires. L'empressement qu'il mit toujours à en rendre hommage au Dieu *par qui les Rois règnent et par qui les empires subsistent*, le pénétrera, avec le Roi prophète, de la religieuse pensée, *que la crainte du Seigneur doit être le commencement de la sagesse*, et avec l'immortel Bossuet, *qu'elle est l'appui de la vie humaine et qu'elle assure aux Rois mêmes, leur puissance et leur majesté.*

Ces asiles consacrés à l'éducation des enfans des braves

(1) Le rétablissement des Religieuses hospitalières.

qui versèrent leur sang pour la défense de la Patrie, lui apprendront à honorer et à récompenser la valeur. On puisera dans cette histoire vivante du plus beau règne, et dont les siècles écoulés ne présentent pas de modèle, tout ce qui peut élever et enflammer son jeune cœur.

Ah! N. T. C. F., que ne devons-nous pas attendre pour le bonheur de nos arrière-neveux et pour la perpétuité de la gloire et de la prospérité de cet empire, d'un Prince que tant de grands exemples, que de si puissans motifs d'émulation formeront au grand art de régner.

Qu'il vive ce Royal Enfant, pour qu'il soit la joie et la consolation de son Auguste Famille. Que le Seigneur éloigne de son berceau tous les dangers qui ménacent la vie des enfans des Rois, comme celle des enfans du reste des hommes.

Comme son jeune cœur sera sensible pour les malheureux, quand il apprendra que celle qui lui donna le jour s'honore du titre de Mère (2) des enfans les plus infortunés de ce vaste Empire! Et vous, Princesse Auguste, qui avez déjà si bien mérité, par votre piété, par vos vertus simples et modestes, et par la plus touchante affabilité, l'amour, l'estime et le respect de la Nation française, combien le bonheur dont vous venez de combler le cœur de votre époux, ajoute à la vivacité de ces sentimens!

Ah! N. T. C. F., cette époque de bonheur concourt avec le moment où vous avez à prouver votre amour et votre fidélité (3). Ces sentimens ont été dignement ex-

(2) Sa Majesté l'Impératrice est protectrice de la Société maternelle.

(3) La Conscription de 1811.

primés par vos députés (4), au pied du Trône de Sa Majesté; ils lui en ont garanti la sincérité. Vous ne démentirez pas cet honorable et juste témoignage. Non, il ne se trouvera parmi vous aucun lâche, également indigne du glorieux titre de chrétien et de sujet fidèle, qui balance à se ranger sous les drapeaux de l'honneur et de la gloire. Nous aurons la consolation de pouvoir dire de vous, ce que les livres sacrés nous ont transmis du peuple d'Israël, *qu'il marcha comme un seul homme*, pour la défense de la patrie.

Et vous, N. T. C. Coopérateurs, qui avez toujours employé avec tant de zèle la sainte autorité de votre ministère, pour rappeler aux fidèles confiés à vos soins ce devoir sacré, vous puiserez, dans l'heureux événement qui va les réunir dans vos Temples pour adresser des actions de grâce au Seigneur, de nouveaux motifs d'exciter leur dévoûment et leur fidélité. Oui, nous garantissons à Sa Majesté qu'elle trouvera toujours, sur ses flottes et dans ses armées, ses braves et religieux Bretons également fidèles à leur Dieu et à leur Empereur.

Et vous, ô mon Dieu! jetez un regard de miséricorde sur cet Empire. Conservez, prolongez les jours du Héros qui nous gouverne. *Vous l'avez prévenu*, comme le Roi David, *de vos plus douces bénédictions. Vous lui avez accordé le désir le plus ardent de son cœur* (Ps. 20). Ajoutez à ces bienfaits celui de faire croître autour de son Trône une nombreuse postérité. *Faites subsister sa race dans tous les siècles, et son Trône autant que les Cieux* (Ps. 88).

(4) Les Députés du Collége électoral.

Pour reconnaître de si grandes bénédictions, à l'exemple de Charlemagne et de Saint-Louis, il protégera, il affermira votre Religion sainte. Nous en avons pour garant tout ce qu'il a fait pour elle et ces maximes tutélaires qu'il proclama dans une circonstance solennelle.

C'est dans la Religion seule que toute société peut trouver un appui ferme. La Religion seule peut procurer un bonheur véritable à toute société bien ordonnée, et affermir les bases de tout bon gouvernement.

A CES CAUSES, pour nous conformer aux intentions de Sa Majesté l'Empereur et Roi, Nous ordonnons qu'il sera chanté un *Te Deum*, en action de grâces de l'heureuse délivrance de Sa Majesté l'Impératrice et de la naissance de Sa Majesté le Roi de Rome, dans notre Église cathédrale et dans toutes les Églises paroissiales de notre Diocèse, le 9 Juin prochain.

Et sera notre présent Mandement lu aux Prônes des Messes paroissiales.

DONNÉ à Paris, ce 20 Mai 1811.

† P. V. *Évêque de Quimper.*

Par M. l'Évêque :

LE CLANCHE, *Prêtre Secrétaire.*

Ministère des Cultes.

MONSIEUR l'Évêque de Quimper, la naissance du Roi de Rome est une occasion solennelle de prières et de remercîmens envers l'auteur de tous biens. Le 9 juin, jour de la Trinité, nous irons nous-même le présenter au Baptême dans l'Église de Notre-Dame de Paris. Notre intention est que, le même jour, nos peuples se réunissent dans leurs Églises pour assister à un Te Deum, *et joindre leurs prières et leurs vœux aux nôtres. Concertez-vous, à cet effet, avec qui de droit, et remplissez nos intentions avec le zèle dont vous nous avez donné des preuves réitérées. Cette Lettre n'étant à autre fin, nous prions Dieu qu'il vous ait, Monsieur l'Évêque, en sa sainte garde.*

A RAMBOUILLET, *le 18 Mai 1811.*

Signé, NAPOLÉON.

Pour Copie conforme :
Le Ministre des Cultes,
LE COMTE BIGOT DE PREAMENEU.

Par le Ministre :
L'Auditeur au Conseil d'Etat, Secrétaire général,
J. D. JANZÉ.

Quimper, le 7 Septembre 1811.

MONSIEUR ET CHER PASTEUR,

NOUS venons de recevoir des instructions de Monseigneur, pour ordonner à tous les Prêtres du diocèse de dire une Messe pour le repos de l'Ame de l'un des Pères du Concile (Monseigneur l'Evêque de Feltre).

Veuillez bien, Monsieur et cher Pasteur, vous y conformer, et donner connaissance à MM. les Ecclésiastiques de votre Paroisse, des intentions de notre Prélat.

Agréez, Monsieur et cher Pasteur, l'assurance de notre respectueux attachement.

LE DALL DE TROMELIN, *Vic. Gén.*
DE POULPIQUET, *Vic. Gén.*

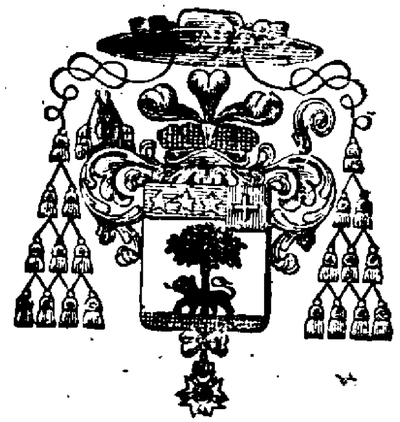

NOS TRÈS-CHERS COOPÉRATEURS,

NOUS vous adressons l'Ordonnance pour le saint tems du Caréme. Nous nous reposons sur votre zèle pour la sanctification des fidèles qui vous sont confiés, pour leur exposer les principes qui doivent régler leur conduite dans ce tems de pénitence.

Nous y joignons des instructions sur quelques objets dignes de votre sollicitude et de la nôtre. L'empressement que vous avez toujours mis à vous y conformer, nous garantit celui que vous manifesterez dans cette circonstance.

Nous vous prions d'agréer la nouvelle assurance de notre respectueux attachement.

† P. V. Évêque de Quimper.

Ordonnance pour le Carême.

ARTICLE PREMIER.

Nous permettons l'usage du Beurre, du Lait et du Fromage pendant tout le Carême, et l'usage des Œufs jusqu'au dimanche des Rameaux exclusivement.

ART. II.

Nous accordons à MM. les Curés et Desservants la permission de dispenser du Jeûne et de l'Abstinence, tous ceux des fidèles confiés à leurs soins, qui auront des raisons légitimes de réclamer cette dispense.

ART. III.

MM. les Curés et Desservants exhorteront ceux qui réclameront cette dispense, à compenser, par des aumônes, la non observation de la loi du Jeûne et de l'Abstinence, afin de satisfaire ainsi à la justice divine.

ART. IV.

Nous autorisons MM. les Curés et Desservants, vu le petit nombre des Prêtres employés dans les paroisses, à avancer le tems pascal ou à le proroger, suivant qu'ils le jugeront nécessaire.

Et sera notre présente Ordonnance lue au prône des Messes paroissiales, le dimanche après sa réception.

A Quimper, le 15 Janvier 1812.

† *P. V. Évêque de Quimper.*

Par M. l'Évêque,

LE CLANCHE, *Chanoine Secrétaire.*

M. le Préfet du Finistère m'a fait l'honneur de m'écrire une lettre, pour m'exprimer la peine qu'il ressent de l'indifférence des habitans des campagnes, à profiter du bienfait de la Vaccine. Il me prie de recourir à votre zèle

dont vous lui avez donné des preuves multipliées, pour exhorter de nouveau les fidèles confiés à vos soins, à profiter de ce préservatif assuré, du terrible fléau de la petite vérole, qui, toutes les années, moissonne un grand nombre de personnes. Ce secours que l'on doit à la sollicitude paternelle de Sa Majesté et au zèle de M. le Préfet, leur sera administré gratuitement.

Nous touchons au moment de la levée de la Conscription : nous vous prions d'employer toute l'autorité de votre ministère, comme vous l'avez toujours fait à pareille époque, avec autant de zèle que de succès, à rappeler à ceux qui seront destinés à marcher sous les drapeaux de notre auguste Empereur, que la Religion comme la Patrie leur impose le devoir sacré d'obéir à la loi de la Conscription.

PLUSIEURS propriétaires nous ont exposé que la fête des Rameaux était une époque où plusieurs habitans des campagnes se permettaient de couper des jeunes arbres, et que leurs plantations en souffraient des dommages considérables.

Nous vous prions de vous élever, avec force, contre un abus si révoltant. La Religion repousse avec indignation des témoignages de piété, fondés sur l'injustice et sur la violation du droit sacré de la propriété.

† *P. V. Évêque de Quimper.*

A QUIMPER, de l'Imprimerie d'Y. J. L. DERRIEN.

Quimper, le 24 février 1812.

M.r Le Coq, Monsieur, ayant renoncé à la perception des pensions ecclésiastiques, j'ai dû m'occuper des moyens de vous procurer un homme digne de votre confiance, pour le remplacer.

M.r Guillou, Chef de bureau à la Préfecture, qui jouit de l'estime générale, vous garantit le zèle et l'exactitude qu'il portera dans cette fonction.

Vous verrez aussi, dans les conditions qu'il vous propose et que je joins à ma lettre, une grande modération dans ce qu'il demande pour les frais de sa perception.

J'espère que vous recevrez cette proposition de ma part, comme une preuve de ma sollicitude pastorale, pour tout ce qui peut vous intéresser.

Je vous prie, Monsieur, d'agréer l'assurance de mon respectueux attachement.

† P. V. *évêque de Quimper.*

M. Guillou, Chef de bureau à la Préfecture, s'engage à recevoir les pensions ecclésiastiques, civiles et militaires, qui ne peuvent être payées qu'à Quimper, moyennant,

1°. La rétribution de deux et demi pour cent, pour tous droits de recette, frais et agissemens;

2°. Le remboursement des ports de lettre, d'après la taxe portée sur les adresses.

Il n'exigera point d'autre salaire que la rétribution et le remboursement sus mentionnés; sa correspondance active sera gratuite.

Il s'engage à transmettre aux pensionnaires qui lui donneront leur confiance, dans les dix jours de la recette, ou plutôt s'il est possible, la somme qu'il aura touchée pour eux, après le prélèvement de sa rétribution et de ses déboursés (*frais de ports de lettres*) : il enverra cette somme soit en numéraire, soit en effets, suivant le mode convenu avec les pensionnaires.

Il aura un sommier contenant les noms et les comptes des pensionnaires, lequel sera apostillé des recettes, dépenses (*ports de lettres*) et envois de fonds : il soumettra, à toute réquisition, ce sommier à l'examen de l'autorité et des pensionnaires, ou de leurs fondés de pouvoirs.

M. Guillou a l'honneur de prier les pensionnaires qui voudront bien lui donner leur confiance, de lui envoyer une procuration qui peut être sous signature privée, et conçue à-peu-près en ces termes :

Je soussigné, *demeurant*
à *pensionnaire de l'état, donne procuration*
à M. Guillou de réclamer de M. *de*
mon ancien certificat d'inscription; de retirer le nouveau des bureaux de M. le payeur du trésor impérial, et de recevoir les semestres de ma pension, jusqu'à la révocation de la présente procuration.

Fait à *le* *1812.*

MANDEMENT

DE

M. L'ÉVÊQUE DU DIOCÈSE DE QUIMPER,

QUI ORDONNE

Qu'il sera chanté un TE DEUM *dans toutes les Églises de son Diocèse, en action de grâces des Succès de nos armées en Russie, et de la Victoire remportée à Moskowa par Sa Majesté l'Empereur et Roi.*

PIERRE-VINCENT DOMBIDEAU-DE-CROUSEILHES, *Par la Miséricorde de Dieu et l'autorité du S. Siége Apostolique, Évêque de Quimper, Baron de l'Empire et Membre de la Légion d'honneur, au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse :* SALUT ET BÉNÉDICTION.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

LORSQUE nous vîmes nos braves armées s'ébranler et marcher vers ces régions éloignées, qui sont devenues le glorieux théâtre de leur constance, de leur intrépidité et d'éclatantes victoires, un seul sentiment remplissait nos ames,

celui des dangers auxquels allait être exposée une vie si précieuse et si nécessaire au bonheur et à la prospérité de cet Empire.

Nous avions la ferme confiance que les armées françaises, commandées par le héros qui a surpassé le génie et la gloire de tous les conquérans, ajouteraient, par de nouveaux triomphes, à l'éclat de tant de triomphes immortels.

Nous nous étonnions que les souvenirs d'*Austerlits* et de l'héroïque modération qui accompagna cette mémorable victoire, se fussent si promptement effacés de la pensée de l'empereur de Russie.

Il a voulu renouveler cette lutte sanglante, et les rives du Niémen, de la Dwina, du Borysthène ont retenti de nos chants de triomphe, et des combats brillans ont précédé cette terrible victoire de Moskowa où l'armée russe, écrasée et détruite, atteste cet oracle de l'esprit saint : *que le Seigneur disperse les nations qui veulent la guerre.*

Il était appelé à partager la noble alliance de toutes les puissances de l'europe, pour arracher, à ce (1) gouvernement qui veut perpétuer les calamités de la guerre, cet empire exclusif des mers qui appartient à toutes les nations, et sur lesquelles il ne doit exister d'autre rivalité que celle de l'industrie des peuples.

Puisse-t-il, éclairé par ses malheurs, sentir le besoin d'une paix qui mette un terme aux calamités de la guerre et qui

(1). L'Angleterre.

assure le repos du monde. Qu'elle triomphe enfin des longs ressentimens et des vengeances opiniâtres ; qu'elle lui inspire une modération salutaire et des sentimens pacifiques ; qu'il reconnaisse que le Dieu des armées le ramène sévèrement à la nécessité d'être juste, et qu'il faut qu'il cède aux desseins immuables de cette divine providence, *par laquelle les rois règnent.*

Braves et jeunes marins qui venez d'être appelés par notre auguste Empereur, à l'honneur de rivaliser de gloire avec nos héroïques armées, vous répondrez avec transport et avec fidélité à ce qu'il attend de vous ; vous montrerez sur nos vaisseaux le même dévouement et la même intrépidité.

Et vous, N. T. C. F., nous vous invitons, conformément aux intentions de Sa Majesté, qu'il nous a manifestées dans la lettre dont il nous a honorés, à venir dans nos temples, adresser au Seigneur des actions de grâces pour l'éclatante victoire qu'il vient de remporter sur ses ennemis.

Si nous avons à déplorer la perte de plusieurs braves généraux, s'ils ont succombé avec honneur dans de nobles combats, nous n'oublierons pas ces illustres martyrs de la patrie. Nous avons la consolante espérance que des palmes immortelles sont le prix de leur héroïque dévouement ; mais s'il leur restait encore à satisfaire à la justice divine, la religion attendrie élévera pour eux, vers le Ciel, et ses vœux et ses prières.

A CES CAUSES, et pour nous conformer aux intentions de Sa Majesté l'Empereur et Roi, nous ordonnons qu'il sera

chanté un *Te Deum*, avec les oraisons *Deus cujus misericordia, etc. Deus qui conteris, etc. Deus regnorum, etc.*, dans notre Eglise Cathédrale, Dimanche 11 Octobre, à l'issue de la Grand'Messe, auquel seront invitées toutes les autorités ; et dans toutes les Eglises de notre diocèse, le Dimanche qui suivra la réception de notre présent Mandement.

Donné à Quimper, le 5 Octobre 1812.

† P. V. Evêque de Quimper.

Par M. l'Évêque :

Le Clanche, Chanoine Secretaire.

ORDONNANCE

DE

M. L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,

Relative aux Fêtes supprimées.

Pierre-Vincent DOMBIDEAU-DE-CROUSEILHES, *par la Miséricorde de Dieu et l'autorité du S. Siége apostolique, Évêque de Quimper, Baron de l'Empire et Membre de la Légion d'honneur, au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse :* Salut et Bénédiction.

D'après la Lettre de Son Excellence le Ministre des Cultes, du 19 septembre dernier, qui nous rappelle sa Lettre circulaire du 23 juin 1808, sur ce qui doit être

observé relativement aux Fêtes supprimées, et la Lettre de Mr. le Préfet du Finistère, relative au même objet, nous avons cru devoir rendre une Ordonnance qui prescrive d'une manière précise, ce qui doit être rigoureusement observé par MM. les Curés et Desservans, afin qu'il existe dans toutes les Paroisses de notre diocèse, une discipline uniforme, relativement aux Fêtes supprimées. Nous connoissons trop l'excellent esprit qui distingue nos respectables coopérateurs, pour ne pas nous reposer avec confiance, sur leur exactitude à faire exécuter les dispositions suivantes:

ARTICLE PREMIER.

Les Fêtes supprimées ne pourront être annoncées au prône des paroisses, que dans les mêmes termes qui sont consacrés pour annoncer les Fêtes qui ne sont point chômées dans les Églises de notre diocèse.

ART. II.

L'on ne pourra, aux jours où tomberont les Fêtes supprimées, dire d'autres messes que des messes basses, ni chanter les vêpres.

ART. III.

Les jours où tomberont les Fêtes supprimées, l'on ne pourra annoncer la messe par d'autre sonnerie que celle en usage pour les jours ordinaires.

ART. IV.

Pourront néanmoins les Fêtes dont la solennité est transférée au dimanche, continuer à être annoncées au prône des messes paroissiales, pour inviter les fidèles à se préparer à les célébrer avec un renouvellement de ferveur et de piété.

Sera notre présente Ordonnance lue au prône des Églises paroissiales, et exécutée selon sa forme et teneur.

DONNÉ à Quimper, le 6 octobre 1812.

† P. V. Évêque de Quimper.

Par M. l'Évêque :
LE CLANCHE, Chanoine Secrétaire.

A Monsieur,

A Monsieur le

NOS TRÈS-CHERS COOPÉRATEURS,

Nous vous adressons l'Ordonnance pour le saint tems du Carême. Nous nous reposons sur votre zèle pour la sanctification des fidèles qui vous sont confiés, pour leur exposer les principes qui doivent régler leur conduite pendant ce tems de pénitence.

Nous y joignons l'Ordonnance pour la translation des Fêtes supprimées.

ORDONNANCE pour le Carême et pour la translation des Fêtes *supprimées.*

ARTICLE PREMIER.

Nous permettons l'usage du Beurre, du Lait et du Fromage pendant tout le Carême, et l'usage des Œufs jusqu'au dimanche des Rameaux exclusivement.

ART. II.

Nous accordons à MM. les Curés et Desservans la permission de dispenser du Jeûne et de l'Abstinence, tous ceux des fidèles confiés à leurs soins, qui auront des raisons légitimes de réclamer cette dispense.

ART. III.

MM. les Curés et Desservans exhorteront ceux qui réclameront cette dispense, à compenser, par des aumônes, la non observation de la loi du Jeûne et de l'Abstinence, afin de satisfaire ainsi à la justice divine.

ART. IV.

Nous autorisons MM. les Curés et Desservans, vu le petit nombre des Prêtres employés dans les paroisses, à avancer le tems pascal ou à le proroger, suivant qu'ils le jugeront nécessaire.

D'APRÈS les observations qui nous ont été adressées par plusieurs de nos respectables Coopérateurs, et d'après ce qui a été établi dans plusieurs diocèses, relativement aux Fêtes supprimées, voulant concilier l'exacte exécution de l'Ordonnance que nous avons rendue sur le même objet, le 6 octobre 1812, avec ce qui peut satisfaire la piété des fidèles, nous avons ordonné ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La Fête de la Présentation de Notre-Seigneur et de la Purification de la Sainte Vierge (*2 février*), si elle tombe un jour de dimanche, sera célébrée ledit jour ; dans le cas contraire elle sera célébrée le dimanche suivant. La cérémonie de la Bénédiction des Cierges sera également transférée au dimanche, quoique dans l'Ordo du diocèse, pour l'année 1813, elle soit fixée au 2 février. Dans le cas où le Mercredi des Cendres arriverait le 4 février, la Fête et la Bénédiction des Cierges seraient anticipées, le dimanche de la Quinquagésime.

ART. II.

La Fête de l'Annonciation et de l'Incarnation de N. S. est transférée au second dimanche après Pâques.

ART. III.

La Fête de St. Jean-Baptiste (*24 juin*) sera célébrée par anticipation, le dimanche qui précédera le 24 juin ; et dans le cas où ce dimanche ou le suivant seraient consacrés à l'octave de la Fête-Dieu, la Fête de St. Jean sera transférée au premier dimanche libre, après la Fête transférée de St. Pierre.

ART. IV.

La Fête de la Nativité de la Sainte Vierge (*8 septembre*), est transférée au dimanche suivant.

La Fête de la Conception (*8 décembre*), sera célébrée par anticipation, le dimanche qui précède immédiatement le premier dimanche de l'Avent.

Et seront, nos présentes Ordonnances, lues au prône des Messes paroissiales, le dimanche après leur réception. L'Ordonnance sur la translation des Fêtes supprimées, sera insérée toutes les années dans *l'Ordo* du diocèse, pour en rappeler les dispositions.

A QUIMPER, ce 5 Janvier 1813.

† P. V. *Évêque de Quimper.*

Par M. l'Evêque,
LE CLANCHE, Chanoine Secrétaire.

MANDEMENT

DE

M. L'ÉVÊQUE

DU DIOCÈSE DE QUIMPER,

QUI ORDONNE

Qu'il sera chanté un TE DEUM dans toutes les Eglises de son Diocèse, en action de grâces du Concordat passé le 25 Janvier dernier, entre Sa Majesté et Sa Sainteté, pour le rétablissement de la paix de l'Eglise.

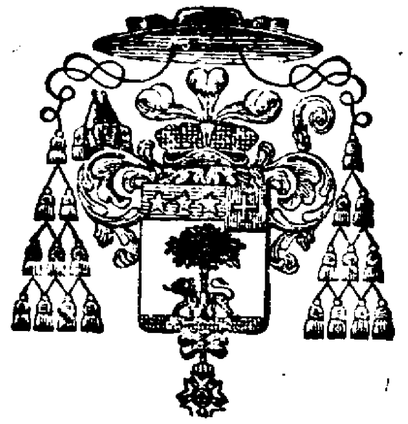

A QUIMPER,
De l'Imprimerie d'Y. J. L. DERRIEN.

1813.

A Monsieur,

Monsieur le

MANDEMENT

DE

M. L'ÉVÊQUE

DU DIOCÈSE DE QUIMPER,

QUI ORDONNE

Qu'il sera chanté un TE DEUM *dans toutes les Eglises de son Diocèse, en action de grâces du Concordat passé le 25 Janvier dernier, entre Sa Majesté et Sa Sainteté, pour le rétablissement de la paix dans l'Eglise.*

PIERRE-VINCENT DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES, *Par la Miséricorde de Dieu et l'autorité du S. Siége Apostolique, Evêque de Quimper, Baron de l'Empire et Membre de la Légion d'honneur; au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse :* SALUT ET BÉNÉDICTION.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

LA joie qu'éprouvait l'Apôtre St. Paul, lorsque d'heureux événemens venaient affermir et consoler les Eglises naissantes, notre cœur, N. T. C. F., l'éprouve bien vivement. Comme le grand Apôtre, nous avons besoin de la répandre au milieu de vous.

Vous la partagerez, N. T. C. F., cette joie vive, en apprenant qu'un Concordat qui assure et qui garantit la paix de l'Eglise, vient d'être passé entre le Chef auguste de l'Empire et le vénérable Chef de l'Eglise universelle. Combien cette preuve éclatante de la volonté sincère d'affermir et de protéger la Religion sainte que nous professons, doit ajouter à tous les sentimens d'amour, de fidélité et de dévouement que nous devons au héros qui nous gouverne.

Cet heureux événement, que nous annonce Son Excellence le Ministre des Cultes, a fait éclater dans notre ville épiscopale les transports d'une joie unanime. Elle va se répandre dans toutes les parties de ce vaste diocèse; partout elle se mêlera aux sentimens de dévouement que vous avez manifestés par les plus généreux sacrifices, et elle leur donnera une nouvelle énergie (1).

Vous prouverez, N. T. C. F., que les peuples les plus religieux, sont toujours les sujets les plus fidèles et les plus dévoués.

Sa Majesté a voulu que ce grand acte de son amour pour la Religion, et de sa ferme volonté d'assurer la paix de l'Eglise, fut aussi l'époque des plus sensibles consolations pour Sa Sainteté. Elle a appelé tous les membres du sacré Collége pour qu'ils se réunissent auprès d'elle. Elle a voulu que des Evêques de ce vaste Empire, vinssent aussi lui porter l'expression de la joie de l'Eglise gallicane, et de la satisfaction des fidèles. Elle a daigné nous comprendre dans le nombre de ceux qui seront chargés de cette touchante et honorable mission. Il nous sera doux, N. T. C. F., de donner à Sa Sainteté l'assurance que vous avez été toujours inébranlablement attachés à la foi de l'Eglise et à la Religion de vos pères. Nous lui demanderons pour vous et pour nous sa bénédiction apostolique. Puisse-t-elle ranimer dans vos cœurs l'esprit de ferveur et de piété, et dans le nôtre ce zèle ardent pour le salut de vos ames, qui doit nous diriger et nous soutenir dans les travaux de notre apostolat.

(1) Les dons pour les frais de la guerre.

Et vous, N. T. C. Coopérateurs, vous qui avez toujours montré dans votre conduite pastorale, ce zèle selon la sagesse et cette prudence qui doivent être le caractère distinctif des ministres de J. C., recevez l'expression de notre tendre estime et de notre profonde vénération. Réunissez-vous à nous pour rassembler aux pieds des autels, les fidèles qui vous sont confiés, et que de toutes les parties de ce diocèse, des vœux et des prières s'élèvent vers le Dieu qui tient dans ses mains et le cœur et la destinée des Rois, pour qu'il protège les jours du héros qui nous gouverne, qu'il attache toujours la victoire à ses drapeaux, et que cet enfant royal croisse auprès de son trône et qu'il apprenne long-temps de lui le grand art de régner.

Et vous, Pontife vénérable, qui avez fait descendre du Ciel sur vous l'esprit de sagesse et de paix, jouissez dans cette circonstance mémorable, de la joie de l'Eglise de France et de la reconnaissance des fidèles; il se réuniront

avec nous, pour offrir pour vous au Seigneur, et nos vœux et nos prières.

A CES CAUSES, Nous ordonnons qu'il sera chanté un TE DEUM, avec les Oraisons *Deus cujus misericordiæ, etc.... Deus omnium fidelium Pastor et Rector, etc... Deus regnorum omnium, etc...* dans notre Eglise cathédrale, à l'issue de la Grand'Messe, le Dimanche 7 Février, et dans les autres Eglises paroissiales de notre diocèse, le Dimanche qui suivra immédiatement la réception de notre présent Mandement.

DONNÉ à Quimper, le 2 Février 1813.

† P. V. Evêque de Quimper

Par M. l'Evêque :

LE CLANCHE, Chanoine Secrétaire.

Lettre de MM. les Vicaires généraux de Quimper,

A MM. les Curés et Desservans du Diocèse.

Quimper, le 5 Mars 1813.

N. T. C. COOPÉRATEURS,

NOUS vous invitons à envoyer sans délai, au Secrétariat de l'Évêché, un État exact des Chapelles et Oratoires appartenant à la commune, et que vous jugerez nécessaires au Culte, dans l'étendue de vos Paroisses. Nous devons transmettre incessamment cet État à Son Excellence le Ministre des Cultes. Vous n'y comprendrez pas les Chapelles qui seraient déjà en ruines. Si on venait dans la suite à les rétablir, et qu'on les crut nécessaires au service de la Paroisse, elles deviendraient l'objet d'une demande particulière.

Comme il y a plusieurs Succursales et Annexes vacantes, nous prions MM. les Curés de Canton de vouloir bien joindre à l'État qu'ils doivent fournir pour leur Paroisse, celui des Chapelles de ces Succursales et Annexes vacantes.

Les Propriétaires des Chapelles domestiques ou Oratoires particuliers, qui désireraient y faire exercer le Culte, devront en obtenir l'autorisation, en se conformant au Décret du 22 décembre 1812. Vous voudrez bien les en prévenir et leur communiquer ce Décret, que nous vous transmettons pour les mettre à même d'en suivre les dispositions avec plus d'exactitude. La Pétition qu'ils adresseront à cet effet à M. l'Évêque *à Quimper*, sera motivée et revêtue

des avis de MM. les Maires, de MM. les Sous-préfets et de Monsieur le Préfet, auxquels seront jointes les délibérations prises par les Administrateurs des Établissemens publics, pour ce qui concerne les Chapelles ou Oratoires des hospices, des prisons, des maisons de détention et de travail, des lycées et des colléges, des grands établissemens de fabriques et manufactures. Ces Pétitions doivent être également envoyées au Secrétariat.

Nous prions aussi MM. les Curés et Desservans de nous faire connaître le traitement que reçoivent leurs Vicaires de la Fabrique ou de la Commune; et lorsque les deux y concourent, la proportion dans laquelle chacune d'elles contribue à ce traitement. Ce sont des renseignemens qui viennent de nous être demandés par Son Excellence le Ministre des Cultes.

Nous vous renouvelons, N. T. C. Coopérateurs, l'assurance de notre respectueux attachement,

LE DALL DE TROMELIN, Vic. gén.

DE POULPIQUET, Vic. gén.

Extrait du Décret du 22 Décembre 1812.

Art. 1.er Les Chapelles domestiques et Oratoires particuliers dont est mention en l'article 44 de la Loi du 18 germinal an 10, et qui n'ont pas encore été autorisés par un Décret impérial, aux termes dudit article, ne seront autorisés que conformément aux dispositions suivantes :

2. Les demandes d'Oratoires particuliers pour les hospices, les prisons, les maisons de détention et de travail, les écoles secondaires ecclésiastiques, les congrégations religieuses, les lycées, les colléges, et de Chapelles et Oratoires domestiques, à la ville ou à la campagne, pour les individus ou les grands établissemens de fabriques et manufactures, seront accordés par nous, dans notre conseil, sur la demande des Évêques.

A ces demandes seront jointes des délibérations prises à cet effet par les Administrateurs des établissemens publics, et l'avis des Maires et des Préfets.

3. Les pensionnats pour les jeunes filles et pour les jeunes garçons pourront également, et dans les mêmes formes, obtenir un Oratoire particulier, lorsqu'il s'y trouvera un nombre suffisant d'élèves, et qu'il y aura d'autres motifs déterminans.

5. Aucune Chapelle ou Oratoire ne pourra exister dans les villes, que pour cause grave et pour la durée de la vie de la personne qui aura obtenu la permission.

8. Tous les Oratoires ou Chapelles où le propriétaire voudrait faire exercer le Culte, et pour lesquels il ne présentera pas, dans le délai de six mois, l'autorisation énoncée dans l'article 1.er; seront fermés, à la diligence de notre Procureur près nos Cours et Tribunaux, et des Préfets, Maires et autres Officiers de police.

A Monsieur,

Monsieur le

MANDEMENT

DE

M. L'ÉVÊQUE

DU DIOCÈSE DE QUIMPER,

QUI ORDONNE qu'il sera chanté un TE DEUM dans toutes les Eglises de son Diocèse, en action de grâces de la Victoire mémorable remportée par Sa Majesté l'EMPEREUR et ROI, dans les champs de Lutzen, sur les Armées Russes et Prussiennes, commandées par l'Empereur de Russie et le Roi de Prusse.

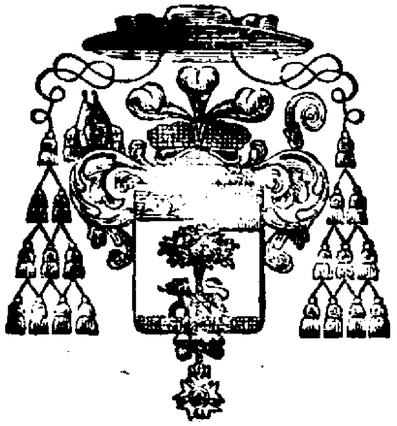

A QUIMPER,
De l'Imprimerie d'Y. J. L. DERRIEN.

1813.

MANDEMENT
DE M. L'ÉVÊQUE
DU DIOCÈSE DE QUIMPER,
QUI ORDONNE

QU'IL sera chanté un TE DEUM dans toutes les Églises de son Diocèse, en action de grâces de la Victoire mémorable remportée par Sa Majesté l'EMPEREUR et ROI, dans les champs de Lutzen, sur les armées Russes et Prussiennes, commandées par l'Empereur de Russie et le Roi de Prusse.

PIERRE-VINCENT DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES, *Par la miséricorde de Dieu et l'autorité du St. Siége Apostolique, Evêque de Quimper, Baron de l'Empire et Membre de la Légion d'honneur; au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse :* SALUT ET BÉNÉDICTION.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

TOUS les efforts de nos ennemis n'avaient pu arrêter la marche triomphante de nos braves armées. Guidées par le génie de leur auguste chef, elles avaient arboré l'étendard de la victoire sur les murs embrasés de l'ancienne capitale de la Russie. En vain le souverain de cet empire

avait appelé de toutes parts, au secours de ses armées, ces hordes sauvages qui ne connaissent d'autre droit dans la guerre, que celui du pillage et de la dévastation ; partout elles avaient été vaincues et dispersées. Tant d'immortels triomphes garantissaient que la paix en serait le prix.

Mais un fléau que toute la prévoyance humaine ne pouvait prévenir, a frappé cette armée victorieuse ; notre auguste Empereur n'en a point dissimulé les ravages ; il connaît trop bien la brave et généreuse nation qu'il gouverne, pour craindre que cet affligeant tableau pût lui faire éprouver le découragement.

Aussi, N. T. C. F., au moment où cette calamité vous fut connue, vous fîtes éclater un zèle et un dévouement qui auraient dû éteindre, dans le cœur de nos ennemis, leurs coupables espérances. Tous les Français se montrèrent dignes de leur auguste chef, tous ont rivalisé d'amour et de fidélité par les plus généreux sacrifices. Ce génie actif et prévoyant avait déjà formé une armée qui devait réparer tous les désastres. Nos ennemis nous croyaient abattus et découragés ; dans leur aveugle confiance, ils avaient formé les projets les plus ambitieux ; égarés par les intrigues de ce gouvernement (*a*) qui ne se lasse pas d'ensanglanter le monde, ils s'avançaient vers nos frontières avec l'assurance de les franchir. Mais le Dieu des armées qui, dans les desseins impénétrables de sa justice, se joue des vains projets des hommes, avait marqué les bornes que nos ennemis ne dépasseraient pas, comme il les a fixées aux flots de la mer irritée.

(*a*) L'Angleterre.

Plaines du Lutzen, vous rappelerez à la postérité la plus reculée, cette mémorable Victoire, qu'ont décidée et le génie de notre auguste Empereur et l'héroïque intrépidité de nos armées ; il s'écrie dans le vif sentiment qu'elle lui inspire : « Il y a vingt ans que je commande des armées » françaises, je n'ai pas encore vu autant de bravoure et » de dévouement. » Braves guerriers, elles retentiront au fond de vos cœurs, ces paroles si honorables et si touchantes, et elles seront la plus douce récompense de votre valeur.

Et vous, Princesse auguste, que son amour et son estime ont associée à l'administration de son empire, si vous partagez sa tendre affection pour cette brave et généreuse nation française, elle partage vos allarmes sur les dangers auxquels est exposée une vie si précieuse et si nécessaire au bonheur de cet empire. Ce vœu de votre tendresse : *Que Dieu le préserve de tous dangers !* tous les Français le forment avec vous. Conformément aux intentions que vous nous avez manifestées (*b*), nous réunirons au pied des autels, les fidèles de ce vaste diocèse, pour rendre au Seigneur des actions de grâce de cette mémorable Victoire. Nous lui demanderons qu'il accorde toujours sa protection divine à nos braves armées, qu'il couvre de ses ailes le héros qui les commande, et qu'enfin le vœu le plus ardent de son cœur soit rempli, celui de forcer nos ennemis à une paix honorable et digne de la grande nation qu'il gouverne.

A CES CAUSES, et pour nous conformer aux intentions de Sa Majesté l'Impératrice-Reine et Régente, nous ordon-

(*b*) Lettre de l'Impératrice-Reine et Régente, à M. l'Evêque de Quimper.

nons qu'il sera chanté un TE DEUM, avec les Oraisons *Deus cujus misericordiæ, etc. Deus qui conteris, etc. Deus regnorum, etc.*, dans notre Eglise Cathédrale, Dimanche 23 Mai, à midi, auquel seront invitées toutes les autorités ; et dans toutes les Eglises de notre diocèse, le Dimanche qui suivra la réception de notre présent Mandement.

DONNÉ à Quimper, le 19 Mai 1813.

† P. V. Evêque de Quimper.

Par M. l'Evêque :

LE CLANCHE, Chanoine Secrétaire.

Ministère des Cultes.

AU NOM DE L'EMPEREUR.

L'IMPÉRATRICE-REINE ET RÉGENTE,

A MONSIEUR L'EVÊQUE DE QUIMPER.

MONSIEUR l'Évêque de Quimper, la Victoire remportée aux champs de Lutzen, par S. M. l'EMPEREUR et ROI, notre très-cher époux et souverain, ne doit être considérée que comme un acte spécial de la protection divine. Nous désirons qu'au reçu de la présente, vous vous concertiez avec qui de droit, pour faire chanter un TE DEUM *et adresser des actions de grâces au Dieu des armées, et que vous y ajoutiez les Prières que vous jugerez les plus convenables pour attirer la protection divine sur nos armes, et sur-tout pour la conservation de la personne sacrée de S. M. l'EMPEREUR et ROI, notre très-cher époux et souverain ; que Dieu le préserve de tous dangers ! Sa conservation est aussi nécessaire au bonheur de l'Empire qu'au bien de l'Europe et à la Religion qu'il a*

relevée, et qu'il est appelé à raffermir. Il en est le plus sincère et le plus vrai protecteur. Cette Lettre n'étant à autre fin, nous prions Dieu, Monsieur l'Évêque, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Donné en notre Palais impérial de St. Cloud, le 11 Mai 1813.

Signé, MARIE-LOUISE.

Par l'Impératrice Régente :

Le Ministre d'Etat, Secrétaire de la Régence,

Signé, *DUC DE CADORE.*

Pour Copie conforme :

Le Ministre des Cultes,

LE COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU.

Par le Ministre :

L'Auditeur au Conseil d'Etat, Secrétaire général,

J. D. JANZÉ.

MANDEMENT

DE

M. L'ÉVÊQUE

DU DIOCÈSE DE QUIMPER,

QUI ORDONNE qu'il sera chanté un TE DEUM dans toutes les Eglises de son Diocèse, en action de grâces de la Victoire de *Vurtchen* en Lusace, remportée par S. M. l'EMPEREUR ET ROI, sur les armées Russe et Prussienne, commandées par leurs souverains.

A QUIMPER,
DE L'IMPRIMERIE D'Y. J. L. DERRIEN.

1813.

MANDEMENT

DE M. L'ÉVÊQUE

DU DIOCÈSE DE QUIMPER,

QUI ORDONNE

Qu'il sera chanté un TE DEUM *dans toutes les Eglises de son Diocèse, en action de grâces de la Victoire de* Vurtchen *en Lusace, remportée par Sa Majesté l'*EMPEREUR ET ROI, *sur les armées Russe et Prussienne, commandées par leurs souverains.*

PIERRE-VINCENT DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES, *Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége Apostolique, Evêque de Quimper, Baron de l'Empire et Membre de la Légion d'honneur; au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse :* SALUT ET BÉNÉDICTION.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

LA Victoire mémorable de Lutzen était le prélude d'une Victoire plus mémorable encore. Prosternés aux pieds des autels, nous avons demandé au Dieu qui tient dans ses mains la destinée et des peuples et des rois, d'attacher

toujours la victoire à nos drapeaux et de couvrir de ses ailes le chef auguste de cet Empire; nos vœux ont été exaucés.

En vain nos ennemis avaient rassemblé toutes leurs forces, en vain des retranchemens qu'ils croyaient inexpugnables semblaient leur donner l'assurance de réparer leurs défaites. Tout ce que l'art de la guerre peut présenter de plus formidable, ils l'avaient déployé ; mais que peuvent tous ces efforts réunis contre la bravoure et l'intrépidité de nos armées, dirigées par le génie du héros qui a surpassé la gloire de tous les conquérans.

La Victoire de *Vurtchen*, longtems disputée, fut proclamée par notre auguste Empereur, au moment même où toute son armée était dans la plus grande incertitude du succès. Quand on pense que c'est au milieu de toutes les fatigues et de tous les dangers, que son génie combine à la fois ces plans vastes et hardis, ces habiles manœuvres qui déconcertent et rendent impuissans tous les efforts de nos ennemis, quand on le voit, au milieu de toutes les incertitudes, fixer avec précision le moment où ils fuiront épouvantés, comment ne pas s'écrier dans les sentimens de la plus vive admiration, avec le prophète Isaïe : « Assemblez-» vous, peuples, et vous serez vaincus ; réunissez vos forces » et vous serez vaincus ; formez des desseins et ils seront » dissipés ; donnez des ordres et ils ne s'exécuteront pas, » parce que le Dieu des armées est avec nous. »

Mais ce qui doit ajouter à notre admiration et à notre amour pour notre auguste Empereur, c'est le noble et touchant caractère qu'il manifeste au milieu de toutes ces scènes de désolation et de carnage.

Tandis que nos ennemis cherchent à fomenter l'esprit d'anarchie et de révolte, plus funeste aux nations que les plus sanglantes défaites, notre auguste Empereur ramène en triomphe, dans la capitale de son empire, son fidèle allié : *Aimez votre Roi*, dit-il aux Magistrats de cette cité, *voyez en lui le sauveur de la Saxe.* Il semble oublier un moment qu'il est le libérateur de ce royaume ; il veut même leur adoucir les sacrifices que commande le passage de ses troupes : *Mon armée ne fera que passer, et vous serez bientôt quittes des charges que vous supportez.*

Rapprochez, N. T. C. F., cette conduite noble et généreuse, et la discipline admirable qu'observent nos armées, de ces principes d'anarchie et de révolte que cherchent à répandre nos ennemis, de ces dévastations et des incendies qui marquent leur terrible passage ; et vous serez fiers d'être les fidèles sujets d'un monarque qui réunit aux qualités si brillantes d'un génie extraordinaire, les plus touchantes vertus de l'humanité. Mais c'est surtout dans les regrets qu'il donne à la mort d'un de ses plus fidèles serviteurs (*a*), qu'elles se manifestent dans tout leur éclat. L'amitié sur le trône a un caractère auguste et touchant. Les peuples aiment à reconnaître, dans ces pures et douces affections de la nature, la garantie de cette bonté qui rend les rois immortels comme leurs plus brillans exploits.

Aussi, N. T. C. F., au milieu de nos chants de triomphe, nous adresserons au Dieu des armées, avec un profond atten-

(*a*). Le Grand-Maréchal du Palais.

drissement, ce vœu si souvent renouvelé : *Seigneur, sauvez notre Empereur*, conservez une vie si précieuse et si nécessaire au bonheur et à la prospérité de cet Empire.

A CES CAUSES, et pour nous conformer aux intentions de Sa Majesté l'Impératrice-Reine et Régente, nous ordonnons qu'il sera chanté un TE DEUM, avec les Oraisons *Deus cujus misericordiæ, etc. Deus qui conteris, etc. Deus regnorum, etc.*, dans notre Eglise Cathédrale, Dimanche 13 Juin, à midi, auquel seront invitées toutes les autorités; et dans toutes les Eglises de notre diocèse, le Dimanche qui suivra la réception de notre présent Mandement.

DONNÉ à Quimper, le 8 Juin 1813.

† P. V. Évêque de Quimper.

Par M. l'Évêque :

LE CLANCHE, Chanoine Secrétaire.

Ministère des Cultes.

AU NOM DE L'EMPEREUR.

L'IMPÉRATRICE-REINE ET RÉGENTE,

A MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER.

MONSIEUR l'Evêque de Quimper, la Victoire de Wurtchen en Lusace, où S. M. l'EMPEREUR, notre très-cher et bien-aimé époux, commandant en personne ses armées, a battu les armées russe et prussienne, commandées par leurs souverains, et malgré les retranchemens dont elles s'étaient couvertes ; le bonheur qu'il a eu de rétablir dans sa capitale son allié le roi de Saxe, et de délivrer tout son royaume ; les actions de grâces que l'Allemagne rend au Dieu des armées pour l'avoir délivrée, par l'assistance qu'il a donnée à son auguste protecteur, de l'esprit de révolte et d'anarchie dont l'ennemi avait embrassé la cause, esprit si contraire à l'esprit de notre Religion et aux préceptes de Dieu, me portent à vous écrire cette lettre, afin qu'aussitôt que vous l'aurez reçue, vous ayez à vous concerter avec qui de droit, pour appeler

nos peuples dans les Eglises et adresser à Dieu les prières que vous jugerez les plus convenables dans ces grandes circonstances. Cette lettre n'étant à autre fin, nous prions Dieu qu'il vous ait, Monsieur l'Evêque, en sa sainte garde.

Donné en notre Palais impérial de St. Cloud, le 30 Mai 1813.

Signé, MARIE-LOUISE.

Par l'Impératrice Régente :

Le Ministre d'Etat, Secrétaire de la Régence,
Signé, *DUC DE CADORE.*

Pour Expédition conforme :

Le Ministre des Cultes,

LE COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU.

Par le Ministre :

L'Auditeur au Conseil d'Etat, Secrétaire général,
J. D. JANZÉ.

MANDEMENT

DE

M. L'ÉVÊQUE

DU DIOCÈSE DE QUIMPER,

QUI ORDONNE qu'il sera chanté un TE DEUM dans toutes les Eglises de son Diocèse, en action de graces des Victoires remportées sous les murs de Dresde, le 26 et le 27 Août, par Sa Majesté l'Empereur et Roi.

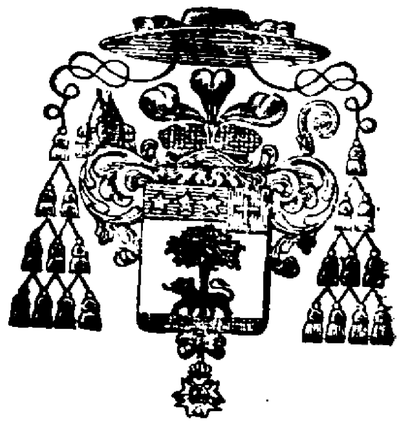

A QUIMPER,
DE L'IMPRIMERIE D'Y. J. L. DERRIEN.

1813.

MANDEMENT

DE M. L'ÉVÊQUE

DU DIOCÈSE DE QUIMPER,

QUI ORDONNE

Qu'il sera chanté un TE DEUM *dans toutes les Eglises de son Diocèse, en action de graces des Victoires remportées sous les murs de Dresde, le 26 et le 27 Août, par Sa Majesté l'Empereur et Roi.*

PIERRE-VINCENT DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES, *Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége Apostolique, Evéque de Quimper, Baron de l'Empire et Membre de la Légion d'honneur; au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse :* SALUT ET BÉNÉDICTION.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

ELLES sont donc évanouies ces consolantes espérances de la paix! Elles vont se renouveler ces scènes de désolation et de carnage qui affligent la Religion et l'humanité! L'histoire n'oubliera pas, et la reconnaissance de la brave et généreuse Nation française proclamera, avec attendrisse-

ment, que notre auguste Empereur a tout fait pour mettre un terme à cette horrible effusion du sang humain.

C'est après deux mémorables victoires (1) qu'il suspend la marche de ses armées triomphantes. Il renonce à tous les avantages que lui promettaient le désordre et le découragement qu'elles avaient répandus parmi ses ennemis.

La noble ambition de donner la paix au monde, et d'en faire goûter tous les bienfaits et tous les charmes à son peuple, font taire dans son cœur les plus justes ressentimens. Cette héroïque modération aurait dû inspirer à ses implacables ennemis des sentimens pacifiques, mais ils n'ont parlé de paix que pour perpétuer avec plus de succès toutes les calamités de la guerre.

La funeste expérience des plus sanglantes défaites, et de tout ce que peut le génie extraordinaire de notre auguste Empereur, pour déconcerter toutes leurs manœuvres et pour rendre impuissans tous leurs efforts, ne peut changer leurs résolutions. Ils marchent sur la capitale de la Saxe avec des forces formidables. Ils savaient que le héros qui l'avait délivrée de leur invasion, en était éloigné. Cette assurance encourage leur audace et ranime leur espoir de se venger de tant de désastres.

Notre auguste Empereur apprend leurs projets et en devine toute l'étendue ; il s'élance, selon l'énergique expression du prophète, *comme un géant* et *franchit avec la rapidité de l'aigle*, la distance qui le séparait de son armée. Il arrive dans la capitale de la Saxe, la veille du jour où nos ennemis croyaient y entrer en triomphe. Il arrive ce jour où tant de vaines espérances devoient être détruites ; les ennemis attaquent avec impétuosité, mais ils ne tardent pas à reconnaître que le génie qui les a si souvent vaincus, dirige et inspire nos braves guerriers. Cette pensée porte déjà le trouble et le découragement dans leurs ames, et bientôt ils cherchent dans une retraite précipitée à prévenir leur entière destruction. Mais cette retraite deviendra pour eux une horrible déroute, ce génie prévoyant avait commandé tout ce qui pouvait assurer ce terrible résultat.

Si tant de sang a été répandu, si tant de victimes ont été sacrifiées, si les calamités de la guerre se prolongent, notre auguste Empereur en sera absous au tribunal de son siècle et au tribunal de la postérité.

Non, il ne voulait point la continuation de la guerre celui qui, dans l'ivresse des plus éclatantes victoires, avait si promptement sacrifié tous les avantages qu'elles lui garantissaient. Non, il ne voulait point la guerre celui qui avait accueilli, avec transport, les espérances de la paix qui lui étaient offertes.

Ministres du Dieu des armées, nous lui demanderons, avec le Roi prophète, *qu'il disperse ces nations qui veulent la guerre*, qu'il attache toujours la victoire à nos drapeaux ; mais nous lui demanderons sur-tout qu'il couvre de ses ailes le héros qui nous gouverne, qu'il conserve, qu'il prolonge une vie si précieuse et si nécessaire au bonheur de cet Empire.

Et vous braves et religieux Bretons, écoutez la voix de ces héros qui ont immortalisé votre histoire, elle vous crie du fond de leurs tombeaux : *Religion*, *Honneur*, *Patrie*,

(1). Les Victoires de Lutzen et de Vurtchen.

Fidélité ; nous avons scellé de notre sang le serment que nous fîmes d'obéir, jusqu'à la mort, à leurs saintes lois. Comme eux vous renouvelerez au pied des autels ce serment sacré. Toujours guidés par ces héroïques modèles, vous vous rallierez avec dévouement sous les drapeaux de notre auguste Empereur, et vous le seconderez par les plus généreux sacrifices. Vous prouverez à nos implacables ennemis que vous n'avez pas dégénéré de la bravoure, de la loyauté et de la fidélité de ces héros qui ont illustré votre patrie.

Mais au milieu de nos chants de triomphe, nous demanderons aussi au Seigneur qu'il fasse descendre dans le cœur de nos ennemis l'esprit de paix, de modération et de sagesse; nous lui demanderons, avec le Roi prophète, *que les Peuples et les Rois réunis enfin et réconciliés, ne soient plus occupés qu'à le servir.*

A CES CAUSES, et pour nous conformer aux intentions de Sa Majesté l'Impératrice-Reine et Régente, Nous ordonnons qu'il sera chanté un TE DEUM, avec les Oraisons *Deus cujus misericordiæ, etc.; Deus qui conteris, etc; Deus regnorum, etc.*, dans notre Eglise cathédrale, Dimanche 26 Septembre, auquel seront invitées toutes les autorités; et dans toutes les Eglises de notre Diocèse, le Dimanche qui suivra la réception de notre présent Mandement.

DONNÉ à Quimper, le 22 Septembre 1813.

† P. V. Évêque de Quimper.

Par M. l'Évêque :
LE CLANCHE, Chanoine Secrétaire.

Ministère des Cultes.

AU NOM DE L'EMPEREUR,

L'Impératrice-Reine et Régente à M. l'Évêque de Quimper.

MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER, les Victoires remportées sous les murs de Dresde, dans les journées des 26 et 27 Août, par Sa Majesté l'Empereur et Roi, notre très-cher époux et souverain, sont des marques signalées de la protection divine. Nous désirons, qu'au reçu de la présente, vous vous concertiez avec qui de droit pour faire chanter un TE DEUM, et adresser des actions de graces au Dieu des armées, et que vous y ajoutiez les Prières les plus convenables, pour demander la conservation de la personne sacrée de Sa Majesté l'Empereur et Roi. Cette Lettre n'étant à autre fin, Nous prions Dieu qu'il vous ait, Monsieur l'Évêque, en sa sainte garde.

DONNÉ en notre Palais impérial de St. Cloud, le 14 Septembre 1813.

Signé, MARIE-LOUISE.

Par l'Impératrice Régente :

Le Ministre d'Etat, Secrétaire de la Régence,
Signé, *DUC DE CADORE.*

Pour Expédition conforme :

Le Ministre des Cultes,
LE COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU.

Par le Ministre :

L'Auditeur au Conseil d'Etat, Secrétaire général,
J. D. JANZÉ.

Quimper, le 21 octobre 1813.

LETTRE

De M. l'Evêque de Quimper, à MM. les Curés et Desservans de son Diocèse.

NOS TRÈS-CHERS COOPÉRATEURS,

La ligue puissante qui s'est formée contre l'indépendance et la prospérité de cet Empire, exige de nouveaux efforts et commande les plus généreux sacrifices.

La voix de la Religion et de la Patrie les réclame avec toute leur sainte autorité.

C'est moins, N. T. C. C., pour exciter votre zèle dont vous avez donné des preuves si constantes et si multipliées, que pour le rendre uniforme, que nous vous adressons cette nouvelle instruction.

Il faut qu'au prône de leurs paroisses, tous les Pasteurs

rappellent aux fidèles qui leur sont confiés, les devoirs sacrés que la Religion leur impose envers leur Patrie et leur Souverain.

Il faut qu'en leur traçant le tableau de toutes les calamités dont sont accablés les pays qui sont devenus le théâtre de la guerre, ils sentent plus vivement tout le prix de la paix et de la tranquillité qui règnent dans toute l'étendue de ce vaste Empire ; que c'est pour maintenir ce bonheur inappréciable qu'ils sont appelés sous les drapeaux de notre auguste Empereur.

Quand on le voit s'arracher à ce qu'il a de plus cher, et s'exposer à toutes les fatigues et à tous les dangers de la guerre, pour garantir son peuple de tous les fléaux dont il serait accablé, si nos ennemis pouvaient réaliser leurs ambitieux projets, quel est le cœur français qui ne sente pas dans toute son énergie, la fidélité et le dévouement qui lui sont dûs ?

Les braves et religieux habitans de ces contrées en ont été toujours les plus parfaits modèles. Ils ont rendu à la Religion de leurs pères, le témoignage éclatant qu'elle seule forme les sujets dévoués et fidèles.

C'est à vous, N. T. C. Coopérateurs, à leur rappeler ces respectables exemples et à les pénétrer, par vos paternelles exhortations, du devoir sacré de marcher sur les traces de ceux qui les ont précédés dans cette noble carrière.

Nous vous renouvellons l'assurance de notre sincère et respectueux attachement.

† P. V. Évêque de Quimper.

A Monsieur,

Monsieur le

MANDEMENT

DE M. L'ÉVÊQUE *DU DIOCÈSE DE QUIMPER*,

QUI ORDONNE

Des Prières publiques pour la prospérité des Armes de Sa Majesté Impériale et Royale.

PIERRE-VINCENT DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES, *Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége Apostolique, Evêque de Quimper, Baron de l'Empire et Membre de la Légion d'honneur; au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse :* SALUT ET BÉNÉDICTION.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

DANS la Lettre dont SA MAJESTÉ nous a honorés, elle nous écrit : « Au moment où nous allons nous mettre » à la tête de nos armées, pour repousser l'invasion des » ennemis de la France, et en délivrer notre territoire, » notre première pensée est de recourir à la protection de » Dieu, pour qu'il daigne bénir nos armes et l'énergie de » l'honneur français, dans la défense de la patrie. Nous » désirons qu'à la réception de la présente, vous réunis- » siez les fidèles dans les temples de votre diocèse, pour » adresser au Ciel les Prières consacrées par l'Eglise, et » que vous leur retraciez, avec les sentimens que la Reli- » gion inspire, les devoirs qu'elle impose, dans ces circons- » tances, à tout citoyen français. »

Ces expressions religieuses et touchantes, N. T. C. F., ranimeront dans vos cœurs, tous les sentimens de fidélité et de dévouement que nous devons à notre auguste Empereur. Vous répondrez, comme vous l'avez toujours fait, à cet appel pour la défense de la patrie. Vous marcherez sur les traces de vos frères, qui dans les champs de Lutzen guidés et encouragés par leur brave commandant votre concitoyen (*a*), méritèrent de fixer, par leur intrépidité et leur héroïque dévouement, les regards de Sa Majesté.

Pour nous, N. T. C. F., dépositaires des vérités saintes, nous vous dirons avec J. C. : *Rendez à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu.*

Si nous sommes les ministres d'un Dieu de paix, nous sommes également les ministres du Dieu des armées. Nous puisons dans les livres sacrés, la sainte autorité qui doit diriger votre courage et votre dévouement, dans les dangers de la patrie. A l'exemple des premiers chrétiens, vous viendrez puiser sur l'autel de la Religion, ce courage héroïque qui les rendait si terribles dans les combats.

C'est surtout quand la guerre nous menace de tous ses fléaux, que nos frontières sont envahies, que nous devons, N. T. C. F., recourir avec plus de ferveur à celui qui est l'arbitre souverain et des peuples et des rois, qui fait successivement passer d'une nation à une autre la puissance et la sagesse, et qui attache à leurs drapeaux, selon les vues de sa justice ou de sa miséricorde, l'éclat des victoires ou de funestes revers, afin *que les hommes*, selon l'énergique expression du prophète Isaïe, *pénétrés d'une*

(*a*) M. Pascal, chef de bataillon, mort de ses blessures.

crainte religieuse rendent gloire à sa puissance et à sa sainteté.

Laissons à des hommes qui ont le malheur d'avoir perdu la foi, de ne voir dans les royaumes qui se choquent et qui se brisent, et dans cette alternative de triomphes et de désastres qui étonnent et qui ébranlent le monde, que l'empire d'un aveugle destin. Pour nous, éclairés des lumières de la Religion sainte que nous professons, nous y verrons l'action toute puissante de ce Dieu qui créa l'ordre admirable qui règne dans l'univers et qui gouverne les choses d'ici-bas. Nous reconnaissons que tous les événemens qui se succèdent, que toutes les calamités qui frappent les empires n'arrivent et n'existent que parce qu'il le veut ou qu'il le permet.

Nous dirons avec l'immortel Bossuet : « Que Dieu exerce » par ce moyen ses redoutables jugemens selon les règles » de sa justice toujours infaillible..... C'est ainsi qu'il règne » sur tous les peuples..... Ne parlons plus de hazard, ni » de fortune, ou parlons-en seulement comme d'un nom » dont nous couvrons notre ignorance. Ce qui est hazard » à l'égard de nos conseils incertains, est un dessein concerté » dans un conseil plus haut, c'est-à-dire dans ce conseil » éternel qui renferme toutes les causes et tous les effets » dans un même ordre. »

Pénétré de ces grandes vérités, la première pensée de notre auguste Empereur a été de recourir à la protection de ce Dieu qui tient dans ses mains la destinée et des peuples et des rois. Réunissez-vous donc, N. T. C. F., à notre voix, dans nos temples, pour seconder ses pieuses intentions. Demandons au Seigneur qu'il bénisse ses armes et l'énergie de ses braves légions, et qu'il couvre de ses ailes le héros qui les a immortalisées par tant de triomphes.

Ce ne sont plus des conquêtes qu'il médite, c'est la paix qu'il veut conquérir. C'est du seul bonheur de son peuple qu'il veut s'occuper. Il l'a déclaré dans une circonstance solennelle : *Ma vie n'a qu'un but, le bonheur des Français.* (*b*)

A CES CAUSES, et pour nous conformer aux intentions de Sa Majesté impériale et royale, qui nous sont manifestées dans la Lettre dont elle nous a honorés, nous ordonnons que Dimanche 6 février, à l'issue des Vêpres, l'on donnera, dans notre Eglise cathédrale, la Bénédiction solennelle du St. Sacrement. On chantera le Pseaume *Deus misereatur nostri*, l'Antienne, le Verset et l'Oraison pour la paix, l'Antienne *Domine salvum fac Imperatorem*, le Verset et l'Oraison. Et dans les autres Eglises du diocèse, le Dimanche après la réception de notre présent Mandement.

L'on dira aussi tous les jours, à la Sainte Messe, jusqu'à la fin de la campagne, la Collecte *Deus qui conteris bella....* Et le Dimanche, après Vêpres, l'on chantera le *Miserere*, avec les trois Oraisons de la Pénitence, le *Sub tuum..... Domine salvum fac Imperatorem.... Da pacem, Domine.....* avec les Oraisons ordinaires.

Et sera, notre présent Mandement, lu au prône des Messes paroissiales le Dimanche après sa réception.

DONNÉ à Quimper, ce premier Février 1814.

† P. V. Évêque de Quimper.

Par M. l'Évêque :

LE CLANCHE, Chanoine Secrétaire.

(*b*) Réponse de Sa Majesté au Sénat.

Ministère des Cultes.

MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER, au moment où nous allons nous mettre à la tête de nos armées, pour repousser l'invasion des ennemis de la France, et en délivrer notre territoire, notre première pensée est de recourir à la protection de Dieu, pour qu'il daigne bénir nos armes et l'énergie de l'honneur français, dans la défense de la patrie. Nous désirons qu'à la réception de la présente, vous réunissiez les fidèles dans les temples de votre diocèse, pour adresser au Ciel les Prières consacrées par l'Eglise, et que vous leur retraciez, avec les sentimens que la Religion inspire, les devoirs qu'elle impose, dans ces circonstances, à tout citoyen français. La présente n'étant à autre fin, nous prions Dieu, Monsieur l'Evêque de Quimper, qu'il vous ait en sa sainte garde.

DONNÉ en notre Palais impérial des Tuileries, le 24 Janvier 1814.

Signé, NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'Etat,
Signé, *DUC DE BASSANO.*

Pour Copie conforme :

Le Ministre des Cultes,
LE COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU.

Par le Ministre :

L'Auditeur au Conseil d'Etat, Secrétaire général,
J. D. JANZÉ.

A Monsieur,

Monsieur le

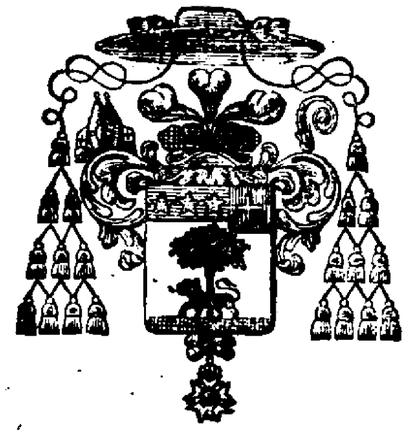

Nos Très-Chers Coopérateurs,

Nous vous adressons l'Ordonnance pour le saint tems du Carême. Nous nous reposons sur votre zèle pour la sanctification des fidèles qui vous sont confiés, pour leur exposer les principes qui doivent régler leur conduite pendant ce tems de pénitence.

Ordonnance pour le Carême.

Article premier.

Nous permettons l'usage du Beurre, du Lait et du Fromage pendant tout le Carême, et l'usage des Œufs jusqu'au dimanche des Rameaux exclusivement.

ART. II.

Nous accordons à MM. les Curés et Desservans la permission de dispenser du Jeûne et de l'Abstinence, tous ceux des fidèles confiés à leurs soins, qui auront des raisons légitimes de réclamer cette dispense.

ART. III.

MM. les Curés et Desservans exhorteront ceux qui réclameront cette dispense, à compenser, par des aumônes, la non observation de la loi du Jeûne et de l'Abstinence, afin de satisfaire ainsi à la justice divine.

ART. IV.

Nous autorisons MM. les Curés et Desservans, vu le petit nombre des Prêtres employés dans les paroisses, à avancer le tems pascal ou à le proroger, suivant qu'ils le jugeront nécessaire.

A QUIMPER, ce premier Février 1814.

† P. V. *Evêque de Quimper.*

Par M. l'Évêque.
LE CLANCHE, Chanoine Secrétaire.

A Monsieur,

A Monsieur le

MANDEMENT

DE

M. L'ÉVEQUE

DU DIOCÈSE DE QUIMPER,

QUI ORDONNE qu'il sera chanté un TE DEUM en action de graces du Rétablisssement de la Paix et de l'Auguste Famille des Bourbons sur le Trône de France.

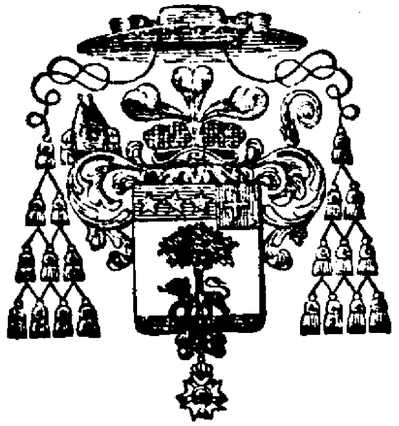

A QUIMPER,
DE L'IMPRIMERIE D'Y. J. L. DERRIEN.

1814.

MANDEMENT

DE M. L'ÉVÊQUE

DU DIOCÈSE DE QUIMPER,

QUI ORDONNE

Qu'il sera chanté un TE DEUM *en action de graces du Rétablissement de la Paix et de l'Auguste Famille des Bourbons sur le Trône de France.*

PIERRE-VINCENT DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES, *Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége Apostolique, Evêque de Quimper; au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse :* SALUT ET BÉNÉDICTION.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

QUAND jamais la puissance et les miséricordes du Seigneur furent-elles manifestées avec plus d'éclat que dans les événemens dont nous sommes les témoins? Comment nos cœurs attendris n'y reconnaîtraient-ils pas que le même Dieu qui créa l'ordre admirable qui règne dans

l'Univers, *qui étendit*, selon l'énergique expression du Prophête, *la voûte des Cieux comme une tente*, et y plaça ces astres qui la décorent avec tant de magnificence, gouverne, par sa divine providence, les choses d'ici bas; qu'il élève et abaisse les Rois et les Empires, selon les vues de sa justice ou de sa miséricorde, *car il a parlé, et tout a été fait; il a commandé, et tout est sorti du néant.*

Quoniam ipse dixit, et facta sunt; ipse mandavit, et creata sunt.

Ah! N. T. C. F., que nos cœurs, pénétrés à la fois d'une sainte terreur de ses jugemens et d'un vif sentiment de reconnaissance pour ses miséricordes, s'attachent plus fortement à sa Réligion sainte, et qu'ils s'écrient, dans les sentimens du Roi prophête, *ô Dieu, notre souverain Seigneur, que votre nom est admirable dans toute la terre!*

Domine, Dominus noster, quàm admirabile est nomen tuum in universâ terrâ.

Ils vont donc renaître pour la France, ces jours de paix et de bonheur, que tant de malheurs et de calamités avaient troublés! L'antique et auguste race de nos Rois, l'auguste et malheureuse famille des BOURBONS va remonter sur le Trône de SAINT-LOUIS.

Jamais il ne s'effacera de notre cœur, le souvenir attendrissant de ces acclamations, de ces transports d'une joie unanime, qui ont éclaté dans notre ville épiscopale, et

qui bientôt se sont fait entendre dans toutes les parties de notre Diocèse.

Nous nous sommes empressés, de concert avec toutes les Autorités civiles et militaires, de nous rendre dans notre Église cathédrale, pour y chanter le Cantique d'actions de grâces, les cris de VIVE LE ROI, VIVE LOUIS XVIII, se sont mêlés aux chants de l'Église, et notre cœur attendri, les a regardés comme un nouvel hommage rendu, par la piété des Fidèles, aux grandes miséricordes du Seigneur.

Habitans des villes, bons et religieux habitans des campagnes, vous pourrez vous livrer avec sécurité à votre industrie, à votre commerce et à vos travaux utiles. La loi terrible de la conscription ne dépeuplera plus ces contrées.

Mais, N. T. C. F., fidèles aux préceptes de la Réligion sainte que nous professons, et aux volontés manifestées de notre Roi, qu'aucun cri de haine ou de dissention ne vienne se mêler aux acclamations de la joie publique. déposons aux pieds des autels du Dieu de charité et de miséricorde, toutes les haines et tous les ressentimens. A l'exemple de nos pères dans la foi, n'ayons qu'un esprit et qu'un ame. Que l'Église consolée, partout où elle portera ses regards, ne considère plus que les enfans d'une famille, la grande famille des Chrétiens.

Que les sentimens d'une piété reconnaissante envers le Seigneur qui répand de si grandes bénédictions sur la France; que l'amour pour votre Roi et pour son auguste famille, remplissent seuls toutes les ames.

Vous partagerez l'amour et la reconnaissance des Français, nobles et généreux Monarques, héroïques Nations, qui ne vous êtes armés que pour nous assurer la paix et le bonheur, et pour nous rendre la liberté de proclamer nos anciens Rois.

Et vous, Pontife vénérable, la divine providence ne vous a soumis à de si cruelles épreuves que pour montrer au Monde étonné le plus parfait modèle de la piété et de la plus modeste et religieuse résignation, en traversant une partie de la France, les Peuples vous ont donné les plus éclatans témoignages de leur vénération pour vos vertus, et de leur fidélité à la foi de l'Église. Vous êtes rendu à votre juste indépendance et à votre sainte liberté. Vous conserverez à cette Église de France, qui oubliait ses propres tribulations, pour s'attendrir sur les vôtres, la tendre et paternelle affection que vous avez si souvent manifestée.

Et vous, ô mon Dieu, qui avez opéré tous ces prodiges, nous n'osons pénétrer dans les secrets de votre justice ou de votre miséricorde; mais n'auriez-vous permis d'aussi cruelles épreuves et une si longue captivité, que pour rapprocher de la Chaire de Pierre des Nations qui s'en sont séparées, en y faisant briller le plus parfait modèle de la piété, du courage et de la résignation? Répandez, Seigneur, vos plus abondantes bénédictions sur le vénérable Chef de l'Église, sur les Rois et les Nations que vous avez réunis pour notre délivrance, sur notre Roi, sur son Auguste famille, sur la France et sur ce

Diocèse en particulier, auquel nous sommes attachés par des liens que la mort seule peut briser, *afin que tous les Peuples et les Rois réunis enfin et réconciliés, ne soient plus occupés qu'à vous servir.*

A CES CAUSES, nous ordonnons qu'il sera chanté un *Te Deum* dans toutes les Églises de notre Diocèse, le Dimanche après la réception de notre présent Mandement. L'on chantera, après le *Te Deum*, le psaume *Exaudiat*, le *Domine salvum fac Regem*, les versets et les oraisons *Pro gratiarum actione et pro Rege.* L'on donnera, dans les villes, la Bénédiction du St. Sacrement, à l'issue des Vêpres, le Dimanche et les deux jours suivants, à six heures et demie du soir, et, dans les campagnes, pendant trois Dimanches consécutifs, à l'issue des Vêpres.

Et sera, notre présent Mandement, lu aux Prônes des Messes paroissiales.

DONNÉ à Quimper, ce 15 Avril 1814.

† P. V. Évêque de Quimper.

Par M. l'Évêque:

LE CLANCHE, Chanoine Secrétaire.

A QUIMPER, de l'Imprimerie d'Y. J. L. DERRIEN.

A Monsieur,

Monsieur le

Quimper, ce 15 Avril 1814.

Notre très-cher Coopérateur,

NOUS sommes instruits que de fausses idées se sont répandues, sur-tout parmi le peuple des campagnes. Elles tendraient à persuader que les impositions doivent cesser au moment où le Gouvernement qui les avait établies, n'existe plus. Cette erreur aurait les conséquences les plus funestes. Il est de notre devoir d'éclairer les Fidèles qui nous sont confiés, et de les pénétrer de leurs véritables intérêts.

Ce n'est pas au moment où le commerce va reprendre toute son activité, où les denrées auront des débouchés assurés, et où l'agriculture va recouvrer les bras qui lui avaient été enlevés, que les charges publiques doivent paraître onéreuses.

Les habitans de notre Diocèse les ont acquittées avec fidélité, quand leurs sacrifices ne servaient qu'à perpétuer les malheurs de la France. Pourraient-ils ne pas les payer avec zèle et dévouement, quand la divine Providence nous rend le Gouvernement paternel des BOURBONS?

C'est en les acquittant avec exactitude qu'ils hâteront le moment où elles seront diminuées. C'est enfin l'unique moyen d'affermir un Gouvernement paternel, qui peut seul réparer les malheurs que nous ont fait éprouver l'anarchie et la tyrannie.

LOUIS XVIII n'est pas encore au milieu de ses sujets, et déjà il les fait jouir du bienfait de la Paix.

T 614

MANDEMENT

DE

M. L'ÉVEQUE

DU DIOCÈSE DE QUIMPER,

QUI ORDONNE qu'il sera chanté un TE DEUM dans toutes les Eglises de son Diocèse, en action de graces de l'Entrée de SA MAJESTÉ LOUIS XVIII, dans la Capitale de son Royaume.

A QUIMPER,

DE L'IMPRIMERIE D'Y. J. L. DERRIEN.

1814.

MANDEMENT

DE M. L'ÉVÊQUE

DU DIOCÈSE DE QUIMPER,

QUI ORDONNE

Qu'il sera chanté un TE DEUM *dans toutes les Eglises de son Diocèse, en action de graces de l'Entrée de* SA MAJESTÉ LOUIS XVIII *dans la Capitale de son Royaume.*

PIERRE-VINCENT DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES, *Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége Apostolique, Evêque de Quimper; au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse :* SALUT ET BÉNÉDICTION.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

AU moment où nous avons été instruits de l'Entrée de SA MAJESTÉ LOUIS XVIII dans la Capitale de son Royaume, nous nous sommes empressés, de concert avec les Autorités civiles et militaires, de célébrer, par un acte solennel de religion, une époque si heureuse pour la France.

Tous les Temples de notre Diocèse ont retenti du Cantique d'action de graces. Partout l'excellent peuple de ces contrées a fait éclater les mêmes transports de joie, les mêmes acclamations d'amour et de reconnaissance.

Nous recevons du Commissaire du Roi, dans ces départemens, l'invitation de chanter un *Te Deum*, le 15 Mai, dans notre Cathédrale, et le Dimanche suivant dans toutes les Eglises de notre Diocèse, pour célébrer de la manière la plus solennelle, cette époque de bonheur pour la France.

Nous renouvellerons cet acte religieux de notre reconnaissance envers le Seigneur, et de notre amour pour notre Roi, avec les mêmes transports de joie. Nos cœurs attendris, N. T. C. F., et profondément pénétrés de ses miséricordes, *ne peuvent se lasser de s'épancher devant le Seigneur.*

Nous redirons, avec le Roi prophète, les vives et touchantes expressions dont il se servait pour peindre sa reconnaissance envers le Dieu qui avait opéré tant de prodiges en faveur du peuple d'Israël :

Seigneur, je vous glorifierai et je bénirai votre St. Nom, car vous avez fait de grands prodiges.

Domine exaltabo te et confitebor nomini tuo quoniam fecisti mirabilia.

Et comment ne pas reconnaître la miséricorde et la puissance du Seigneur, dans les prodiges auxquels succèdent de nouveaux prodiges ?

Qui a pu réunir tant de nations que la politique, que tant d'intérêts contraires avaient si souvent divisées ; qui a pu surtout inspirer à cette nation (*a*), l'éternelle rivale

(*a*) L'Angleterre.

de la France, un intérêt si vif et si touchant pour notre Roi et pour sa malheureuse famille ; qui lui a donné cette résolution ferme et persévérante de le rétablir sur le trône de St. Louis ; si ce n'est le Dieu tout-puissant, qui remue à son gré et les volontés des peuples et les volontés des rois ?

Qui de nous n'a pas baigné de ses larmes le récit attendrissant des transports de joie, des hommages de vénération et d'amour que cette nation noble et généreuse, que les Princes magnanimes qui la gouvernent ont prodigués à notre Roi ? Sans doute que l'étendue de ses connaissances, ses vues profondes et son grand caractère dans le malheur devaient être vivement sentis par une nation si digne de les apprécier. Mais qui a inspiré en un moment ces transports de joie et d'amour que son entrée dans la Capitale de ce Royaume, a fait éclater d'une manière si vive et si unanime ? Les deux nations ont paru ne former plus qu'un même peuple et n'éprouver d'autre rivalité que celle de l'amour pour notre Roi.

Mais qui a pu surtout inspirer à ces armées et aux nobles et immortels souverains qui les commandent, des sentimens si paternels pour la Capitale de nos Rois ? De sanglans combats s'étaient livrés à ses portes, ils avaient de justes vengeances à exercer, ils savaient que les dépouilles de leurs palais et de leurs empires ornaient les palais et les édifices de cette ville infortunée ; des monumens qui rappellent la bravoure de nos guerriers, pouvaient réveiller dans des armées victorieuses d'implacables ressentimens. Tout à coup les portes s'ouvrent, ces magnanimes souve-

rains entrent à la tête de leurs amées. Ils adressent, à ce peuple qui les proclame ses libérateurs, les paroles de la plus attendrissante bonté. Tous ces guerriers, inspirés par leurs généreux souverains, ne sont plus qu'un peuple ami qui vient célébrer avec nous notre heureuse délivrance et le terme de nos calamités.

Ah ! N. T. C. F., à la vue de ces prodiges, comment ne pas s'écrier avec les transports du Roi prophète : *Seigneur, je vous glorifierai et je bénirai votre St. Nom, car vous avez fait de grands prodiges.*

Enfin, N. T. C. F., ce jour auquel nul autre jour ne peut être comparé, se lève sur la France ; il entre dans sa capitale ce digne successeur de St. Louis et d'Henri IV. Il apporte avec lui la paix du monde et la réconciliation de tous les peuples. A ses côtés paraît cette auguste Princesse que sa piété, que ses touchantes vertus et que sa courageuse résignation dans le malheur, nous autorisent à proclamer l'ange de la France.

Le frère de notre Roi, si digne par sa bonté et par tous ses nobles sentimens d'être son précurseur, son valeureux fils, ces Condés qui rappellent les souvenirs héroïques de leur race, et ce cruel et douloureux souvenir que nous voudrions effacer de nos larmes, tous ces héros étrangers confondus avec nos héros, entourent le char de notre Roi. Tous les cœurs se répondent, tous les sentimens se confondent dans ce cri d'amour et de fidélité : *Vive le Roi, vive Louis XVIII, vivent les Bourbons.*

Dans toutes les parties de ce Royaume, ce cri sera répété avec les mêmes transports d'amour.

Ah ! N. T. C. F., n'oublions pas que c'est le Seigneur qui a opéré tous ces prodiges. A tant de miséricorde et de bonté, répondons par une nouvelle ferveur à pratiquer les préceptes de sa loi sainte. Que le souvenir de si terribles calamités nous fasse redouter sa justice. Reprenons les mœurs religieuses et monarchiques de nos pères, qui avaient fait de la nation française une des plus nobles et des plus aimables nations de l'Europe.

Qu'une sainte, qu'une généreuse émulation, anime tous les cœurs. Donnons à notre bon Roi, les moyens de réparer les malheurs de la France. Vous surtout, bons et religieux Bretons, qui lui fûtes toujours fidèles, qui appelliez par vos vœux et par vos prières ce jour de bonheur, apportez avec transports vos tributs. Vous les avez payés avec exactitude, quand ils ne servaient qu'à perpétuer les calamités de la France ; pourriez-vous les refuser quand votre Roi ne les réclame que pour en réparer tous les malheurs ?

Avec quelle vive émotion nous nous rappelons ce jour où notre cœur attendri s'épancha au milieu de vous, dans notre Eglise cathédrale et où nous proclamâmes, au milieu des transports de la joie et de l'amour, l'Entrée de notre Roi dans la Capitale de son Royaume, vous promîtes au Dieu dont nous bénissions les miséricordes, de lui prouver que vous n'aviez pas dégénéré de la fidélité et de l'amour de vos pères, pour l'auguste famille des Bourbons.

Respectez les Magistrats dépositaires de son autorité et obéissez à tout ce qu'ils vous prescrivent en son nom, ils seront heureux de n'avoir plus qu'à vous manifester les volontés de son autorité paternelle.

Confondons dans le même oubli et cette révolution qui a bouleversé et ensanglanté la France, et cette tyrannie qui nous a coûté tant de larmes et de si grands sacrifices. Ah! quand la Religion ne commanderait pas cet oubli, des cœurs remplis de reconnaissance pour le Seigneur et d'amour pour notre Roi, pourraient-ils être accessibles à la haine et aux ressentimens ?

Vous verrez bientôt au milieu de nous le Commissaire de S. M. Il est digne, par ses talens et par son noble caractère, de la confiance de son Roi. Nous avons la ferme assurance que vous justifierez l'honorable témoignage que nous a inspiré notre tendre affection pour vous.

A CES CAUSES, nous ordonnons qu'il sera chanté un *Te Deum*, dans notre Eglise cathédrale, Dimanche 15 de ce mois, et dans toutes les Eglises de notre Diocèse, le Dimanche suivant. L'on chantera, après le Te Deum, le pseaume *Exaudiat*, le *Domine salvum fac Regem*, les versets et les oraisons *Pro gratiarum actione et pro Rege.*

Et sera, notre présent Mandement, lu au prône des Messes paroissiales.

DONNÉ à Quimper, ce 10 Mai 1814.

† P. V. Évêque de Quimper.

Par M. l'Évêque :

LE CLANCHE, Chanoine Secrétaire.

DE RENNES, le 4 Mai 1814.

Le Commissaire de S. M. Louis XVIII,

Dans les départemens de l'Ouest,

COMTE DE FERRIÈRES, ANCIEN CAPITAINE DE VAISSEAU ET CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL ET MILITAIRE DE SAINT-LOUIS,

A Monsieur le Curé de

Le Clergé de la Bretagne, dont vous faites partie, Monsieur le Curé, s'est trop bien signalé dans ces derniers temps pour que S. M. LOUIS XVIII n'ait pas été informée de la pureté de son zèle et de ses vertus vraiment pastorales.

C'est pourquoi je crois devoir vous adresser directement la Proclamation ci-jointe, comme un gage de la satisfaction de S. M. et de son désir d'améliorer votre sort, dès que les circonstances le permettront. Je vous prie de donner la plus grande publicité à ce que je n'ai pas inséré dans cette Proclamation ; savoir, qu'il n'entre point dans la pensée du ROI de rétablir les droits féodaux, de répartir l'impôt inégalement, ni de faire revivre les priviléges dont jouissait l'ancienne noblesse. Des agitateurs font courir des bruits de ce genre, également contraires au repos public et aux intentions de S. M., qui, sous peu de jours, minifestera ses pensées sur la constitution.

J'attends encore de votre zèle le soin d'instruire vos paroissiens, que les besoins actuels et préssans de l'État exigent qu'ils viennent à son secours, en payant les impôts que S. M. a le plus grand désir de diminuer. Déjà le Roi donne la preuve de cette intention bienfaisante, en apportant, dans la perception des droits réunis, des modifications qui en adouciront la rigueur et en diminueront la quotité.

Engagez aussi les militaires de tous grades, qui se seraient retirés dans votre commune, sans autorisation légale, à rejoindre leurs corps sans aucun retard. Dites-leur que S. M., désirant entourer son trône de Soldats Français, les rappèle, non pour les exposer aux terribles dangers des combats, mais pour assurer la tranquillité de l'intérieur, et les convaincre par ses soins paternels, qu'elle veut aussi leur faire oublier les peines qu'ils ont trop long-temps endurées.

Recevez l'assurance de ma parfaite considération,

LE COMTE DE FERRIÈRES.

Pour copie conforme :

† P. V. Évêque de Quimper.

Par M. l'Évêque :

LE CLANCHE, Chanoine Secrétaire.

Quimper, le 7 Juin 1814.

Son Excellence le Ministre de l'intérieur et des cultes me demande, Monsieur, de lui adresser un état des biens et revenus des Fabriques des Paroisses. Je vous prie de me faire parvenir, le plutôt possible, les renseignemens demandés dans la forme du Modèle de l'autre part.

MM. les Curés de canton voudront bien se charger de me fournir les mêmes renseignemens, pour les succursales vacantes dans leurs cantons respectifs.

Son Excellence m'invite à lui envoyer sans retard ce travail.

Je n'ai pas besoin, Monsieur, de vous exhorter à correspondre, avec promptitude, aux vues bienfaisantes du Gouvernement paternel sous lequel la providence vient de nous replacer.

Je vous prie, Monsieur, d'agréer l'assurance de mon respectueux attachement.

† P. V. Évêque de Quimper.

1814

État des Biens et [illegible] Fabriques des Paroisses.

NOMS des PAROISSES.	BIENS RURAUX.	MAISONS.	VALEUR CAPITALE.	PRODUIT ANNUEL.	RENTES et RESTITUTIONS.	RENTES de FONDATIONS.	CHARGES.	REVENU NET.	*OBSERVATIONS.*

A Monsieur,

Monsieur le

1814

MANDEMENT

DE

M. L'ÉVEQUE

DU DIOCÈSE DE QUIMPER,

QUI ORDONNE qu'il sera chanté un TE DEUM dans toutes les Eglises de son Diocèse, en action de grâces de la Paix conclue entre SA MAJESTÉ LOUIS XVIII et les Puissances alliées.

A QUIMPER,
DE L'IMPRIMERIE D'Y. J. L. DERRIEN.

1814.

MANDEMENT

DE M. L'ÉVÊQUE

DU DIOCÈSE DE QUIMPER,

QUI ORDONNE

Qu'il sera chanté un TE DEUM *dans toutes les Eglises de son Diocèse, en action de graces de la Paix conclue entre* SA MAJESTÉ LOUIS XVIII *et les Puissances alliées.*

PIERRE-VINCENT DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES, *Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége Apostolique, Evêque de Quimper; au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse :* SALUT ET BÉNÉDICTION.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

NOUS avons adressé de solennelles actions de grâces au Seigneur pour toutes les bénédictions qu'il vient de répandre sur la France, en replaçant sur le trône de ST. LOUIS et d'HENRY IV, l'auguste famille des BOURBONS.

Nous les renouvelons aujourd'hui, pour le bénir de cette Paix, l'objet de nos vœux et qui semblait s'éloigner pour

toujours. Elle devient le premier bienfait de ce bon Roi qui garantit à la France tout ce que son amour pour son peuple, sa sagesse et ses lumières peuvent inspirer de grand et d'utile. En remontant sur son trône, il apporte avec lui la Paix du Monde et la reconciliation de tous les peuples.

Comment ne pas reconnaître dans cette Paix si promptement et si honorablement conclue, la céleste influence de cette volonté miséricordieuse, qui remue à son gré les cœurs des Rois? Tous les ressentimens se sont appaisés, à la voix de celui *qui commande aux vents et aux tempêtes, et qui fixe des limites aux flots de la mer irritée.* Il a brisé, selon l'énergique expression du Roi prophête, *les arcs, les boucliers et l'épée* qui avait si long-tems dévasté et ensanglanté l'Europe.

Notre bon Roi, qui connaît toutes les calamités qui ont frappé cette noble et généreuse Nation française, ne respire que pour en effacer le douloureux souvenir. Il a hérité de ses augustes ancêtres ces sentimens paternels qui lui font trouver son bonheur dans celui de son peuple. Il ne sera satisfait que lorsqu'il pourra dire, avec le prophête Isaïe : *mon peuple se reposera dans la beauté de la Paix, dans des tabernacles de confiance, et le repos qu'il goûtera sera pour lui une source d'abondance et de richesses.*

Pour obtenir ce grand bienfait du Ciel, il nous invite, N. T. C. F., à vous réunir dans nos Églises pour adresser au Seigneur de solennelles actions de grâces. Il reconnaît que c'est *à celui qui dirige les volontés et les cœurs, qu'il doit le succès de cette grande entreprise.*

Mais n'oublions pas, N. T. C. F., que ce sont nos vertus et notre fidélité à accomplir les préceptes de sa loi sainte, qui peuvent seules fixer parmi nous les miséricordes du Seigneur. Ce sont les iniquités des peuples qui arment le bras de sa justice. Si nous voulons perpétuer les bienfaits de la Paix, travaillons à faire régner dans nos cœurs la Paix de J. C.

Ah! trop long-tems les maximes d'une fausse philosophie ont égaré les esprits et corrompu les ames. Ils ne sont que trop vérifiés, les prophétiques avertissemens que les Ministres du Seigneur ne cessaient de faire entendre dans les chaires chrétiennes, que ces maximes funestes finiraient par bouleverser l'État, et que plus elles parviendraient à affaiblir la Religion dans les cœurs, plus tous les genres de calamités en seraient le déplorable résultat. Il fallait qu'une épreuve terrible nous apprît ce que peut devenir une Nation qui brise ce frein salutaire, qui peut seul réprimer les passions, et qui abandonne la pratique *de cette loi sainte, de cette loi sans tache qui convertit les ames*, qui affermit la tranquillité des Empires, et qui assure la paix et le bonheur des familles.

Dieu a voulu à la fois instruire les peuples et venger avec sévérité les outrages que des esprits superbes avaient faits à sa providence et à sa bonté.

Ah! N. T. C. F., portez maintenant vos regards sur le trône; c'est dans l'exemple de notre bon Roi et de son auguste famille, que vous trouverez le modèle de vos devoirs envers le Seigneur.

Là brillent, dans tout leur modeste éclat, cette piété douce et vive, cette bonté généreuse, qui a tout oublié, si ce n'est les malheurs qu'elle veut réparer.

Ils sont profondément gravés dans vos cœurs, les sentimens de respect et d'amour que vous a fait éprouver la présence d'un Prince (*a*) si digne de les inspirer.

Vous l'avez vu, au pied de nos autels, adorer, dans un pieux recueillement, le Dieu qui tient dans ses mains la destinée des peuples et des Rois.

Les bons et religieux habitans des campagnes ont accouru sur son passage pour unir leurs transports de joie et d'amour à ceux des habitans des villes. Nous l'avons vu profondément attendri de ces touchans témoignages de la vénération et de l'affection des peuples.

Il nous a été bien doux, N. T. C. F., de lui attester que, par la franchise, la bonté et la loyauté de votre caractère, vous méritiez de fixer plus particulièrement les regards paternels de Sa Majesté.

Ah! N. T. C. F., si le Seigneur, touché de nos malheurs, nous rend le Gouvernement tutélaire des BOURBONS; si le premier acte de son autorité a été d'anéantir cette *conscription* qui avait dépeuplé ces contrées; si des enfans chéris sont rendus aux vœux des familles et à leur tendresse; si la Paix avec toutes les Nations rend à l'agriculture tant de bras utiles et nécessaires, et au commerce toute son activité, n'oublions pas que c'est à Dieu que nous devons de si grands bienfaits.

Réunissons-nous donc au pied des autels pour lui adresser nos actions de grâces; que nos prévarications contre sa loi sainte n'éloignent plus de nous ses miséricordes; mêlons à nos chants de joie et de consolation, les gémissemens de nos cœurs contris et humiliés.

(*a*) Le Duc d'Angoulême.

A CES CAUSES, nous ordonnons qu'il sera chanté un TE DEUM, dans notre Église cathrédrale, Dimanche 10 de ce mois, et dans toutes les Églises de notre Diocèse, le Dimanche suivant. L'on chantera, après le TE DEUM, le Verset *Benedicamus patrem et filium.....* l'Oraison *Pro gratiarum actione;* l'Antienne *Domine salvum fac Regem;* le Verset *Fiat manus tua.....* l'Oraison *Pro Rege.* Les Autorités civiles et militaires seront invitées à y assister.

Et sera, notre présent Mandement, lu au prône des Messes paroissiales.

DONNÉ à Quimper, ce 6 Juillet 1814.

† P. V. Évêque de Quimper.

Par M.gr l'Évêque:

LE CLANCHE, Chanoine Secrétaire.

ORDONNANCE

DE M. L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,

Qui ordonne qu'il sera célébré un Service solennel *pour* LOUIS XVI, *pour* LA REINE, *pour* LE ROI leur fils, *pour* M.de ÉLISABETH *et pour* M.gr LE DUC D'ANGHIEN.

NOUS n'avons retardé, N. T. C. F., de faire célébrer un *Service solennel* pour LOUIS XVI, SON AUGUSTE

COMPAGNE, SON FILS, SA VERTUEUSE SŒUR et pour ce PRINCE qui promettait de perpétuer l'héroïsme de son illustre race, que dans l'espérance que le Commissaire de Sa Majesté dans ce département, ajouterait, par sa présence, à ce que cet acte de religion aura d'auguste et de touchant pour nous. Des circonstances imprévues nous privent de cette consolation. Nous ordonnons, en conséquence, que, Mercredi 13 de ce mois, ce *Service solennel* sera célébré dans notre Cathédrale, à dix heures précises, et dans les Églises paroissiales de notre Diocèse, le premier jour libre après la réception de notre présent Mandement. Les Autorités civiles et militaires seront invitées à y assister.

ORDONNANCE

DE M. L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,

Qui ordonne qu'il sera chanté une MESSE *solennelle et un* TE DEUM *en action de grâces de la rentrée du* SOUVERAIN PONTIFE *dans la Capitale de ses États.*

VOUS avez partagé, N. T. C. F., la douleur qu'a éprouvée l'Église de France, durant la longue captivité de son vénérable Chef. Vous avez partagé sa joie en apprenant que la divine providence l'a replacé sur son Trône pontifical, dans la Capitale de ses États. Nous

ordonnons que le Dimanche 17 du présent mois, il sera célébré, dans notre Église Cathédrale, une Messe solennelle, et qu'il sera chanté un TE DEUM en action de grâces de cet heureux événement ; et dans les autres Églises de notre Diocèse, le Dimanche qui suivra celui où l'on aura chanté le *Te Deum* pour la paix. Et sera, notre présent Mandement, publié à la Messe paroissiale.

DONNÉ à Quimper, ce 6 Juillet 1814.

† P. V. Évêque de Quimper

Par M.gr l'Évêque,

LE CLANCHE, *Chanoine Secrétaire.*

Mons. l'Évèque de Quimper, à peine arrivé dans la Capitale de nos États, nous avons, avec l'aide de Dieu, entrepris at conduit à leur fin les négociations de la paix, dont notre Royaume éprouvait depuis si longt-tems le besoin. C'est surtout à celui qui dirige les volontés et les cœurs que nous devons le succès de cette grande entreprise, et nous voulons qu'il lui en soit rendu de solennelles actions de grâces. Je vous fais donc cette Lettre pour vous dire qu'aussitôt que vous l'aurez reçue, vous fassiez chanter un Te Deum *dans toutes les Églises de votre Diocèse, et les autres Prières que vous jugerez convenables ; que vous ayez à y convier les Corps et Compagnies qui ont droit d'assister aux cérémonies publiques. Cette Lettre n'étant à autre fin, je prie Dieu, Mons. l'Évêque de Quimper, qu'il vous ait en sa sainte garde.*

Fait à Paris, le 23 Juin 1814.

LOUIS.

De par le Roi,

L'Abbé de Montesquiou.

MANDEMENT

DE M. L'ÉVÊQUE

DU DIOCÈSE DE QUIMPER,

QUI ORDONNE

Qu'il sera célébré un SERVICE SOLENNEL, *le 21 Janvier, dans toutes les Églises de son Diocèse, en expiation de la Mort de LOUIS XVI et de toutes les Personnes de son Auguste Famille.*

PIERRE-VINCENT DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES, *Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége Apostolique, Evéque de Quimper; au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse :* SALUT ET BÉNÉDICTION.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

NOUS avons rendu, à la mémoire du Roi Martyr, le juste tribut de nos regrets et de notre vénération (*a*). Mais il nous reste un devoir sacré à remplir. Il approche ce jour (*b*) qui sera pour nous une époque éternelle

(*a*) Le Service solennel célébré dans toutes les Églises du Diocèse, pour LOUIS XVI.
(*b*) Le 21 Janvier.

de deuil et de consternation ; il faut que la Religion et la France éplorées, protestent, par un acte solennel et par des sacrifices expiatoires, contre cette violation de toutes les lois divines et humaines.

Dieu juste, Dieu terrible, nous adorons les Jugemens que vous exercez sur les enfans des hommes, mais nous osons vous interroger avec le Prophête Jéremie, et répéter avec lui les accens de sa douleur.

Pourquoi a-t-il péri ce bon Roi, qui, au moment où il monta sur le Trône, excita de si vifs transports de joie et d'amour, dont le premier acte d'autorité fut un bienfait pour son Peuple, et qui ne respirait que pour son bonheur ? Pourquoi a-t-il péri ce bon Roi que tant d'outrages, que tant d'horribles excès n'ont pu aigrir un instant, et qui, ne se dissimulant pas quel serait le terme affreux de sa vie, n'exprimait que des sentimens de pardon et d'amour pour son Peuple.....? (c)

Ah ! N. T. C. F., les esprits sages, les hommes religieux l'avaient depuis long-tems prévu, que cette fausse philosophie, qui répandait avec tant d'activité ses désolantes doctrines, finirait par bouleverser l'État, et que plus elle parviendrait à affoiblir la Religion dans les cœurs, et plus ces mœurs douces et ces sentimens d'amour et de fidélité pour nos Rois, qui avaient si honorablement distingué la Nation française de toutes les autres Nations, finiraient par s'altérer.

Ah ! ceux qui se sont rendus coupables de ce grand attentat contre la Majesté royale, avaient commencé par

(c) Testament de Louis XVI.

dire au fond de leurs cœurs, comme l'impie, *non il n'y a pas de Dieu*, *tant il est vrai*, dit l'immortel Bossuet, *que tout se tourne en révoltes et en pensées séditieuses, quand l'autorité de la Religion est anéantie.*

Non, la Nation française ne fut pas coupable de ce crime, le plus horrible de tous les crimes. Dans toutes les parties de la France, un cri de douleur se fit entendre. Et vous, bons et religieux Bretons, vous adressiez aux assassins de ce bon Roi, dans votre consternation et dans le même sentiment que David exprima à l'Amalécite qui lui retraçait la mort de Saül, *comment n'avez-vous pas craint de porter votre main sur l'Oingt du Seigneur ! Quarè non timuisti mittere manum tuam ut occideres Christum Domini !*

Éclairés par nos malheurs, humilions-nous sous la main toute-puissante du Seigneur, qui verse sur les Nations la coupe de sa colère ou les trésors de ses bénédictions, selon les vues toujours adorables de sa justice ou de sa miséricorde. Reprenons, N. T. C. F., les mœurs religieuses et monarchiques de nos Pères. Les prodiges que le Seigneur a fait éclater en replaçant notre bon Roi sur le Trône de St. Louis et d'Henri IV, doivent convaincre les esprits les plus obstinés. Répondons, par notre amour, notre fidélité et par les plus généreux sacrifices, à tout ce qu'il a déjà fait et à tout ce qu'il médite dans sa sagesse pour le bonheur de la France.

Dieu et le Roi, voilà quel doit être désormais le cri de ralliement de tous les cœurs français. Apportons, sur le tombeau du Roi Martyr et de sa malheureuse famille, la résolution sincère de leur être également fidèles. Faisons

renaître parmi nous ces beaux jours où les premiers Chrétiens n'avaient qu'un même esprit et un même cœur. Que l'Église consolée ne considère plus, dans tout notre Diocèse, qu'une même famille réunie par les liens de la plus tendre charité. Ah! si des ressentimens pouvaient encore agiter quelques ames, qu'elles se rappellent les paroles touchantes de ce bon Roi qui a tout pardonné et qui les conjure, du fond de son tombeau, de tout oublier.

A CES CAUSES, nous ordonnons que Samedi 21 Janvier il sera célébré un *Service solennel* dans notre Église cathédrale et dans toutes les Églises de notre Diocèse, en expiation de la Mort de LOUIS XVI et de toutes les Personnes de son Auguste Famille.

Ce Service aura lieu, dans notre Cathédrale, à dix heures précises. Les Autorités civiles et militaires seront invitées à y assister.

Et sera, notre présent Mandement, lu aux Prônes des Messes paroissiales.

DONNÉ à Quimper, ce 9 Janvier 1815.

† P. V. Évêque de Quimper.

Par M.gr l'Évêque :

LE CLANCHE, Chanoine Secrétaire.

1815

Quimper, ce 15 Avril 1815.

Notre très-cher Coopérateur,

NOUS sommes instruits que de fausses idées se sont répandues, sur-tout parmi le peuple des campagnes. Elles tendraient à persuader que les impositions doivent cesser au moment où le Gouvernement qui les avait établies, n'existe plus. Cette erreur aurait les conséquences les plus funestes. Il est de notre devoir d'éclairer les Fidèles qui nous sont confiés, et de les pénétrer de leurs véritables intérêts.

Ce n'est pas au moment où le commerce va reprendre toute son activité, où les denrées auront des débouchés assurés, et où l'agriculture va recouvrer les bras qui lui avaient enlevés, que les charges publiques doivent paraître onéreuses.

Les habitans de notre Diocèse les ont acquittées avec fidélité, quand leurs sacrifices ne servaient qu'à perpétuer les malheurs de la France. Pourraient-ils ne pas les payer avec zèle et dévouement, quand la divine Providence nous rend le Gouvernement paternel des BOURBONS?

C'est en les acquittant avec exactitude qu'ils hâteront le moment où elles seront diminuées. C'est enfin l'unique moyen d'affermir un Gouvernement paternel, qui peut seul réparer les malheurs que nous ont fait éprouver l'anarchie et la tyrannie.

LOUIS XVIII n'est pas encore au milieu de ses sujets, et déjà il les fait jouir du bienfait de la Paix.

Il obtient de la magnanimité des Nations avec lesquelles nous étions en guerre, la liberté des prisonniers que le sort des combats avait fait tomber en leur pouvoir.

Répondons à ces bienfaits qui nous en garantissent de plus grands encore, en fournissant à notre Roi les moyens d'établir l'ordre dans toutes les parties de l'administration, en acquittant les dépenses qu'elles exigent.

Toutes les paroles prononcées par son auguste frère MONSIEUR, Lieutenant-général du Royaume, sont des expressions d'amour pour la France, et des vœux pour son bonheur. Ce sont les sentimens d'HENRY IV, dont il rappelle la bonté et la noble franchise.

Les bons et religieux Bretons répondront à l'appel qui leur est fait. Ils donneront ce nouveau témoignage de leur fidélité à la sainte autorité de leur Roi, et de leur respect et de leur soumission pour tous les Magistrats qui en sont les dépositaires.

Je me confie dans votre zèle, N. T. C. Coopérateur, pour développer ces idées aux habitans de votre paroisse. Faites leur bien sentir que la Religion et que leurs plus chers intérêts leur imposent le devoir de leur être fidèles.

Je joins à ma lettre celle que M. le Préfet a adressée à MM. les Sous-préfets et aux Maires de toutes les communes. Vous lirez l'une et l'autre au Prône des Messes paroissiales.

Je vous renouvelle l'assurance de mon respectueux attachement.

† P. V. Évêque de Quimper.

Par M. l'Évêque,

LE CLANCHE, Chanoine Secrétaire.

MANDEMENT

DE

M. L'ÉVEQUE

DU DIOCÈSE DE QUIMPER,

Qui ordonne que le DOMINE SALVUM FAC REGEM *sera chanté dans toutes les Eglises de son Diocèse.*

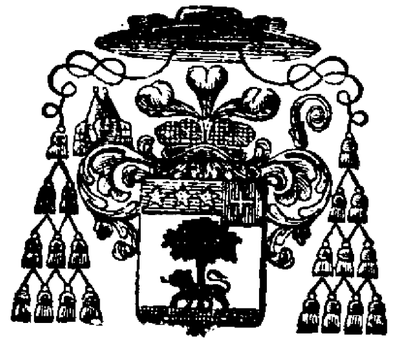

A QUIMPER,
DE L'IMPRIMERIE D'Y. J. L. DERRIEN, Imprimeur du Roi.

1815.

MANDEMENT

DE M. L'ÉVÊQUE

DU DIOCÈSE DE QUIMPER,

QUI ORDONNE

Que le DOMINE SALVUM FAC REGEM, *sera chanté dans toutes les Eglises de son Diocèse.*

PIERRE-VINCENT DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES, *Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége Apostolique, Evéque de Quimper; au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse :* SALUT ET BÉNÉDICTION.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

LA divine Providence nous rend, pour la seconde fois, notre bon Roi LOUIS XVIII. Vos regrets, votre amour et votre fidélité l'ont accompagné dans sa retraite. Nos vœux et nos prières le redemandaient au Seigneur, et le Seigneur les a entendus dans sa miséricorde.

Arrivé sur les frontières de son Royaume, les habitans des campagnes, les braves gardes nationales des villes ont accouru et se sont pressés autour de lui. Des larmes d'attendrissement coulaient de tous les yeux. Ce cri vraiment français : *Vive le Roi, vivent les Bourbons* s'élevait vers le Ciel : il protestait de la manière la plus unanime, dans toutes les parties de la France, contre ces hommes qui, osant se dire les interprètes du sentiment national, déclaraient que la Nation française *repoussait les Bourbons.*

Le descendant de St. Louis et d'Henri IV répondait à tous ces témoignages d'amour et de fidélité, par des larmes et par des expressions de paix et d'amour pour son peuple.

Bons et religieux Bretons qui fûtes toujours fidèles à la Religion de vos pères et à votre Roi, vous aviez vu se réaliser, au milieu de vous, ce vœu de son amour pour son peuple : *Mes amis, je vous apporte la paix et le bonheur.*

Une année avait suffi pour ranimer toutes les sources de la prospérité publique ; le commerce avait repris toute son activité ; vos enfans rendus à vos travaux utiles, avaient fécondé vos campagnes.

L'éloignement de notre bon Roi avait fait disparaître en un instant ces jours de paix et de bonheur. Il va les faire renaître ; mais n'oubliez pas que c'est le Seigneur qui a opéré ces prodiges. Ecriez-vous avec le Roi prophète

dans les sentimens d'une vive et religieuse reconnaissance : *O mon ame, bénissez le Seigneur, et que tout ce qui est en moi exalte son saint Nom ! O mon ame, bénissez le Seigneur, et n'oubliez jamais tout ce qu'il a fait pour vous !*

Nous vous redirons, ce que nous vous avons exprimé dans la même circonstance.

Ah ! N. T. C. F., fidèles aux préceptes de la Religion sainte que nous professons, et aux intentions manifestées de notre bon Roi, qu'aucun cri de haine ou de dissention ne vienne se mêler aux acclamations de la joie publique ; déposons aux pieds des autels du Dieu de charité et de miséricorde, toutes les haines et tous les ressentimens. A l'exemple de nos pères dans la foi, n'ayons qu'un esprit et qu'une ame ; que l'Eglise consolée, par-tout où elle portera ses regards, ne considère plus que les enfans d'une même famille, la grande famille des chrétiens.

Que les sentimens d'une piété reconnaissante envers le Seigneur, qui répand de nouveau de si grandes bénédictions sur la France, que l'amour pour votre Roi et pour son auguste Famille, remplissent seuls toutes les ames. Enfin, n'oublions pas ce que nous lisons dans les saintes écritures : *Le Seigneur a en horreur ceux qui sèment la discorde parmi leurs frères.*

A CES CAUSES NOUS ORDONNONS que le *Domine salvum fac Regem* sera chanté dans toutes les Eglises de notre

Diocèse, dès le Dimanche après la réception de notre présent Mandement.

L'on chantera pendant trois Dimanches consécutifs, à l'issue des Vêpres, le pseaume *Exaudiat*, les oraisons *Pro gratiarum actione et pro Rege* ; l'on donnera ensuite la Bénédiction du Saint-Sacrement en action de graces du retour de Sa Majesté Louis xviii dans la Capitale de son Royaume.

Et sera, notre présent Mandement, lu aux Prônes des Messes paroissiales.

Donné à Quimper, le 17 Juillet 1815.

† P. V. Évêque de Quimper.

Par M. l'Évêque :

Le Clanche, Chanoine Secrétaire.

Quimper, le 12 Septembre 1815.

Monsieur et cher Coopérateur,

Vous connaissez les circonstances graves où est placé l'état, et les sollicitudes du Roi pour réparer les nouveaux malheurs auxquels nous avait livrés la grande calamité de son absence. Un funeste interrègne de quelques semaines est venu rouvrir et rendre plus profondes des plaies que sa main paternelle avait déjà presque cicatrisées ; reproduire, en les aggravant, des besoins et des charges que la sage économie de son gouvernement avait, dans l'espace de quelques mois, si sensiblement allégés. Ce n'est que dans la prompte rentrée des contributions de l'année courante,

et l'acquittement des taxes extraordinaires, qui nous seront indispensablement imposées, qu'il peut trouver le moyen d'y subvenir, et ainsi de sauver, une seconde fois, la France de l'abîme où le plus inoui, comme le plus odieux des attentats avait, de nouveau, failli la précipiter.

Nous attendons, Monsieur, du zèle éclairé qui vous anime, et de votre dévouement si connu pour SA MAJESTÉ, que vous unirez votre voix à celles des Magistrats de votre commune, pour rappeler aux fidèles confiés à vos soins ce qu'offre plus que jamais de sacré, dans l'ordre de la Religion, le devoir que nous impose l'évangile : *De rendre à César, ce qui appartient à César*, en payant l'*impôt à qui est dû l'impôt.* Vous les exhorterez à sanctifier, par une résignation chrétienne, les sacrifices momentanées inséparables de la religieuse fidélité qu'ils mettront à les remplir, à y ajouter un nouveau prix en devançant même les termes des payemens qui ne seraient pas encore échus ; vous les leur adoucirez, par la pensée consolante qu'ils concourront à réaliser l'espoir d'un plus heureux avenir, que travaille à nous procurer, par tant de travaux et de sollicitudes, le meilleur, comme le plus éprouvé des Rois. Vous saisirez cette occasion de les prémunir contre les insinuations perfides, les suppositions aussi absurdes que mensongères par lesquelles des ennemis domestiques de notre bonheur et

de notre repos, s'efforcent d'affaiblir le respect dû à sa puissance royale, d'obscurcir l'éclat de ses aimables et modestes vertus. Vous leur rappellerez les droits impérissables que lui donnent, au trône de ses pères, et une possession de plusieurs siècles, et le tribut en quelque sorte unanime de nos acclamations et de nos vœux. Vous leur découvrirez à travers de tant de vertus qui le distinguent, ce qu'offre de touchant la bonté de son cœur et l'héroïsme de sa clémence ; en un mot, vous ne négligerez rien pour les fortifier dans les sentimens d'un respect religieux pour son auguste personne, et d'une entière soumission à tous les actes de son autorité.

Je vous prie d'agréer l'assurance de mon respectueux attachement, et de lire la présente circulaire au prône de la Grand'Messe, le Dimanche qui en suivra la réception, en y ajoutant les développemens que votre zèle vous suggérera.

Le Dall de Tromelin, Vic. Gén.

A Monsieur,

Monsieur le

1815
880

MANDEMENT

D'UN

DE MM. LES VICAIRES GÉNÉRAUX

DE QUIMPER,

Qui, en l'absence de Mgr. l'Evêque (que des affaires de son Diocèse ont appelé à Paris), Ordonne des Prières de 40 heures, pour réparer les outrages faits à Dieu pendant la Révolution.

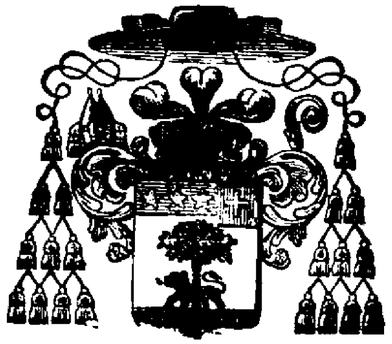

De l'Imprimerie d'Y. J. L. Derrien, Imprimeur du Roi.

1815.

MANDEMENT

D'UN de Messieurs les Vicaires généraux de Quimper, qui, en l'absence de Mgr. l'Évêque (que des affaires de son Diocèse ont appelé à Paris), Ordonne des Prières de 40 heures, pour réparer les outrages faits à Dieu pendant la Révolution.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

AU milieu des revers terribles, des secousses violentes; des déchiremens politiques où nous a jetés l'esprit d'irréligion et d'impiété, quelle a été votre conduite, quels sont encore vos sentimens ? Avez-vous pensé à remonter à la source des maux qui vous affligent, à rechercher la cause qui les a fait naître ? Ah, Nos très-chers Frères, franchissez, pour un moment, la sphère étroite de votre faible raison, éclairez-vous des pures lumières de la foi, et vous la trouverez cette cause funeste dans l'oubli de vos devoirs envers le Seigneur, dans ce déluge d'iniquités, dans ce déchaînement de toutes les passions, dans cette prévarication

presque générale, dans cette guerre ouverte de l'impie contre le Très-Haut. C'est le péché qui rend les peuples misérables : *Miseros facit populos peccatum.* Nous avons rejetté son culte, violé ses lois saintes, méconnu ses bienfaits les plus signalés, outragé cette Religion divine qui fut, pour nos pères, la source de tant de gloire et de bonheur. Dieu a commandé à son Prophète de frapper ce peuple d'aveuglement. *Excæca cor populi hujus.* Pour punir cette audacieuse révolte, il a soufflé sur lui l'esprit de vertige et de discorde. Il est devenu le jouet comme la victime de ses passions.

Ne nous étonnons point, Nos très-chers Frères, de voir se prolonger les châtimens de la justice divine, lorsqu'une coupable indifférence nous fait négliger les moyens de l'appaiser. C'est dans les larmes de la pénitence que nous devons éteindre ces haines, ces dissentions qui nous déchirent. C'est par un retour sincère aux préceptes de cette Religion sainte que nous avons abjurée ; c'est par l'abnégation de tout intérêt particulier, de toutes vues d'ambition et de cupidité ; c'est par l'union des esprits et des cœurs, que nous devons concourir à désarmer le Ciel. Loin de nous ces plaintes et ces murmures qui outragent une providence infiniment sage et éclairée. Si l'empire de la nécessité, si les besoins de l'état nous imposent de pénibles sacrifices, rapelons-nous ce parfait détachement des premiers fidèles que le grand Apôtre félicitait d'avoir supporté, avec joie, la perte d'une fortune périssable pour éviter celle des seuls biens solides et durables que la foi leur montrait. Reconnaissons, avec la sage et vertueuse Judith, que les

maux que nous souffrons, nous sont envoyés pour nous corriger et non pour nous perdre. *Flagella Domini quibus quasi servi corripimur ad emendationem non ad perditionem evenisse credamus.*

Profondément affligé des excès commis contre notre sainte Religion et des maux qu'ils ont attirés sur nous, le meilleur, comme le plus religieux des Rois, le digne héritier de Saint-Louis, nous invite à adresser au Ciel les plus ferventes supplications pour arrêter le cours des fléaux qui pèsent sur nous. Puisons dans l'exemple de ses touchantes vertus et de celles de son auguste famille, ce zèle ardent pour les intérêts du Seigneur, cette patience héroïque qui nous élève au niveau de nos immortelles destinées, cette foi vive qui, en nous découvrant la profondeur de nos plaies, nous impose le désir efficace de recourir aux œuvres d'une salutaire pénitence ; conjurons ce Dieu *redoutable dans ses conseils sur les enfans des hommes*, d'oublier les blasphêmes et les profanations qui l'ont justement irrité, et d'abréger les jours de nos tribulations. Unissons nos vœux et nos prières pour qu'il se ressouvienne de ses anciennes miséricordes sur la France, et qu'il ne permette pas que son héritage devienne la proie de l'impiété, plus encore que celle des nations que l'instrument des vengeances célestes y a attirées ; qu'il bénisse ce royaume que le sang de tant de martyrs a consacré, que la foi non interrompue dans la succession de ses souverains légitimes doit lui rendre cher ; qu'il y renouvelle, non le premier esprit de valeur qui l'a toujours distingué, mais cette première ferveur de la foi

qui en fit pendant tant de siècles, une des portions les plus précieuses de l'Eglise de Jesus-Christ.

A CES CAUSES, et pour nous conformer aux intentions de Sa Majesté, qui nous ont été manifestées par M. le Conseiller d'état administrateur général des cultes, après en avoir conféré avec nos vénérables confrères les Chanoines et Chapitre de la Cathédrale, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1°. Les Prières des 40 heures auront lieu, dans toutes les Eglises du Diocèse pourvues de Prêtres, le Vendredi qui suivra la publication prônale de notre présent Mandement, et les deux jours suivans, avec exposition du Saint-Sacrement et un Salut le soir.

Au Salut on chantera *O Salutaris.* ℣. *Panem de Cœlo.* Orat. *Deus qui nobis.* Trait. *Domine non secundùm, etc.* ℣. *Ostende nobis Domine.* Orat. *Exaudi quæsumus Domine. Ineffabilem nobis Domine. Deus qui culpâ offenderis. Sub tuum præsidium.* ℣. *Ora pro nobis.* Orat. *Protege Domine. Domine salvum fac Regem.* ℣. *Fiat manus tua.* Orat. *Quæsumus. Da pacem.* ℣. *Fiat pax.* Orat. *Quæsumus. Da pacem.* ℣. *Fiat pax.* Orat. *Deus à quo Sancta.*

2°. Ce même jour, un jeûne au pain et à l'eau sera observé dans toutes les Communautés religieuses, par les personnes des Communautés qui, au jugement des supérieures, ne seront pas hors d'état de l'observer à raison de leurs infirmités.

3°. Nous exhortons fortement tous les fidèles à observer un jeûne ordinaire ce jour-là, ou, si le jeûne est déjà de précepte, à le remplacer par d'autres œuvres satisfactoires.

4°. On célébrera, le même jour, dans toutes les Eglises, une Messe solennelle *Pro remissione peccatorum*, et on récitera la Collecte de ladite Messe aux basses Messes.

Et sera notre présent Mandement publié au prône des Messes paroissiales, le Dimanche qui en suivra la réception.

DONNÉ à Quimper, le 14 Septembre 1815.

LE DALL DE TROMELIN, *Vic. Gén.*

Par M. le Vicaire Général :

LE CLANCHE, Chanoine Secrétaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES CULTES.

Paris, le 31 Août 1815.

Lettre du Roi à Messieurs les Vicaires Généraux du Diocèse de Paris, le Siége vacant.

MESSIEURS, vivement touché de la nouvelle preuve de miséricorde que Dieu nous a donnée en nous ramenant dans nos États ; profondément affligé des excès commis contre notre Sainte Religion durant la Révolution, et des maux qu'ils ont attirés sur notre Royaume, mon premier devoir et le premier vœu de mon cœur est de lui témoigner notre recon-

naissance de ses bienfaits, en faisant réparer autant qu'il est en nous, les outrages qu'il a reçus, et de le conjurer de répandre ses bénédictions sur nous et sur nos peuples. Je regrette que les circonstances ne m'aient pas permis de le faire plutôt; en conséquence, mon intention est que vous ordonniez, pour demain premier Septembre, des Prières solennelles et expiatoires. Sur ce, je prie Dieu, Messieurs les Vicaires Généraux, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Signé, *LOUIS.*

Et plus bas,

PASQUIER.

Pour copie conforme,

Le Conseiller d'état, Secrétaire-général du ministère de l'intérieur,

Signé, DE BARANTE.

Certifié conforme :

Le Conseiller d'état, Administrateur-général des Cultes,

JOURDAN.

Par M. l'Administrateur-général :

Le Secrétaire-général, FERY.

MANDEMENT

D'UN de Messieurs les Vicaires généraux de Quimper, qui, en l'absence de Mgr. l'Évêque (que des affaires de son Diocèse ont appelé à Paris), ordonne des Prières publiques et une Messe solennelle du St. Esprit, à l'occasion de la Convocation des deux Chambres.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

NOUS vous avons exhortés à envisager dans l'ordre de la providence, cet enchaînement d'événemens extraordinaires qui étonnent la raison. Nous vous avons montré, dans les désastres que nous avons éprouvés, les châtimens dûs à nos prévarications. « C'est ainsi, dit l'im-
» mortel Bossuet, que Dieu exerce ses redoutables juge-
» mens, selon les régles de sa justice toujours infaillible.
» Veut-il faire des conquérans ? il fait marcher l'épou-
» vante devant eux, et il inspire, à eux et à leurs
» soldats, une hardiesse invincible. Veut-il faire des
» législateurs ? il leur envoie son esprit de sagesse et de

» prévoyance. Il leur fait prévenir les maux qui mena-
» cent les états et poser les fondemens de la tranquillité
» publique. »

Pénétré de ces grandes vérités, et convaincu par sa foi que *toute grace excellente et tout don parfait viennent d'en-haut du père des lumières*, notre religieux Monarque nous invite à recourir au distributeur de toutes les graces, pour qu'il répande sur lui *cet esprit de discernement et de conseil*, si nécessaire pour gouverner avec sagesse. Bien différent de ces esprits vains, qu'une fausse et orgueilleuse philosophie a égarés, le fils aîné de l'Eglise se défie de ses propres lumières, et des connaissances profondes qu'il a acquises dans le malheur : il reconnaît que celui qui habite dans les Cieux tient dans ses mains les rênes de tous les empires, que c'est lui qui les renverse ou les élève suivant les desseins toujours adorables de sa justice ou de sa miséricorde.

Ah ! N. T. C. F., fut-il jamais une circonstance qui nous imposa plus impérieusement l'obligation d'adresser au Ciel les plus ferventes prières ? Quel est le but que le meilleur des Princes se propose ? c'est de jeter, de concert avec les grands corps de l'état, les fondemens du bonheur de ses peuples, c'est d'établir sur des bases solides le régne de la justice, de la religion et des mœurs. Mais pour remplir cette grande tâche, que de haines injustes à éteindre ! que de passions séditieuses à enchaîner ! que de pertes à réparer ! que de plaies à cicatriser ! que d'intérêts particuliers à concilier !

Nous vous dirons, N. T. C. F., avec un prélat célè-

bre (*) : « C'est pour nous que nous prions, en priant pour
» nos maîtres ; ce sont des graces que nous demandons
» pour nous, en demandant pour eux les vertus qui font
» les bons Rois ; un régne juste et saint est le plus grand
» don que Dieu puisse faire à la terre. »

Entrons donc, N. T. C. F., dans les religieux sentimens de notre pieux Monarque ; demandons à celui par *qui les rois régnent et les législateurs ordonnent ce qui est juste*, de répandre ses plus abondantes bénédictions sur lui et sur ceux qu'il s'est associés pour atteindre le grand but qu'il se propose, et qu'il fasse présider l'esprit de sagesse dans ses conseils.

A CES CAUSES, et pour nous conformer aux intentions de Sa Majesté, qui nous ont été manifestées par la lettre close dont elle nous a honoré, après en avoir conféré avec nos vénérables confrères les Chanoines et Chapitre de la Cathédrale,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1°. Il sera chanté, Lundi prochain 2 Octobre, dans la Cathédrale et dans les autres Églises de la ville de Quimper, une Messe solennelle du Saint-Esprit, précédée du *Veni Creator* et suivie du *Sub tuum* et du Psaume *Exaudiat*.

2°. Les mêmes Prières auront lieu dans les autres Églises du Diocèse, le Dimanche qui suivra la publication prônale de notre présent Mandement.

3°. On ajoutera à toutes les autres Messes, la Collecte

(*) Massillon.

de celle du St. Esprit, dans toute l'étendue du Diocèse durant la Session des deux Chambres.

Et sera notre présent Mandement publié au Prône des Messes paroissiales, le Dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, le 28 Septembre 1815.

LE DALL DE TROMELIN, *Vic. Gén.*

Par M. le Vicaire-général :

Le Clanche, Chanoine Secrétaire.

Lettre du Roi à Monsieur l'Evêque de Quimper.

Monsieur l'Évêque du Diocèse de Quimper, Dieu dont nous avons reconnu la force toute puissante dans les événemens qui nous ont rendu aux vœux et à l'amour de nos Peuples, dispose aussi des lumières dont nous avons besoin pour les gouverner avec sagesse. Lui seul peut nous donner cet esprit de discernement et de conseil qui doit nous faire atteindre au but que nous nous sommes constamment proposé, le bonheur de nos sujets ; c'est pourquoi nous avons résolu de lui demander avec plus d'instance qu'il le répande particulièrement sur nous, dans le moment où nous convoquons les deux chambres.

Notre intention est donc, qu'au reçu de la présente, vous ordonniez des Prières publiques à cet effet, et que vous fassiez célébrer une Messe solennelle du Saint-Esprit. Cette lettre n'étant point à d'autre fin, je prie Dieu, Monsieur l'Évêque, qu'il vous ait en sa sainte garde.

A Paris, le 18 Septembre 1815.

LOUIS.

1816

MANDEMENT

DE

MM. LES VICAIRES GÉNÉRAUX

DE QUIMPER,

QUI ORDONNE

Qu'il sera célébré à perpétuité, le 21 Janvier de chaque année, un Service solennel en expiation de la Mort de Louis XVI et de toutes les Personnes de son auguste Famille.

De l'Imprimerie d'Y. J. L. Derrien, Imprimeur du Roi.

1816.

MANDEMENT

De MM. les Vicaires généraux de Quimper, qui ordonne qu'il sera célébré à perpétuité, le 21 Janvier de chaque année, un Service solennel en expiation de la Mort de Louis XVI et de toutes les Personnes de son auguste Famille.

Nos Très-Chers Frères,

Condamné à mort par une assemblée factieuse, le meilleur des Rois en appela au jugement de son peuple; mais son peuple gémissait lui-même sous la plus dure et la plus cruelle des tyrannies; il ne put lui offrir que des soupirs et des larmes.

Délivrée par la divine providence du joug de ses féroces oppresseurs, la Nation française répond aujourd'hui à cet appel par la voix de ses légitimes représentans, et proteste, à la face de l'europe, de l'univers entier, que n'ayant eu aucune part à *l'exécrable arrêt*, elle ne peut être coupable du parricide.

A la seule approche d'une époque marquée par le plus odieux des attentats, tous les cœurs s'émeuvent, toutes les douleurs se renouvellent. Déjà s'élèvent en tous lieux des autels expiatoires. Ministres du Seigneur, allons offrir sur ces autels le sacrifice de l'agneau sans tache, de la victime sainte qui

réconcilie le ciel et la terre, et après avoir célébré dans toute la pompe du deuil de la Religion, les obsèques du Monarque qui l'honora le plus par ses vertus et surtout par sa clémence, faisons retentir, dans l'assemblée des fidèles, les adieux qu'il adressa à son peuple, monument impérissable de la courageuse piété de Louis et de son invincible amour pour ses sujets.

A la lecture de ce Testament que l'Eglise placera dans ses annales, à côté des actes de ses premiers martyrs, quelle ame ne sera pas saisie d'admiration ? quel cœur ne sera pas brisé de douleur ? Comment, Nos très-chers Frères, ne pas croire à la vertu ? Comment ne pas reconnaître la vérité d'une Religion qui, en élevant ainsi l'homme au-dessus de lui-même, le fait participer en quelque sorte à la nature divine, par la sublimité des sentimens qu'elle lui inspire. Ah ! si quelque désir de vengeance pouvait encore trouver entrée dans nos ames, rappelons-nous, Nos très-chers Frères, les paroles trouchantes de ce bon Roi, qui a tout pardonné, et qui nous conjure du fond de son tombeau de tout oublier.

A CES CAUSES, et pour nous conformer aux intentions de Sa Majesté qui nous ont été manifestées par Son Exc. le Ministre de l'intérieur, et par Monsieur le Conseiller d'état, Administrateur-général des Cultes ; après en avoir conféré avec nos vénérables Confrères les Chanoines et Chapitre de la Cathédrale :

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS ce qui suit :

1°. Le 21 Janvier de chaque année, il sera célébré à perpétuité, un Service solennel dans l'Eglise Cathédrale et

dans toutes les autres Eglises du Diocèse, en expiation de la Mort de LOUIS XVI et de toutes les Personnes de son auguste Famille ;

2°. Attendu que le 21 Janvier se trouve, cette année, un Dimanche, ce Service expiatoire, aura lieu le Samedi précédent, 20 du présent mois ;

3°. Dans aucune Eglise, il ne sera prononcé d'Oraison funèbre ledit jour ; mais on se bornera à lire en chaire le Testament de LOUIS XVI, comme le plus noble moyen de rappeler aux Français les grandes vertus de ce Prince, et de renouveler les affections profondes qu'excitent toujours ces grands et affligeans souvenirs.

Le Service aura lieu, dans l'Eglise Cathédrale, à dix heures du matin ; les Autorités civiles et militaires seront invitées d'y assister.

Et sera, notre présent Mandement, lu aux prônes des Eglises paroissiales.

A Quimper, 6 Janvier 1816.

LE DALL DE TROMELIN, *Vic. Gén.*

DE POULPIQUET., *Vic. Gén.*

P. S. Dans la crainte que quelques-uns de MM. les Curés et Desservans ne se trouvent pas actuellement en possession du Testament de S. M. LOUIS XVI, nous l'avons fait réimprimer pour l'ajouter au présent Mandement nance. Nous leur recommandons de le conserver précieusement, afin qu'ils puissent s'en servir aux anniversaires de cet atce religieux.

Nota. On trouvera le Testament, traduit en breton, dans le Journal administratif du Département, du Mardi 26 Juillet 1814, N°. 213.

TESTAMENT DE LOUIS XVI,

Ecrit par lui, lu dans la séance de la Commune de Paris, le 21 Janvier.

Au nom de la très-sainte Trinité, du Père, du Fils, et du Saint-Esprit.

AUJOURD'UI vingt-cinquième jour de décembre 1792, moi, LOUIS SEIZIÈME de nom, Roi de France, étant depuis plus de quatre mois enfermé avec ma famille dans la tour du Temple, à Paris, par ceux qui étaient mes sujets, et et privé de toute communication quelconque, même depuis le 11 du courant, avec ma famille, depuis impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue à cause des passions des hommes, et dont on ne trouve aucun prétexte ni moyen dans aucune loi existante. N'ayant que Dieu pour témoin de mes peines, et auquel je puis m'adresser; je déclare ici, en sa présence, mes dernières volontés et mes sentimens.

Je laisse mon ame à Dieu, mon Créateur; je le prie de la recevoir dans sa miséricorde, de ne pas la juger d'après ses mérites, mais par ceux de notre Seigneur J. C. qui s'est offert en sacrifice à Dieu son père pour nous autres hommes, quelque indignes que nous en fussions et moi le premier.

Je meurs dans l'union de notre sainte mère l'Eglise catholique, apostolique et romaine, qui tient ses pouvoirs

par une succession non interrompue de Saint-Pierre, auquel Jésus-Christ les avait confiés.

Je crois fermement et je confesse tout ce qui est contenu dans le Symbole, les Commandemens de Dieu et de l'Eglise, les Sacremens et les Mystères, tels que l'Eglise catholique les enseigne et les a toujours enseignés; je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manières d'expliquer les dogmes qui déchirent l'Eglise de Jésus-Christ; mais je m'en suis rapporté et m'en rapporterai toujours, si Dieu m'accorde vie, aux décisions que les supérieurs ecclésiastiques, unis à la sainte Eglise catholique, donnent et donneront conformément à la discipline de l'Eglise suivie depuis Jésus-Christ; je plains de tout mon cœur nos frères qui peuvent être dans l'erreur; je ne prétends pas les juger, et je ne les aime pas moins tous en Jésus-Christ, suivant ce que la charité chrétienne nous l'enseigne; je prie Dieu de me pardonner tous mes péchés. J'ai cherché à les connaître scrupuleusement, à les détester et à m'humilier en sa présence. Ne pouvant me servir du ministère d'un prêtre catholique, je prie Dieu de recevoir la confession que je lui en ai faite, et sur-tout le répentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom (quoique cela fût contre ma volonté) à des actes qui puissent être contraires à la discipline et à la croyance de l'Eglise catholique, à laquelle je suis toujours resté sincèrement uni de cœur; je prie Dieu de recevoir la ferme résolution où je suis, s'il m'accorde vie, de me servir aussitôt, que je le pourrai, du ministère d'un prêtre catholique, pour m'accuser de tout mes péchés et recevoir le sacrement de pénitence.

Je prie tous ceux que je pourrais avoir offensé par inadvertance, (car je ne me rappelle pas d'avoir fait sciemment aucune offense à personne), ou ceux à qui j'aurai pu avoir donné mauvais exemple ou des scandales, de me pardonner le mal qu'ils croient que je peux leur avoir fait.

Je prie tout ceux qui ont de la charité d'unir leurs prières aux miennes, pour obtenir de Dieu le pardon de mes péchés.

Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont fait mes ennemis, sans que je leur en aie donné aucun sujet, et je prie Dieu de leur pardonner, de même que ceux qui, par un faux zèle ou par un zèle mal entendu, m'ont fait beaucoup de mal.

Je recommande à Dieu ma femme, mes enfans, ma sœur, mes tantes, mes frères, et tous ceux qui me sont attachés par les liens du sang, ou par quelqu'autre manière que ce puisse être; je prie Dieu particulièrement de jetter des yeux de miséricorde sur ma femme, mes enfans et ma seur, qui souffrent depuis long-tems avec moi, de les soutenir par sa grâce, s'ils viennent à me perdre, et tant qu'ils resteront dans ce monde périssable.

Je recommande mes enfans à ma femme, je n'ai jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux, je lui recommande sur-tout d'en faire de bons chrétiens et d'honnetes hommes; de ne leur faire regarder les grandeurs (s'ils sont condamnés à les éprouver), que comme des biens dangéreux et périssables, et de tourner leurs regards vers la seule gloire solide et durable de l'éternité. Je prie ma sœur de vouloir bien continuer sa tendresse à mes enfans et de leur tenir lieu de mère, s'ils avaient le malheur de perdre la leur.

Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour moi, et les chagrins que je pourrais lui avoir donnés dans le cours de notre union, comme elle peut être sûre que je ne garde rien contre elle, si elle croyait avoir quelque chose à se reprocher.

Je recommande bien vivement à mes enfans, après ce qu'ils doivent à Dieu, qui doit marcher avant tout, de rester toujours unis entr'eux, soumis et obéissans à leur mère, et reconnaissans de tous les soins et des peines qu'elle se donne pour eux, et en mémoire de moi, je les prie de regarder ma sœur comme une seconde mère. Je recommande à mon fils, s'il avait le malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens, qu'il doit oublier toute haine et tout ressentiment, et nomément tout ce qui a rapport aux malheurs et aux chagrins que j'éprouve; qu'il ne peut faire le bonheur de ses peuples qu'en régnant suivant les lois; mais, en même tems qu'un roi ne peut les faire respecter, et faire le bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire, et qu'autrement, étant lié dans ses opérations, et n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile.

Je recommande à mon fils, d'avoir soin de toutes les personnes qui m'étaient attachées, autant que les circonstances où il se trouvera lui en donneront les facultés, de songer que c'est une dette sacrée que j'ai contractée envers les enfans ou les parens de ceux qui ont péri pour moi, et ensuite de ceux qui sont malheureux pour moi; je sais qu'il y a plusieurs personnes, de celles qui m'étaient attachées, qui ne se sont pas conduites envers moi comme elles

le devaient, et qui ont même montré de l'ingratitude; mais je leur pardonne (souvent dans les momens de troubles et d'effervescence, on n'est pas le maître de soi); et je prie mon fils, s'il en trouve l'occasion, de ne songer qu'à leur malheur.

Je voudrais pouvoir témoigner ici ma reconnaissance à ceux qui m'ont montré un véritable attachement, et désintéressé; d'un côté, si j'étais sensiblement touché de l'ingratitude et de la déloyauté des gens à qui je n'avais témoigné que des bontés, à eux, à leurs parens ou amis, de l'autre, j'ai eu de la consolation à voir l'attachement et l'intérêt gratuit que beaucoup de personnes m'ont montré. Je les prie d'en recevoir tous mes remercîmens; dans la situation où sont encore les choses, je craindrais de les compromettre, si je parlai plus explicitement; mais je recommande spécialement à mon fils de chercher les occasion de pouvoir les reconnaître.

Je croirais calomnier cependant les sentimens de la Nation, si je ne recommandais ouvertement à mon fils MM. deChamilly et Hüe, que leur véritable attachement pour moi avait portés à s'enfermer avec moi dans ce triste séjour, et qui ont pensé en être les malheureuses victimes; je lui recommande aussi Cléry, des soins duquel j'ai tout lieu de me louer depuis qu'il est avec moi; comme c'est lui qui est resté avec moi jusqu'à la fin, je prie MM. de la commune de lui remettre mes hardes, mes livres, ma montre, ma bourse, et les autres petits effets qui ont été déposés au conseil de la commune.

Je pardonne encore très volontiers à ceux qui me gar-

daient, les mauvais traitemens et les gênes dont ils ont cru devoir user envers moi. J'ai trouvé quelques ames sensibles et compatissantes; que celles-là jouissent dans leur cœur de la tranquilité que doit leur donner leur façon de penser.

Je prie MM. Malesherbes, Tronchet, Deseze, de recevoir ici mes remercîmens, et l'expression de ma sensibilité, pour tous les soins et les peines qu'ils se sont donnés pour moi.

Je finis en déclarant devant Dieu et prêt à paraître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi.

Fait double à la Tour du Temple le 25 Décembre 1792.

Signé, LOUIS.

Est écrit, BEAUDRAIS, *Officier municipal.*

MANDEMENT

DE

M. L'ÉVEQUE

DU DIOCÈSE DE QUIMPER,

QUI ORDONNE

Qu'il sera chanté un TE DEUM dans toutes les Eglises de son Diocèse, pour l'Anniversaire de l'Entrée de Sa Majesté LOUIS XVIII dans ses États, et pour l'heureuse Alliance qui doit unir bientôt les deux branches de sa Famille.

DE L'IMPRIMERIE D'Y. J. L. DERRIEN, Imprimeur du Roi.

1816.

MANDEMENT

DE M. L'ÉVÊQUE

DU DIOCÈSE DE QUIMPER,

Qui ordonne qu'il sera chanté un TE DEUM *dans toutes les Eglises de son Diocèse, pour l'Anniversaire de l'Entrée de Sa Majesté* LOUIS XVIII *dans ses États, et pour l'heureuse Alliance qui doit unir bientôt les deux branches de sa Famille.*

PIERRE-VINCENT DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES, *Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége Apostolique, Evêque de Quimper; au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse :* SALUT ET BÉNÉDICTION.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

LA piété de nos Rois a toujours voulu consacrer, par les saintes solennités de la Religion, tous les événemens qui ont pu influer sur le bonheur de leur Royaume et de leur famille.

Héritier de leur piété et de leurs vertus, notre bon Roi, digne descendant de St. Louis, nous exprime ce vœu religieux, dans la lettre dont il nous a honoré :

« Nous n'avons pu voir approcher l'anniversaire de l'épo-
» que mémorable de notre entrée dans nos Etats, sans
» éprouver le besoin de rendre à Dieu de nouvelles actions
» de graces, pour tant d'événemens miraculeux, par les-
» quels il lui a plu de signaler sa protection sur nous et
» sur notre maison.

» Nous aimons à reconnaître encore l'intervention spéciale
« de la divine providence, dans l'heureuse alliance qui doit
» unir bientôt les deux branches de notre famille, et qui
» promet à la France des princes héritiers de notre amour pour
» nos peuples.

» Nous attendons, de l'affection dont ils nous donnent
» chaque jour de si touchans témoignages, que dans
» cette circonstance, ils se joindront à nous pour porter
» au pied des autels, les hommages de leur reconnais-
» sance et l'humble tribut de leurs prières. »

Vous répondrez, N. T. C. F., à ce vœu si touchant et si religieux de notre bon Roi, en vous réunissant au pied des autels du Dieu qui tient dans ses mains la destinée des peuples et des Rois, pour célébrer l'heureuse époque où il a donné, à la France, cette preuve éclatante de sa miséricorde, en lui rendant le meilleur des Rois. Vous lui demanderez de répandre ses plus abondantes bénédictions sur cette auguste alliance qui promet à la France d'assurer cette hérédité qui peut seule garantir le bonheur et la tranquillité du Royaume.

Que ce jour solennel, N. T. C. F., ranime dans vos cœurs les sentimens d'amour et de fidélité, qui furent si

long-temps le caractère distinctif de la nation française. Qu'ils s'unissent avec transport à ce cri vraiment français qui a retenti dans l'assemblée de nos dignes Représentans : *La France veut son Roi.* Oui, nous le voulons tous.

Vous le voulez surtout, vous bons et religieux habitans des campagnes, qui n'avez jamais perdu le souvenir du gouvernement paternel des Bourbons ; qui avez toujours senti et qui sentez plus vivement encore que ce n'est que sous l'empire des Rois, qui se glorifient du titre de Rois très-chrétiens, que la Religion de vos pères sera franchement et puissamment protégée.

Vous le voulez, vous braves guerriers, qui serez les fidèles dépositaires de cet antique honneur français qui mit toujours sa gloire à être valeureux et fidèle.

Commandés par des chefs qui en sont les plus parfaits modèles, vous aurez pour cri de ralliement *Dieu et le Roi.*

Nous le voulons, nous Ministres de la Religion, parce que notre devoir comme notre reconnaissance nous impose l'obligation de vous prêcher cette seconde religion de l'état, la religion de *la légitimité* et de *l'hérédité.*

Nous le voulons, notre Roi très-chrétien, parce que le sang de St. Louis coule dans ses veines, et parce que, dans cette longue succession de ses descendans, tous ont professé la Religion catholique et l'ont protégée de toute leur puissance.

Nous le voulons, parce que nous avons appris, par nos propres tribulations, ce que nous devions attendre de

cette protection qui enchaînait notre (1) zèle, et qui nous abandonnait à des contradictions qui auraient lassé notre courage, si la grace de J. C. ne l'avait pas soutenu et fortifié.

Nous le voulons, notre bon Roi, parce que, à l'exemple d'un de ses plus glorieux ancêtres (2), *il veut rendre à la Religion son pouvoir et son éclat, à l'Eglise gallicane sa dignité, aux bonnes mœurs leur empire.* (3)

Voilà le Roi, N. T. C. F., que toute la France veut, parce que c'est lui seul qui nous a reconciliés avec toutes les nations et que lui seul peut réparer les calamités, qui n'auraient pas accablé ce malheureux Royaume, si la perfidie la plus insensée comme la plus coupable, n'avait pas ramené au milieu de nous, au mépris des engagemens les plus sacrés, l'ennemi de la France et de toute l'Europe.

Ah! N. T. C. F., pourrait-il exister encore parmi vous des hommes assez insensés, assez ennemis de leur propre tranquillité, pour refuser au meilleur des Rois le tribut d'amour, de reconnaissance et de fidélité qu'il a si bien mérité? Non, non, nous vous dirons avec l'apôtre, nous pensons de vous des choses plus consolantes; nous aimons à le croire, qu'il n'existe plus dans notre Diocèse que des sujets dévoués et fidèles, qu'ils sentent que le salut de la France dépend de notre union, que toutes les dissensions disparaissent devant un si grand intérêt.

Dieu et le Roi, voilà quel doit être désormais le cri de

(1) L'ordre avait été donné par Bonaparte, de ne plus donner des Missions dans les Diocèses.

(2) Louis XIV.

(3) Lettre du Roi.

ralliement de tous les Français, apportons au pied des autels la résolution sincère de leur être également fidèles. Que les habitans de notre ville épiscopale et de tout notre Diocèse, ne présentent plus que le spectacle attendrissant d'une même famille unie par les liens de la plus tendre charité.

A CES CAUSES et pour nous conformer aux intentions de S. M. LOUIS XVIII, nous ordonnons qu'il sera chanté un *Te Deum* dans toutes les Eglises de notre Diocèse le Dimanche qui suivra le 3 Mai, pour l'anniversaire de l'entrée de Sa Majesté dans ses États et pour l'heureuse alliance qui doit unir bientôt les deux branches de sa Famille (4). Après le *Te Deum* l'on chantera le psaume *Exaudiat*, le *Domine salvum fac Regem*; et les versets et les oraisons *Pro gratiarum actione* et *Pro rege*; et sera notre présent Mandement lu au prône des Messes Paroissiales.

DONNÉ à Quimper, le 26 Avril 1816.

† P. V. Évêque de Quimper.

Par M. l'Évêque :

LE CLANCHE, Chanoine Secrétaire.

M. L'ÉVÊQUE DE QUIMPER, nous n'avons pu voir approcher l'anniversaire de l'époque mémorable de notre entrée dans nos États, sans éprouver le besoin de rendre à Dieu de nouvelles actions de grâce pour tant d'événemens miraculeux par lesquels il lui a plu de signaler sa protection sur nous et sur notre Maison.

(4) Le Mariage de Mgr. le Duc de Berry avec une Princesse de la Maison royale de Naples.

Nous aimons à reconnaître encore l'intervention spéciale de la divine Providence, dans l'heureuse alliance qui doit unir bientôt deux branches de notre Famille, et qui promet à la France des Princes héritiers de notre amour pour nos peuples.

Nous attendons de l'affection dont ils nous donnent chaque jour de si touchans témoignages, que, dans cette circonstance, ils se joindront à Nous pour porter aux pieds des autels les hommages de leur reconnaissance, et l'humble tribut de leurs prières.

Rendre à la Religion son pouvoir et son éclat, à l'Eglise gallicane sa dignité, aux bonnes mœurs leur empire, à toutes les saines doctrines leur influence salutaire; éteindre toutes les haines, réunir tous les cœurs, assurer le repos au dedans, maintenir la paix au dehors : tel est l'objet constant de notre sollicitude paternelle; telles sont les grâces que nous devons solliciter de celui de qui relèvent tous les Empires.

A ces causes, notre intention, M. l'Évêque de Quimper, est qu'aussitôt la présente reçue, vous ordonniez que des prières publiques soient adressées au Ciel, dans toutes les Eglises de votre Diocèse, le premier Dimanche qui suivra le 3 Mai, jour de notre entrée à Paris : et la présente n'étant à autres fins, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

FAIT en notre Château des Tuileries, le dix-neuf Avril de l'an de grâce mil huit cent seize, et de notre règne le vingt-unième.

LOUIS.

VAUBLANC.

1816

M. l'Évêque de Quimper, nous avons éprouvé une satisfaction bien douce pour notre cœur, en portant au pied des autels nos vœux et nos actions de grâces ; nous avons vu que l'amour de la Religion s'était conservé chez nos peuples, comme l'amour pour leur Souverain. Ces sentimens ont éclaté de la manière la plus vive et la plus unanime ; toute la France a joint ses prières aux nôtres avec cet empressement qui appelle les bénédictions du ciel sur les les Rois et les Empires. Notre Royaume jouit de toutes les faveurs que la divine providence se plaît à répandre sur les Etats que'lle affectionne. Le calme et l'union renaissent ; encore quelques jours, et l'abondance va réparer nos pertes et nos privations. La terre est couverte de grains et de fruits qui n'attendent que quelques rayons de chaleur pour répondre à nos travaux et à nos espérances. C'est le moment d'implorer avec une nouvelle ardeur l'intervention de la divine Providence ; que toute la France s'unisse encore pour demander au Souverain Arbitre des saisons de nous conserver les biens de la terre, de faire cesser les orages qui pourraient leur nuire, et de nous accorder des jours sereins qui les fassent mûrir en leur temps.

A ces causes, notre intention est qu'aussitôt la présente reçue, vous ordonniez que des prières publiques soient adressées au Ciel, dans toutes les Eglises de votre Diocèse ;

et la présente n'étant à autres fins, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Fait en notre Château des Tuileries, le dix-neuf juillet de l'an de grâce mil huit cent seize, et de notre règne le le vingt-deuxième.

LOUIS.

Nous ordonnons que la lettre du Roi sera lue au prône des Messes Paroissiales. Les fidèles y trouveront une nouvelle preuve des sentimens religieux de notre bon Roi et de sa sollicitude paternelle pour ses sujets; mais comme nous avons déjà prévenu son vœu, en ordonnant des prières publiques, pour demander à Dieu un tems plus favorable aux biens de la terre, nous nous bornerons à autoriser, par la présente ordonnance, Messieurs les Curés et Desservans, à renouveller ces prières, si le tems continuait à être mauvais. Nous nous reposons sur leur prudence et sur leur sagesse pour son exécution. Nous les prévenons que dans le cas où ils jugeront nécessaire de faire des processions hors de l'Eglise paroissiale, ils devront se concerter avec les autorités locales. Nous ordonnons, en outre, que jusqu'au 15 d'Août, tous les Prêtres du Diocèse seront tenus de reciter à la sainte Messe la *Colecte*, la *Secrete* et la *Post-Communion*, *Ad postulandam serenitatem*.

Quimper, le 28 juillet 1816.

† P. V. Évêque de Quimper.

Par M. l'Évêque :

Le Clanche, Chanoine Secrétaire.

1816.

ORDONNANCE

DE

M. L'ÉVEQUE

DU DIOCÈSE DE QUIMPER,

Pour faire célébrer, dans toutes les Églises de son Diocèse, un Service solennel en mémoire de la feue Reine MARIE-ANTOINETTE.

DE L'IMPRIMERIE D'Y. J. L. DERRIEN, Imprimeur du Roi.

1816.

ORDONNANCE

DE M. L'ÉVÊQUE

DU DIOCÈSE DE QUIMPER,

POUR faire célébrer, dans toutes les Eglises de son Diocèse, un Service solennel en mémoire de la feue Reine MARIE-ANTOINETTE.

PIERRE-VINCENT DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES, *Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége Apostolique, Evéque de Quimper; au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse :* SALUT ET BÉNÉDICTION.

VU la Lettre dont SA MAJESTÉ LOUIS XVIII nous a honoré et d'après ses intentions aussi religieuses que touchantes,

NOUS ORDONNONS que Mardi 22 de ce mois, il sera célébré, dans notre Église Cathédrale, un Service solennel en mémoire de la feue Reine MARIE-ANTOINETTE. On lira en chaire, après l'évangile, *la Lettre touchante et sublime, qui a été trouvée, comme par miracle, et où cette Princesse, quelques heures avant sa mort, a exprimé tous les sentimens que peut inspirer la Religion à une Reine très-chrétienne et à la plus tendre des mères ;*

Et dans toutes les autres Églises de notre diocèse, le premier jour libre, après la réception de notre présente Ordonnance.

Donné à Quimper, ce 16 Octobre 1816.

Toutes les Autorités civiles et militaires seront invitées à y assister.

† P. V. Évêque de Quimper.

Par M. l'Évêque :

Le Clanche, Chanoine Secrétaire.

Monsieur l'Evêque de Quimper, le vingt-un Janvier a été pour toute la France un jour de deuil et de recueillement ; nos peuples réunis au pied des autels ont été profondément émus à la lecture des dernières volontés du meilleur et du plus malheureux des Rois.

L'Anniversaire du seize octobre, qui rappelle d'aussi grands et d'aussi douloureux souvenirs, doit être également une époque de cérémonies publiques et expiatoires.

A ces causes, notre intention est qu'il soit célébré un Service solennel dans toutes les Églises du Royaume, en mémoire de la feue Reine Marie-Antoinette. *Vous aurez à inviter toutes les Autorités civiles et militaires. Nous voulons qu'il ne soit prononcé aucun discours, ni oraison funèbre, mais qu'on se borne à lire en chaire la Lettre touchante et sublime qui a été trouvée comme par miracle, et où cette Princesse, quelques heures avant sa mort, a exprimé tous les sentimens que peut inspirer la Religion à une Reine très-chrétienne, et la plus tendre des mères.*

La présente n'étant à autre fin, nous prions Dieu, Monsieur l'Evêque, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Donné au Château des Tuileries, le neuvième jour d'Octobre de l'an de grâce mil huit cent seize, et de notre règne le vingt-deuxième. LOUIS.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, le 10 Octobre 1816.

Monseigneur,

Sa Majesté vous a fait connaître ses intentions pour la célébration d'un Service solennel à l'époque de l'anniversaire de la mort de la feue Reine Marie-Antoinette.

Il serait à désirer que cette auguste cérémonie pût avoir lieu le 16 de ce mois ; mais, si la réception tardive de la lettre close du Roi et le temps qui vous sera nécessaire pour faire vos dispositions, vous empêchent de désigner ce jour dans vos invitations, vous êtes autorisé à indiquer le jour libre le plus rapproché de cette époque.

J'ai l'honneur d'être avec des sentimens respectueux,

Monseigneur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Le Ministre Secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Signé LAINÉ.

Par autorisation :

Le Secrétaire général du Ministère de l'intérieur, Chevalier des Ordres royaux de St. Louis et de la Légion d'honneur,

F. Paulinier-de Fontenille.

Ce 16 Octobre, à 4 heures et demie du matin.

C'EST A VOUS, MA SŒUR, que j'écris pour la dernière fois, je viens d'être condamnée non pas à une mort honteuse, elle ne l'est que pour les criminels, mais à aller rejoindre votre frère; comme lui innocente, j'espère montrer la même fermeté que lui dans ces derniers momens. Je suis calme comme on l'est, quand la conscience ne reproche rien; j'ai un profond regret d'abandonner mes pauvres enfans, vous savez que je n'existais que pour eux, et vous, ma bonne et tendre sœur, vous qui avez par votre amitié tout sacrifié pour être avec nous, dans quelle position je vous laisse! J'ai appris, par le plaidoyer même du procès, que ma fille était séparée de vous. Hélas! la pauvre enfant, je n'ose pas lui écrire, elle ne recevrait pas ma lettre; je ne sais même pas si celle-ci vous parviendra, recevez pour eux deux ici ma bénédiction. J'espère qu'un jour, lorsqu'ils seront plus grands, ils pourront se réunir avec vous, et jouir en entier de vos tendres soins. Qu'ils pensent tous deux à ce que je n'ai cessé de leur inspirer, que les principes et l'exécution exacte de ses devoirs sont la première base de la vie; que leur amitié et leur confiance mutuelle en feront le bonheur; que ma fille sente qu'à l'âge qu'elle a, elle doit toujours aider son frère par les conseils que l'expérience qu'elle aura de plus que lui et son amitié pourront lui inspirer; que mon fils à son tour rende à sa sœur tous les soins, les

services que l'amitié peut inspirer; qu'ils sentent enfin tous deux, que dans quelque position où ils pourront se trouver, ils ne seront vraiment heureux que par leur union; qu'ils prennent exemple de nous. Combien dans nos malheurs notre amitié nous a donné de consolations, et dans le bonheur on jouit doublement quand on peut le partager avec un ami; et où en trouver de plus tendre, de plus cher que dans sa propre famille? Que mon fils n'oublie jamais les derniers mots de son père; que je lui répète expressément; qu'il ne cherche jamais à venger notre mort. J'ai à vous parler d'une chose bien pénible à mon cœur; je sais combien cet enfant doit vous avoir fait de la peine, pardonnez-lui, ma chère sœur, pensez à l'âge qu'il a, et combien il est facile de faire dire à un enfant ce qu'on veut et même ce qu'il ne comprend pas; un jour viendra j'espère où il ne sentira que mieux tout le prix de vos bontés et de votre tendresse pour tous deux. Il me reste à vous confier encore mes dernières pensées, j'aurais voulu les écrire dès le commencement du procès; mais outre qu'on ne me laissait pas écrire, la marche en a été si rapide que je n'en aurais réellement pas eu le tems.

Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine, dans celle de mes pères, dans celle où j'ai été élevée et que j'ai toujours professée, n'ayant aucune consolation spirituelle à attendre, ne sachant pas s'il existe encore ici des prêtres de cette religion, et même le lieu où je suis les exposerait trop si ils y entraient une fois. Je demande sincèrement pardon à Dieu de toutes les fautes

que j'ai pu commettre depuis que j'existe; j'espère que dans sa bonté il voudra bien recevoir mes derniers vœux, ainsi que ceux que je fais depuis long-tems, pour qu'il veuille bien recevoir mon âme dans sa miséricorde et sa bonté ; je demande pardon à tous ceux que je connais, et à vous, ma sœur, en particulier, de toutes les peines que sans le vouloir j'aurais pu vous causer ; je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait; je dis ici adieu à mes tantes et à tous mes frères et sœurs. J'avais des amis, l'idée d'en être séparée pour jamais et leurs peines, sont un des plus grands regrets que j'empore en mourant, qu'ils sachent du moins que jusqu'à mon dernier moment j'ai pensé à eux.

Adieu, ma bonne et tendre sœur, puisse cette lettre vous arriver ! Pensez toujours à moi, je vous embrasse de tout mon cœur ainsi que ces pauvres et chers enfans: mon Dieu ! qu'il est déchirant de les quitter pour toujours, adieu, adieu ! je ne vais plus m'occuper que de mes devoirs spirituels. Comme je ne suis pas libre dans mes actions, on m'amènera peut-être un prêtre, mais je proteste ici que je ne lui dirai pas un mot et que je le traiterai comme un être absolument étranger.

MANDEMENT

DE M. L'ÉVÊQUE

DU DIOCÈSE DE QUIMPER,

QUI ORDONNE

Qu'il sera célébré un Service solennel dans toutes les Églises de son Diocèse, pour le repos de l'Ame de S. A. R. Monseigneur le DUC DE BERRY.

A QUIMPER,
DE L'IMPRIMERIE DE S. BLOT.

1820.

MANDEMENT

DE M. L'ÉVÊQUE

DU DIOCÈSE DE QUIMPER,

QUI ORDONNE

Qu'il sera célébré un Service solennel dans toutes les Églises de son Diocèse, pour le repos de l'Ame de S. A. R. Monseigneur LE DUC DE BERRY.

PIERRE-VINCENT DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint Siège apostolique, Évêque de Quimper; au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse : SALUT ET BÉNÉDICTION.

Nos Très-Chers Frères,

VOUS avez vivement partagé la profonde douleur où la mort cruelle de Monseigneur LE DUC DE BERRY a plongé notre auguste Monarque et sa royale Famille.

Lorsque, du haut des chaires chrétiennes, les Ministres de la Religion cherchaient à vous prémunir contre ces *Doctrines pernicieuses* qui persuadent aux hommes *que Dieu*

est un vain mot, et arment d'un poignard les mains d'un féroce assassin, l'on nous accusait d'exagérer l'étendue de nos maux et le danger de ces maximes impies, de ces maximes séditieuses.

Voilà que de toutes les parties de ce vaste Royaume, les Cours royales, les Tribunaux, les Magistrats de toutes les Cités, la France entière, supplient, conjurent notre auguste Monarque, dans de touchantes et éloquentes adresses, de prendre dans sa sagesse les mesures pour arrêter le cours des ces désolantes doctrines. L'Europe entière a répondu à ce cri d'allarme, et tous les Souverains s'occupent de préserver leurs peuples de cette funeste contagion qui menace de bouleverser l'ordre social.

L'insurrection est encore proclamée le plus saint des devoirs ; l'on ne dissimule pas la joie de voir une portion d'un peuple qui a fait de si héroïques sacrifices à la fidélité envers son Souverain, égaré par des factieux, troubler cette paix profonde qui facilitait à un jeune Monarque les moyens de réparer les malheurs dont son héroïque et fidèle nation a été accablée.

Bons et religieux Bretons qui dans le cours de la plus barbare persécution, êtes restés inébranlablement fidèles à la foi de vos pères, vous avez appris dans les préceptes de cette Religion sainte, *à craindre le Seigneur*, *à honorer l'autorité qui vous gouverne.* Vous avez appris à connaître toute la valeur de ces maximes d'humanité et de bienfaisance, que la plus intolérante impiété avait substituées à la céleste morale de l'Évangile. L'on vous parle aujourd'hui *d'idées libérales*, et jamais les haînes ne furent plus actives et les citoyens plus divisés.

L'on vous parle d'*union* et d'*oubli*, mais la Religion divine que vous professez, vous en fait un devoir. Elle vous commande le pardon des offenses et l'amour de vos ennemis. C'est elle qui a adouci les mœurs des peuples les plus barbares, qui seule peut ramener la paix et la concorde dans notre malheureuse patrie, et donner aux lois humaines leur véritable sanction.

Ah, N. T. Ch. F. ! c'est surtout dans les sentimens héroïques et édifians que manifeste le Prince mourant, objet de nos éternels regrets, que l'on retrouve, dans toute sa pureté, la morale de cette Religion divine. Son premier cri est de demander les secours d'un de ses ministres ; il se hâte de déclarer *qu'il pardonne à son assassin, quel qu'il soit. Non, je ne crains pas la mort, je ne crains que pour mon salut ; mais j'ose espérer de la miséricorde de Dieu. Puisse la manière dont je péris désarmer sa colère et m'obtenir le pardon de mes péchés.*

Au milieu des plus cruelles souffrances, des sanglots et des larmes de sa royale famille, il voit arriver notre auguste Monarque qui lui avait donné le doux nom de son fils. Il ranime ses forces, pour lui faire entendre cette prière religieuse et magnanime : *Sire, grâce, grâce pour l'homme qui m'a frappé.* Le Roi accablé de douleur ne répond point. Ah, Sire ! reprend le Prince mourant : *grâce au moins pour la vie, ne me refusez pas cette dernière faveur que je vous demande ; c'est peut-être quelqu'un que j'aurai offensé sans le vouloir.*

L'histoire recueillera ces nobles et religieux sentimens, et la France entière, attendrie, sentira la nécessité de déposer aux pieds des autels du Dieu de miséricorde et

de charité, le sacrifice de tous les ressentimens et de toutes les dissentions. Puisse la justice du Seigneur être appaisée! puisse le sang de cette royale victime faire descendre du Ciel la piété, la paix, l'union et la concorde si nécessaires au bonheur et à la prospérité de ce Royaume!

A CES CAUSES, et pour nous conformer aux intentions de SA MAJESTÉ, qu'il nous a manifestées dans la lettre dont il nous a honorés,

Il sera célébré, Mardi 28 de ce mois, à dix heures du matin, un Service solennel, dans notre Église Cathédrale, pour le repos de l'Ame de Monseigneur LE DUC DE BERRY, et dans les autres Églises paroissiales de notre Diocèse, le plutôt qu'il se pourra et au jour le plus convenable pour chaque église.

Et sera notre présent Mandement lu et publié à la Messe paroissiale.

DONNÉ à Quimper, le 19 Mars 1820.

† P. V. Évêque de Quimper.

Par M. l'Évêque,

P. MICHEL, *Prêtre Secrétaire.*

MONS. L'ÉVÊQUE, l'horrible attentat dont notre bien-aimé Neveu le Duc de Berry a été victime a profondément déchiré notre cœur. Les consolations de la religion peuvent seules adoucir l'amertume de nos regrets. C'est avec un profond sentiment de confiance que nous invoquons cette Providence divine qui a permis que le Prince, le

Fils que nous pleurons, se survécut en quelque sorte à lui-même pour recevoir les secours de la religion et développer, en peu d'heures, les vertus et la magnanimité qui auraient embelli une longue vie.

La France entière partage notre douleur, chaque famille a ressenti, comme une blessure faite à elle-même, le coup qui a frappé notre Famille royale. C'est pourquoi nous croyons aller au-devant de ses vœux en appelant nos peuples à s'unir à nos prières comme ils partagent nos afflictions.

A CES CAUSES, notre intention est qu'il soit célébré un Service solennel dans toutes les Églises du Royaume, le vingt-quatre de ce mois. Nous voulons qu'il ne soit prononcé aucun discours ni oraison funèbre.

La présente n'étant à autre fin, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Au Château des Tuileries, le treize Mars mil huit cent vingt.

Signé LOUIS.

Et plus bas :

Signé *SIMÉON.*

Pour expédition conforme :

Le Ministre Secrétaire d'Etat au dép.t de l'Intérieur,

SIMÉON.

Quimper, le 18 Août 1820.

Monsieur et cher Pasteur,

Nous sommes heureux de pouvoir vous annoncer que les Retraites des Femmes sont rétablies dans la Ville de Saint-Paul-de-Léon. La première s'ouvrira le 23 de Septembre prochain. Veuillez bien l'annoncer à vos Paroissiens, au prône de la Grand'Messe, en leur exposant les avantages et toutes les grâces attachés à ce saint exercice. Pour que l'on puisse connaître le nombre de vos Paroissiennes qui se proposent de faire la prochaine Retraite, nous désirons que vous les priez de vous donner leurs noms, dans la semaine qui suivra l'annonce que vous aurez faite de la Retraite. Attendu que les Dames de la Retraite seraient fort aises de savoir sur quel nombre compter, leur projet est de prendre auprès de vous des informations à cet égard.

Agréez, Monsieur, l'assurance de notre respectueux attachement,

Le Dall De Tromelin, Vic. Gén.

De Poulpiquet, Vic. Gén.

Quimper, le 23 Août 1820.

MM. les Vicaires Généraux de Quimper,

Aux Fidelles du Diocèse.

Nos Très-Chers Frères,

LA France entière est aux pieds des saints Autels, offrant au Seigneur des vœux et des sacrifices pour l'heureuse délivrance de Son Altesse Royale Madame la Duchesse DE BERRY, et la naissance d'un Prince qui perpétue sur le Trône les descendants de Saint-Louis et de Henri IV, et avec eux, toutes les vertus royales dont ils ont été des modèles.

Déjà, Nos très-chers Frères, votre piété et votre amour pour l'auguste Dynastie qui nous gouverne ont dévancé notre invitation; et ce n'est que pour donner une forme plus solennelle à vos prières, et ajouter à leur efficacité, par votre réunion dans nos Temples, que nous avons cru devoir vous prévenir qu'au premier jour libre, après la réception de notre présente Circulaire, il sera célébré dans chaque Paroisse une Messe, pour solliciter du Dieu de bonté et de miséricordes l'accomplissement du vœu le plus cher à tous les cœurs français, la conservation et l'accroissement de cette noble et si antique Lignée de nos Rois, à laquelle nos Pères ont dû tant de siècles de bonheur. Nous recommandons aussi à Messieurs les Ecclésiastiques d'ajouter aux Messes hautes et basses la *Collecte*, la *Secrète* et la *Post-Communion* qui se trouvent dans le Missel *Pro mulière grævidâ*. L'on continuera la récitation de ces Prières jusqu'à l'heureuse époque qui doit combler toutes nos espérances.

Nous exhortons tous les Fidelles à intéresser les Pauvres, ces amis de Dieu, dans leurs prières par d'abondantes

aumônes. Car c'est la charité qui fait au Ciel une douce violence.

Nous vous prions, Monsieur et cher Pasteur, de donner lecture de notre présente Circulaire au prône de la Grand'Messe, afin que les Pasteurs et les Peuples unissent leurs prières dans les mêmes intentions.

Nous sommes, Monsieur et cher Pasteur, avec un respectueux attachement,

LE DALL DE TROMELIN, *Vic. Gén.*

DE POULPIQUET *Vic. Gén.*

MANDEMENT

DE

MM. les Vicaires Généraux dans l'absence de Mgr. l'Evêque de Quimper,

Aux Fidelles du Diocèse.

Nos Très-Chers Frères,

Il est né cet Enfant de nos désirs, de nos prières, de toutes nos espérances, ce Prince qui perpétuera sur le Trône l'auguste Dynastie qui nous gouverne, cette Famille si chère à tout cœur français, la Famille des Bourbons à laquelle nos ancêtres ont dû tant de siècles de bonheur et de gloire.

O vous qui pleurez depuis si long-temps les malheurs

de nos Princes, ceux de la Patrie, quittez vos habits de deuil, essuyez vos larmes. Que la plus pure joie succède à vos amères douleurs. Accourez, Nos très-chers Frères, dans nos Temples, venez répandre vos cœurs devant le Seigneur et faire retentir ces lieux, témoins naguères de vos gémissemens et de vos sanglots, du chant de nos Hymnes, des Cantiques où les Prophètes exprimoient si bien leur amour et leur reconnoissance pour les bienfaits, les faveurs signalées que Dieu accordoit à son Peuple; répétons avec eux, répétons mille et mille fois « Béni soit le Seigneur Dieu » d'Israël, de ce qu'il a visité et sauvé son Peuple, de » ce qu'il nous a élevé un rempart de salut dans la » maison de David son serviteur, afin qu'étant tirés des » mains de nos ennemis nous le servions sans aucune » crainte, tous les jours de notre vie, dans la sainteté et » la justice. » (*)

Dieu est avec nous, N. T. C. F. il multiplie en notre faveur les miracles de sa divine Providence. Qui

(*) Benedictus Dominus Deus Israel, quià visitavit, et fecit redemptionem plebis suæ : et erexit cornu salutis nobis, in domo David pueri sui. . . Ut sine timore de manu inimicorum nostrorum liberati serviamus illi, in sanctitate et justitiâ coràm ipso omnibus diebus nostris. *St. Luc, Chap. 1 v. 68 et seq.*

pourroit donc se livrer désormais à de sombres inquiétudes, à de noirs pressentimens? En vain les méchans conspireront, en vain ils uniront leurs efforts, pour renverser l'Autel et le Trône. Ils conspireront, et leurs complots seront découverts; ils chercheront à corrompre les peuples par de séditieuses doctrines, et les peuples leur répondront par le souvenir encore récent de tous les forfaits dont ces doctrines furent le principe et la si funeste cause; ils voudront par d'infâmes calomnies semer parmi nous les haines et la division, et ces calomnies mêmes seront comme de nouveaux liens pour nous unir encore d'avantage; ils essairont d'ébranler la fidélité del'armée, et l'armée saisie d'une noble indignation, s'empressera de rejetter de son sein, les lâches qui auroient pu prêter l'oreille à de perfides insinuations, ou qui même auroient été tentés de manquer à l'honneur : et d'où viendra, N. T. C. F. ce concours, ce concert de toutes les volontés, pour assurer le triomphe de la Religion et du Trône? De celui qui règne au haut des cieux et qui se joue des projets insensés de l'impie.

Prosternons-nous donc aux pieds des Saints Autels, et dans l'effusion d'une sainte joie, dans les sentimens d'une profonde reconnoissance, élevons nos cœurs et nos accens vers ce Dieu de bonté, de miséricorde et de justice, qui

nous donne un signe aussi éclatant de sa divine protection, dans la Naissance d'un Prince, qui en comblant les vœux de notre bon Roi, ceux de son Peuple, fera disparoître des cœurs même les plus timides toutes les terreurs de l'avenir.

Demandons par les Prières les plus ferventes la conservation d'une Princesse dont la foi a élevé le courage au dessus d'inconsolables douleurs, et dont l'heureuse fécondité vient d'assurer la paix et le bonheur de la France.

Que le Prince qui vient de naître, doux espoir de la Nation, fasse long-temps la joie, la consolation de son auguste Mère.

Anges tutélaires de ce Royaume, veillez sur ses jours: écartez de son berceau les périls de l'enfance. Obtenez, qu'avec l'auguste sang qui coule dans ses veines, les vertus de ses ancêtres, les vertus des Bourbons germent aussi dans son cœur. Un bon Roi est un grand présent du Ciel; mais la preuve la plus signalée de prédilection que le Seigneur puisse donner à un peuple, c'est une longue suite de bons Rois.

A CES CAUSES, et pour nous conformer aux intentions de Sa Majesté, après en avoir conféré avec nos vénérables Confrères les Chanoines et Chapitre de notre Église Cathédrale, nous ordonnons que le *Te Deum* avec l'*Antienne* pour le Roi et pour la Paix, soit chanté en actions de grâces de l'heureux Accouchement de son Altesse Royale Madame la Duchesse DE BERRY, et de la Naissance du DUC DE BORDEAUX, dans toutes les Églises et Paroisses de ce Diocèse, le Dimanche qui suivra la réception de notre présent Mandement.

DONNÉ à Quimper, le 3 Octobre 1820.

LE DALL DE TROMELIN, *Vic. Gén.*

DE POULPIQUET, *Vic. Gén.*

Mons l'Evêque de Quimper, de toutes les consolations qu'il a plu à Dieu de m'accorder dans les malheurs qui ont affligé ma maison, la Naissance d'un PRINCE auquel la Duchesse DE BERRY, ma très-chère Nièce vient de donner le jour est une des plus éclatantes que j'aie encore reçues de sa protection. J'y suis d'autant plus sensible, qu'en comblant mes vœux et ceux de mes Peuples, elle assure le bonheur de mon Royaume.

Dans les sentimens de la profonde reconnaissance que j'ai d'un événement si glorieux je croirois ne pouvoir trop le rendre

à la Divine Providence, lui actions de grâce qui lui sont dues.

A ces Causes notre intention est qu'aussitôt la présente reçue vous ordonniez que le Te Deum soit chanté dans l'Eglise cathédrale et les Paroisses de votre Diocèse, que vous ayez à y convier les Corps et Compagnies qui ont droit d'assister aux Cérémonies publiques. La présente n'étant à d'autres fins, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

Fait en notre Château des Tuileries le 29 Septembre de l'an de grace mil huit cent vingt.

Signé *Louis.*

A QUIMPER, de l'Imprimerie de S. BLOT.

DISCOURS

PRONONCÉ le 14 Novembre 1820 par M. DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES, Evêque de Quimper, Président du Collége électoral du département du Finistère.

Messieurs,

JE sens vivement tout ce qu'a d'honorable le choix de Sa Majesté, en daignant me nommer Président du Collége électoral de ce département.

Je n'ai, Messieurs, d'autre titre à vous présenter, pour justifier ce choix, que le vif et profond intérêt que je prends et que je prendrai, jusqu'à mon dernier soupir, au bonheur et à la prospérité d'un pays que je regarde comme ma seconde patrie.

Dans quel moment, Messieurs, plus intéressant pouvions-nous être réunis? C'est au moment où ont éclaté, dans toutes les parties de la France, les acclamations de la joie et de l'amour, où nos Temples ont retenti des actions de grâces adressées au Seigneur pour la nais-

sance de cet auguste Enfant, objet de tant de vœux, de prières et de si douces espérances ; il console le présent, il assure l'avenir.

Ah ! que tous les cœurs se pressent autour du berceau de ce royal Enfant ; que la piété, la bonté et le courage héroïque de la mère les attendrissent ; qu'ils y déposent tous les douloureux souvenirs et tous les ressentimens.

La France, Messieurs, éprouve le besoin de la paix et du repos. Une funeste expérience, de longues et grandes calamités lui ont appris que les passions et les fausses doctrines, bouleversent l'ordre social et renversent les empires.

La Charte que nous devons à la sagesse, aux lumières et à l'amour de notre auguste Monarque pour son peuple, a su concilier les droits du Trône et les libertés nationales ; jouissons de ce bienfait. Donnons au Gouvernement la force de la faire respecter et de fonder les institutions qui doivent la maintenir et l'affermir.

Puisons dans les exemples de cette royale Famille, le respect pour notre Religion sainte et l'amour de ces nobles et touchantes vertus dont elle ne cesse de donner des preuves si éclatantes.

Que ces sentimens, Messieurs, vous dirigent dans le choix des Députés que vous avez à nommer. Qu'ils attestent à toute la France que les braves, que les religieux et fidèles Bretons n'ont pas dégénéré du noble caractère de leurs pères. Que ce cri vraiment français, qui les conduisit toujours dans la carrière de l'honneur et de la gloire, prélude aux opérations du Collége électoral :

VIVE LE ROI ! VIVENT LES BOURBONS ! VIVE LE DUC DE BORDEAUX !

T. 1821.

MANDEMENT

DE

M. l'Evêque

DU DIOCESE DE QUIMPER,

Pour le Carême.

PIERRE-VINCENT DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES, Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint Siége Apostolique, Evêque de Quimper; au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse : SALUT ET BÉNÉDICTION.

QUAND jamais, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, fut-il plus nécessaire de vous rappeler à la pratique des saintes austérités de la Pénitence, que dans *ces jours mauvais*, selon l'énergique expression des Livres saints, où l'irréligion répand avec une nouvelle audace, au milieu des Peuples, ses maximes impies, ses maximes corruptrices, ses maximes séditieuses.

Hélas ! nous en avons acquis la triste certitude, plusieurs parmi vous se sont laissés entraîner par le torrent des mauvaises doctrines. Aussi à mesure que la Foi s'affoiblit dans les cœurs, la paix du Ciel, cette paix que J. C. a apportée sur la terre et qu'il a conquise par l'effusion de tout son Sang, s'éloigne de nous. Les funestes dissensions reprennent toute leur activité et toute leur violence, et brisent tous les liens de la charité.

La Jeunesse perd, dans une corruption prématurée, sa céleste innocence et devient pour les familles un objet d'effroi et d'une profonde douleur. Mais si nous avons à déplorer de si grands maux, grâces vous en soient rendues ô mon Dieu, il existe dans les villes qui sont plus particulièrement le foyer de cette corruption, un grand nombre de familles qui protestent par leur ferveur et par l'édification de leurs exemples contre cette dépravation. Pères et mères, si vous n'êtes pas destinés à monter dans les chaires chrétiennes pour y annoncer les vérités du salut, vous avez aussi un apostolat à remplir, celui de vos exemples. Que vos discours, que toute votre conduite dans le sein de vos familles, inspirent à vos enfans le respect pour notre Religion sainte et l'amour des vertus dont elle est la source.

Nous vous dirons à tous N. T. Ch. F., *si vous ne faites pénitence vous périrez tous. Si quelqu'un*, nous dit J.-C., *veut venir après moi, qu'il porte sa croix et qu'il me suive. Si nous voulons partager la gloire de J.-C.*, nous dit le grand Apôtre, *il faut aussi partager ses souffrances.*

Ne verrons-nous pas renoître ces beaux jours de l'église, où les Pasteurs étaient souvent obligés de modérer l'ardeur des Fidèles à s'imposer les mortifications qu'elle ne commandait pas. Aussi quels éloges magnifiques ne retrouvons-nous pas dans les écrits des Chrysostôme, des Augustin et de tant d'autres Saints Pères, qu'ils aimoient à donner aux pieux empressements des Fidèles à pratiquer les œuvres de mortification et de pénitence que les lois de l'église leur prescrivoient.

Combien N. T. Ch. F. notre ame aurait besoin de pareilles consolations ! la perte successive d'un grand nombre de Pasteurs nous consterne, la mort frappe à nos côtés les anciens du sanctuaire et ceux qui en étaient la plus douce espérance. Heureux encore de pouvoir fixer avec confiance nos regards, sur ces écoles que dirigent avec autant de lumières que d'édification les Prêtres respectables auxquels nous avons confié ce dépôt sacré : puissent-ils en écarter toujours, ce qui pourroit altérer la pureté des mœurs de ces jeunes Lévites et affoiblir la piété qui les rendra un jour l'objet de la vénération des fidèles qui leur seront confiés.

Et vous qui êtes chargés de l'instruction de cette nombreuse jeunesse qui se réunit dans les collèges, ne vous bornez pas à leur inspirer le goût d'une saine littérature, travaillez à graver dans leurs cœurs *les préceptes de cette loi sainte qui convertit les ames et qui donne la sagesse aux enfans.*

Ah ! nous l'avons appris avec une sensible consolation, qu'une ferveur nouvelle s'est manifestée à la fin de la retraite que vous leur avez procurée et à laquelle se sont empressés de concourir par leurs instructions et par leur zèle des membres respectables de notre chapitre.

Réunissons, N. T. CH. F. nos vœux, nos prières et nos œuvres de pénitence pour obtenir du Seigneur qu'il répande sur ce Diocèse et sur sur toute la France la rosée de ses graces et de ses bénédictions.

Ayant égard à la rigueur du temps et sur-tout aux besoins des pauvres, nous avons cru devoir accorder quelques adoucissemens aux anciennes lois sur l'abstinence.

A CES CAUSES :

ARTICLE PREMIER.

Nous permettons l'usage du beurre, du lait et du fromage pendant tout le Carême, et l'usage des œufs jusqu'au Dimanche des Rameaux exclusivement.

ART. II.

Nous accordons à MM. les Curés et Desservans la permission de dispenser du jeûne et de l'abstinence, tous ceux des Fidèles confiés à leurs soins, qui auront des raisons légitimes de réclamer cette dispense.

ART. III.

MM. les Curés et Desservans exhorteront ceux qui réclameront cette dispense, à compenser, par des aumônes, la non observation de la loi du jeûne et de l'abstinence, afin de satisfaire ainsi à la justice divine.

ART. IV.

Nous autorisons MM. les Curés et Desservans, vu le petit nombre des Prêtres employés dans les paroisses, à avancer le tems pascal ou à le proroger, suivant qu'ils le jugeront nécessaire.

DONNÉ à Quimper, ce 26 Février 1821.

† P. V. Évêque de Quimper.

Par M. l'Évêque :

P. MICHEL, Prêtre Secrétaire.

A QUIMPER, chez S. BLOT, Imprimeur de Mgr. l'Evêque.

MANDEMENT

DE

MM. les Vicaires Capitulaires

du Diocèse de Quimper,

QUI Ordonne des Prières pour le repos de l'Ame d'Illustrissime et Révérendissime Evêque de Quimper, PIERRE-VINCENT DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES.

LES Vicaires Gén. Capitulaires du Diocèse de Quimper, le Siége vacant, au Clergé et aux Fidèles du Diocèse, SALUT EN NOTRE SEIGNEUR J. C.

C'EST en fondant en larmes, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, que nous vous annonçons la mort d'Illustrissime et Révérendissime Evêque de Quimper, PIERRE-VINCENT DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES. Le voyage du temps qu'il méditait pour le

bien de son Diocèse, s'est changé pour lui en voyage pour l'éternité, et Dieu qui l'a trouvé *plein de jours et de mérites*, a voulu l'appeler *à sa joie*, (*a*) au moment même où nos vœux demandaient pour lui de nouveaux jours, au moment où il s'éloignait de nous pour revenir un jour avec de nouveaux bienfaits, de nouvelles bénédictions. Ah ! si quelque chose pouvait diminuer l'amertume de notre juste douleur, c'est la consolante pensée qu'il s'est endormi du sommeil des justes, et que, du sein de son Dieu, il abaisse ses regards paternels sur un troupeau qui fut, jusqu'au dernier soupir, l'objet de sa plus tendre affection.

Nous voudrions, N. T. C. F., que la douleur nous permît de dévoiler à vos yeux le secret immense de sa charité pour vous. Mais le silence est *une louange* pour le Juste. Vous le savez: depuis 18 ans, le digne Évêque que nous pleurons, n'a cessé de répandre parmi nous *la bonne odeur de Jésus-Christ*. Rappelez-vous ce qu'était ce vaste Diocèse, quand la Providence lui commit le soin d'en relever les tristes ruines; et voyez ce qu'il est aujourd'hui : voilà son éloge. Ne vous semble-t-il pas que l'on retrouve dans sa mémoire ce Pontife illustre qui mérita les louanges de l'Esprit-Saint, (*b*) *qui sut augmenter la puissance de la Cité sainte et aggrandir l'entrée de la maison*

(*a*) Intrà in gaudium Domini tui. *St. Math.* chap. 25, ℣. 21.

(*b*) Qui in vità suà suffulcit domum et in diebus suis corroboravit Templum. *Eccle.* ch. 50, ℣. 1.

de Dieu ? De nombreuses Ouailles erraient sans Pasteur : elles bénissent aujourd'hui son nom, *dans les* (*c*) *pâturages où il les a placés*. La maison de Lévi était étroite et sans enfans : par ses soins son enceinte s'est aggrandie, et avant sa mort son cœur a été consolé à la vue (*d*) *de tous les enfans d'Aaron qui l'environaient avec gloire, dans les fonctions du Sacerdoce.* Aux généreuses conceptions de qui, si ce n'est aux siennes, est-on redevable de tant d'établissemens répandus dans le Diocèse, où les personnes du sexe le plus faible, à quelque âge qu'elles appartiennent, trouvent ou une éducation précieuse, ou un abri sûr pour la pratique des conseils évangéliques, ou un accès plus efficace au répentir. De toute part vous demandiez des ouvriers pour réparer les ravages causés par le malheur des temps; et à sa voix de nombreux Missionnaires ont volé à votre secours, et les peuples instruits par leur doctrine, réchauffés par leur zèle, édifiés par leurs exemples, sont ou revenus des sentiers du vice, ou fortifiés dans ceux de la vertu.

Cependant, N. T. C. F., ces grands Ouvrages, il les a conduits à travers les orages des temps mauvais. Qui de vous n'a pas admiré son courage, sa prudence et la persévérance de son zèle, au milieu des contradictions qui sont venues l'assaillir de toute part ? Tandis que les révolutions dont nous avons

(*c*) In loco pascuæ ibi..... Collocavit. *Ps.* 22, ℣. 1.

(*d*) Et circà illum corona fratrum, sic circà illum steterunt quasi rami palmæ, et omnes filii Aaron in gloriâ suâ. *Eccle.* cap. 50., ℣. 14.

été les témoins ont changé les choses d'ici bas, le vit-on jamais perdre de vue le but invariable où tendaient tous ses vœus, celui de procurer et d'affermir la prospérité de ce vaste Diocèse?

Ces faits, N. T. C. F., vous sont connus : mais nous qu'il admettait dans le secret de ses pensées, nous savions combien vous étiez tous chers à son cœur ; nous en avons partagé les plus cruels déchiremens, quand il nous entretenait des besoins de ses Ouailles, de ceux qu'il appelait ses enfans. Il veillait sur vous avec une égale sollicitude. Ah ! nous nous trompons, il montra pour quelques-uns une prédilection particulière : c'était pour les pauvres et les malheureux qui méritaient, à ce titre, des soins plus miséricordieux et plus tendres. Ceux-ci étaient les premiers dans son amour ; il les réchauffait, comme une mère quand elle nourrit ses enfans.

C'est ainsi, N. T. C. F., que ce digne Évêque a été tout à la fois le Pasteur de son troupeau et *son modèle par les vertus de son ame.* Il a voulu que son Corps allât reposer et attendre la glorieuse immortalité dans la Maison sainte que créa son zèle pour les Enfans de Lévi. Là, les héritiers du Sacerdoce entoureront ce dépôt précieux de leurs prières et de leur reconnaissance ; et, dans tous les âges, le souvenir de ses vertus apprendra aux Pasteurs d'Israel avec quelle vigilance, quelle

(e) Forma facti gregis ex animo. 1. *Pet.* 6, 5, ℣. 4.

ardente charité, il devront nourrir eux-mêmes les troupeaux confiés à leurs soins.

A CES CAUSES :

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

1.° Il sera fait, dans toutes les Églises paroissiales et dans toutes les Communautés de ce Diocèse, un Service solennel pour le repos de l'Ame d'Illustrissime et Révérendissime Évêque de Quimper, PIERRE-VINCENT DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES, décédé le 28 Juin dernier.

2.° On dira, aux Messes basses, la Collecte, Secrète et Post-Communion qui se trouvent aux Messes votives *Pro Episcopo defuncto*, pendant un mois.

3.° Ce mois écoulé, à toutes les Messes, même de première classe, on récitera la Collecte, Secrète et Post-Communion qui se trouvent aux Messes votives *Pro eligendo Episcopo*, jusqu'à ce qu'il plaise à la divine Providence de donner un Évêque au Diocèse de Quimper.

4.° Les Vicaires Généraux Capitulaires confirment, en tant que besoin, les pouvoirs, tant ordinaires qu'extraordinaires et autres concessions accordées par Monseigneur PIERRE-VINCENT DOMBIDAU-DE-CROUSEILHES, Évêque de Quimper.

Sera le présent Mandement lu et publié au Prône des Messes paroissiales, le Dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, sous nos seings et le contre-seing de notre Secrétaire, le 1.er Juillet 1823.

Les Vicaires Généraux Capitulaires,

LE DALL DE TROMELIN.

MAUDUIT.

HENRY.

Par Messieurs les Vicaires Généraux,

MICHEL, *P.re Sec.re de l'Evéché.*

A QUIMPER, DE L'IMPRIMERIE DE S. BLOT.

MANDEMENT

DE

MM. les Vicaires gén. capitulaires

du Diocèse de Quimper,

Qui Ordonne des Prières pour obtenir un temps plus favorable à la Récolte.

Les Vicaires Gén. Capitulaires du Diocèse de Quimper, le Siége vacant, au Clergé et aux Fidèles du Diocèse, Salut en Notre Seigneur J. C.

Les fléaux publics sont d'ordinaire le châtiment des prévarications publiques. Moïse annonçait, de la part de Dieu, à son peuple qu'il le protégerait tant qu'il marcherait constamment dans la voie de ses commandemens, mais aussi qu'il ne manquerait pas de le punir avec la dernière sévérité, lorsqu'il abandonnerait sa loi : *Si vous ne gardez pas les commandemens du Seigneur*, leur disait-il, *vous serez maudits dans la ville, vous serez maudits dans les champs; le Seigneur enverra parmi vous l'indigence et la famine* (a).

Et le Prophète Jérémie, déplorant les malheurs de sa patrie, disait au peuple : *Le Seigneur ne pouvait plus supporter votre malice et vos inclinations corrompues, à cause des abominations que vous avez commises, et c'est pour cela que votre terre a été*

(a) Deut. 27. 22.

réduite dans la désolation où elle est aujourd'hui (a). En un mot, les Saintes Écritures nous rappellent constamment partout la justice du Seigneur promenant ses châtimens sur les prévaricateurs de sa loi.

Elles nous retracent également ses grandes miséricordes qu'il se plaît à faire éclater à l'égard de tous ceux qui reviennent à lui dans la sincérité de leur cœur. *Quand j'aurai prononcé l'arrêt contre un Peuple, ou contre un Royaume, pour le perdre et pour le détruire jusqu'à la racine, si cette Nation fait pénitence des maux pour lesquels je l'avais menacée, je me repentirai aussi moi-même du mal que j'avais résolu de lui faire*; (b) et cette promesse s'est accomplie dans tous les temps, et nous l'avons vue se vérifier de nos jours mêmes. En punition de ses crimes, la France fut plongée dans un abîme de malheurs et de calamités prolongés : la miséricorde du Seigneur ne l'a pas cependant abandonnée : touchée des dispositions de son cœur, elle a mis fin à tous les fléaux qui ont pesé sur elle : la révolution a cessé. Aurions-nous déjà oublié les bienfaits de Dieu sur nous ? Quel fruit avons-nous retiré de la plus terrible expérience qui ait jamais été faite chez aucun peuple ? Aujourd'hui la colère du Seigneur semble se rallumer de nouveau ; il nous montre de plus près ses vengeances dans cette intempérie de saison qui menace d'anéantir les espérances du cultivateur et le fruit de ses labeurs ! Nous en sommes effrayés, mais en sommes-nous plus fidèles ? Nous craignons les effets terribles de sa justice, travaillons donc à l'appaiser.

Si les trésors de la patience et de la bénignité du Seigneur sont épuisés, et que nous soyons arrivés au jour du châtiment, que trouvera-t-il parmi nous qui le désarme, et qui sollicite sa

(a) Jerem. 44. 22.

(b) Jerem. 18. v. 7. 8.

clémence en notre faveur ? Quel traitement peut-il nous réserver, s'il mesure les châtimens sur nos infidélités ?

En vain, N. T. C. F., vous armeriez-vous de toutes les précautions d'une sagesse humaine, vous n'arrêterez point les fléaux de la colère du Seigneur. Car que peuvent les conseils et les mesures des hommes contre les conseils de Dieu ? Il trouve partout ceux qu'il veut punir. Mais les ressources de la Religion sont plus sûres que celles de la prudence humaine. Il n'est qu'une seule mesure efficace pour prévenir les malheurs qui nous menacent, c'est de mettre fin aux crimes qui les ont attirés sur nous. Cessons nos infidélités, et nous verrons bientôt cesser les vengeances du Seigneur ; ce sont nos crimes qui l'ont armé du glaive de sa colère, notre pénitence le désarmera et le lui fera tomber des mains. Allez à la source, dit le Seigneur, *et ôtez le mal qui est au milieu de vous*, *Auferes malum de medio vestri* (a).

C'est la licence des mœurs publiques : c'est la nullité de principes religieux, source de tous les crimes, qui a porté ses ravages dans toutes les classes de la société ; c'est l'indifférence pour tout ce qui concerne le Culte du Seigneur et l'accomplissement de sa Loi, que professent grand nombre de gens se disant encore chrétiens, qui ont armé sa vengeance ; il faut qu'un repentir sincère et un renouvellement de religion et de piété, dans tous les cœurs, la désarme. C'est ainsi qu'autrefois Ninive, sous la cendre et le cilice, effaça, par l'abondance de ses larmes, l'arrêt de condamnation déjà prononcé contre elle. S'il se fut trouvé dix Justes dans Sodome, le feu du Ciel ne fut pas tombé sur cette Ville criminelle !

Unissons donc, N. T. C. F., nos gémissemens et nos prières, faisons les monter jusqu'au Trône de la miséricorde de notre

(a) Deut. 13. 5.

Dieu. Gémissons autant sur les iniquités qui nous souillent, que sur les malheurs qui nous menacent ; réconcilions-nous sincèrement à Dieu, arrachons du milieu de nous toutes les idoles, et nous lui arracherons des mains les fléaux dont il afflige son peuple ! Offrons lui le sacifice de nos passions, et nous ne craindrons plus pour nous-mêmes.

A CES CAUSES,

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

1.° Il sera fait, dans toutes les Eglises paroissiales du Diocèse, des Processions publiques pendant trois jours, *ad postulandam aeris serenitatem*, conformément à ce qui est prescrit dans le Rituel romain.

2.° On dira aux Messes basses, jusqu'à la fin de la récolte, la Collecte, Secrète et Post-Communion de la Messe *pro quâcumque necessitate.*

Sera le présent Mandement lu et publié au Prône des Églises paroissiales le Dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, sous nos seings et le contre-seing de notre Secrétaire, le 23 Août 1823,

LE DALL DE TROMELIN, *Vic. Gén.*
MAUDUIT, *Vic. Gén.*
HENRY, *Vic. Gén.*

MICHEL, *P.tre Sec.re*

A QUIMPER, DE L'IMPRIMERIE DE S. BLOT.

MANDEMENT

DE

MM. les Vicaires gén. capitulaires

du Diocèse de Quimper,

POUR faire chanter le Te Deum, *en actions de grâces de l'heureuse Délivrance de Sa Majesté Catholique le Roi d'Espagne.*

LES Vicaires Gén. Capitulaires du Diocèse de Quimper, le Siége vacant, au Clergé et aux Fidèles du Diocèse, SALUT EN NOTRE SEIGNEUR J. C.

IL reluit enfin, N. T. C. F., ce jour heureux de la délivrance de Sa Majesté Catholique et de son auguste Famille; après une longue et douloureuse captivité, où la trahison avait plongé ce Prince, où la félonie le retenait et s'étudiait à l'abreuver chaque jour de nouvelles amertumes, tandis que ses ennemis se repaissaient du fol espoir d'établir, sur les débris de tous les trônes et des autels renversés, le triomphe le plus éclatant et le plus durable de l'anarchie et de l'impiété, FERDINAND VII est rendu à la liberté, par les héroïques exploits d'un Fils de France, du Fils de l'adoption de notre auguste Monarque.

Événement mémorable qui fut le grand objet des profondes méditations de Sa Majesté LOUIS XVIII, et devient la récompense de ses efforts pour maintenir, avec la paix intérieure, le repos du monde !

Événement heureux qui consolide à jamais les droits sacrés de la légitimité, qui imprime au nom français une nouvelle gloire, fondée tout à la fois sur les si prodigieux efforts, sur les si brillans succès de l'armée libératrice ; sur la valeur et la prudence du Prince généralissime, et ses mesures, si habilement conçues, si sagement préparées, si courageusement exécutées, et particulièrement sur la magnanimité de la cause que ce Prince a fait triompher ! Noble entreprise dont le succès retentira dans tous les siècles !

Événement qui doit exciter toute notre admiration ! Les troupes de l'usurpateur portèrent avec elles le massacre, les déprédations, la désolation. Chaque jour de l'occupation fut marqué par des actes de barbarie et des crimes de tout genre ; aussi elles ne recueillirent que des revers et la malédiction de tout un peuple. Les troupes de la rébellion viennent de renouveler dans leur patrie ces mêmes scènes d'horreur et de carnage ;

Mais les soldats de la légitimité ont porté partout la paix, la tranquillité, la confiance, la consolation, la réconciliation : le Dieu du Ciel qui les a envoyés, comme autrefois Cyrus pour la délivrance de son peuple, leur a dit : *Je marcherai devant vous, je romprai les portes d'airain, et je briserai les gonds de fer.* (a)

Aussi la rapidité, l'étendue, et l'importance de leurs succès, vont remplir le monde d'étonnement et d'admiration : ils recueillent déjà les témoignages de la satisfaction de leur Prince, les bénédictions du Monarque dont ils ont brisé les chaînes, de tout un peuple rendu au bonheur et à la liberté. Cette nation généreuse, aujourd'hui conquise par la reconnaissance, devient la sœur, l'amie, l'alliée à jamais inséparable de la France.

(a) Is. 45. v. 2.

Événement merveilleux, d'où datera une ère nouvelle de repos, de paix, de tranquillité pour les peuples, la sécurité pour les Trônes, et la destruction totale de toutes les Factions !

A qui, N. T. C. F., attribuerons-nous tous ces prodiges, sinon à ce Dieu Tout-Puissant, qui règne au plus haut des Cieux ; qui tient dans sa main le Cœur des Rois et des Princes de la Terre ; qui leur accorde ou refuse à son gré l'esprit de sagesse et de conseil, pour relever ou abaisser les Empires, et qui dans cette grande lutte de la fidélité contre la rebellion, de la civilisation contre la barbarie, de la Religion contre l'impiété, a inspiré le Monarque régénérateur, éclairé ses conseils et si visiblement protégé ses Armées ?

Chantons donc des Hymnes au Seigneur, parce qu'il a fait éclater sa grandeur et sa gloire..... Les Princes d'Edom ont été troublés..... L'épouvante a surpris les Forts de Moab, et tous les habitans de Canaan ont séché de crainte (a). Cantemus Domino, gloriosè, enim magnificatus est.

A CES CAUSES, et pour nous conformer à l'intention de notre religieux Monarque, qu'il nons a manifestée par sa Lettre close du 10 de ce mois, Nous ordonnons qu'il sera chanté, dans notre Cathédrale, un TE DEUM en actions de grâces de la Délivrance de Sa Majesté Catholique le ROI d'Espagne, le Dimanche 19 de ce mois, à l'issue de la Grand'Messe, et dans toutes les Eglises du Diocèse où notre Mandement ne serait pas parvenu, le Dimanche après sa réception ;

Et sera le présent Mandement lu au prône des Messes paroissiales.

(a) Exo. 15, v. 1, 15.

Donné à Quimper, sous nos seings et contre-seing de notre Secrétaire, ce 17 Octobre 1823.

Les Vicaires généraux capitulaires, { DE POULPIQUET. LE DAL DE TROMELIN. MAUDUIT.

Par MM. les Vic. Gén. Cap.,

MICHEL, *P.re Sec.re*

LETTRE de S. M. LOUIS XVIII, *à MM. les Vicaires généraux Capitulaires du Diocèse de Quimper.*

Messieurs les Vicaires généraux de Quimper, ne pouvant pas trop tôt rendre à la divine Providence les actions de grâces qui lui sont dues, pour l'heureuse délivrance de Sa Majesté Catholique le Roi d'Espagne, notre Frère, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous fassiez chanter un *Te Deum*, dans l'Eglise cathédrale et les Paroisses de votre Diocèse, le Dimanche qui suivra la réception de la présente. Cette lettre n'étant à autre fin, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

Ecrit à Paris, le 10 Octobre 1823.

LOUIS.

A QUIMPER, DE L'IMPRIMERIE DE S. BLOT.

MANDEMENT

DE

MM. les Vicaires gén. capitulaires

du Diocèse de Quimper,

POUR chanter le Te Deum, *en actions de grâces de l'Élection de S. S.* LÉON XII.

LES Vicaires Gén. Capitulaires du Diocèse de Quimper, le Siége vacant, au Clergé et aux Fidèles du Diocèse, SALUT EN NOTRE SEIGNEUR J.C.

LE monde s'évanouit, les empires les plus florissans sont détruits, les cités les plus populeuses sont anéanties sans qu'il en reste de vestiges, les forteresses les plus solidement construites s'écroulent, les hommes passent, et tout disparait sur la terre; la destruction et la mort sont la fin de tous les êtres créés; Dieu seul demeure, il est immuable; il n'y a pour lui ni passé ni futur, tout est présent à son éternité; il n'y a d'impérissable sur la terre que l'église de J. C.; fondée sur les promesses de son divin auteur, elle participe à son immutabilité et survivra à toutes les révolutions de la terre. La croix de J. C., plantée sur le roc inébranlable du Calvaire, *fundata suprà firmam petram*, a su cons-

tamment braver les vents et les tempêtes; elle voit successivement se briser à ses pieds les flots écumans de la fureur des passions humaines, et couler continuellement, sous ses yeux, le torrent rapide des siècles.

Il y a peu de jours, N. T. C. F., nous implorions vos suffrages en faveur du glorieux Pontife PIE VII, qui a si sagement et si long-temps gouverné l'Eglise dans des temps difficiles, et nous sollicitions vos prières pour obtenir du ciel un successeur qui pût la consoler, et de plus essuyer les larmes que deux pertes sensibles et simultanées arrachaient à l'église de Quimper.

Rendons grâces au Seigneur, N. T. C. F., nos vœux sont exaucés. Le sacré Collége, assemblé en Conclave, a, le 28 septembre dernier, élu souverain Pontife Son Eminence le Cardinal DE LA GENGA, Vicaire de Rome, qui va continuer cette chaîne indissoluble des Successeurs du Prince des Apôtres. Ainsi donc les promesses s'accomplissent, l'Eglise est protégée du Ciel et *les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle.* (a)

Les vertus, les talens du nouveau Pontife doivent nous faire sentir combien est précieux le don que le Seigneur accorde a son Eglise. Et nous en particulier, N. T. C. F., combien cette heureuse élection ne doit-elle pas contribuer à notre consolation! puisqu'elle fortifie notre espoir de voir dans peu cesser le veuvage de notre Eglise, et se réaliser au plutôt l'arrivée d'un Prélat dont le mérite et les vertus vous sont déjà connus; ils honorent le choix que sa paternelle et religieuse sollicitude pour notre Eglise a dicté au zèle de S. M. notre Auguste Monarque.

Chantons donc les bienfaits du Seigneur, et publions ses mi-

(a) Math. 16. v. 18.

séricordes infinies; il est seul le Dieu des merveilles. *Confitemini Domino quoniam bonus, quoniam in æternum misericordia ejus.... qui facit mirabilia solus.* (a)

A CES CAUSES, et pour nous conformer aux désirs de S. Exc. Mgr. l'Archevêque de Nisibe, Nonce Apostolique, qu'il nous a manifestés par sa lettre du 9 de ce mois, nous ordonnons qu'il sera chanté, dans notre Cathédrale, un *Te Deum* en actions de grâces de l'élection de Notre Saint Père le Pape LÉON XII, le Dimanche 26 de ce mois, à l'issue de la Grand'Messe, et dans toutes les Eglises du Diocèse où notre Mandement ne serait pas parvenu, le Dimanche après sa réception.

Et sera le présent Mandement lu au prône des Messes paroissiales.

Donné à Quimper, sous nos seings et contre-seing de notre Secrétaire, ce 20 Octobre 1823.

Les Vicaires généraux capitulaires, { LE DAL DE TROMELIN. MAUDUIT.

Par MM. les Vic. Gén. Cap.,

MICHEL, *P.tre Sec.re*

(a) Ps. 135.

Messieurs les Vicaires Capitulaires,

Je viens de recevoir, par courrier extraordinaire, l'heureuse nouvelle que, le 28 Septembre, Son Eminence Monseigneur le Cardinal DE LA GENGA, Vicaire de Rome, a été élu Souverain Pontife par le Sacré Collège réuni en Conclave, et qu'il a pris le Nom de LÉON XII. Précédé par une réputation de vertus les plus sublimes, de piété la plus solide, et d'expérience la plus éclairée dans les affaires, nul doute que son élection ne soit, pour ses sujets et pour toute l'Eglise, un présent précieux du Ciel.

Je m'empresse, Messieurs les Vicaires Capitulaires, de vous faire part de cet heureux événement qui doit nous consoler tous, et qui vous engage, ainsi que le Clergé et les Fidèles du Diocèse, à remercier le Bon Dieu d'un si grand bienfait qu'il a daigné nous accorder.

Je vous renouvelle, Messieurs les Vicaires Capitulaires, l'assurance de mon attachement sincère, et de la parfaite estime avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Messieurs les Vicaires Capitulaires,

Le très-dévoué et obligé Serviteur V., Archévêque de Nisibe, Nonce Ap.

Paris, ce 9 Octobre 1823.

A QUIMPER, DE L'IMPRIMERIE DE S. BLOT.